

Bulletin officiel n° 31 du 27 août 2009

Sommaire

Encart

Éducation à la santé (RLR : 505-7 ; 100-8)

Pandémie grippale A/H1N1 : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir
circulaire n° 2009-111 du 25-8-2009 (NOR : MENE0919588C)

Encart

Éducation à la santé (RLR : 505-7 ; 100-8)

Rôle des personnels de santé dans le cadre d'une pandémie grippale
circulaire n° 2009-112 du 9-8-2009 (NOR : MENE0919020C)

Encart

Éducation à la santé (RLR : 505-7 ; 100-8)

Lutte contre la propagation de la nouvelle grippe A/H1N1 - Diffusion des gestes barrières dans les classes
note de service n° 2009-110 du 19-8-2009 (NOR : MENE0900760N)

Organisation générale

Enseignement technologique et professionnel (RLR : 144-2)

Nomination des conseillers de l'enseignement technologique
note de service n° 2009-092 du 27-7-2009 (NOR : MENE0917209N)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 204-0c)

Classement des collèges
arrêté du 22-7-2009 (NOR : MENE0900648A)

Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 204-0c)

Classement des lycées professionnels
arrêté du 22-7-2009 (NOR : MENE0900649A)

Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 204-0c)

Classement des lycées et écoles de métiers
arrêté du 22-7-2009 (NOR : MENE0900650A)

Indemnités (RLR : chapitre 211 ; 212)

Taux des indemnités indexées
note de service n° 2009-089 du 13-7-2009 (NOR : MENF0900653N)

Indemnités (RLR : 212-5)

Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales
note de service n° 2009-091 du 13-7-2009 (NOR : MENF0900656N)

Rémunération (RLR : 206-2b)

Assistants étrangers de langues vivantes
arrêté du 13-7-2009 (NOR : MENF0900654A)

Enseignements supérieur et recherche**Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 471-0)

Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles
arrêté du 3-7-2009 (NOR : ESRS0900303A)

Classes préparatoire aux grandes écoles (RLR : 471-0)

Objectifs de formation en français de la seconde année des classes préparatoires littéraires
arrêté du 3-7-2009 (NOR : ESRS0900304A)

Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4a)

Groupements de spécialités de B.T.S. pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session 2010
note de service n° 2009-1020 du 3-7-2009 (NOR : ESRS0900302N)

Enseignements élémentaire et secondaire**Bourses** (RLR : 573-1)

Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses de lycée - année scolaire 2009-2010
arrêté du 2-7-2009 - J.O. du 17-7-2009 (NOR : MENF0913724A)

Bourses (RLR : 573-1 ; 578-2)

Montants de la part de bourses de lycée, de bourses d'enseignement d'adaptation, des exonérations des frais de pension
et du montant de la prime à l'internat - année scolaire 2009-2010
arrêté du 2-7-2009 - J.O. du 17-7-2009 (NOR : MENF0913729A)

Programmes (RLR : 524-2b ; 524-2c)

Enseignement de Langues et cultures de l'Antiquité au collège
arrêté du 9-7-2009 - J.O. du 30-7-2009 (NOR : MENE0915318A)

Diplômes (RLR : 541-1a)

Modalités d'attribution du diplôme national du brevet
arrêté du 9-7-2009 - J.O. Du 25-7-2009 (NOR : MENE0916156A)

Obligation scolaire (RLR : 503-1)

Dossier d'inscription au Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 27-7-2009 (NOR : MENE0900655A)

Enseignement professionnel (RLR : 520-2)

Liste des établissements labellisés « lycées des métiers »
arrêté du 22-7-2009 (NOR : MENE0900642A)

Éducation prioritaire (RLR : 510-1 ; 520-3)

Liste des établissements scolaires des réseaux « ambition réussite »
arrêté du 22-7-2009 (NOR : MENE0900652A)

Relation école-famille (RLR : 511-8 ; 523-1c)

Extension de l'opération expérimentale « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration »
circulaire n° 2009-095 du 28-7-2009 (NOR : MENE0914305C)

Adaptation et intégration scolaires (RLR : 501-5)

Fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement
de la difficulté scolaire à l'école primaire
circulaire n°2009-088 du 17-7-2009 (NOR : MENE0915410C)

Adaptation et intégration scolaires (RLR : 501-5)

Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)
circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009 (NOR : MENE0915406C)

Baccalauréat technologique (RLR : 544-1a)

Thèmes d'études pour l'épreuve de spécialité - session 2010
note de service n° 2009-093 du 28-7-2009 (NOR : MENE0917181N)

Baccalauréat professionnel (RLR : 543-1b)
Création de la spécialité « Boucher charcutier traiteur »
arrêté du 24-6-2009 - J.O. du 17-7-2009 (NOR : MENE0914715A)

Baccalauréat professionnel (RLR : 543-1b)
Création de la spécialité « Poissonnier écailler traiteur »
arrêté du 24-6-2009 - J.O. du 17-7-2009 (NOR : MENE0914717A)

Baccalauréat professionnel (RLR : 543-1b)
Création de la spécialité « Boulanger-pâtissier »
arrêté du 2-7-2009 - J.O. du 17-7-2009 (NOR : MENE0915283A)

Baccalauréat (RLR : 543-1b)
Création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien de fabrication bois et matériaux associés »
arrêté du 6-7-2009 - J.O. du 22-7-2009 (NOR : MENE0914725A)

Baccalauréat (RLR : 543-1b)
Création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien de scierie »
arrêté du 6-7-2009 - J.O. du 22-7-2009 (NOR : MENE0914722A)

Baccalauréat (RLR : 543-1b)
Création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien constructeur bois »
arrêté du 6-7-2009 - J.O. du 22-7-2009 (NOR : MENE0914731A)

Baccalauréat (RLR : 543-1b)
Création du baccalauréat professionnel spécialité technicien menuisier agenceur
arrêté du 6-7-2009 - J.O. du 22-7-2009 (NOR : MENE0914718A)

Baccalauréat (RLR : 543-1b)
Création du baccalauréat professionnel spécialité « production graphique »
arrêté du 6-7-2009 - J.O. du 22-7-2009 (NOR : MENE0914726A)

Certificat d'aptitude professionnelle (RLR : 545-0c)
Création de la spécialité « Arts du verre et du cristal »
arrêté du 30-6-2009 - J.O. du 17-7-2009 (NOR : MENE0915016A)

Éducation physique et sportive (RLR : 933-4 ; 933-5 ; 933-6)
Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'E.P.S. aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles
arrêté du 15-7-2009 - J.O. du 31-7-2009 (NOR : MENE0916587A)

Brevet d'études professionnelles (RLR : 543-0a)
Modalités d'évaluation de l'enseignement général
Arrêté du 8-7-2009 - J.O. du 29-7-2009 (NOR : MENE0916028A)

Baccalauréat professionnel (RLR : 543-1b)
Création de la spécialité « Plastiques et composites »
arrêté du 8-7-2009 - J.O. du 30-7-2009 (NOR : MENE0915972A)

Actions éducatives (RLR : 554-9)
Programme prévisionnel des actions éducatives 2009-2010
note de service n° 2009-086 du 15-7-2009 (NOR : MENE0900582N)

Diplômes (RLR : 549-0)
Création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française
arrêté du 10-7-2009 - J.O. du 30-7-2009 (NOR : MENC0916835A)

Personnels

Avancement de grade (RLR : 610-4a)

Taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'Éducation nationale pour les années 2009, 2010 et 2011

arrêté du 30-6-2009 - J.O. du 17-7-2009 (NOR : MENH0908632A)

Examen (RLR : 721-1b)

Session 2010 de l'examen pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

arrêté du 21-7-2009 (NOR : MENE0900640A)

Enseignement technique privé sous contrat (RLR : 530-A)

Conditions exigées pour enseigner les travaux pratiques de soins esthétiques dans les établissements préparant au C.A.P., au baccalauréat professionnel « esthétique-cosmétique-parfumerie », et au B.T.S. « esthétique-cosmétique » circulaire n° 2009-090 du 20-7-2009 (NOR : MENF0916550C)

Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)

Classement et reclassement des maîtres contractuels ou agréés

note de service n° 2009-094 du 22-7-2009 (NOR : MENF0917163N)

Formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (RLR : 438-5)

Organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement

circulaire n° 2009-109 du 20-8-2009 (NOR : MENE0917847C)

Élections professionnelles (RLR : 610-3 ; 610-8)

Organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire central et au comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale

arrêté du 30-7-2009 (NOR : MENA0900678A)

Mouvement du personnel

Nomination

Médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

arrêté du 20-7-2009 - J.O. du 23-7-2009 (NOR : MENB0915928A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Limoges

arrêté du 20-7-2009 (NOR : MEND0900615A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Rouen

arrêté du 20-7-2009 (NOR : MEND0900618A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

arrêté du 10-7-2009 - J.O. du 21-7-2009 (NOR : MENI0916100A)

Nominations

Correspondants académiques de l'inspection générale de l'Éducation nationale

arrêté du 22-7-2009 (NOR : MENI0900636A)

Nominations

Présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles - session 2010

arrêté du 9-7-2009 (NOR : MENH0900645A)

Désignations

Institut des hautes études pour la science et la technologie

arrêté du 30-7-2009 (NOR : ESRR0900326A)

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2009
arrêté du 3-7-2009 (NOR : MEND0900612A)

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2009
arrêté du 3-7-2009 (NOR : MEND0900604A)

Titularisations

Inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires
arrêté du 24-7-2009 (NOR : MEND0900666A)

Titularisation

Inspectrice de l'Éducation nationale stagiaire
arrêté du 10-7-2009 (NOR : MEND0900682A)

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions de directeur d'école régionale du premier degré - année 2009
arrêté du 7-7-2009 (NOR : MEND0900626A)

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté - année 2009
arrêté du 7-7-2009 (NOR : MEND0900627A)

Nomination

Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général
arrêté du 21-7-2009 (NOR : MENA0900584A)

Informations générales

Vacance de poste

Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance
avis du 17-8-2009 (NOR : MENY0900683V)

Encart

Éducation à la santé

Pandémie grippale A/H1N1 : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir

NOR : MENE0919588C
RLR : 505-7 ; 100-8
circulaire n° 2009-111 du 25-8-2009
MEN - DGESCO

Texte adressé aux préfets de zone de défense ; aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

L'apparition de foyers de cas de grippe A/H1N1 dans des écoles et établissements au mois de juin 2009 avait conduit l'Institut de veille sanitaire à émettre le 17 juin 2009 un avis sur les critères de fermeture d'un établissement scolaire en cas de survenue de cas de grippe A/H1N1 et le directeur général de la santé à préciser le 22 juin les dispositions à prendre lors de sa réouverture.

L'évolution de la situation épidémiologique et l'expérience acquise depuis le début de l'apparition du nouveau virus conduisent à préciser, pour l'année scolaire 2009-2010, les attitudes à adopter, notamment en cas de suspicion de cas groupés dans une école, un établissement public local d'enseignement ou un établissement privé sous contrat. Ce document tient compte des connaissances acquises à l'heure actuelle sur le virus A/H1N1 caractérisé par une virulence modérée et une vitesse de propagation rapide dans une population non immune.

Les recommandations qui suivent ont pour objectif de diminuer le risque de propagation des virus de la grippe saisonnière et du virus A/H1N1 au sein des établissements scolaires.

1 - La rentrée scolaire

L'analyse de la situation actuelle par les autorités sanitaires ne justifie pas le report de la rentrée scolaire :

- le nombre de cas ne connaît pas d'augmentation importante ;
- la grippe A/H1N1 est de gravité modérée, notamment chez les enfants, même si 60% des cas constatés concernent des jeunes de moins de 18 ans.

2 - Préparation du milieu scolaire à l'apparition de cas de grippe A/H1N1

Le directeur d'école ou le chef d'établissement doit sensibiliser les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité individuelle de chacun en matière de limitation de propagation du virus. Pour mémoire, les enfants constituent des vecteurs privilégiés de propagation du virus dans l'enceinte scolaire et dans leur famille.

Il est de première importance de sensibiliser la communauté éducative (enfants, parents, enseignants, personnel administratif et technique, ATSEM, personnels d'éducation) à l'apprentissage de mesures de protection individuelles et collectives dès les premiers jours de la rentrée (éviter les contacts rapprochés, se laver fréquemment les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique, s'essuyer les mains avec du papier jetable, tousser dans le pli du coude et non dans sa main, utiliser des mouchoirs en papier jetables, nettoyer avec soin les poignées de porte et les rampes d'escalier). Les parents d'élèves seront invités à envisager des modes de garde adaptés, dans la mesure où la fermeture d'un établissement, qui peut être une des mesures envisagées, ne doit pas conduire à la formation d'autres regroupements favorisant eux aussi la propagation virale (ex : garde collective).

Un dépliant destiné aux parents d'élèves et intitulé « Vous informer sur la grippe A/H1N1 et la scolarité de votre enfant » sera disponible à la rentrée de septembre.

Il rappelle les symptômes qui doivent alerter et faire évoquer une possible grippe. Tout élève ou tout membre du personnel qui présente de tels symptômes doit consulter son médecin traitant et, dès lors que le diagnostic confirmerait un cas de grippe, rester à domicile les sept jours suivant l'apparition des premiers symptômes.

Il rappelle également la nécessité de respecter les règles d'hygiène élémentaires qui permettent de limiter la propagation du virus.

Une note de service relative à la diffusion des « gestes barrières » a été adressée aux directeurs d'école, aux chefs d'établissement ainsi qu'à l'ensemble des enseignants.

Des sessions d'information des élèves devront être aménagées au sein de l'emploi du temps de la première semaine de rentrée, pour diffuser ces informations au sein de chaque classe. Le site internet <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr> pourra servir de support pédagogique pour l'organisation de ces sessions.

L'information et l'apprentissage des mesures de prévention sont les meilleures mesures de préparation.

3 - Agir dès le premier cas

- les parents doivent être incités, dès le premier jour de la rentrée, à ne pas envoyer leurs enfants à l'école en cas de suspicion de grippe et être invités à contacter leur médecin traitant ;
- les élèves ou les membres du personnel présentant dès leur arrivée ou développant dans la journée une symptomatologie compatible avec un syndrome grippal (toux, fièvre, courbatures, maux de tête) doivent être immédiatement isolés du reste de la communauté scolaire ;
- l'école ou l'établissement a la responsabilité de contacter les parents pour organiser la prise en charge médicale de l'élève par le médecin traitant (le recours au centre 15 étant réservé aux urgences médicales) et le retour à domicile dans les plus brefs délais ;
- dans l'attente du retour à domicile, les élèves ou membres du personnel malades doivent être isolés du reste de la communauté scolaire, dans toute la mesure du possible dans un local, idéalement l'infirmerie de l'établissement pour les établissements du second degré, tout en restant sous la surveillance permanente d'un adulte. Il peut être utile, dans ce contexte particulier, de munir les élèves malades d'un masque anti-projection (dit masque chirurgical) jusqu'au retour à domicile ;
- pour mémoire, les personnels de santé savent que l'utilisation de médicaments à base d'acide acétylsalicylique (aspirine) est déconseillée chez les enfants grippés (voir fiche D3 du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ») ;
- le directeur d'école ou le chef d'établissement doit informer les élèves et les membres du personnel qui font partie des contacts proches du ou des cas symptomatiques (voir infra) afin, en particulier, de conseiller aux personnes avec des facteurs de risque (Une liste des populations à risque de complications lors d'infections par des virus grippaux est disponible sur le site dans l'espace dédié aux professionnels de santé) d'aller consulter un médecin dans les délais les plus brefs pour évaluer l'opportunité d'une prescription d'un médicament antiviral prophylactique.

Dès le premier cas symptomatique, conformément à l'annexe 2 du plan ministériel de prévention et de lutte « pandémie grippale » (B.O. spécial n°8 du 18 décembre 2008), le signalement doit intervenir sans délai selon les circuits suivants :

- le directeur d'école saisit l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, qui lui-même saisit l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ; ce dernier en réfère au recteur d'académie, qui alerte le préfet du département concerné ; le directeur d'école informe la mairie de son signalement ;
- le chef d'établissement, public ou privé sous contrat, saisit l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ; ce dernier en réfère au recteur d'académie, qui alerte le préfet du département concerné ; le chef d'établissement informe de son signalement le conseil général dans le cas d'un collège ou le conseil régional dans le cas d'un lycée.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement est invité à informer les écoles ou les établissements scolaires voisins de l'existence de cas symptomatiques dans son école ou son établissement.

Chaque école ou établissement est invité à élaborer un protocole de prise en charge des personnes symptomatiques. Un exemple de protocole figure en annexe à la présente circulaire.

4 - Conduite à tenir en présence de cas groupés

Un cas groupé est défini par la survenue de trois cas (élèves ou personnels) au moins de syndromes grippaux en moins d'une semaine dans une même classe ou dans des classes différentes avec des activités partagées.

En situation de cas symptomatiques groupés, le directeur d'école ou le chef d'établissement doit procéder à un nouveau signalement selon les circuits précisés au paragraphe 3 « Agir dès le premier cas ». Il signalera sans délai ces cas à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

En sus des mesures de prise en charge individuelle et de prévention détaillées précédemment, le directeur d'école ou le chef d'établissement devra :

- rechercher les contacts proches de ces cas symptomatiques groupés (par exemple, élèves de la même classe et élèves de classes aux activités partagées), pendant les 24 heures précédant l'apparition du premier cas et jusqu'au moment où les mesures d'isolement ont été prises ;
- informer les élèves et leur famille, ainsi que les membres du personnel qui font partie de ces contacts proches, afin, en particulier, de conseiller aux personnes avec des facteurs de risque d'aller consulter un médecin dans les délais les plus brefs pour évaluer l'opportunité d'une prescription d'un médicament antiviral prophylactique ;
- informer les responsables des autres structures qui utilisent les locaux de l'établissement hors temps scolaire.

En lien avec la cellule interrégionale d'épidémiologie, la DDASS pourra être amenée à conduire des investigations supplémentaires à partir du protocole de l'Institut de veille sanitaire (InVS) décrit ci-dessous.

Ce protocole de signalement et d'investigation des cas groupés de grippe A/H1N1 2009 est disponible sur le site internet de l'InVS (<http://www.invs.sante.fr>). Ce document pouvant faire l'objet de réactualisation, vous êtes invités à consulter ce site régulièrement.

L'analyse des données recueillies lors du signalement et de l'investigation des cas groupés a pour finalité de contribuer au suivi temporel et spatial de l'épidémie, à une meilleure compréhension de la transmission et à une aide à la gestion de ces épisodes afin de protéger les personnes vulnérables et de limiter la diffusion dans la collectivité concernée.

Les objectifs du signalement et de l'investigation des cas groupés de grippe sont de :

- confirmer que le virus A/H1N1 2009 est l'étiologie du cas groupé ;
- rechercher la source du cas groupé ;
- caractériser la chaîne de transmission et son étendue ;
- orienter la mise en place des mesures de contrôle ;
- décrire les caractéristiques épidémiologiques des cas.

5 - Fermeture des écoles et des établissements

Dans le cadre de la survenue de cas groupés probables ou avérés, la fermeture totale ou partielle de l'école ou de l'établissement peut être envisagée. Les conséquences qu'une telle fermeture peut avoir devront être appréciées.

Les préfets de département sont seuls compétents pour fixer la position à adopter s'agissant de l'éventualité de fermeture totale ou partielle d'une école ou d'un établissement.

Cette décision est prise après concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires (DDASS) et les collectivités territoriales concernées.

La décision de fermeture totale ou partielle de l'école ou de l'établissement sera prise au cas par cas en fonction de l'analyse de la situation, analyse qui doit prendre en compte la situation au niveau de l'établissement scolaire et de son bassin de vie, mais également la situation au niveau national. Les décisions prises peuvent donc être différentes d'une académie à une autre, voire au sein d'une même académie.

En cas de fermeture d'un établissement comportant un internat, plusieurs jours peuvent être nécessaires pour que la famille d'un élève interne soit en mesure de le prendre en charge. Dans ce cas, il doit prioritairement être fait appel au correspondant local de l'élève, qui doit être en capacité d'accueillir ce dernier conformément aux règles établies ; les chefs d'établissement devront s'assurer, dès la rentrée, de l'existence effective de ce correspondant.

Deux critères essentiels doivent être pris en compte dans la décision :

- la situation épidémiologique au niveau local et au niveau national : la décision de fermer une classe, une école ou un établissement aura un impact d'autant plus important que la circulation virale est encore limitée dans la population ;
 - la rapidité de l'action : la décision de fermer une classe, une école ou un établissement est d'autant plus efficace que :
 - . les cas sont regroupés dans le temps ;
 - . la décision est prise et appliquée le plus tôt possible après la survenue des cas groupés ;
 - . il n'y a pas eu de cas antérieurs aux cas groupés. Dans le cas contraire, il est probable que la chaîne de transmission est déjà bien installée et la fermeture de l'établissement scolaire ne permettra pas de limiter la circulation virale.
- Les accueils collectifs se déroulant dans les locaux concernés pourront être interrompus. Une instruction spécifique viendra prochainement en préciser les modalités.

6 - Réouverture des écoles et des établissements

La réouverture des écoles et des établissements décidée par le préfet de département s'effectue dans les conditions suivantes, conformément aux indications du ministère de la santé et des sports :

- l'établissement doit avoir été fermé pendant au moins six jours consécutifs (incluant les week-ends) ;
- les élèves et les adultes qui ne présentent aucun symptôme ou qui, ayant été atteints par la maladie, sont à la fin de la période de contagiosité, soit sept jours après l'apparition des premiers symptômes, peuvent réintégrer l'établissement scolaire (Il est rappelé que cette réintégration n'est pas soumise à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de symptômes grippaux ou de la fin de la période de contagiosité.) ;
- l'aération et le ménage complet des locaux de l'établissement scolaire, avec notamment nettoyage des surfaces et des objets collectifs (tables de classe, poignées de porte, chasses d'eau, télécommandes, ...), doivent avoir été assurés avant la réouverture. Ce nettoyage peut être réalisé avec les produits ménagers habituels ou avec du savon et de l'eau chaude. Les personnels effectuant ce nettoyage devront uniquement être équipés des gants habituellement utilisés pour cette tâche. Il n'est pas nécessaire de désinfecter les locaux.

Il conviendra de veiller à une bonne information des élèves, des personnels et des parents d'élèves sur les modalités de réouverture de l'école ou de l'établissement.

Le conseil d'école ou le conseil d'administration de l'établissement (avant la tenue des élections des nouveaux membres élus prévue en octobre 2009, l'ancienne configuration du conseil d'école ou du conseil d'administration sera prise en compte) seront tenus informés dès la rentrée et chaque fois que jugé nécessaire, des mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie.

Il convient de veiller à informer les transporteurs scolaires de toute mesure de fermeture et de réouverture d'école ou d'établissement.

La communication institutionnelle, notamment vis-à-vis des médias, relève des autorités académiques, en coordination étroite avec les préfets de département.

En tout état de cause, il convient de veiller à la cohérence d'ensemble des dispositifs arrêtés, et d'éviter, sauf circonstance particulière, de recourir à des réponses hétérogènes face à des situations comparables dans des écoles ou établissements scolaires relevant d'une même aire géographique. Ce principe doit être également appliqué lorsque des cas symptomatiques se déclareraient dans des écoles ou des établissements implantés en limite de deux départements. Les autorités préfectorales et académiques de ces deux départements devront alors se coordonner afin de garantir l'homogénéité de la réponse publique.

Les présentes prescriptions sont susceptibles d'évolution.

Elles s'appuient en particulier sur les décisions et recommandations des autorités sanitaires. Si celles-ci venaient à évoluer, elles entraîneraient, le cas échéant, une adaptation ipso facto des présentes consignes. Ces adaptations vous seront signalées en temps réel.

Nous vous invitons enfin à vous reporter au plan ministériel de prévention et de lutte « pandémie grippale » des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, publié au Bulletin officiel spécial n° 8 du 18 décembre 2008 du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

Brice Hortefeux

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

Luc Chatel

La ministre de la Santé et des Sports

Roselyne Bachelot-Narquin

Annexe

Grippe A/H1N1 Protocole n° de prise en charge d'élèves symptomatiques

Date :

Coordonnées de l'école ou de l'établissement :

Classe :

L'élève bénéficie-t-il :

- d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Symptômes :

Symptômes observés ou décrits par l'élève	Date et heure de survenue	Évolution constatée

Actions engagées :

- Isolement dans un local :
oui non
Si oui : Heure :
Fonction de l'adulte chargé de la surveillance de l'élève :
- Appel de la famille : joignable non joignable
Si la famille a été jointe, réponse de celle-ci :
- Appel du 15 (uniquement en cas d'urgence médicale) :
oui non
- Intervention d'un professionnel de santé présent dans l'établissement :
oui non
Si oui : médecin scolaire infirmière scolaire
Intervention effectuée :

Retour de l'élève à son domicile :

oui non

Si oui : heure de départ de l'école ou l'établissement
- pris en charge par : (coordonnées parent ou adulte désigné par le parent)

Si non : quelles suites ont été données :

S'il s'agit d'un cas groupé : information des autorités académiques :

Heure :

Personne informée :

Mode d'information :

Recherche et information des cas proches

Activités scolaires des dernières 24 heures	Date et heure - Lieu	Informations données
Activités péri-scolaires des dernières 24 heures	Date et heure - Lieu	Informations données
Activités extra-scolaires des dernières 24 heures	Date et heure - Lieu	Informations données

Informations données à d'autres établissements scolaires

Établissements	Date et heure	Personne contactée

Une copie du document doit être conservée au sein de l'établissement scolaire. Une mention concernant ce protocole doit figurer dans le registre de soins de l'école et dans le cahier de l'infirmière dans l'établissement.

Encart**Éducation à la santé****Rôle des personnels de santé dans le cadre d'une pandémie grippale**

NOR : MENE0919020C

RLR : 505-7

Circulaire n° 2009-112 du 9-8-2009

MEN - DGESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux médecins et infirmières et infirmiers conseillers et conseillers techniques auprès des recteurs ; aux médecins scolaires ; aux infirmières et infirmiers scolaires

Références : Plan national de prévention et de lutte « Pandémie Grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20-2-2009 » ; circulaire du 10-12-2008 n° 2008-162 ; site <http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/>

La nécessaire continuité du service public de l'éducation dans un contexte de pandémie grippale conduit à préciser le rôle des personnels de santé, tant dans le cadre de la protection de la santé des élèves que dans celui de la médecine de prévention en direction des personnels.

Leur mission est de contribuer à limiter la propagation du virus dans les écoles et les établissements par des actions de prévention et des interventions en direction des élèves et des personnels. Ses actions doivent être adaptées aux différentes phases de la pandémie (situation de risque, période d'alerte et période de pandémie) dans le respect des instructions en vigueur et dans le cadre du plan national et du plan ministériel de prévention et de lutte contre la pandémie.

Dans le domaine de la protection de la santé des élèves, les médecins et les infirmier(e)s participent, en collaboration étroite avec les autorités sanitaires, à la veille épidémiologique. Ils peuvent être amenés à intervenir dans le cadre de situation d'urgence. Ils accompagnent les chefs d'établissement et les directeurs d'école dans la mise en œuvre de la politique de prévention au niveau local, en particulier dans la relation avec les élèves et leurs familles.

Les médecins de prévention exercent leurs missions en direction des chefs de services et des établissements du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ils assurent une activité de conseil, de sensibilisation, d'information, d'accompagnement, d'orientation et de suivi médical des personnels.

I - Rôle des médecins et infirmiers(ères) conseillers techniques auprès des rectrices et recteurs d'académie

Dans le cadre de la politique de santé définie par le ministre et des orientations arrêtées par le recteur, le médecin conseiller technique du recteur s'assure de la mise en œuvre des mesures destinées à la protection de la santé des élèves et des personnels en fonction de chaque situation d'alerte pandémique. Il participe à la cellule régionale de coordination sanitaire. Le rôle du médecin conseiller technique auprès du recteur :

a) dans le domaine de l'information et de la formation :

- il assure l'animation et la coordination de l'action des médecins conseillers techniques des inspecteurs d'académie autour d'une politique commune d'information et de prévention sur le risque pandémique ;
- il veille à ce que les personnels de santé de l'académie participent aux formations à la lutte contre la pandémie ;
- il coordonne la diffusion de l'information sanitaire ;
- il propose, en lien avec le médecin de prévention, des orientations en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail, sur l'évaluation des risques et des foyers déclarés, l'évolution de la propagation virale, les mesures prises en matière de suivi médical et d'organisation du travail ;
- il contribue à l'information des personnels d'encadrement et de direction sur les mesures à prendre, en s'appuyant sur le réseau des professionnels de santé et des directions régionales des affaires sanitaires et sociales ;
- il veille à l'organisation de remontées d'informations à destination des médecins conseillers techniques des services centraux.

b) dans le domaine de l'organisation des actions de santé :

- il s'assure de la réorientation des priorités dans le domaine de la prévention et du suivi, conformément aux mesures préconisées par les autorités sanitaires ;
- il veille à la cohérence des actions réalisées par les différents acteurs et au renforcement de leur collaboration ;
- il suit les conditions de la participation des médecins et des autres professionnels de santé aux dispositifs mis en place en cas de pandémie par les autorités sanitaires ;
- il évalue les besoins en matériel de protection individuelle et s'assure de leur mise à disposition des personnels concernés ;

- il participe, en lien avec les médecins de prévention, à l'élaboration puis à l'évaluation du plan d'action de prévention pour les personnels.

Le rôle de l'infirmière ou l'infirmier conseillère ou conseiller technique auprès du recteur :

- il (elle) participe, en collaboration étroite avec le médecin conseiller du recteur, à la diffusion des informations relatives à la pandémie ;
- il (elle) élabore et met en œuvre la politique académique de formation des personnels infirmiers à la lutte contre la pandémie grippale, en liaison avec les autorités sanitaires ;
- il (elle) organise, avec le médecin conseiller technique, la participation des infirmières et infirmiers aux dispositifs mis en place par les autorités sanitaires.

II - Rôle des médecins et des infirmières et infirmiers conseillères et conseillers techniques auprès des inspectrices et inspecteurs d'académie

Le rôle du médecin conseiller technique auprès de l'inspectrice et l'inspecteur d'académie

a) dans le domaine de l'information et de la formation :

- il contribue à la politique d'information et de formation sur le risque pandémique en liaison avec les autorités sanitaires départementales et le médecin conseiller technique du recteur, en direction des personnels de l'éducation nationale et des familles des élèves ;
- il participe aux travaux associant les professionnels de santé au niveau départemental ;
- il veille à la formation des personnels de santé intervenant en secteurs ;
- il accompagne la mise en place, le cas échéant, de cellules d'information et d'écoute.

b) dans le domaine de l'organisation des actions de santé :

- il contribue à l'information des autorités sanitaires en matière de disponibilité des professionnels de santé ;
- il veille à la mise en œuvre des mesures sanitaires particulières à destination des élèves ;
- il évalue les besoins en matériel de protection individuelle des professionnels de santé et au respect des règles de protection préconisées par l'autorité sanitaire.

Le rôle de l'infirmière ou l'infirmier conseillère ou conseiller technique auprès de l'inspectrice ou l'inspecteur d'académie :

- il (elle) veille, en liaison avec le médecin conseiller technique, au suivi de la situation sanitaire et à la mise en place des mesures de prévention et d'accompagnement ;
- il (elle) contribue à la diffusion des informations nécessaires en direction des personnels de l'éducation nationale et des familles des élèves.

III - Rôle des médecins et des infirmières et infirmiers auprès des établissements d'enseignement

Le médecin assure la coordination du dispositif de prévention du risque sur le plan local.

L'infirmière ou l'infirmier est l'interlocutrice ou l'interlocuteur de proximité de l'ensemble des adultes et élèves des établissements d'enseignement. En collaboration avec le médecin, il (elle) relaie l'ensemble des informations et des dispositions utiles à la politique de prévention.

Le médecin et l'infirmière ou l'infirmier de l'éducation nationale participent à la veille sanitaire et interviennent en fonction des directives des autorités sanitaires et académiques.

IV - Rôle du médecin de l'éducation nationale

a) dans le domaine de l'information et de la formation :

- il participe au recueil des informations nécessaires pour la mise en place des mesures préconisées par le plan ministériel de prévention et de lutte « pandémie grippale » ;
- il informe régulièrement les autorités sanitaires de la situation rencontrée sur le terrain ;
- il apporte les informations spécifiques aux directeurs d'école, aux chefs d'établissements et aux infirmières et infirmiers de l'éducation nationale ;
- il informe régulièrement le médecin conseiller technique auprès de l'inspectrice ou l'inspecteur d'académie de l'évolution de la situation.

b) dans le domaine de la préparation et de l'organisation des dispositifs de réponse :

- il peut être appelé à participer, en liaison avec le chef d'établissement ou le directeur d'école, à l'évaluation de la situation dans une école ou un établissement présentant une ou des suspicions de cas ;
- il accompagne les directeurs d'école et les chefs d'établissement pour la mise en place des mesures préconisées.

V - Rôle des infirmières et infirmiers de l'éducation nationale

a) dans le domaine de l'information et de la formation :

- ils (elles) informent le chef d'établissement de l'évolution de la situation en vue des mesures à prendre conformément aux consignes données par les autorités sanitaires ;
- ils (elles) informent l'infirmière ou l'infirmier conseilère ou conseiller technique auprès de l'inspectrice ou l'inspecteur d'académie de la situation rencontrée ;
- ils (elles) participent au recueil des informations nécessaires pour la mise en place des mesures préconisées par le plan ministériel de prévention et de lutte « pandémie grippale ».

b) dans le domaine de la préparation et organisation des dispositifs de réponse :

- ils (elles) veillent à respecter les précautions exigées lors de l'accueil à l'infirmierie de personnes susceptibles d'être atteintes du virus grippal, en particulier en les isolant des autres personnes éventuellement présentes dans les locaux ;
- ils (elles) collaborent avec le médecin de l'éducation nationale en charge de l'établissement ou le médecin conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie pour les suites à donner aux problèmes rencontrés.

VI - Rôle des médecins de prévention auprès des personnels, des services et établissements

Le médecin de prévention agit en synergie avec le médecin conseiller-technique du recteur d'académie et en collaboration avec les autres acteurs de prévention des services et établissements de l'académie.

Il a, auprès des instances académiques, départementales et des établissements, un rôle d'information et de conseil sur les conditions et l'organisation du travail en période de pandémie. Il exerce sa mission dans le cadre du plan national et du plan ministériel de lutte contre la pandémie et dans le respect des instructions des autorités sanitaires.

a) dans le domaine de l'information et de la formation :

- il contribue aux actions d'information et de sensibilisation (réunions, affichage, etc.) en direction des personnels portant sur la nature du risque et sur les mesures de protection recommandées telles que les mesures d'hygiène, les traitements et vaccinations préconisés ;
- il se tient informé de l'évolution de la pandémie et des recommandations en vigueur en prenant régulièrement connaissance des informations diffusées via le site internet de l'I.N.V.S. et/ou celui du ministère chargé de la santé et/ou en s'abonnant au site « DGS-urgent » ;
- il suit les formations organisées par les autorités sanitaires locales ou celles qui pourraient être organisées par les services académiques ou les services centraux ;
- il participe à la formation des personnels au port des équipements de protection.

b) dans le domaine de la préparation et de l'organisation des dispositifs de réponse :

- il contribue au plan de continuité académique par l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son volet sanitaire ;
- il veille à l'usage des moyens d'actions collectives et individuelles pour la protection des personnes mentionnées dans la fiche C.1 du plan national ;
- il conseille les autorités en matière d'aménagement de locaux et d'organisation et de conditions de travail ;
- il élabore les consignes sanitaires renforcées (cf. fiche C.2 du plan national) ;
- il prévoit les mesures barrières sanitaires adaptées (cf. fiche C.4 du plan national) ;
- il peut participer à la vaccination et à la prescription de traitements et de médicaments (cf. fiche C.6 du plan national) ;
- il émet les avis sur les situations d'incapacité au port du masque pour les personnels au contact du public ;
- il prévoit les modalités de prise en charge et d'orientation en cas de maladie déclarée d'un personnel sur les lieux de travail (cf. fiche D.1 du plan national) ;
- il s'assure des conditions d'information des personnels susceptibles d'avoir été en contact, dans le cadre professionnel, avec un agent ayant contracté le virus grippal ;
- il présente au comité d'hygiène et de sécurité le volet sanitaire du plan de continuité ainsi que l'évolution de la situation épidémiologique du virus pandémique, les dispositifs de prévention et les recommandations en vigueur.

Le médecin de prévention peut être amené à participer aux opérations de vaccination ou à prescrire des antiviraux en fonction des instructions des autorités sanitaires.

Les conditions de participation au corps de réserve sanitaire

La loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur a créé, dans son titre premier, un corps de réserve sanitaire ayant pour objet de compléter, en cas d'événements excédant leurs moyens habituels, ceux mis en œuvre dans le cadre de leurs missions par les services de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes participant à des missions de sécurité civile.

La réserve sanitaire comprend deux composantes, une réserve d'intervention et une réserve de renfort destinée à faire face à des crises sanitaires majeures.

L'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) a notamment pour mission la constitution de ce corps de réserve ainsi que la gestion des stocks et la logistique d'approvisionnement des produits pharmaceutiques nécessaires en vue de répondre aux situations de catastrophe, d'urgence ou de menaces sanitaires graves.

La réserve sanitaire est constituée de volontaires qui souscrivent un engagement pluriannuel auprès de l'EPRUS. Les professionnels de santé de l'éducation nationale sont invités à faire acte de candidature. Une convention entre le ministère, l'EPRUS et chacun des réservistes doit formaliser les engagements réciproques des différentes parties concernées par cet engagement.

Toutes les informations utiles quant à la procédure à suivre pour rejoindre le corps de réserve sont accessibles sur le site internet <http://www.eprus.fr>

La présente circulaire qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **annule et remplace** la circulaire DGRH C1 n° 2007-0052 du 22 janvier 2007.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Encart**Éducation à la santé****Lutte contre la propagation de la nouvelle grippe A/H1N1 - Diffusion des gestes barrières dans les classes**

NOR : MENE0900760N

RLR : 505-7 ; 100-8

note de service n° 2009-110 du 19-8-2009

MEN - DGESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Pour information aux médecins, conseillers techniques des recteurs et des I.A.-D.S.D.E.N., aux infirmières et infirmiers, conseillères et conseillers techniques des recteurs et des I.A.-D.S.D.E.N.

Les modes d'apparition des cas de grippe A/H1N1 dans les écoles et les établissements scolaires ont confirmé la grande contagiosité du virus et de ce fait, la nécessité d'adopter des mesures permettant de lutter contre sa propagation.

Il convient de rappeler que la transmission de la grippe A/H1N1 se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire, par exemple lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main ;
- par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade, comme une poignée de porte.

Certaines attitudes sont à adopter pour éviter au maximum ces contaminations :

- se laver les mains plusieurs fois par jour, au savon et pendant trente secondes ;
- utiliser un mouchoir jetable pour éternuer ou tousser ;
- jeter immédiatement ce mouchoir à la poubelle et se laver les mains à nouveau.

Ces précautions, que l'on appelle « gestes barrières », constituent une protection de premier ordre contre la propagation du virus.

C'est pourquoi je vous demande de présenter les « gestes barrières » à tous les élèves scolarisés, de la maternelle à la terminale, dans les tout premiers jours de la rentrée scolaire.

Les modalités de cette présentation sont laissées à l'appréciation des directeurs d'école et des chefs d'établissements.

Des affiches et des autocollants reprenant les « gestes barrières » peuvent être commandés gratuitement auprès de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), à l'adresse internet

<http://www.inpes.sante.fr/grippeAH1N1/commandes/commandes.asp>

Au-delà de ces consignes comportementales, il est essentiel que les élèves et les personnels des établissements aient accès à des installations sanitaires propres et pourvues en produits hygiéniques adaptés : savon liquide, essuie-mains jetables ou souffleries.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Organisation générale

Enseignement technologique et professionnel

Nomination des conseillers de l'enseignement technologique

NOR : MENE0917209N

RLR : 144-2

note de service n° 2009-092 du 27-7-2009

MEN - DGESCO A2-1

Réf. : articles D 335-38 à D 335-47 du code de l'éducation

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

La nomination des conseillers de l'enseignement technologique interviendra au 1er janvier 2010. En application de l'article D 335-44 du code de l'éducation, il vous revient de les nommer. La présente note de service a pour but de préciser les missions des conseillers de l'enseignement technologique, de définir les conditions d'exercice de leur fonction et les modalités de leur nomination.

J'appelle votre attention sur l'importance de ces missions. En tant qu'experts du monde professionnel dans le secteur qu'ils représentent, les conseillers de l'enseignement technologique sont appelés à agir dans toutes les mesures visant à rapprocher le système éducatif et son environnement économique. Cette implication s'exerce aussi bien dans le domaine des formations professionnelles et technologiques initiales, que ce soit sous statut scolaire ou en apprentissage, que dans celui de la formation continue, dans le contexte de la formation tout au long de la vie.

La qualité de ce concours et l'activité que les intéressés déploient pour informer les professionnels et conseiller les recteurs contribuent efficacement à la réussite de l'enseignement technologique et professionnel. Il importe donc que le « corps » des conseillers de l'enseignement technologique, tel qu'il apparaîtra au terme des nominations, soit composé de professionnels reconnus, profondément convaincus de l'importance de la tâche qui leur est confiée et soucieux de remplir dans son intégralité la mission qu'ils auront acceptée.

1 - Missions des conseillers de l'enseignement technologique

Les articles D 335-38 et D 335-39 du code de l'éducation énoncent les missions susceptibles d'être confiées aux conseillers de l'enseignement technologique. Ces missions sont intégralement maintenues dans leur nombre et dans leur diversité mais elles doivent être hiérarchisées et personnalisées, en vue d'une meilleure lisibilité et d'une contractualisation de la relation qui unit les conseillers de l'enseignement technologique à l'Éducation nationale

1.1 En matière de participation aux examens professionnels

Les conseillers de l'enseignement technologique assurent la présidence des jurys des C.A.P. et des B.E.P.

Ils peuvent également être membres des autres jurys d'examen dans lesquels une représentation professionnelle est prévue. Il est souhaitable, dans ce cadre, de faire davantage appel à eux tant au niveau IV qu'au niveau III.

La diversification des voies d'accès, des formes de l'examen (forme progressive ou globale), des modes d'évaluation (contrôle en cours de formation et/ou contrôle ponctuel) et des conditions de délivrance des diplômes professionnels et technologiques, notamment leur accès par la voie de la validation des acquis de l'expérience, renforce la nécessité de la présence des C.E.T. dans les dispositifs d'évaluation dont dépend plus que jamais la qualité des diplômes délivrés.

1.2 En qualité de partenaires des établissements de formation technologique et professionnelle

Les conseillers de l'enseignement technologique sont des interlocuteurs privilégiés pour les établissements en charge de la formation technologique et professionnelle (lycées, centres de formation d'apprentis, GRETA) auprès desquels ils peuvent jouer un rôle de conseil et de facilitateur, notamment lors de l'analyse de l'offre de formation, de l'acquisition d'équipement, de la mise en place de coopérations technologiques et de partenariat avec le monde économique.

1.3 En qualité d'acteurs ressources pour l'éducation à l'orientation

Les conseillers de l'enseignement technologique sont appelés, en raison de leur vécu professionnel et de leur réseau relationnel, à apporter leur concours aux actions d'information sur les métiers en faveur des collégiens et des lycéens. Leur implication à la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations et à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève, prévue à l'article L 331-7 du code de l'éducation, peut revêtir différentes formes :

- au collège, ils peuvent notamment participer à l'information sur les métiers et l'environnement économique et aider à la mise en place des activités pédagogiques et des stages destinés aux élèves à partir de la classe de cinquième ; leur contribution à la mise en œuvre de l'option découverte professionnelle en classe de troisième sera particulièrement recherchée ;
- au lycée, ils peuvent apporter leur contribution à la connaissance des métiers, aux différentes possibilités de formation pour y accéder et aux évolutions de carrières possibles.

1.4 En matière d'expertise et de conseil

Conformément au code de l'éducation, les conseillers de l'enseignement technologique peuvent participer, en qualité de représentants qualifiés d'une activité professionnelle, aux diverses instances qui ont à connaître de l'enseignement technologique et professionnel et notamment aux commissions professionnelles consultatives, aux comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle, aux commissions départementales de l'emploi et de l'insertion, aux conseils d'administration et aux commissions d'étude des établissements.

Vous veillerez à informer de cette possibilité les autorités qui arrêtent la composition de ces instances.

Par ailleurs, les conseillers de l'enseignement technologique peuvent être chargés de missions particulières ou d'enquêtes et leur contribution peut être sollicitée pour analyser la relation formation/emploi, en particulier dans le cadre des travaux préparatoires au plan régional de développement des formations professionnelles (P.R.D.F.P.) et à ses conventions annuelles d'application. Ils peuvent également accompagner la démarche qualité, notamment celle initiée par la labellisation des lycées des métiers.

2 - Conditions d'exercice de la fonction

2.1 Mandat des conseillers de l'enseignement technologique

Le nombre et la diversité des missions liées à la fonction de conseiller de l'enseignement technologique peuvent porter préjudice à leur lisibilité et à l'efficacité de leur action. C'est pourquoi, il est nécessaire de préciser, en fonction de leur compétence et de leur disponibilité, les missions qui leur seront confiées.

À cette fin, vous établirez une lettre de mission personnalisée pour chacun des conseillers de l'enseignement technologique. Cette lettre définira les champs d'intervention pour lesquels il sera prioritairement mandaté et précisera les activités qui lui seront confiées.

Ces missions pourront évoluer au cours du mandat et feront, dans ce cas, l'objet d'un avenant à la lettre de mission.

Les responsables académiques concernés par les champs d'intervention des conseillers de l'enseignement technologique seront destinataires de la lettre de mission.

Le mandat des conseillers est académique. Il est recommandé de rattacher un conseiller de l'enseignement technologique à un ou plusieurs établissements scolaires, centres de formation d'apprentis ou centres de validation, en vous efforçant de tenir compte des spécialités des conseillers, mais aussi des proximités géographiques qui sont de nature à faciliter les contacts.

2.2 Information et animation des conseillers de l'enseignement technologique

L'exercice de la fonction implique une information régulière sur les évolutions de l'enseignement technologique et professionnel.

Les conseillers devront obligatoirement bénéficier, dans le cadre que vous définirez, de réunions d'information et d'échanges sur les thèmes qui relèvent de leur compétence.

Ces réunions porteront notamment :

- dans les semaines qui suivent leur nomination, sur les fonctions de conseiller de l'enseignement technologique ainsi que sur les orientations nationales et académiques relatives à l'enseignement professionnel et technologique ;
- à périodicité régulière, sur les créations et rénovations de diplômes, sur les évolutions de la réglementation des examens professionnels ainsi que sur la relation emploi-formation et sa traduction en région.

L'ensemble des services académiques, notamment ceux chargés de la formation professionnelle initiale et continue, de la formation continue des personnels, de l'information et de l'orientation, ainsi que les corps d'inspection territoriaux, apporteront leur concours à l'organisation et au déroulement de ces réunions.

Il conviendra également de favoriser la participation des conseillers de l'enseignement technologique à des actions de formation continue, le cas échéant en s'appuyant sur les branches professionnelles ayant conclu avec le ministère de l'Éducation nationale une convention-cadre de coopération. Les conseillers de l'enseignement technologique pourront en outre être invités aux stages ouverts aux enseignants.

Une documentation sera mise à la disposition des conseillers de l'enseignement technologique, en particulier «le mémento du conseiller de l'enseignement technologique», également disponible sur le site internet de la direction générale de l'enseignement scolaire (<http://eduscol.education.fr>) ainsi que différentes publications telles que «C.P.C. info» ou «La revue de l'enseignement technique» ou tout document élaboré au niveau national, académique ou régional que vous jugerez utile.

Vous confierez l'animation de ce réseau au délégué académique aux enseignements techniques ou au délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue, en coordination avec le chef du service académique d'information et d'orientation. Il pourra s'appuyer sur des organisations professionnelles, sur l'Association française pour le développement de l'enseignement technique (A.F.D.E.T.) ou sur les groupements académiques de conseillers de l'enseignement technologique.

3 - Choix et recrutement des conseillers de l'enseignement technologique

3.1 Évaluation des besoins

Il est indispensable d'assurer une bonne adéquation des effectifs aux charges des conseillers et aux contraintes géographiques de l'académie. En conséquence, sur la base des missions que vous comptez leur confier, des effectifs des formations professionnelles et du nombre d'établissements concernés par ces missions, vous procéderez à une estimation aussi rigoureuse que possible du nombre de conseillers de l'enseignement technologique nécessaire dans votre académie.

Conformément à l'article D 335-43 du code de l'éducation, la répartition par spécialités devra tenir compte des groupes correspondant aux quatorze commissions professionnelles consultatives et aux quatre sous-commissions établies en leur sein (annexe IV). Il convient par ailleurs de prévoir la nomination de conseillers correspondant aux différentes professions, de manière à ce que toutes soient représentées.

3.2 Appel à candidatures

La qualité des recrutements dépend pour une part du soin apporté à la campagne de sensibilisation et d'appel à candidatures : explication sur le rôle des conseillers et sur l'importance de la fonction tant pour l'enseignement que pour une bonne représentation des activités économiques. Je vous invite à solliciter des candidatures de la manière la plus large possible par l'intermédiaire des organisations représentatives des branches, des organisations interprofessionnelles, des organisations syndicales de salariés, des chambres consulaires, ainsi que des sections territoriales de l'Association française pour le développement de l'enseignement technique (A.F.D.E.T.). Par ailleurs, il me paraît tout à fait souhaitable de solliciter directement des candidatures de personnes ayant fait la preuve de leur volonté de travailler avec le système éducatif, que ce soit à titre personnel ou dans le cadre de conventions passées entre des entreprises et des établissements scolaires ou l'académie. Les personnes assurant des fonctions de tuteur et intervenant depuis plusieurs années dans le cadre du contrôle en cours de formation peuvent remplir les conditions pour devenir conseillers de l'enseignement technologique.

3.3 Modalités de recrutement

Il serait souhaitable que, dans toute la mesure du possible, les personnes nouvelles que vous sollicitez et qui auront répondu favorablement à cette demande soient reçues personnellement par l'un de vos conseillers techniques ou par un membre des corps d'inspection. Cet entretien permettra de leur présenter les missions du conseiller de l'enseignement technologique et d'identifier plus précisément leurs souhaits et leurs domaines de compétences.

Il vous appartient, à partir de l'examen de toutes les propositions reçues et au regard de l'analyse de vos besoins, de choisir et de nommer les conseillers de l'enseignement technologique en respectant la parité entre les représentants proposés par les organisations de chefs d'entreprises et ceux présentés par des organisations de salariés et en assurant l'équilibre entre les différentes formes d'activités économiques (artisanat, petites et moyennes entreprises, grandes entreprises, services publics), en fonction de leur poids respectif dans les formations considérées et des débouchés qu'elles offrent.

Par ailleurs, le souci de trouver chez les conseillers des interlocuteurs parfaitement au fait des réalités actuelles de leur profession et de ses perspectives d'évolution me conduit à vous inviter à recruter prioritairement des personnes exerçant une activité professionnelle, ou l'ayant quitté depuis moins de deux ans, et dont la disponibilité est avérée.

Avant de procéder à la nomination d'un salarié d'une entreprise, vous vous assurerez que le chef d'entreprise accepte d'autoriser l'absence de son salarié pour que celui-ci exerce cette fonction.

Le chef d'entreprise doit également être informé de la possibilité de prendre en compte dans le cadre de la participation des employeurs au titre de la formation professionnelle continue, le salaire ainsi que les cotisations sociales obligatoires du conseiller de l'enseignement technologique qui siège dans une commission, un conseil ou un comité administratif ou qui participe à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience (articles L 3142-2 à L 3142-5 du code du travail). Pour la mise en œuvre du recrutement, vous pouvez vous appuyer sur les documents joints en annexes à la présente note de service.

4 - Nomination et représentation des conseillers de l'enseignement technologique

4.1 Nomination

En application de l'article D 335-44 du code de l'éducation, il convient de prendre un arrêté de nomination des conseillers de l'enseignement technologique après avoir sollicité l'avis du préfet de département du domicile des intéressés. Il conviendra de remettre à chaque conseiller, nommé par cet arrêté, la lettre de mission prévue au point 2.1 ci-dessus. Des exemples d'arrêté et de lettre de mission figurent en annexe II et III de la présente circulaire.

Le mandat a une durée de six ans.

Concernant les conseillers de l'enseignement technologique précédemment en fonction dont le mandat ne serait pas renouvelé, je vous invite à examiner avec attention si l'honorariat prévu à l'article D 335-41 du code de l'éducation pourrait leur être conféré.

4.2 Représentation

Je vous demande d'organiser au niveau académique la représentation des conseillers, à raison de deux conseillers pour chacun des 17 groupes mentionnés au point 3.1 ci-dessus, selon les modalités que vous jugerez adéquates, et de me faire connaître le nom et les coordonnées des correspondants qu'ils auront désignés. Je suis en effet susceptible de les réunir au plan national.

Vous voudrez bien me transmettre par voie électronique, sur la base d'un fichier dont la structure sera établie au plan national, la liste nominative des conseillers de l'enseignement technologique de votre académie **pour le 31 décembre 2009, délai de rigueur**. Par ailleurs, il vous appartiendra d'informer les différents partenaires institutionnels, les établissements de formation et les représentants du monde économique, de leur nomination et de la mission qui leur sera prioritairement confiée.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Annexe I

Ministère de l'éducation nationale

Académie de

**PROPOSITION DE NOMINATION AUX FONCTIONS DE CONSEILLER
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE (C.E.T.)****1) Nom de l'organisme et/ou de la personne qui propose une candidature en qualité de
C.E.T. :**.....
.....**2) Nom de la personne proposée en qualité de C.E.T. :**

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle actuelle :

.....

N° de téléphone :

Adresse courriel :

3) Études

Diplômes professionnels obtenus :

.....

.....

4) A-t-elle déjà exercé les fonctions de C.E.T.Oui Non **5) Propositions en qualité de :**Chef d'entreprise Salarié Autres cas **6) Activité professionnelle actuelle** (indiquer avec précision le métier et la fonction exercés) :

.....

.....

.....

7) Nature de l'entreprise:moins de dix salariés de dix à cent plus de cent

8) Activités et qualité du candidat dans l'entrepriseEmployeur Salarié Artisan Seul Autre **Activités actuelles (indiquer avec précision):**

- Le métier pratiqué :

- Les fonctions exercées :

.....

Activités professionnelles antérieures :

.....

.....

9) Spécialité dominante pour laquelle la personne est qualifiée

(remplir cette rubrique après avoir consulté le répertoire des commissions professionnelles consultatives joint)

Exemple : **commission professionnelle consultative (C.P.C.) n° 3 - Métallurgie - Sous-commission - Électronique**

C. P.C. n°	Intitulé	Sous-commission

10) Actions déjà menées avec le système éducatif Intervenant - formateur dans un établissement de formation, Membre de Conseils d'administration d'établissements scolaires, Membre et/ou Président d'un jury d'examen, Expert auprès de la Préfecture ou autres organismes institutionnels, Participation aux travaux nationaux de la Commission Professionnelle Consultative de rattachement.**11) Distinctions honorifiques et année d'obtention**

.....

.....

12) Missions envisagées (cf. questionnaire annexe ci-joint)

.....
.....
.....

Date :

Signature du candidat	Visa de l'autorité ou de l'organisation professionnelle ayant proposé la candidature

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Nom :

Prénom :

QUESTIONNAIRE SUR LES MISSIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE EXERCÉES

Nom : Prénom :

DANS LE DOMAINE DES EXAMENS PROFESSIONNELS

Priorité

1 2 **1. Présidence de jurys**

oui

non

✓ Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) ✓ Brevet d'Études Professionnelles (B.E.P.) **2. Membre de jurys**✓ Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) ✓ Brevet d'études professionnelles (B.E.P.) ✓ Brevet professionnel (B.P.) ✓ Baccalauréat professionnel (Bac. pro.) ✓ Brevet de technicien supérieur (B.T.S.) ✓ Autres diplômes (préciser) **3. Participation à la surveillance des épreuves pratiques****4. Participation au déroulement du contrôle en cours de formation (C.C.F.)****5. Participation à la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)****6. Compléments d'information**.....
.....
.....

DANS LE DOMAINE DES RELATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION

	Priorité	
	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
	oui	non
1. Avec les lycées professionnels :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>préciser la zone géographique ⁽¹⁾ :</i>	_____	_____
2. Avec les lycées d'enseignement technologique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>préciser la zone géographique ⁽¹⁾ :</i>		
3. Avec les centres de formation d'apprentis (CFA) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>préciser la zone géographique ⁽¹⁾ :</i>		
4. Avec les collèges :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>préciser la zone géographique ⁽¹⁾ :</i>		
5. Dans le domaine des relations et du partenariat école-entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Animer et valoriser le réseau des CET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Compléments d'information :		
.....		
.....		

DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION A L'ORIENTATION

	Priorité	
	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
	oui	non
- dans les collèges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dans les lycées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Département – bassin économique – agglomération – ville

DANS LE DOMAINE DU CONSEIL ET DE L'EXPERTISE

Priorité

1 2

(Niveau des interventions que vous serez prêt à envisager)

oui

non

- Participation à des instances de concertation académiques
ou régionales :

- Participation à la réflexion sur l'évolution des métiers et la relation
formation/emploi dans un secteur d'activité donné :

- Participation à la démarche qualité du lycée des métiers :

- Participation à la préparation des contrats d'objectifs régionaux
et du PRDFP

- Autres thèmes d'interventions

.....
.....
.....

DE QUELLE DISPONIBILITÉ DISPOSEZ-VOUS POUR EXERCER VOTRE MANDAT ?

.....
.....
.....

Date et signature du candidat

Annexe II

République Française

Académie de

Ministère de l'éducation nationale

MANDAT DE CONSEILLER DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE

Par arrêté en date du _____ pris en application des dispositions des articles
D 335-38 et suivants du code de l'éducation,

M.

demeurant

est nommé conseiller de l'enseignement technologique jusqu'au 31 décembre 2015.

Son activité relève du groupe n° _____ des commissions professionnelles consultatives.

L'étendue de sa mission est fixée par lettre ci-jointe.

A _____, le.....

La rectrice, le recteur de l'académie

Annexe III**Exemple de lettre de mission**

..... le

Rectorat
de l'académie deMadame,
Monsieur,

Par arrêté en date du ..., vous avez été nommé(e) en qualité de conseiller de l'enseignement technologique pour une période s'achevant le 31 décembre 2015.

Votre activité relève de la commission professionnelle consultative n°....., CPC de

Votre mission prioritaire concerne le domaine suivant : *(préciser l'un des quatre domaines possibles : examens professionnels, relations avec les établissements de formation, éducation à l'orientation, conseil et expertise)*

Par ailleurs, vous êtes appelé à contribuer à *(précisez le ou les domaines complémentaires retenus en accord avec l'intéressé)*.

Pour l'exercice de vos missions, votre référent au rectorat est M., Mme *(préciser le nom des responsables académiques concernés : DAET, DAFPIC, CSAIO, membres des corps d'inspection...)*.

Je vous remercie vivement de votre engagement en faveur des premières formations technologiques et professionnelles et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

La rectrice, le recteur de l'académie

Madame, Monsieur
adresse

Annexe IV

LES COMMISSIONS PROFESSIONNELLES CONSULTATIVES (C.P.C.)

L'architecture des C.P.C. a été modernisée afin de l'adapter aux évolutions de l'économie : disparition de certaines activités économiques, émergence et croissance de certains secteurs.

La nouvelle organisation comprend 14 C.P.C. avec des changements de libellés. La numérotation ancienne a cependant été conservée afin de ne pas introduire de rupture dans l'identité de chacune des C.P.C.

Le décret n° 2007-924 du 15 mai 2007 institue les 14 C.P.C. correspondant aux grands champs d'activité économique.

Liste des C.P.C

3ème C.P.C. Métallurgie

- Sous-commission Travail des métaux
- Sous-commission Automobile, matériel agricole et de travaux publics
- Sous-commission Électrotechnique, électronique, automatismes et informatique
- Sous-commission Aviation

5ème C.P.C. Bâtiment, travaux publics, matériaux de construction

6ème C.P.C. Chimie, bio-industrie, environnement

7ème C.P.C. Alimentation

8ème C.P.C. Métiers de la mode et industries connexes

10ème C.P.C. Bois et dérivés

11ème C.P.C. Transports, logistique, sécurité et autres services

12ème C.P.C. Communication graphique et audiovisuel

13ème C.P.C. Arts appliqués

15ème C.P.C. Commercialisation et distribution

16ème C.P.C. Services administratifs et financiers

17ème C.P.C. Tourisme, hôtellerie, restauration

19ème C.P.C. Coiffure, esthétique et services connexes

20ème C.P.C. Secteurs sanitaire et social, médico-social

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités propres à certaines fonctions

Classement des collèges

NOR : MENE0900648A

RLR : 204-0c

arrêté du 22-7-2009

MEN - DGESCO B1-2

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment son article 24 ; arrêté du 21-9-2006, modifié par les arrêtés des 3-8-2007, 1-10-2007, 1-10-2008 et 9-10-2008

Article 1 - Le classement des collèges fixé par l'arrêté du 21 septembre 2006 modifié, visé ci-dessus, est **modifié** comme suit :

Article 2 - Sont **rayés** du classement des collèges, à compter de **rentrée 2009-2010**, les établissements suivants :

- Académie d'Aix-Marseille :

0840581A - Paul Giera - Avignon

- Académie de Bordeaux :

0330090U - René Princeteau - Libourne

0331665F - Château Gaillard - Libourne

- Académie de Caen :

0141255N - François de Boisrobert - Hérouville-Saint-Clair

- Académie de Clermont-Ferrand :

0630032T - Antoine Espinasse - Gelles

- Académie de Dijon :

0890011D - Alexandre Dethou - Bleneau

0890539C - Colette - Saint-Sauveur-en-Puisaye

- Académie de Lille :

0595164T - Yves Kernanec - Marcq-en-Barœul

0594396H - de l'Europe - Tourcoing

0590218S - Édouard Branly - Tourcoing

- Académie de Lyon :

0692822T - Jean Vilar - Villeurbanne

- Académie de Montpellier :

0480014E - Pierre Delmas - Sainte-Énimie

0340056B - Olargues

0340066M - Saint-Gervais-sur-Mare

- Académie de Nancy-Metz :

0541821L - Salvador Allende - Auboué

- Académie de Reims :

0080828G - Briand - Revin

- Académie de Rennes :

0290020P - Du Lannic - Camaret-sur-Mer

Polynésie française :

9840410Y - Teva I Uta.

Article 3 - Sont classés en **première catégorie**, à compter de la **rentrée 2009-2010**, les collèges suivants :

- Académie d'Aix-Marseille :

0050638S - Tallard

0050639T - La-Batie-Neuve

0841116G - Morières-les-Avignon

- Académie de Bordeaux

0401048X - Biscarosse

0642038T - Saint-Pierre-d'Irube

- Académie de Lyon :

0011388D - Peron

0694092Y - Saint-Martin-en-Haut

- Académie de Nice :

0831657A - Saint-Zacharie

- Académie de Strasbourg :

0682017Y - Burnhaupt-le-Haut

0682018Z - Buhl

Nouvelle-Calédonie :

9830639C - de Fayaoué - Ouvéa.

Article 4 - Sont classés en **deuxième catégorie**, à compter de la **rentrée 2009-2010**, les collèges suivants :

- Académie de Dijon :

0890022R - Armand Nogues - Saint-Fargeau

- Académie de Montpellier :

0342224H - Loupian

- Académie de Paris :

0755433Y - Pajol - Paris 18ème

- Académie de Toulouse :

0820896D - Issanchou - Montauban

- Académie de Versailles :

0922645A - La Garenne-Colombes

- Mayotte :

9760314M - Kawéni 2 - Mamoudzou.

Article 5 - Sont classés en **troisième catégorie**, à compter de la **rentrée 2009-2010**, les collèges suivants :

- Académie de Bordeaux :

0333213N - François Mauriac - Libourne

- Académie de Caen :

0141363F - Pierre-Daniel Huet - Hérouville-Saint-Clair

- Académie de Lille :

0596833G - de Wazemmes - Lille

0596860L - Lucie Aubrac - Tourcoing

- Académie de Reims :

0080949N - George Sand - Revin.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités propres à certaines fonctions

Classement des lycées professionnels

NOR : MENE0900649A

RLR : 204-0c

arrêté du 22-7-2009

MEN - DGESCO B1-2

VU décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment son article 24 ; arrêté du 21-9-2006, modifié par les arrêtés des 3-8-2007, 1-10-2007, 1-10-2008 et 9-10-2008

Article 1 - Le classement des lycées professionnels fixé par l'arrêté du 21 septembre 2006 modifié, visé ci-dessus, est **modifié** comme suit :

Article 2 - Sont **rayés** du classement des lycées professionnels, à compter de la **rentrée 2009-2010**, les établissements suivants :

- Académie d'Amiens :

0020061F - Le Corbusier - Soissons

- Académie de Besançon :

0251557G - Albert Camus - Bethoncourt

- Académie de Clermont-Ferrand :

0630053R - Gilbert Romme - Riom

0630073M - B.T.P - Volvic

0630070J - Sonia Delaunay - Thiers

- Académie de Grenoble :

0260042E - Jules Algoud - Valence

- Académie de Lille :

0593496E - Condé-sur-l'Escaut

0590250B - Georges Bustin - Vieux-Condé

- Académie de Lyon :

0692716C - Henri Becquerel - Décines-Charpieu

- Académie de Nancy-Metz :

0541816F - Jean Monnet - Dombasle-sur-Meurthe

0570016H - Romain Rolland - Creutzwald

0572175E - Georges Bastide - Creutzwald

0880056H - Georges Baumont - Saint-Dié-des-Vosges

0881339C - Le Haut de Bellieu - Neufchâteau

- Académie de Nantes :

0440032W - La Chauvinière - Nantes

0490020F - Cholet

0720028P - Mamers

0720049M - Charles Cros - Sablé-sur-Sarthe

0720064D - Ampère - La Flèche

- Académie de Toulouse :

0460012N - Léo Ferré - Gourdon

0820039X - Jean Baylet - Valence-d'Agen.

Article 3 - Est classé en **deuxième catégorie**, à compter de la **rentrée 2009-2010**, le lycée professionnel suivant :

- Académie de Guyane :

9730425Z - Saint-Laurent III - Saint-Laurent-du-Maroni.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités propres à certaines fonctions

Classement des lycées et écoles de métiers

NOR : MENE0900650A

RLR : 204-0c

arrêté du 22-7-2009

MEN - DGESCO B1-2

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment son article 24 ; arrêté du 21-9-2006, modifié par les arrêtés des 3-8-2007, 1-10-2007, 1-10-2008 et 9-10-2008

Article 1 - Le classement des lycées et écoles de métiers fixé par l'arrêté du 21 septembre 2006 modifié, visé ci-dessus, est **modifié** comme suit :

Article 2 - Sont **rayés** du classement des lycées, à compter de la **rentrée 2009-2010**, les établissements suivants :

- Académie de Lille :

0590049H - Charles Deulin - Condé-sur-l'Escaut

0594413B - Georges Bustin - Vieux-Condé

- Académie de Montpellier :

0300008W - Gérard Philipe - Bagnols-sur-Cèze.

Article 3 - Sont classés en **deuxième catégorie**, à compter de la **rentrée 2009-2010**, les lycées suivants :

- Académie de Montpellier :

0301778V - Jacques Prévert - Saint-Christol-les-Alès

- Académie de Toulouse :

0820899G - Jean Baylet - Valence-d'Agen

- Académie de Guyane :

9730423X - Remire-Montjoly

9730421V - Mana.

Article 4 - Sont classés en **troisième catégorie**, à compter de la **rentrée 2009-2010**, les lycées suivants :

- Académie de Clermont-Ferrand :

0631985R - Pierre-Joël Bonte - Riom

- Académie de Lille :

0596854E - Pays de Condé - Condé-sur-l'Escaut.

Article 5 - Est classé en **quatrième catégorie exceptionnelle**, à compter de la **rentrée 2009-2010**, le lycée suivant :

- Académie de Créteil :

0772737G - Sourdun.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités

Taux des indemnités indexées

NOR : MENF0900653N

RLR : chapitre 211 ; 212

note de service n° 2009-089 du 13-7-2009

MEN - DAF C2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon (à l'attention des coordonnateurs académiques paye) ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

La revalorisation des traitements des fonctionnaires intervenant au 1er juillet 2009 en application du décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009, publié au Journal officiel n° 153 du 4 juillet 2009, entraîne la modification, à la même date, des taux des indemnités dont le montant est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Le tableau ci-joint fait apparaître les nouveaux taux applicables aux indemnités concernées.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de l'ensemble des services intéressés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel Dellacasagrande

Taux des indemnités indexées sur la valeur du point de la fonction publique

Nature des indemnités	Taux au 1er juillet 2009	Référence des textes	Code EPP AGORA
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale	Classe normale : 828,96 Classe supérieure : 904,92	Décret n°95-941 du 24 août 1995	0475
Indemnité spéciale aux « ex-OP2 »	568,20	Décret du 29 mars 1993	0439
Indemnité forfaitaire aux médiateurs académiques	3 554,45	Décret n°99-729 du 26 août 1999 et décret n°2005-831 du 20 juillet 2005	1230
Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs	3 554,45		1230
Indemnité horaire enseignement religieux dans le premier degré dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	18,98	Décret n°2005-673 du 16 juin 2005 (article 3 du décret n°74-763 du 3 septembre 1974 modifié) et arrêté du 6 octobre 2005	1272
Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrirait droit à cette indemnité) (En application du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité n'est pas revalorisée.)	1 609,44	Décret n°71-884 du 2/11/1971	1227
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)		Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	1228
- divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et lycées professionnels taux 001	1 221,12		
- divisions de 3ème des collèges et lycées professionnels taux 002	1 397,76		
- divisions de 1ère année BEP-CAP des lycées professionnels taux 003	1 397,76		
- divisions de 2ème des lycées d'enseignement général et technique taux 004	1 397,76		
- divisions de 1ère et terminale des LEGT et autres divisions des LP taux 005	888,36		
- divisions de 2nde, 1ère et terminale de baccalauréats professionnels en trois ans taux 006	1 393,56		
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	1 189,56	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	0364
Indemnité de suivi des apprentis (ISA)	1 189,56	Décret n°99-703 du 3 août 1999	0582
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)	1 043,04	Décret n°99-886 du 19 octobre 1999	0597
Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP)	1 146,36	Décret n°90-806 du 11 septembre 1990	0403
Indemnité spéciale aux instituteurs et P.E affectés dans les EREA et les ERPD, les SEGPA, aux directeurs adjoints de SEGPA et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED, en fonctions dans les UPI et les classes relais	1 546,20	Décret n°89-826 du 9 novembre 1989	0147

Nature des indemnités	Taux au 1er juillet 2009	Référence des textes	Code EPP AGORA
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	827,40	Décret n°91-236 du 28 février 1991	0408
Indemnité de fonctions aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs	617,04	Décret n°2001-811 du 7 septembre 2001	0650
Rémunération des intervenants en langue vivante à l'école primaire	970,08	Arrêté du 13 septembre 2001	0649
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	1 095,36	Décret n°91-468 du 14 mai 1991	0414
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation-psychologues	578,52	Décret n°91-466 du 14 mai 1991	0413
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	578,52	Décret n°91-467 du 14 mai 1991	0413
Indemnité pour activités péri-éducatives	23,34	Décret n°90-807 du 11 septembre 1990	0379
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	7 445,04	Décret n°90-165 du 20 février 1990	0323
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	897,16	Décret n°93-436 du 24 mars 1993	0451
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	716,30	Décret n°93-437 du 24/03/1993	0452

Les décrets n° 93-439 et 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des GRETA et des GIP. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire, indexé sur la valeur du point, est porté à 11 666,51 euros.

Nature des indemnités	Taux au 1er juillet 2009	Référence des textes	Code EPP AGORA
<p>Indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction.</p> <p>Proviseur de lycée (1ère, 2ème, 3ème catégories)</p> <p>Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1ère, 2ème, 3ème cat.)</p> <p>Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (1ère, 2ème, 3ème catégories)</p> <p>Directeur d'EREA. Directeur d'ERPD (1ère, 2ème, 3ème catégories)</p> <p>Proviseur de lycée (4ème catégorie)</p> <p>Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4ème cat.)</p> <p>Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (4ème catégorie)</p> <p>Proviseur de lycée (4ème catégorie exceptionnelle)</p> <p>Proviseur adjoint de lycée (1ère, 2ème, 3ème catégories)</p> <p>Directeur adjoint unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1^{ère}, 2ème, 3ème cat.)</p> <p>Proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal adjoint de collège (1ère, 2ème, 3ème catégories)</p> <p>Proviseur adjoint de lycée (4ème catégorie)</p> <p>Directeur adjoint unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4ème cat.)</p> <p>Proviseur de lycée professionnel. Principal adjoint de collège (4ème catégorie)</p> <p>Proviseur adjoint de lycée (4ème catégorie exceptionnelle)</p>	<p>1 114,92</p> <p>1 114,92</p> <p>1 114,92</p> <p>1 114,92</p> <p>1 146,48</p> <p>1 146,48</p> <p>1 114,92</p> <p>2 069,04</p> <p>557,46</p> <p>557,46</p> <p>557,46</p> <p>573,24</p> <p>573,24</p> <p>557,46</p> <p>1 034,52</p>	<p>Décret n°02-0047 du 9 janvier 2002</p>	<p>0110</p>
<p>Majoration de l'indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction</p> <p>Proviseur de lycée (1ère, 2ème, 3ème catégories)</p> <p>Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1ère, 2ème, 3ème cat.)</p> <p>Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (1ère, 2ème, 3ème catégories)</p> <p>Proviseur de lycée (4ème catégorie)</p> <p>Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4ème cat.)</p> <p>Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (4ème catégorie)</p> <p>Proviseur de lycée (4ème catégorie exceptionnelle)</p>	<p>557,46</p> <p>557,46</p> <p>557,46</p> <p>573,24</p> <p>573,24</p> <p>557,46</p> <p>1 034,52</p>	<p>Décret n°2002-47 du 9 janvier 2002</p>	<p>1461</p>

Nature des indemnités	Taux au 1er juillet 2009	Référence des textes	Code EPP AGORA
<p>Indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de direction</p> <p>Proviseur et proviseur adjoint de lycée (1ère, 2ème, 3ème catégories)</p> <p>Directeur et directeur adjoint d'une unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1ère, 2ème, 3ème cat.)</p> <p>Proviseur et proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal et principal adjoint de collège (1ère, 2ème, 3ème catégories)</p> <p>Directeur d'EREA. Directeur d'ERPD. Directeur adjoint chargé de SEGPA (1ère, 2ème, 3ème catégories)</p> <p>Proviseur et proviseur adjoint de lycée (4ème catégorie)</p> <p>Directeur et directeur adjoint d'une unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4ème cat.)</p> <p>Proviseur et proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal. Principal adjoint de collèges (4ème catégorie)</p> <p>Proviseur et proviseur adjoint de lycée (4ème catégorie exceptionnelle)</p>	<p>2 857,92</p> <p>2 857,92</p> <p>2 857,92</p> <p>2 857,92</p> <p>3 521,64</p> <p>3 521,64</p> <p>2 857,92</p> <p>4 856,04</p>	<p>Décret n°02-0047 du 9 janvier 2002</p>	<p>0433</p>
<p>Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)</p> <p>- Instituteurs rattachés aux brigades départementales et personnels exerçant dans le second degré</p> <p>. moins de 10 km</p> <p>. de 10 à 19 km</p> <p>. de 20 à 29 km</p> <p>. de 30 à 39 km</p> <p>. de 40 à 49 km</p> <p>. de 50 à 59 km</p> <p>. de 60 à 80 km</p> <p>. par tranche supplémentaire de 20 km</p> <p>- Instituteurs rattachés aux zones d'intervention localisée</p> <p>. moins de 10 km</p> <p>. de 10 à 19 km</p> <p>. de 20 km et plus</p>	<p>15,07</p> <p>19,62</p> <p>24,18</p> <p>28,39</p> <p>33,72</p> <p>39,09</p> <p>44,76</p> <p>6,68</p> <p>15,07</p> <p>19,62</p> <p>24,18</p>	<p>Décret n°89-825 du 9 novembre 1989</p>	<p>0702</p>
<p>Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection :</p> <p>- Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :</p> <p>. 1ère catégorie</p> <p>. 2ème catégorie</p> <p>. 3ème catégorie</p>	<p>14 152,20</p> <p>11 400,84</p> <p>10 333,44</p>	<p>Décret n°90-427 du 22 mai 1990</p>	<p>0466</p>

Nature des indemnités	Taux au 1er juillet 2009	Référence des textes	Code EPP AGORA
<ul style="list-style-type: none"> - Inspecteurs d'académie adjoints Directeur de l'académie de Paris Directeurs de centre régional de documentation pédagogique - Inspecteurs de l'académie de Paris - Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué académique aux enseignements techniques, professionnels et de l'apprentissage Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué académique à la formation continue - Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation - Inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux - Inspecteurs de l'éducation nationale exerçant des fonctions dans les enseignements techniques, de l'information et de l'orientation - Indemnité de charges administratives aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré 	<ul style="list-style-type: none"> 8 206,20 14 152,20 8 206,20 8 206,20 8 206,20 8 206,20 8 206,20 7 254,24 7 254,24 3 019,56 	<ul style="list-style-type: none"> Décret n°98-924 du 15 octobre 1998 Décret n°90-427 du 22 mai 1990 Décret n°90-427 du 22 mai 1990 	<ul style="list-style-type: none"> 0466
<ul style="list-style-type: none"> Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection 	<ul style="list-style-type: none"> 766,80 	<ul style="list-style-type: none"> Décret n°91-228 du 27 février 1991 	<ul style="list-style-type: none"> 0411
<p>APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> Indemnité forfaitaire annuelle Chef d'établissement moins de 50 apprentis 50 à 200 201 à 350 351 à 500 501 à 650 651 à 800 801 à 950 plus de 951 Adjoint, gestionnaire, agent comptable : Moins de 50 apprentis 51 à 200 201 à 350 351 à 500 501 à 650 651 à 800 801 à 950 plus de 951 	<ul style="list-style-type: none"> 2 245,80 2 325,48 2 620,92 2 713,68 2 997,60 3 103,56 3 369,72 3 489,00 1 074,84 1 112,28 1 227,84 1 271,88 1 376,52 1 424,52 1 526,64 1 580,64 	<ul style="list-style-type: none"> Décret n°79-916 du 17/10/1979 modifié, art 3. Décret n°79-916 du 17/10/1979 modifié, art 3. 	<ul style="list-style-type: none"> mandatement mandatement

Nature des indemnités	Taux au 1er juillet 2009	Référence des textes	Code EPP AGORA
Indemnité horaire Niveaux VI et V Niveau IV Niveau III	36,14 42,37 53,85	Décret n°79-916 du 17/10/1979 modifié, art 1er	0507
Vacances allouées à certains personnels non enseignants apportant leur concours au fonctionnement des groupements d'établissements (GRETA) et des centres de formation d'apprentis (CFA) ouverts dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) ou à l'exécution de certaines conventions Personnels de catégorie C Personnels de catégorie B Personnels de catégorie A Personnes étrangères à l'administration (indexation sur le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance - SMIC)	10,45 13,58 18,81 8,82	Décret n° 2004-986 du 16 septembre 2004	mandatement

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités

Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales

NOR : MENF0900656N

RLR : 212-5

note de service n° 2009-091 du 13-7-2009

MEN - DAF C2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon (à l'attention des coordonnateurs académiques paye) ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2009-824 du 1er juillet 2009, portant majoration à compter du 1er juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er juillet 2009.

En conséquence, les **taux plafond** de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans l'annexe ci-jointe.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur des affaires financières

Michel Dellacasagrande

Annexe

Taux maximum à compter du 1er juillet 2009

Heure d'enseignement

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 21,44 euros
- Instituteurs exerçant en collège : 21,44 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,09 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 26,50 euros

Heure d'étude surveillée

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 19,29 euros
- Instituteurs exerçant en collège : 19,29 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21,68 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 23,85 euros

Heure de surveillance

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10,29 euros
- Instituteurs exerçant en collège : 10,29 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 11,56 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 12,72 euros

Traitements et indemnités, avantages sociaux**Rémunération**

Assistants étrangers de langues vivantes

NOR : MENF0900654A

RLR : 206-2b

arrêté du 13-7-2009

MEN - DAF C2

Vu arrêté interministériel du 11-12-1981

Article 1 - La rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est fixée à 957,21 euros au 1er juillet 2009.

Article 2 - L'arrêté du 15 octobre 2008 fixant la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est abrogé.

Article 3 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur des affaires financières

Michel Dellacasagrande

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles

NOR : ESRS0900303A
 RLR : 471-0
 arrêté du 3-7-2009
 ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n°94-1015 du 23-11-1994 modifié, notamment son article 11 ; arrêté du 27-6-1995 modifié ; avis du CNESER du 15-6-2009; avis du CSE en date du 11-6-2009

Article 1 - L'annexe II de l'arrêté du 27 juin 1995 susvisé est remplacée par l'annexe II jointe au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de l'année universitaire 2009 – 2010.

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
 et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
 Patrick Hetzel

Annexe II

Horaire hebdomadaire de la classe préparatoire littéraire de seconde année E.N.S. Ulm

Disciplines	Cours	
Enseignements obligatoires		
Philosophie	6	
Français	5	
Latin ou grec	4	
Histoire contemporaine	4	
Langue vivante étrangère A	3	
Éducation sportive	2	
Enseignements à options (a)		
Enseignement préparant à l'option d'admissibilité		
Langue vivante étrangère B	3	
Enseignement préparant à l'option d'admissibilité et à l'option d'admission		
Musique	6	
Grec	4	
Latin	5	
Arts plastiques	6	
Philosophie	3	
Géographie	4	
Français	3	
	Cours	TP
Cinéma - audiovisuel	2	2
Théâtre	2	2
Histoire des arts	2	2
Enseignements préparant à l'option d'admission		
Langue vivante étrangère A ou B (littérature et civilisation ou thème oral)	3	
Histoire ancienne	2	
Histoire (commentaire de texte)	3	
Enseignements facultatifs (b)		
Géographie historique de la France	1	
Histoire moderne de la France	4	

(a) Au choix de l'étudiant.

(b) Enseignement facultatif complémentaires destinés aux étudiants souhaitant préparer le concours d'entrée à l'École nationale des chartes. Cet enseignement est dispensé dans les établissements disposant de classes préparatoires à l'École nationale des chartes.

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoire aux grandes écoles

Objectifs de formation en français de la seconde année des classes préparatoires littéraires

NOR : ESRS0900304A

RLR : 471-0

arrêté du 3-7-2009

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n°94-1015 du 23-11-1994, notamment son article 11 ; arrêté du 27-6-1995 modifié ; avis du CNESER du 15 juin 2009 ; avis du CSE en date du 11-6-2009

Article 1 - Les objectifs de formation en français de la seconde année des classes préparatoires littéraires sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de l'année universitaire 2009 - 2010.

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Patrick Hetzel

Annexe

Les objectifs de formation en français des classes préparatoires littéraires de seconde année

Les classes de lettres seconde année préparent directement aux différents concours ouverts aux étudiants à la fin de ces deux années : les Écoles normales supérieures, les écoles de commerce, voire d'autres établissements d'enseignement supérieurs. La préparation aux épreuves de ces concours détermine en large part l'organisation concrète des enseignements. La présentation qui est faite ici de l'enseignement des lettres dans ces classes vise à en définir les traits généraux, communs aux deux types de classes préparatoires de Lettres, qui ouvrent aux écoles normales supérieures de Paris (Ulm) et de Lyon (L.S.H.) ou de Cachan.

L'enseignement des lettres dans les classes de seconde année s'inscrit dans la même perspective générale que celui qui est dispensé au cours de la première année : l'acquisition d'une culture littéraire à la fois étendue et approfondie, fondée sur des lectures nombreuses et variées et supposant la maîtrise de connaissances solides dans les domaines de l'histoire des idées et des formes, mais aussi en matière d'esthétique, de poétique et de stylistique, reste l'objectif majeur du travail entrepris durant ces études. La formation méthodologique des étudiants se poursuit également au cours de la deuxième année. Le cours de lettres contribue à l'effort général de développement des capacités d'analyse et de synthèse par la pratique régulière des exercices de la dissertation et de l'explication de texte et par l'accompagnement pédagogique attentif et exigeant du travail personnel des étudiants. Le but de cet effort est de rendre ceux-ci capables d'une autonomie intellectuelle suffisante pour permettre des transferts de connaissances et de capacités entre les disciplines et la création d'une culture générale et personnelle à la fois. Le caractère pluridisciplinaire de la formation reste en effet un trait spécifique de l'enseignement en classe préparatoire de lettres seconde année. Le cours de lettres y joue un rôle crucial, par les différents exercices de réflexion, de lecture et d'écriture qu'il propose et en raison de la part essentielle qu'il prend dans la constitution progressive d'une culture d'«honnête homme» dont le noyau est formé par la connaissance et le goût des textes littéraires.

L'étude des lettres en seconde année continue d'associer une logique historique, qui permet de compléter le tableau de la littérature française esquissé en première année, et une logique générique, qui permet de prendre en considération les différentes formes littéraires et de fournir aux étudiants les instruments de leur analyse. Cette étude, commencée en première année, est prolongée, diversifiée et approfondie. Elle associe en outre le travail sur des œuvres et des textes précis, appartenant à différents genres et périodes, et une réflexion plus large en matière d'esthétique et de poétique, qui amène les étudiants à embrasser des perspectives générales et a pour but de leur donner les moyens d'exercer une pensée littéraire. L'enseignement des lettres cultive ainsi des qualités diverses et complémentaires et vise à construire une bonne connaissance de la littérature française en animant ce savoir par l'exercice d'une réflexion rigoureuse.

La fréquence des exercices oraux d'explication de texte permet aux étudiants de développer leur capacité à réagir rapidement face à un texte et à en percevoir les enjeux et les caractéristiques afin d'en dégager l'essentiel. Ces exercices permettent également un véritable travail de l'expression orale.

La classe de lettres de seconde année propose aux étudiants diverses spécialités, parmi lesquelles les lettres modernes. L'enseignement de spécialité complète et renforce le travail fait en cours commun, en accentuant la précision des analyses et des connaissances spécifiquement littéraires. L'exercice propre à la spécialité «lettres modernes» est le commentaire composé qui conjoint une lecture fine du texte examiné et une construction rigoureuse et problématisée de l'interprétation.

Enseignement supérieur et recherche

Brevet de technicien supérieur

Groupements de spécialités de B.T.S. pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session 2010

NOR : ESRS0900302N

RLR : 544-4a

note de service n° 2009-1020 du 3-7-2009

ESR - DGESIP A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du centre national d'enseignement à distance ; aux chefs d'établissements

Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle à l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2010.

La répartition des spécialités de B.T.S. dans chaque groupement est indiquée en annexe.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Pour le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Alain Coulon

Annexe

Groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation en mathématiques - session 2010

Groupement A

(6 spécialités)

Contrôle industriel et régulation automatique

Électrotechnique

Génie optique

Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques

Systèmes électroniques

Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire

Groupement B

(21 spécialités)

Aménagement finition

Après-vente automobile (3 options)

Assistance technique d'ingénieur

Bâtiment

Conception et industrialisation en microtechniques

Conception et réalisation de carrosseries

Construction navale

Constructions métalliques

Domotique

Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité

Études et économie de la construction

Fluide-énergie-environnement (4 options)

Géologie appliquée

Industrialisation des produits mécaniques

Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention
Maintenance et exploitation des matériels aéronautiques
Maintenance industrielle
Mécanique et automatismes industriels
Moteurs à combustion interne
Traitement des matériaux (2 options)
Travaux publics

Groupement C

(13 spécialités)
Agroéquipement
Charpente-couverture
Communication et industries graphiques
Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux
Industries céramiques
Industries des matériaux souples (2 options)
Industries papetières (2 options)
Mise en forme des alliages moulés
Mise en forme des matériaux par forgeage
Productique bois et ameublement (2 options)
Productique textile (4 options)
Réalisation d'ouvrages chaudronnés
Systèmes constructifs bois et habitat

Groupement D

(8 spécialités)
Analyses de biologie médicale
Bio analyses et contrôles
Biotechnologie
Hygiène-propreté-environnement
Industries plastiques-europlastic-à référentiel commun européen
Métiers de l'eau
Peintures, encres et adhésifs
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries

Groupement E

(1 spécialité)
Art céramique

Groupement F

(3 spécialités)
Design de communication espace et volume
Design de produits
Design d'espace

Sujets indépendants

(8 spécialités)
Agencement de l'environnement architectural
Assistant en création industrielle
Chimiste
Comptabilité et gestion des organisations
Conception de produits industriels
Géomètre topographe
Informatique de gestion (2 options)
Opticien-lunetier

Enseignements élémentaire et secondaire**Bourses**

Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses de lycée - année scolaire 2009-2010

NOR : MENF0913724A

RLR : 573-1

arrêté du 2-7-2009 - J.O. du 17-7-2009

MEN - DAF A1 - ECO

Vu code de l'éducation, notamment ses articles L 531-1 à L. 531-5, décrets n° 59-38 du 2-1-1959 pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21-9-1951 et n° 59-39 du 2-1-1959

Article 1 - Les plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution d'une bourse de lycée du ministère de l'Éducation nationale sont majorés de 1,46 % à compter de l'année scolaire 2009-2010.

Article 2 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le directeur des affaires financières

Michel Dellacasadrande

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État

et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget

Le sous-directeur

R. Gintz

Enseignements élémentaire et secondaire**Bourses**

Montants de la part de bourses de lycée, de bourses d'enseignement d'adaptation, des exonérations des frais de pension et du montant de la prime à l'internat - année scolaire 2009-2010

NOR : MENF0913729A

RLR : 573-1 ; 578-2

arrêté du 2-7-2009 - J.O. du 17-7-2009

MEN - DAF A1 - ECO

Vu code de l'éducation, notamment ses articles L 531-1 à L 531-5 ; décrets n° 59-38 du 2-1-1959 pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21-9-1951 et n° 59-39 du 2-1-1959 ; décret n° 2001-1137 du 28-11-2001 ; arrêté du 16-12-1964

Article 1 - Le montant annuel de la part de bourse de lycée est fixé à 42,57 euros à compter de l'année scolaire 2009-2010.

Article 2 - Le montant de la part de bourse d'enseignement d'adaptation est fixé à 27,33 euros à compter de l'année scolaire 2009-2010.

Article 3 - La part d'exonération des frais de pension ou de demi-pension dans les EREA et les E.R.P.D. est fixée, à compter de l'année scolaire 2009-2010, à :

- 32,64 euros pour les demi-pensionnaires ;
- 98,01 euros pour les pensionnaires.

Article 4 - Le montant annuel de la prime à l'internat est fixé à 240,84 euros à compter de l'année scolaire 2009-2010.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le directeur des affaires financières

Michel Dellacasadrande

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État

et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget

Le sous-directeur

R. Gintz

Enseignements élémentaire et secondaire**Programmes**

Enseignement de Langues et cultures de l'Antiquité au collège

NOR : MENE0915318A

RLR : 524-2b ; 524-2c

arrêté du 9-7-2009 - J.O. du 30-7-2009

MEN - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 1-7-2009

Article 1 - Le programme d'enseignement de Langues et cultures de l'Antiquité au collège est fixé par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 en classe de cinquième, de la rentrée de l'année scolaire 2011-2012 en classe de quatrième, de la rentrée de l'année scolaire 2012-2013 en classe de troisième.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Programme de langues et cultures de l'Antiquité au collège

PRÉAMBULE

La culture humaniste permet aux élèves d'acquérir tout à la fois le sens de la continuité et de la rupture, de l'identité et de l'altérité. [...] Elle se fonde sur l'analyse et l'interprétation des textes et œuvres d'époques et de genres différents. Elle repose sur la fréquentation des œuvres littéraires (récits, romans, poèmes, pièces de théâtre) qui contribue à la connaissance des idées et à la découverte de soi. (Socle commun de connaissances et de compétences)

Les cours de langues anciennes permettent à l'élève de découvrir directement et personnellement la richesse et la fécondité de textes fondateurs qui ont nourri et ne cessent de nourrir la pensée, la création artistique, la vie politique et sociale. L'élève peut ainsi acquérir les repères indispensables pour mettre en perspective les représentations du monde qui lui sont proposées quotidiennement dans notre société de la communication. Ces allers et retours à travers l'histoire entre les mondes grec et romain et les mondes contemporains exercent l'esprit critique, favorisent la perception des permanences et des évolutions. Ainsi l'enseignement des langues anciennes rayonne-t-il vers les autres disciplines, scientifiques, historiques, linguistiques, artistiques.

La lecture, pratiquée selon des modalités souples et diverses, ainsi que l'analyse et l'interprétation des textes authentiques, sont au cœur de l'apprentissage des langues de l'Antiquité. Grâce à la lecture des textes, l'élève apprend une langue et il découvre qu'elle est de façon privilégiée et multiple à l'origine de la nôtre ; cet apprentissage favorise et renforce aussi notablement la connaissance des langues étrangères, ainsi que la conscience d'une appartenance européenne.

Langues et littératures de l'Antiquité

Ne relevant plus de la communication orale, les langues latine et grecque ont acquis le statut de langues de culture par excellence : elles ont produit une littérature exceptionnellement riche et étendue, qui est naturellement l'objet majeur du cours, avec ses prolongements multiples dans la littérature française et les littératures de l'Europe. Tous les prolongements, littéraires, musicaux, graphiques et cinématographiques, doivent être également considérés comme autant d'incitations à remonter jusqu'aux textes anciens.

Pour lire et comprendre un texte antique dans sa langue d'origine, une maîtrise suffisante du lexique et de la grammaire est nécessaire. Un temps spécifique est donc réservé à l'apprentissage de la langue dans l'organisation des cours de latin et de grec. On étudie les faits de langue repérés dans les textes, on s'efforce d'en comprendre la logique propre et de percevoir leurs spécificités par rapport à la langue française. On mémorise l'essentiel des faits de langue en tenant compte de leur fréquence.

L'observation du fonctionnement des langues de formation et de culture que sont le latin et le grec, l'examen comparé du lexique, de la syntaxe, de la morphologie, le regard réflexif sur le langage qu'induisent ces pratiques, aident l'élève à comprendre et à apprendre sa propre langue, mais aussi la plupart des langues européennes. Les étapes de la lecture et de la traduction l'initient à l'élaboration progressive du sens : l'élève acquiert ainsi des compétences de lecture et d'écriture transférables dans d'autres disciplines. Enfin, la mise en relation des textes antiques avec des productions modernes et contemporaines révèle l'imaginaire qui a nourri au cours des siècles toute une partie de nos représentations culturelles.

Cultures de l'Antiquité et histoire des arts

Tous les aspects de la culture antique sont abordés dans le cours : l'histoire des idées, des sociétés, le fait religieux, la culture scientifique et technique. Contribuant à *faire émerger des interrogations et des thématiques porteuses de sens* (Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts, B.O. n° 32 du 28 août 2008), la rencontre et le dialogue avec les œuvres d'art occupent une place privilégiée du cours de latin et de grec.

L'art antique, grec et romain, constitue l'une des principales sources d'inspiration dans l'histoire de l'art occidental : la mise en perspective d'œuvres antiques avec des créations postérieures aide l'élève à acquérir des repères esthétiques et historiques.

Enseignant et élèves utiliseront avec profit des supports variés : documents imprimés, numériques et audiovisuels. Sur Internet, de nombreux sites d'institutions culturelles mettent en ligne des ressources abondantes et de qualité. La visite de musées, de sites archéologiques, d'expositions permet un contact sensible irremplaçable avec le patrimoine artistique.

Pour la mise en œuvre de cette étude, on se référera tout particulièrement aux exemples et aux ressources publiés dans le cadre des programmes par Eduscol, et aux sites institutionnels (Musagora, sites académiques...).

I. Lire, comprendre, traduire et commenter les textes

1. Lire et comprendre

Au collège, la lecture des textes est un objectif majeur de l'enseignement du français.

Pour fonder (la) culture humaniste, le professeur de français construit sa progression à partir de la découverte et de l'étude de textes littéraires. [...] Il développe les compétences de lecture (des élèves) et les amène progressivement à être des lecteurs autonomes. Il cherche à susciter le goût et le plaisir de lire. (Programmes de français, page 2)

En latin et en grec ancien, l'objectif est identique : savoir lire et comprendre un texte, c'est-à-dire élaborer du sens de façon progressivement autonome. Dépassant le simple déchiffrement mot à mot, la recherche de sens dans un texte latin ou grec met en jeu des compétences et des connaissances multiples et combinées : la maîtrise d'un lexique fréquentiel et d'une grammaire fonctionnelle, la compréhension du système de la langue et celle des enjeux littéraires et culturels qui font la particularité de chaque texte.

L'objectif de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité est de permettre à chaque élève, en fin de classe de Troisième, de lire et comprendre de manière autonome un texte authentique simple. Pour atteindre cet objectif, les choix et les pratiques de lecture doivent être adaptés au niveau des élèves, aux compétences et aux connaissances visées.

Appartenant à des époques, des genres et des registres différents, choisis pour leur intérêt et leur diversité, les textes sont mis en résonance et en perspective selon les entrées du programme, sous forme de groupements, de lectures cursives d'extraits ou d'œuvres intégrales.

Le mode de présentation des textes est adapté à chaque projet de lecture :

- texte latin ou grec décomposé en unités de sens simplifiées ;
- texte latin ou grec simplifié (suppression des structures syntaxiques jugées trop complexes) ;
- texte "appareillé" avec groupes fonctionnels mis en évidence, à décrochements typographiques, surlignement ou passage en caractère gras pour le noyau des phrases ;
- texte en alternance latin ou grec/français ;
- textes bilingues avec présentation juxtalinéaire ou paralinéaire ...

Pour ce faire, on n'hésite pas à recourir aux ressources et aux outils fournis par les TICE. Cette diversité dans la présentation des textes rend possible dès le collège la lecture de textes authentiques simples.

Pour éviter que la séance de lecture ne se borne systématiquement à la traduction mot à mot d'un court passage, on diversifie les approches des textes : lecture cursive d'un texte long, avec ou sans l'aide de traductions ; lecture analytique d'un extrait plus court ; apprentissage spécifique et progressif de la traduction, exercice essentiel de lecture et d'écriture auquel il convient de sensibiliser très tôt les élèves de collège.

Enfin, on varie les modes de lecture.

- La lecture orale est particulièrement recommandée pour les textes antiques, dont la réception passait par l'oralité, individuelle ou collective. Loin d'être une formalité préalable, elle doit avoir une finalité précise. Grâce à une succession de lectures et relectures, prises en charge à tour de rôle par le professeur et les élèves, on peut retrouver les articulations syntaxiques et sémantiques d'un texte.

- La lecture collective permet le repérage d'indices concrets, servant de points de départ aux hypothèses de sens ; l'élève constate que la lecture n'est pas simplement linéaire, mais qu'elle constitue une véritable enquête. Elle invite à un jeu de piste subtil, au terme duquel se découvre la cohérence générale du texte.

- La lecture silencieuse individuelle aide chaque élève à fixer les acquis de la lecture oralisée pour élaborer personnellement ses choix de significations.

2. Traduire

La traduction, sous toutes ses formes et adaptée au niveau des élèves, est une activité fondamentale du cours de latin et de grec.

Traduire doit être une expérience de découverte des plus souples, une activité qui doit dès ses débuts être dédramatisée. Pour cela on fera un usage judicieux du mot à mot pour ne pas habituer d'emblée les élèves à morceler leur appréhension de la phrase latine ou grecque et à rabattre celle-ci sur l'ordre des mots attendu en français. L'élève apprivoisera les groupes de mots dans leur succession, dans le mouvement de la phrase lors d'entraînements réguliers.

La traduction n'est jamais l'épuisement du texte. Aussi dès le collège doit-on encourager les comparaisons de traductions : elles stimulent en effet de façon privilégiée l'intérêt pour la langue de départ comme pour la langue cible, elles associent étroitement langue et culture, et contribuent à une meilleure connaissance de la langue française dans son historicité.

On doit également favoriser la création d'ateliers de traduction, se déroulant selon une périodicité régulière, où les élèves travaillent sur des textes courts, authentiques et accessibles. On s'efforce d'obtenir des traductions abouties et personnelles sur ces textes. Des exercices progressifs d'entraînement à l'utilisation des dictionnaires latin-français, grec-français accompagneront systématiquement ce travail. Ces activités constituent également une excellente occasion de revisiter les dictionnaires de langue française.

3. Commenter

Le commentaire constitue un temps fondamental et nécessaire dans la lecture des textes. Il est un moment essentiel de l'élaboration du sens, et permet de dégager les enjeux et les significations propres à chaque œuvre ou extrait.

Le commentaire se construit dès les premières approches du texte ; il se poursuit tout particulièrement à travers les difficultés de la traduction. Il associe diverses perspectives, linguistiques, stylistiques, historiques et esthétiques. Il s'inscrit dans un projet de lecture clairement identifié.

Le rapprochement du texte étudié avec d'autres textes et avec des documents iconographiques enrichit le commentaire. Une telle démarche favorise la mise en écho des textes et des documents : en relation avec l'histoire des arts, elle a vocation à nourrir la réflexion sur le monde antique et à mettre en évidence ses liens avec le monde actuel.

II. L'étude de la langue

Elle est menée en liaison constante avec l'enseignement de la langue française tel qu'il est présenté dans les programmes du collège :

La connaissance des mécanismes grammaticaux fait appel à l'esprit d'analyse, à la logique, ainsi qu'à l'intuition ; elle participe par conséquent pleinement à la structuration de la pensée. (B.O. spécial n° 6 du 28 août 2008)

Les connaissances lexicales et grammaticales ainsi acquises sont avant tout des outils de lecture. C'est en étudiant les textes originaux que les élèves découvrent, identifient et s'approprient les faits de langue. Et c'est parce qu'ils permettent de lire et comprendre les textes que les phénomènes lexicaux, grammaticaux et syntaxiques les plus utiles sont étudiés et mémorisés.

Observer, comprendre et mémoriser

Tant pour le lexique que pour la grammaire, les langues de l'Antiquité sont abordées comme des systèmes cohérents, non comme une suite d'éléments disparates destinés à être mémorisés successivement. Ainsi que le suggèrent les tableaux présentant le programme pour chaque niveau, l'enseignement de la langue privilégie donc une démarche réflexive, qui amène l'élève de l'observation des faits de langue à leur compréhension, à leur mémorisation, puis à leur réinvestissement dans d'autres situations de lecture. Les TICE (traitement de textes, diaporamas, logiciels spécifiques) peuvent constituer une aide au cours de ces différentes étapes.

Chaque texte fait l'objet d'apprentissages lexicaux, syntaxiques, linguistiques, stylistiques, en préparation, en accompagnement ou en prolongement de la lecture. En relation avec les textes étudiés et selon la nécessité pédagogique, le professeur peut privilégier dans une séance les apprentissages linguistiques systématiques et les exercices d'entraînement ou de manipulation lexicale ou grammaticale.

Transférer et réutiliser

Qu'il s'agisse du lexique ou de la grammaire, les principales caractéristiques de notre langue, des langues romanes ou de la plupart des langues européennes s'éclairent par leur mise en perspective avec celles des langues de l'Antiquité. De plus, l'étude du système linguistique des langues latine et grecque, langues flexionnelles, place les élèves devant des problèmes complexes, dont la résolution aide à l'acquisition de compétences fondamentales et d'attitudes intellectuelles, transférables dans de nombreux autres contextes.

1. Le lexique

Découvrir une langue, c'est d'abord en éprouver la diversité et la richesse lexicales. Pour parvenir à une certaine autonomie dans l'activité de lecture d'un texte latin ou grec, l'élève a besoin d'un fond de vocabulaire choisi selon une logique fréquentielle. Sans ces connaissances lexicales minimales, la compréhension et la traduction seront vécues comme des tâches insurmontables.

En latin, 200 mots environ sont mémorisés en 5ème, 300 en 4ème, 300 en 3ème. Pour le grec, le bagage lexical est d'environ 300 mots acquis en classe de 3ème. Les 800 mots latins appris en fin de collège correspondent en moyenne à 80% du lexique de tout texte.

Pour acquérir les connaissances lexicales indispensables, il faut recourir à des pratiques susceptibles de faciliter l'effort de mémoire. Les mots sont découverts en contexte, en fonction des thèmes ou des textes étudiés. Les mots-outils méritent une attention particulière : leur mémorisation favorise une meilleure appréhension de la cohérence des textes et des phrases. L'élève identifie et apprend les particules, les prépositions, les conjonctions, les adverbes les plus fréquents, en fonction de la progression syntaxique retenue. Il s'habitue à comprendre le sens des mots latins ou grecs grâce à l'identification des différents éléments qui les composent (préfixe, radical, suffixe).

Le lexique à étudier et à mémoriser est retenu en fonction de sa fréquence et des thèmes au programme, mais aussi pour sa contribution à la maîtrise de la langue française. L'étude du vocabulaire latin ou grec donne en effet lieu à une réflexion enrichissante sur le vocabulaire français, sa formation, son orthographe, sur les phénomènes de préfixation/suffixation... Les recherches étymologiques aident tout particulièrement à la prise de conscience de la fécondité en français de l'héritage des langues de l'Antiquité.

2. La grammaire

Outre la connaissance d'un vocabulaire de base, la lecture des textes latins nécessite la reconnaissance des indices d'énonciation et d'organisation des textes, la maîtrise progressive de la syntaxe du mot et de la phrase, l'examen attentif des formes des mots. C'est la fréquence des faits de langue qui détermine la progression des acquisitions indiquée dans les tableaux des programmes.

Dès le début de l'apprentissage, il est essentiel d'attirer l'attention des élèves sur l'importance de l'identification des groupes de mots et des formes fléchies des mots dans la construction du sens d'une phrase en latin ou en grec. Toutes les pratiques qui facilitent le passage d'une reconnaissance guidée par le professeur à une identification autonome des groupes de mots constitutifs de la phrase latine sont donc recommandées.

Les élèves s'approprient les faits de syntaxe de manière organisée, et le professeur veille à éviter la dispersion. L'étude de la morphologie, comme celle de la syntaxe, met progressivement en lumière la cohérence du système. Pour éviter que les élèves n'interprètent comme des irrégularités certaines formes qu'ils auront d'autant plus de difficulté alors à mémoriser, des règles phonétiques élémentaires et récurrentes (les phénomènes de vocalisation et de contraction notamment) doivent être sollicités.

Les élèves observent les faits de langue dans les textes ; ils s'habituent à les reconnaître, ils les assimilent et les mémorisent peu à peu. La rencontre d'un fait de langue n'entraîne pas son appropriation immédiate : certaines tournures sont seulement observées et relevées pour être étudiées plus tard. Ainsi est mise en place - surtout pour les notions les plus complexes - une stratégie d'apprentissage soignée d'opérer par étapes : repérer, expliquer, mémoriser, réinvestir.

Pour aborder efficacement la syntaxe, le professeur s'assure que les savoirs grammaticaux nécessaires sont maîtrisés en français. Le cours de langue ancienne est donc l'occasion de revenir sur les notions grammaticales essentielles, de les consolider, d'en comparer les expressions entre la langue que l'on pratique et celle que l'on découvre. Si l'on identifie les héritages, on s'applique également à repérer les spécificités respectives de la langue antique et de la langue française, pour que le passage de l'une à l'autre langue respecte les caractéristiques de chacune d'elles. On initie ainsi progressivement les élèves aux problématiques de la traduction, en examinant par exemple différentes propositions pour traduire un même passage. À cet égard, la confrontation de traductions sert une meilleure appréhension de la grammaire du français comme des langues anciennes.

PROGRAMME POUR L'ENSEIGNEMENT DU LATIN AU COLLEGE

I. Les thèmes et les textes

Un tableau à double entrée indique les **thèmes** au programme ; ils sont abordés en classe à travers l'étude de **textes littéraires**, de productions graphiques, d'œuvres artistiques et de documents divers. Ce tableau à double entrée propose d'étudier l'homme romain dans sa singularité et sa proximité par l'exploration, chaque année, de trois domaines : son histoire et son identité de citoyen, sa vie quotidienne et publique, ses rapports au réel et au surnaturel, à la spiritualité et au divin (lecture horizontale du tableau). Les prolongements d'histoire des arts proposés en complément suivent une organisation thématique similaire.

De la 5ème à la 3ème, la progression obéit à une **cohérence chronologique et thématique** : une vision dynamique et élargie de la latinité, des origines jusqu'à la Renaissance, permet à l'élève de saisir les évolutions du monde romain dans le temps et dans l'espace (lecture verticale du tableau). L'année de 3ème est l'occasion de mettre en évidence la vitalité de la langue latine, sa postérité littéraire, scientifique, politique, juridique et religieuse.

Pour chaque année scolaire, le professeur élabore des parcours cohérents de son choix, à partir des entrées et des sous-entrées du programme et de leur combinaison éventuelle. Il propose au moins **cinq séquences** se complétant : pour la cohérence du cursus, chacun des trois grands domaines (Histoire et vie de la cité, Vie privée, vie publique, Représentations du monde) doit être abordé chaque année.

Programme annuel	5 séquences dans les trois grands domaines (Histoire et vie de la cité, Vie privée, vie publique, Représentations du monde)
Contenu de la séquence	Au choix : - une entrée - une sous-entrée - une combinaison de plusieurs entrées ou sous-entrées

Le panorama historique et géographique est indispensable en début de classe de 5ème. Ces conseils d'organisation et de progression ne constituent pas un carcan : le professeur ne s'interdira pas de sortir du cadre du programme pour bâtir quelques séances en prenant appui sur l'actualité culturelle et le contexte local.

Les **textes** mentionnés pour chaque niveau de classe (Le latin en 5ème, en 4ème, en 3ème), dont la liste n'est pas limitative, sont donnés à titre d'exemples pour aborder les thèmes. D'époques, de genres et de sensibilité différents, ils sont choisis pour leur intérêt littéraire, pour leur richesse culturelle ou pour leur facilité en début d'apprentissage. Cette facilité d'accès a été un critère décisif pour choisir des auteurs moins pratiqués, en particulier pour le panorama initial en classe de 5ème. La liste des textes est donnée à titre indicatif. Elle favorise les parcours personnels des enseignants.

Pour manifester la vitalité des langues latine et grecque au cours des siècles, le professeur fera découvrir des auteurs et des textes représentant non seulement l'Antiquité dite « tardive », mais aussi la rémanence de ces langues jusqu'à aujourd'hui à travers des productions variées. Dès la 5ème, on propose ces textes aux élèves, dans un souci de cohérence avec le programme de français et d'histoire. Cette démarche trouve naturellement son aboutissement dans un objet d'étude spécifique intitulé « le latin après le latin », en classe de 3ème.

C'est par ses mots qu'une civilisation se construit, se dévoile, s'identifie. C'est pourquoi une liste de **mots-clés** permet au professeur de cerner, dans chaque thématique du programme, des notions cardinales. Elle constitue en outre pour l'élève un ensemble lexical cohérent qu'il peut élucider, voire mémoriser lors de l'étude du thème.

L'ouverture vers l'**Histoire des Arts** permet à l'élève d'approfondir sa connaissance du monde antique, mais aussi de s'interroger sur la manière dont il a été perçu et représenté au cours des siècles. Le tableau prend en compte cette double perspective. Il propose des exemples et suggère des mises au point sur les techniques, les genres et les motifs (en italiques).

Chacun des textes proposés dans les programmes est aisément accessible sur les sites référencés par Eduscol : <http://eduscol.education.fr/>
Sur ce même site, le professeur trouvera en complément des listes détaillées de textes correspondant aux entrées du programme, des indications de ressources (œuvres d'art, textes littéraires français, européens) ainsi qu'un ensemble de liens vers des sites Internet utiles.

II. L'étude de la langue

Pour l'étude de la langue latine, trois tableaux indiquent, par niveau de classe (pages 14, 17, 20), une progression notionnelle, fondée sur la fréquence des faits de langue (lecture verticale) et une approche raisonnée des notions grammaticales, de l'observation à la compréhension, de la mémorisation à la réutilisation (lecture horizontale).

III. Les compétences

L'élève est évalué sur sa capacité à développer progressivement des compétences de lecture ; on apprécie également sa capacité à traduire et à commenter, de façon de plus en plus autonome, un texte accompagné de documents de nature variée, et à en dégager les enjeux ; on évalue notamment son aptitude à réinvestir des connaissances culturelles et linguistiques, et à maîtriser les techniques usuelles d'information et de communication.

Tableau : thèmes et textes

	HISTOIRE ET VIE DE LA CITÉ		VIE PRIVÉE, VIE PUBLIQUE		REPRÉSENTATIONS DU MONDE	
	La construction d'un empire	Le citoyen romain, repères et valeurs	Espaces et cadres de vie	Emplois du temps	Des dieux et des hommes	Naturel et surnaturel
5	Panorama général historique et géographique		La vie familiale	Au fil de la vie	Dieux et puissances de la nature	Histoires et prodiges d'animaux
	Les origines : naissance d'une cité <i>Res publica</i> : Le site de Rome, la Rome royale <i>Imperium</i> : Rome et ses voisins Les peuples italiens (en particulier les Étrusques)	Les temps héroïques : les fondements de l'identité romaine - Légendes de fondation : Énée, Romulus - Épisodes et figures de l'épopée des origines.	- Habitat - Famille - Religion domestique : lares, pénates et mânes - Vie quotidienne : soins du corps, repas et banquets...	- Mesure du temps - Âges de la vie : naissance, enfance, mariage, vieillesse, mort - L'école	- Genèses et âges de l'humanité - Dieux et héros grecs et romains	- Fables d'animaux - Animaux prodigieux, monstres et métamorphoses (le récit merveilleux)
4	Des rois aux consuls	La construction de l'identité, la découverte de l'altérité	La vie sociale à Rome	Jeux et loisirs publics	Des dieux aux hommes, des hommes aux dieux	Représentations et manifestations de l'au-delà
	<i>Res publica</i> : Les débuts de la République, les institutions <i>Imperium</i> : Rome et la Méditerranée, en particulier les guerres puniques	- La <i>virtus</i> sous la République : exemples moraux - L'autre et l'ailleurs : le Carthaginois, le Grec, le barbare (+ initiation au grec)	- Lieux de vie sociale : forum, thermes... - Classes sociales, patrons/clients, métiers - Esclaves et affranchis	- Théâtre - Cirque et amphithéâtre	- Religion romaine : rites et fêtes - Présages, prédictions, signes du divin	- Les Enfers - Histoires fantastiques : fantômes et apparitions
3	De la République à l'Empire	Idéologies impériales et romanisation	Villes, campagnes, provinces	Le temps des plaisirs	Polythéisme et monothéismes	Maîtriser le monde, science et superstition
	<i>Res publica</i> : - Crises de la République vues par les orateurs et les historiens - Auguste et le principat - Figures d'empereurs <i>Imperium</i> : Extension de l'empire	- Évolutions morales et sociales - Citoyens romains et habitants de l'Empire, <i>pax Romana</i>	- Les villes dans les provinces - Grands domaines et villégiatures - Voyages et échanges	- <i>Otium</i> et plaisirs de l'esprit - Poésie amoureuse et amours mythologiques : l'art d'aimer	- Polythéisme et monothéisme sous l'Empire - Naissance du christianisme	- Magie et superstitions - Art et sciences de la nature (astronomie, géographie, cartographie ...) - Médecine

De la cinquième à la troisième : le latin après le latin

Tableau : ouverture vers l'histoire des arts

HISTOIRE ET VIE DE LA CITÉ		VIE PRIVÉE, VIE PUBLIQUE		REPRÉSENTATIONS DU MONDE	
La construction d'un empire	Le citoyen romain, repères et valeurs	Espaces et cadres de vie	Emplois du temps	Des dieux et des hommes	Naturel et surnaturel
5	Panorama général historique et géographique	La vie familiale	Au fil de la vie	Dieux et puissances de la nature	Histoires et prodiges d'animaux
	Les origines : naissance d'une cité Représentations de la louve Arts italiens, en particulier étrusque	Les temps héroïques : les fondements de l'identité romaine Fondation mythique : - représentations antiques - peinture classique et néo-classique	<i>Domus et insula</i> à Ostie et Pompéi Autour des repas : " Trésors " d'argenterie et objets de la vie quotidienne (arts décoratifs) Cultes : le laraire	Saisons et mois : mosaïques Les âges de la vie : stèles et tombeaux	Dieux et héros dans l'art gréco-romain Divinités mineures liées à la nature
4	Des rois aux consuls	La construction de l'identité, la découverte de l'altérité	La vie sociale à Rome	Jeux et loisirs publics	Des dieux aux hommes, des hommes aux dieux
	Images de la <i>dignitas</i> : représentations de patriciens L'armée romaine	L'héroïsme romain dans la peinture (XVe - XIXe siècles) L'influence de l'art grec à Rome (sculpture)	Monuments publics à Rome : forum, thermes... Représentations des métiers (bas-reliefs, peintures pompéiennes)	Monuments : théâtres, amphithéâtres, cirques (reconstitutions virtuelles) Représentation de scènes de jeux	Temples Représentations de sacrifices et de cérémonies religieuses
3	De la République à l'Empire	Idéologies impériales et romanisation	Villes, campagnes, provinces	Le temps des plaisirs	Polythéisme et monothéismes
	Portraits d'empereurs (<i>art du portrait</i>) Représentations de la victoire	L'art au service des valeurs impériales (art et idéologie) Vertus romaines dans la numismatique	<i>Villae</i> , structures agricoles et villégiatures Urbanisme impérial	Amours et Amour : fresques romaines et peintures (XVe - XIXe siècles) Paysages sacro-idylliques	Religions orientales : Temple d'Isis à Pompéi, Mithraeum Art paléochrétien des catacombes
Manuscrits et premiers livres imprimés					

Tableau : étude de la langue

Les notions abordées dans le tableau de langue ont été retenues en raison de leur fréquence dans les textes latins. Les faits de langue présents dans la colonne « observer et comprendre » ne font pas l'objet d'un apprentissage immédiat ni systématique. Il s'agit de les découvrir et d'en avoir une première explication. Les notions retenues dans la colonne « mémoriser et réinvestir » font l'objet d'une appropriation par tous les élèves. Le professeur définit le degré d'approfondissement selon le niveau de la classe.

		Observer et comprendre	Mémoriser et réinvestir
Lire le latin	5	<ul style="list-style-type: none"> - Prononciation - Différences essentielles entre le latin et le français : les éléments constitutifs de la phrase latine et l'ordre des mots - Système de la langue 	
Cohérence du système flexionnel	5	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports entre la déclinaison latine et les fonctions (1ère approche) 	<ul style="list-style-type: none"> - Cas et fonctions - Terminaisons des 1ère, 2ème, 3ème déclinaisons - Adjectifs qualificatifs de la première classe et participe parfait passif - Pronoms personnels : <i>ego, tu, nos, vos ; is, ea, id</i>
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports entre la déclinaison latine et les fonctions (approfondissements) - Régime des verbes et cas - Tournure passive - Pronoms et adjectifs interrogatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Terminaisons des 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème déclinaisons - Adjectifs des deux classes et participe présent - Pronoms et adjectifs démonstratifs: <i>hic, iste, ille</i> - Pronoms relatifs - Complément d'agent - <i>Sum + datif</i>
	3	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports entre la déclinaison latine et les fonctions (consolidation) - Régime des verbes et cas - Système des pronoms : récapitulation et synthèse 	<ul style="list-style-type: none"> - Système des déclinaisons : approfondissement et synthèse - Pronom réfléchi de la troisième personne - <i>Idem et ipse</i> - Pronoms indéfinis, formes les plus usuelles : <i>alius, alter, nemo, nihil</i>
Cohérence du système verbal	5	<ul style="list-style-type: none"> - Régularité de la morphologie : composition du verbe, pour les temps à mémoriser - Les cinq types de verbes, les temps primitifs - <i>Infectum et perfectum</i> : morphologie et valeur (présent, imparfait et parfait) - Observation des différents modes 	<ul style="list-style-type: none"> - Désinences personnelles actives et passives - Présent, imparfait, actifs et passifs ; parfait actif à l'indicatif, y compris <i>sum et possum</i> - Infinitif présent et parfait actifs, y compris <i>sum et possum</i>
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Régularité de la morphologie : composition du verbe, pour les temps à mémoriser - Opposition entre valeurs de l'indicatif et valeurs du subjonctif - Indicatif futur antérieur, plus-que-parfait, actifs et passifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Impératif présent - Indicatif futur actif et passif, parfait passif - Subjonctif présent, imparfait, actifs et passifs - <i>Eo</i> et ses composés - L'ordre et la défense - L'interrogative directe
	3	<ul style="list-style-type: none"> - Régularité de la morphologie : composition du verbe, pour l'ensemble des verbes mémorisés - Notion de verbe déponent - Ensemble des conjugaisons : récapitulation, synthèse et consolidation 	<ul style="list-style-type: none"> - Indicatif futur antérieur, plus-que-parfait, actifs et passifs - Formes usuelles de <i>volo, nolo, malo, fero, fio</i> - Subjonctif plus-que-parfait actif et passif

Groupe nominal	5	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports entre les constituants des groupes de mots latins et des groupes de mots français - Expansions du nom, y compris la subordonnée relative 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjectifs épithètes - Compléments du nom - Adjectifs possessifs non réfléchis
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Expansions du nom 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition relative à l'indicatif - Comparatif et superlatifs des adjectifs
	3	<ul style="list-style-type: none"> - La possession à la troisième personne - Relative au subjonctif et son contexte (valeurs causale, oppositionnelle, consécutive, finale) - Gérondif et adjectif verbal 	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchi et non réfléchi : <i>suus, a, um ; is, ea, id</i> au génitif
Groupe verbal	5	<ul style="list-style-type: none"> - Complément d'objet et attribut du sujet - Proposition infinitive 	<ul style="list-style-type: none"> - Nominatif : sujet et attribut du sujet - Compléments d'objet à l'accusatif - Datif
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition complétive 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition complétive introduite par <i>ut</i> - Proposition infinitive
	3	<ul style="list-style-type: none"> - Concordance des temps - Parole rapportée 	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi du réfléchi dans la proposition infinitive - Concordance des temps dans la proposition infinitive - Interrogative indirecte
Expression des circonstances	5	<ul style="list-style-type: none"> - Situation dans le temps et dans l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> - Expression du lieu et du temps : groupes nominaux et subordonnées circonstancielles - Ablatif absolu avec le participe parfait passif
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports logiques : expression de la cause, de la conséquence, du but 	<ul style="list-style-type: none"> - Expression de la cause et du but : groupes nominaux, indépendantes coordonnées, subordonnées à l'indicatif et au subjonctif. - Circonstancielles introduites par <i>ut</i> et <i>cum</i> : bilan intermédiaire - Ablatif absolu avec les participes présent et parfait passif
	3	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports logiques : expression de la cause, de la conséquence, du but, de la crainte (<i>ne, ne non</i>), de l'hypothèse 	<ul style="list-style-type: none"> - Expression de la conséquence - Circonstancielles introduites par <i>ut</i> et <i>cum</i> : bilan final

Tableau : compétences attendues (en gras, en fin du cycle d'orientation)

Lire et comprendre	<ul style="list-style-type: none"> • comprendre le sens global d'un texte latin lu en classe, le résumer en français • réinvestir ses connaissances morphologiques (identifier les formes nominales et verbales) et syntaxiques (reconnaître les groupes de mots) • comprendre le sens littéral d'un texte • confronter une traduction au texte latin (à partir de la classe de 4ème)
Lire et traduire	<ul style="list-style-type: none"> • ébaucher une traduction orale ou écrite avec l'aide du professeur (dès la fin de la classe de 5ème) • comparer deux ou plusieurs traductions • utiliser une traduction pour produire une traduction personnelle • élaborer de façon autonome une traduction de passages courts (écrit et oral) avec ou sans dictionnaire
Lire et dire	<ul style="list-style-type: none"> • lire à voix haute de manière expressive • mémoriser et réciter de courts extraits
Lire l'image	<ul style="list-style-type: none"> • identifier un support iconographique (référencer un document avec précision) • utiliser des outils élémentaires de l'analyse de l'image fixe ou mobile • mettre en relation textes et images
Commenter	<ul style="list-style-type: none"> • acquérir des repères : histoire littéraire, histoire des arts, genres et registres • utiliser des outils élémentaires d'analyse littéraire pour commenter un texte (à partir de la fin de la classe de 5ème) • rendre compte de la lecture d'une œuvre intégrale (choix de chapitres ou d'extraits suivis) donnée en traduction seule • mettre en évidence la singularité des textes, l'intertextualité, lors de l'étude d'un groupement de textes, par exemple • rapprocher, comparer textes et documents de nature variée pour étudier un mythe, un motif littéraire et/ou artistique
Maîtriser les techniques usuelles de l'information et de la communication permettant la validation du B2i	<ul style="list-style-type: none"> • utiliser le traitement de texte • rechercher sources et prolongements d'un mythe, d'un motif littéraire et/ou artistique • utiliser les ressources en ligne en vérifiant leur validité • construire un exposé associant textes et images

LE LATIN EN CLASSE DE CINQUIÈME

I. Les thèmes et les textes

La liste des textes est donnée à titre indicatif. Elle favorise les parcours personnels des enseignants.

<p>Histoire et vie de la cité</p>	<p>Panorama général historique et géographique</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Panorama géographique : Pline l'Ancien, <i>Histoire naturelle</i>, III, 1 (L'Europe dans le monde) - Panorama historique : Florus, <i>Histoire romaine</i>, I, avant-propos (Panorama historique et politique) - Panorama politique : Ampélius, <i>Aide-Mémoire</i>, XXIX (Les trois régimes politiques) <p><u>Mots-clés :</u> <i>orbis terrarum, mundus ; rex, populus, respublica, imperium ; memoria</i></p>
	<p>Les origines : naissance d'une cité</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site de Rome : Cicéron, <i>République</i>, II, 11 (Le choix du site de Rome) - Les premiers Romains : Florus, <i>Abrégé d'histoire romaine</i>, I, 1 (Romulus rassemble les premiers habitants de Rome) - Rome et ses voisins : Tite-Live, <i>Histoire romaine</i>, I, 30 (Rome et les peuples italiques) <p><u>Mots-clés :</u> <i>fata, templum, auspicium ; genus, urbs, imperium ; arx, pomoerium ; hostis</i></p> <p><u>Prolongements :</u> représentations de la louve et arts italiques</p>
	<p>Les temps héroïques : les fondements de l'identité romaine</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Légendes de fondation : Virgile, <i>Énéide</i>, I, v. 375 sq. (Errance d'Énée à la recherche de l'Italie) - Légendes de fondation : Ovide, <i>Fastes</i>, II, v. 383-422 (Naissance de Romulus et Remus, le Lupercal) - Épisodes des origines : Tite-Live, <i>Histoire romaine</i>, I, 9, 1-16 et 13, 1-4 (Les Sabines) <p><u>Mots-clés :</u> <i>fabula ; pius, penates, patria, fides</i></p> <p><u>Prolongements :</u> fondation mythique, représentations antiques, peinture classique et néo-classique</p>
<p>Vie privée, vie publique</p>	<p>La vie familiale</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vie familiale : Tite-Live, <i>Histoire romaine</i>, XLII, 34 (La famille d'un soldat) - Religion domestique : Plaute, <i>La Marmite</i>, prologue (Le Lare de la famille) - Vie quotidienne : <i>Hermeneumata Pseudodositheana</i>, III, 8-9 (Courses pour le déjeuner) <p><u>Mots-clés :</u> <i>domus, insula, villa ; gens, familia, pater familias, matrona, majores, nomina, toga ; cena, triclinium ; religio, sacer ; Penates, Lares, Genius</i></p> <p><u>Prolongements :</u> <i>domus</i> et <i>insula</i> à Ostie et à Pompéi ; « trésors » d'argenterie et objets de la vie quotidienne : autour des repas ; les laraires</p>
	<p>Au fil de la vie</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure du temps : Aulu-Gelle, <i>Nuits attiques</i>, III, 3 (Invention du cadran solaire) - Âges de la vie : Valère-Maxime, <i>Faits et dits mémorables</i>, V, 4, 4 (Prise de la toge virile) - Éducation : Augustin, <i>Confessions</i>, I, IV, 23 (Mauvais souvenirs d'un écolier) <p><u>Mots-clés :</u> <i>tempus, aetas ; infans, puer, juvenis, senex, virgo ; magister, discipulus, litterae</i></p> <p><u>Prolongements :</u> mosaïques des saisons et mois ; les âges de la vie : stèles et tombeaux</p>

Représentations
du monde**Dieux et puissances de la nature**Textes :

- Genèses de l'humanité : Ovide, *Métamorphoses*, I, 5-23 (La création du monde)
- Âges de l'humanité : Hygin, *Fables*, CLIII, Deucalion et Pyrrha
- Dieux et héros : Lucrèce, *De la nature*, I, 1-43 (Invocation à Vénus)

Mots-clés : *genus, aetas ; mundus, terra ; deus, numen*

Prolongements : dieux et héros dans l'art gréco-romain, représentations de divinités mineures liées à la nature

Histoires et prodiges d'animauxTextes :

- Histoires d'animaux : César, *Guerre des Gaules*, VI, 27 (La chasse à l'élan)
- Métamorphoses : Ovide, *Métamorphoses*, III, 138-252 (Actéon)
- Animaux prodigieux : Quinte-Curce, *Histoire d'Alexandre*, IX, 1 (Un chien de chasse extraordinaire)

Mots-clés : *monstrum, prodigium, fabula*

Prolongements : mosaïques et fresques d'animaux et de monstres ; représentations de métamorphoses

II. L'étude de la langue

Les notions abordées dans le tableau de langue ont été retenues en raison de leur fréquence dans les textes latins. Les faits de langue présents dans la colonne « observer et comprendre » ne font pas l'objet d'un apprentissage immédiat ni systématique. Il s'agit de les découvrir et d'en avoir une première explication. Les notions retenues dans la colonne « mémoriser et réinvestir » font l'objet d'une appropriation par tous les élèves. Le professeur définit le degré d'approfondissement selon le niveau de la classe.

	Observer et comprendre	Mémoriser et réinvestir
Lire le latin	<ul style="list-style-type: none"> - Prononciation - Différences essentielles entre le latin et le français : les éléments constitutifs de la phrase latine et l'ordre des mots - Système de la langue 	
Cohérence du système flexionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports entre la déclinaison latine et les fonctions (1ère approche) 	<ul style="list-style-type: none"> - Cas et fonctions - Terminaisons des 1ère, 2ème, 3ème déclinaisons - Adjectifs qualificatifs de la première classe et participe parfait passif - Pronoms personnels : <i>ego, tu, nos, vos ; is, ea, id</i>
Cohérence du système verbal	<ul style="list-style-type: none"> - Régularité de la morphologie : composition du verbe, pour les temps à mémoriser - Les cinq types de verbes, les temps primitifs - <i>Infectum</i> et <i>perfectum</i> : morphologie et valeur (présent, imparfait et parfait) - Observation des différents modes 	<ul style="list-style-type: none"> - Désinences personnelles actives et passives - Présent, imparfait, actifs et passifs, parfait actif à l'indicatif, y compris <i>sum</i> et <i>possum</i> - Infinitif présent et parfait actifs, y compris <i>sum</i> et <i>possum</i>
Groupe nominal	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports entre les constituants des groupes de mots latins et des groupes de mots français - Expansions du nom, y compris la subordonnée relative 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjectifs épithètes - Compléments du nom - Adjectifs possessifs non réfléchis
Groupe verbal	<ul style="list-style-type: none"> - Complément d'objet et attribut du sujet - Proposition infinitive 	<ul style="list-style-type: none"> - Nominatif : sujet et attribut du sujet - Compléments d'objet à l'accusatif - Datif
Expression des circonstances	<ul style="list-style-type: none"> - Situation dans le temps et dans l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> - Expression du lieu et du temps: groupes nominaux et subordonnées circonstancielles - Ablatif absolu avec le participe parfait passif

LE LATIN EN CLASSE DE QUATRIÈME

I. Les thèmes et les textes

La liste des textes est donnée à titre indicatif. Elle favorise les parcours personnels des enseignants.

<p>Histoire et vie de la cité</p>	<p>Des rois aux consuls</p> <p><u>Textes :</u> <i>Respublica</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débuts de la République : Florus, <i>Histoire romaine</i>, I, 8-9 (De la monarchie à la République) - Institutions : Tite-Live, <i>Histoire romaine</i>, II, 32 (Menenius Agrippa) - Figures exemplaires : Pseudo-Aurélius Victor, <i>Des Hommes illustres de la ville de Rome</i>, 47 (Caton l’Ancien) <p><i>Imperium</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Guerres puniques : Florus, <i>Abrégé de l’histoire romaine</i>, II, 2 (Origine des guerres puniques) - Guerres puniques : Tite-Live, <i>Histoire romaine</i>, XXI, 30 sq (Le passage des Alpes) - Rome et la Méditerranée : Salluste, <i>Guerre de Jugurtha</i>, VI-VII (Jugurtha et Scipion Émilien) <p><u>Mots-clés :</u> <i>Rex, consul, res publica, civis, patres, plebs ; lex, majestas, auctoritas, imperium, potestas, foedus, fides ; dux, legio, castra, oppidum</i></p> <p><u>Prolongements :</u> images de la <i>dignitas</i>, représentations de patriciens ; l’armée romaine</p>
	<p>La construction de l’identité, la découverte de l’altérité</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La <i>virtus</i> sous la République : Aulu-Gelle, <i>Nuits attiques</i>, II, 2, 13 (Un consul plus respectable qu’un père) - L’autre et l’ailleurs : Tite-Live, <i>Histoire romaine</i>, XXXVIII, 17 (Les barbares gaulois, peuple guerrier) - L’autre et l’ailleurs : Pline l’Ancien, <i>Histoire naturelle</i>, 7, 2 (Les monstres des confins) <p><u>Mots-clés :</u> <i>mos majorum, decus, fama, sacramentum ; peregrinus, hospes, hostis, barbari, ferocitas, graeculus</i></p> <p><u>Prolongements :</u> l’héroïsme romain dans la peinture ; l’influence de l’art grec à Rome</p>
<p>Vie privée, vie publique</p>	<p>La vie sociale à Rome</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieux de vie sociale : Plaute, <i>Le Charançon</i>, IV, 1, 466 sq (La faune du forum) - Métiers : Cicéron, <i>Des devoirs</i>, I, 150-151 (Dignité des différents métiers) - Classes sociales : Pline l’Ancien, <i>Histoire naturelle</i>, XXXV (Portraits des ancêtres) - Esclaves : Sénèque, <i>Lettres à Lucilius</i>, V, 47, 1-4 (Mauvais traitements infligés aux esclaves) <p><u>Mots-clés :</u> <i>urbanus, forum, balneum, officium ; ars, faber, labor ; patronus, cliens, familia, servus, libertus ; amicitia, humanitas</i></p> <p><u>Prolongements :</u> monuments publics à Rome ; représentations des métiers</p>
	<p>Jeux et loisirs publics</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeux publics : Suétone, <i>Vies des douze Césars</i>, “César”, XXXIX (Spectacles somptueux offerts aux Romains) - Amphithéâtre : Sénèque, <i>Lettres à Lucilius</i>, I, 7, 3-5 (Spectacle dégradant de l’amphithéâtre) - Théâtre : Plaute, <i>Le Carthaginois</i>, prologue (Les spectateurs au théâtre) <p><u>Mots-clés :</u> <i>fastus, feriae, otium, negotium, munus, ludus ; fabula, persona, histrio, scaena, orchestra ; circus, arena</i></p> <p><u>Prolongements :</u> monuments (théâtres, amphithéâtres, cirques) ; représentations de scènes de jeux</p>

Représentations
du monde**Des dieux aux hommes, des hommes au dieux**Textes :

- Prédications : Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, I, 19 (Tarquin et les livres sibyllins)
- Présages : Valère-Maxime, *Faits et dits mémorables*, I, 4, 3 (Poulets sacrés)
- Fêtes religieuses : Ovide, *Fastes*, II, v. 425-452 (Les Luperques)

Mots-clés : *numen, omen, sacer, religio, superstitio, pietas, fas, templum, fanum, cultus, supplicatio, libatio, pontifex, votum, hostia; vates, haruspex, augurium, auspicium, prodigium, monstrum*

Prolongements : temples, représentations de sacrifices et de cérémonies religieuses

Représentations et manifestations de l'au-delàTextes :

- Histoires fantastiques : Pline le Jeune, *Lettres*, VII, 27, 5-11 (Maison hantée)
- Enfers : Apulée, *Métamorphoses*, VI, 18, 6 à 19, 3 (Psyché aux Enfers)
- Manifestations divines : Ovide, *Métamorphoses*, XI, v. 633-679 (Céyx et Alcyone)

Mots-clés : *Inferi, Tartarus, Manes, imago, spectrum, umbra, evocatio*

Prolongements : représentations de l'au-delà dans la céramique grecque, motifs infernaux en peinture

II. L'étude de la langue

Les notions abordées dans le tableau de langue ont été retenues en raison de leur fréquence dans les textes latins. Les faits de langue présents dans la colonne « observer et comprendre » ne font pas l'objet d'un apprentissage immédiat ni systématique. Il s'agit de les découvrir et d'en avoir une première explication. Les notions retenues dans la colonne « mémoriser et réinvestir » font l'objet d'une appropriation par tous les élèves. Le professeur définit le degré d'approfondissement selon le niveau de la classe.

	Observer et comprendre	Mémoriser et réinvestir
Cohérence du système flexionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports entre la déclinaison latine et les fonctions (approfondissements) - Régime des verbes et cas - Tournure passive - Pronoms et adjectifs interrogatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Terminaisons des 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème déclinaisons - Adjectifs des deux classes et participe présent - Pronoms et adjectifs démonstratifs: <i>hic, iste, ille</i> - Pronoms relatifs - Complément d'agent - <i>Sum + datif</i>
Cohérence du système verbal	<ul style="list-style-type: none"> - Régularité de la morphologie : composition du verbe, pour les temps à mémoriser - Indicatif futur antérieur, plus-que-parfait, actifs et passifs - Opposition entre valeurs de l'indicatif et valeurs du subjonctif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impératif présent - Indicatif futur actif et passif, parfait passif - Subjonctif présent, imparfait, actifs et passifs - <i>Eo</i> et ses composés - L'ordre et la défense - L'interrogative directe
Groupe nominal	<ul style="list-style-type: none"> - Expansions du nom 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition relative à l'indicatif - Comparatif et superlatifs des adjectifs
Groupe verbal	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition complétive 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition infinitive - Proposition complétive introduite par <i>ut</i>
Expression des circonstances	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports logiques : expression de la cause, de la conséquence, du but 	<ul style="list-style-type: none"> - Expression de la cause et du but : groupes nominaux, indépendantes coordonnées, subordonnées à l'indicatif et au subjonctif. - Circonstancielle introduites par <i>ut</i> et <i>cum</i> : bilan intermédiaire - Ablatif absolu avec les participes présent et parfait passif

LE LATIN EN CLASSE DE TROISIÈME

I. Les thèmes et les textes

La liste des textes est donnée à titre indicatif. Elle favorise les parcours personnels des enseignants.

<p>Histoire et vie de la cité</p>	<p>De la République à l'Empire</p> <p><u>Textes :</u></p> <p><i>Respublica</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salluste, <i>La conjuration de Catilina</i>, V (Portrait de Catilina) - Virgile, <i>Énéide</i>, VI, 788-797 (Auguste fondateur de la nouvelle Rome) - Pline le Jeune, <i>Panegyrique de Trajan</i>, 51 (Un prince accessible à son peuple) <p><i>Imperium</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tacite, <i>Annales</i>, XIV, 35 (La révolte de Boudicca) - Florus, <i>Abrégé de l'histoire romaine</i>, II, 30 (Désastre de Varus) - Végèce, <i>Traité de l'art militaire</i>, I, 1 (Supériorité militaire des Romains) <p><u>Mots-clés :</u> <i>homo novus, populares, optimates, ordo, partes, concordia ; augustus, auctoritas, majestas, princeps, imperium, jus ; limes, colonia</i></p> <p><u>Prolongements :</u> portraits d'empereurs, représentations de la victoire</p> <hr/> <p>Idéologies impériales et romanisation</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolutions morales et sociales : <i>Res Gestae Divi Augusti</i>, table VI, 34 (<i>Clipeus virtutis</i>) - Citoyens romains et habitants de l'Empire : Pline l'Ancien, <i>Histoire naturelle</i>, III, 39-40 (Éloge de l'Italie) - <i>Pax Romana</i> : Tacite, <i>Vie d'Agricola</i>, XXIX- XXXIII (Discours de Calgacus) <p><u>Mots-clés :</u> <i>virtus, fides, foedus, mos majorum ; gloria, decus, fama ; pax Romana</i></p> <p><u>Prolongements :</u> l'art au service des valeurs impériales, vertus romaines dans la numismatique</p>
<p>Vie privée, vie publique</p>	<p>Villes, campagnes, provinces</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitruve, <i>De l'architecture</i>, II, préface (Fondation d'Alexandrie) - Ausone, <i>Ordre des villes célèbres</i> (Arles, Toulouse, Narbonne, Bordeaux) - Pline le Jeune, <i>Lettres</i>, II, 17, 1 et 4-5 (La <i>villa</i> du Laurentin) - <i>Actes des apôtres</i>, XXVII, 9-44 (tempêtes et naufrages) <p><u>Mots-clés :</u> <i>copia, divitiae, rusticus, latifundium, villa ; pirata, tempestas, via ; finis, provincia, mare nostrum, natio, gens, indigena</i></p> <p><u>Prolongements :</u> <i>villae</i>, urbanisme impérial</p> <hr/> <p>Le temps des plaisirs</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Otium</i> et plaisirs de l'esprit : Pline le Jeune, <i>Lettres</i>, I, 13 (Les lectures publiques) - L'art d'aimer : Année Épigraphique 1911, 0192 ; 1993, 539 a et b ; Corpus des Inscriptions Latines 02, 07, 439 (Épitaphes d'épouses) - L'art d'aimer : Properce, <i>Élégies</i>, II, 12 (Cupidon, les hommes et les dieux) <p><u>Mots-clés :</u> <i>humanitas, liberales artes, bonae artes, musica, recitatio, litterae, studium ; puella, amica, libido, desiderium, cupiditas, cura, rubor, pudor</i></p> <p><u>Prolongements :</u> Amour et Amours (fresques romaines, peinture), scènes sacro-idylliques</p>

<p>Représentations du monde</p>	<p>Polythéisme et monothéismes</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Polythéisme et monothéismes : Cicéron, <i>De la nature des dieux</i>, I, 81-82 (Questions sur les dieux) - Polythéisme et monothéismes : Ovide, <i>Amours</i>, II, 13 (Prière à Isis pour Corinne) - Naissance du christianisme : <i>Actes des Apôtres</i> (Vulgate), XVII, 16-34 (Discours de Paul à Athènes) <p><u>Mots-clés :</u> <i>superstitio, religio ; martyrium, fides, salus</i></p> <p><u>Prolongements :</u> religions orientales : lieux de culte, représentations ; art paléochrétien</p> <hr/> <p>Maîtriser le monde, science et superstition</p> <p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Celse, <i>De la Médecine</i>, V, 27 (Traitement contre la morsure d'un chien enragé) - Horace, <i>Épodes</i>, V (la sorcière Canidie) - Pline l'Ancien, <i>Histoire naturelle</i>, VII, 37-39 et 57-60 (Grands savants ; coutumes et inventions) - Table de Peutinger <p><u>Mots-clés :</u> <i>ars ; morbus, cura ; magia, venenum, carmen ; manes, divinatio ; orbis terrarum, finis</i></p> <p><u>Prolongements :</u> <i>realia</i> (matériel d'arpentage, de médecine, tablettes de défexion,...), cartographie</p>
<p>Le latin après le latin</p>	<p><u>Textes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Thomas More, <i>De optimo reipublicae statu deque nova insula Utopia</i>, II, 4 (Des rapports mutuels entre les citoyens) - <i>Carmina Burana</i> (A la taverne) - Du Bellay, <i>Regrets, Patriae desiderium</i> (Heureux qui comme Ulysse). - Rimbaud, poèmes en latin : <i>Poeta laureatus, Jugurtha</i> <p><u>Prolongements :</u> manuscrits et premiers livres imprimés</p>

II. L'étude de la langue

Les notions abordées dans le tableau de langue ont été retenues en raison de leur fréquence dans les textes latins. Les faits de langue présents dans la colonne « observer et comprendre » ne font pas l'objet d'un apprentissage immédiat ni systématique. Il s'agit de les découvrir et d'en avoir une première explication. Les notions retenues dans la colonne « mémoriser et réinvestir » font l'objet d'une appropriation par tous les élèves. Le professeur définit le degré d'approfondissement selon le niveau de la classe.

		Observer et comprendre	Mémoriser et réinvestir
Cohérence du système flexionnel	3	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports entre la déclinaison latine et les fonctions (consolidation) - Régime des verbes et cas - Système des pronoms : récapitulation et synthèse 	<ul style="list-style-type: none"> - Système des déclinaisons : approfondissement et synthèse - Pronom réfléchi de la troisième personne - <i>Idem et ipse</i> - Pronoms indéfinis, formes les plus usuelles : <i>alius, alter, nemo, nihil</i>
Cohérence du système verbal	3	<ul style="list-style-type: none"> - Régularité de la morphologie : composition du verbe, pour l'ensemble des verbes mémorisés - Notion de verbe déponent - Ensemble des conjugaisons : récapitulation, synthèse et consolidation 	<ul style="list-style-type: none"> - Indicatif futur antérieur, plus-que-parfait, actifs et passifs - Formes usuelles de <i>volo, nolo, malo, fero, fio</i> - Subjonctif plus-que-parfait, actif et passif
Groupe nominal	3	<ul style="list-style-type: none"> - La possession à la troisième personne - Relative au subjonctif et son contexte (valeurs causale, oppositionnelle, consécutive, finale) - Gérondif et adjectif verbal 	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchi et non réfléchi : <i>suus, a, um ; is, ea, id</i> au génitif
Groupe verbal	3	<ul style="list-style-type: none"> - Concordance des temps - Parole rapportée 	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi du réfléchi dans la proposition infinitive - Concordance des temps dans la proposition infinitive - Interrogative indirecte
Expression des circonstances	3	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports logiques : expression de la cause, de la conséquence, du but, de la crainte (<i>ne, ne non</i>), de l'hypothèse 	<ul style="list-style-type: none"> - Expression de la conséquence - Circonstancielles introduites par <i>ut</i> et <i>cum</i> : bilan final

LE GREC EN CLASSE DE TROISIÈME

I. Les thèmes et les textes

Un tableau indique les **thèmes** au programme ; ils sont abordés en classe à travers l'étude de **textes littéraires**, de documents divers, de productions graphiques et d'œuvres artistiques (un tableau annexe présente conjointement l'enseignement de **l'histoire des arts**).

Le tableau propose d'approcher l'homme grec dans sa singularité et sa proximité par l'exploration, de trois domaines : son histoire et son identité de citoyen, sa vie quotidienne et publique, ses rapports au réel et au surnaturel, à la spiritualité et au divin.

Le professeur élabore au moins **quatre séquences** à partir des sept objets d'étude proposés. Une séquence aborde une sous-entrée au moins, ou la combinaison de plusieurs sous-entrées. Le professeur peut, s'il le souhaite, rapprocher deux objets d'étude dans une même séquence.

Pour la cohérence du cursus, chacun des trois grands domaines (« Histoire de la Grèce antique », « Vie privée, vie publique », « Représentations du monde ») doit être exploré dans l'année. Le panorama historique et géographique est indispensable en début d'année.

Le professeur trouvera des indications de textes grecs, un ensemble de ressources numériques libres de droits (notamment dans les domaines artistiques) et des pistes pédagogiques sur le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/>

II. L'étude de la langue

Un tableau indique une progression notionnelle, fondée sur la fréquence des faits de langue (lecture verticale) et une approche raisonnée des notions grammaticales, de l'observation à la compréhension, de la mémorisation à la réutilisation (lecture horizontale).

III. Les compétences

L'élève est évalué sur sa capacité à développer progressivement des compétences de **lecture** ; on apprécie également sa capacité à **traduire** et à **commenter**, de façon de plus en plus autonome, un texte accompagné de documents de nature variée, à en dégager les enjeux ; on évalue notamment son aptitude à réinvestir des connaissances culturelles et linguistiques, à maîtriser les techniques usuelles d'information et de communication. Le tableau de compétences est commun au latin et au grec (voir page 11).

Tableau : les thèmes et les textes

HISTOIRE DE LA GRÈCE ANTIQUE		VIE PRIVÉE, VIE PUBLIQUE		REPRÉSENTATIONS DU MONDE	
<p>Panorama général, historique, géographique et linguistique de l'hellénisme</p> <p><u>Repères historiques et géographiques</u> : grandes cités, grands événements, grandes figures, de Minos à Alexandre et aux royaumes hellénistiques</p> <p><u>Le peuple et la langue</u> : tablettes mycéniennes, dialectes, systèmes d'écriture...</p>		<p>Espaces et cadres de vie</p>	<p>Emplois du temps</p>	<p>Des dieux et des hommes</p>	<p>Mesurer et interpréter le monde Du mythe à la raison</p>
<p>Le temps des héros</p>	<p>Deux modèles de cité, Athènes et Sparte</p>	<p>- Vie quotidienne : habitations, repas et banquets, habillement...</p> <p>- La cité : Athènes aux V^e et IV^e siècles, Alexandrie</p>	<p>- Âges et passages de la vie : naissance, enfance, éducation, mariage, vieillesse, mort</p> <p>- Le corps : soins du corps, pratiques physiques et sportives</p>	<p>- Genèses, panthéon et mythologies</p> <p>- Cultes et pratiques religieuses : sacrifices, fêtes, prières, jeux... ; les grands sanctuaires</p> <p>- Représentations de l'au-delà : autour d'Orphée</p>	<p>- Magie, charmes et sortilèges</p> <p>- Invention de la science : mathématiques, astronomie, zoologie...</p> <p>- De la physique à la philosophie</p>
<p>- L'époque minoenne : histoire et légendes Thésée et le Minotaure</p> <p>- Les temps homériques : autour du mythe fondateur d'Ulysse</p>	<p>- Institutions politiques et organisation sociale</p> <p>- Systèmes de valeurs athénien et spartiate : façons de dire et de faire</p>	Le grec, de l'ancien au moderne			

Tableau : ouverture vers l'histoire des arts

HISTOIRE DE LA GRÈCE ANTIQUE		VIE PRIVÉE, VIE PUBLIQUE		REPRÉSENTATIONS DU MONDE					
<p>Panorama général, historique, géographique et linguistique de l'hellénisme</p> <p>Panorama général, historique, géographique et linguistique de l'hellénisme.</p> <p>Origines de l'art grec antique Idoles cycladiques</p> <p>Écritures et supports Tablettes mycéniennes</p> <p>Inscriptions monumentales Les tables de Gortyne</p> <p>Supports qui ont permis la transmission de la langue grecque Manuscrits, <i>ostraka</i>.</p>		<p>Espaces et cadres de vie</p> <p>Céramique Représentations de la vie privée dans la céramique grecque des Ve et IVe s. Le Banquet et ses représentations</p> <p>Architecture Le théâtre grec Épidaure</p>		<p>Emplois du temps</p> <p>La statuaire Praxitèle Myron</p> <p>La musique grecque et ses reconstitutions</p>		<p>Des dieux et des hommes</p> <p>Sculptures Représentations des dieux : Zeus, Héra, Apollon, Aphrodite, Athéna Fronton du Parthénon</p> <p>Architecture Le temple : ordres et évolution ; l'enceinte sacrée de Delphes ; l'Altis d'Olympie</p>		<p>Mesurer et interpréter le monde Du mythe à la raison</p> <p>De l'art à la technique Machines d'Archimède L'horloge de Ctésibios Les machines d'Héron d'Alexandrie</p> <p>Représentations du monde Cartes antiques</p>	
<p>Le temps des héros</p> <p>L'époque minoenne L'art crétois</p> <p>Les temps homériques Fresques de l'art mycénien</p>	<p>Deux modèles de cité, Athènes et Sparte</p> <p>Urbanisme La ville d'Athènes et l'Attique</p>	Manuscrits et premiers livres imprimés							

Tableau : étude de la langue

Les notions abordées dans le tableau de langue ont été retenues en raison de leur fréquence dans les textes grecs. Les faits de langue présents dans la colonne « observer et comprendre » ne font pas l'objet d'un apprentissage immédiat ni systématique. Il s'agit de les découvrir et d'en avoir une première explication. Les notions retenues dans la colonne « mémoriser et réinvestir » font l'objet d'une appropriation par tous les élèves. Le professeur définit le degré d'approfondissement selon le niveau de la classe.

Système de la langue	Observer et comprendre	Mémoriser et réinvestir
Lire et écrire le grec	<ul style="list-style-type: none"> - Origine de l'alphabet grec - L'accentuation importance de l'accent musical grec ; limitation des « trois temps de brève » ; règles de base de l'accentuation des mots - Iota souscrit - Notions de radical, de suffixe, de préfixe - La ponctuation - L'élision 	<ul style="list-style-type: none"> - L'alphabet grec (majuscules et minuscules) - Importance de l'esprit - Éléments de la composition du mot
Cohérence du système flexionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Principe de la flexion - Notion de désinence - Notions de genre et de nombre (spécificités du grec) - Désinences thématiques et athématiques - Place des mots dans la phrase - Rapport entre la valeur des cas et le régime des verbes et des adjectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Cas et fonctions - Les trois genres - L'article - Déclinaison thématique - Déclinaison des thèmes en - <i>ā</i> et en - <i>ǎ / ā</i>, y compris les masculins - Déclinaison athématique des thèmes consonantiques - Adjectifs qualificatifs de la première classe - Pronoms personnels, pronom <i>αὐτός</i>
Cohérence du système verbal	<ul style="list-style-type: none"> - Voix, modes, temps, notion d'aspect - Éléments de composition des formes verbales - Désinences primaires et secondaires - Verbes thématiques et athématiques - L'opposition entre valeurs de l'indicatif et valeurs du subjonctif. - Formes nominales du verbe : le participe et l'infinitif 	<ul style="list-style-type: none"> - Les temps de l'indicatif actif et moyen : présent, imparfait, aoriste - L'augment - Verbes étudiés : <i>εἶμι</i> ; formes usuelles de <i>φημί</i> ; verbes thématiques (non contractes) - L'infinitif présent et aoriste - Le participe présent et aoriste
Le groupe nominal	<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments du groupe nominal - Fonctions et place de l'adjectif - Les déterminants les plus usuels - L'enclave - Le complément de nom - Les compléments du comparatif et du superlatif - La substantivation : participe, infinitif, adjectif... 	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonctions fondamentales dans la phrase simple - L'adjectif du premier groupe - Les degrés de signification de l'adjectif (les comparatifs « anomaux » sont étudiés avec le vocabulaire)

Phrase simple, phrase complexe	<ul style="list-style-type: none"> - Les types de phrases simples - Phrase active / phrase passive - Verbes d'état : fonction attribut - La coordination - Les particules de liaison et les « balancements » (μέν...δέ / οὐ μόνον... ἀλλὰ καί...) - La négation 	<ul style="list-style-type: none"> - Complément d'agent du verbe passif - Les principales négations (leur usage est étudié lors de l'apprentissage des diverses propositions)
	<ul style="list-style-type: none"> - La construction complétive 	<ul style="list-style-type: none"> - La proposition infinitive - Les complétives après les verbes de déclaration - Le participe complétif
Variété des modes d'expression des circonstances	<ul style="list-style-type: none"> - Situation dans le temps et dans l'espace - Rapports logiques : expression de la cause, de la conséquence, du but et de l'hypothèse 	<ul style="list-style-type: none"> - L'expression du lieu et du temps (prépositions et usage des cas) - L'expression de la cause - Le génitif absolu - Les principales conjonctions de subordination suivies de l'indicatif et de l'infinitif

Les thèmes et les textes

La liste des textes est donnée à titre indicatif. Elle favorise les parcours personnels des enseignants.

Histoire de la Grèce antique	<p>Panorama général : repères historiques et géographiques</p> <p><u>Textes :</u> La Grèce : Strabon, <i>Géographie</i>, VIII, 2, 1 (La Grèce et ses régions) Histoire : Platon, <i>Ménéxène</i>, 241 a-c (De Marathon à Salamine) Un seul peuple : Lysias, <i>Discours olympique</i>, I, 3 (Héraclès fondateur des Jeux Olympiques) <u>Mots-clés :</u> Ἑλλάς, Ἀττική, Πελοπόννησος, ἔθνος, αὐτόχθων, χώρα, φωνή, λόγος, γλῶσσα <u>Prolongements :</u> origines de l'art grec antique</p>
	<p>Le temps des héros</p> <p><u>Textes :</u> Les premiers temps historiques : Hérodote, <i>Histoires</i>, I, 1-4 (De la légende à l'Histoire) Thésée : Apollodore, <i>Épitomé</i>, 7-10 (Thésée et le Minotaure) Ulysse : Homère, <i>Odyssée</i>, Chant VI, 119-185 (Ulysse apparaît à Nausicaa) <u>Mots-clés :</u> Ἕλληνας, Τρῶες, ἦρωες, ἄθλον, ἔπος, νόστος <u>Prolongements :</u> l'art minoen ; l'art mycénien</p>
	<p>Deux modèles de cités : Athènes et Sparte</p> <p><u>Textes :</u> Le régime politique : Isocrate, <i>Aréopagitique</i>, 16, 1 (La constitution est l'âme de la cité) La démocratie : Lysias, <i>Épitaφιος</i>, 18 (Les Athéniens fondateurs de la démocratie) L'état spartiate : Stobée, <i>Fragments</i>, IV, 2, 25 (Petit résumé des coutumes spartiates) <u>Mots-clés :</u> πόλις, πολίτης, δοῦλος, μέτοικος, ὅμοιοι, δῆμος, δημοκρατία, ὀλιγαρχία, ἄρχων, ἐκκλησία, βουλή <u>Prolongements :</u> la cité d'Athènes (lieux de la vie politique)</p>

<p>Vie privée, vie publique</p>	<p>Espaces et cadres de vie : vie quotidienne, la cité : Athènes et Alexandrie</p> <p><u>Textes :</u> L'emploi du temps : Xénophon, <i>Économique</i>, XI, 14 (La journée d'Ischomaque) La ville d'Athènes : Strabon, <i>Géographie</i>, IX, 16 et 23-24 (Athènes) Alexandrie : Strabon, <i>Géographie</i>, XVII, 1-6 (La ville d'Alexandrie) <u>Mots-clés :</u> οἰκία, ἀγορά, ὁδός, συμπόσιον, γυμνάσιον, θέατρον <u>Prolongements :</u> représentations de la vie privée dans la céramique grecque ; le théâtre grec</p> <hr/> <p>Emplois du temps : âges et passages de la vie ; le corps</p> <p><u>Textes :</u> L'éducation : Platon, <i>Protagoras</i>, 325c-326e (L'éducation à Athènes) Le mariage : Plutarque, <i>Vie de Lycurgue</i>, XV, 3 (Le mariage à Sparte) Le corps : Lucien de Samosate, <i>Anacharsis</i>, I, 1 (Les exercices physiques) <u>Mots clés :</u> πατήρ, μήτηρ, παιδεία, παιδαγωγός, διδάσκαλος, καλὸς κάγαθός, ὑγιής <u>Prolongements :</u> la statuaire (Praxitèle, Myron...), la musique grecque</p>
<p>Représentations du monde</p>	<p>Genèses, panthéons et mythologies ; cultes et pratiques religieuses</p> <p><u>Textes :</u> Les dieux : Apollodore, <i>Bibliothèque</i>, I, 1 (Les premiers dieux) Les pratiques religieuses : Lucien de Samosate, <i>Les Sacrifices</i>, 12 (Le sacrifice en Grèce) Euripide, <i>Iphigénie à Aulis</i>, 1543-1589 (Le sacrifice d'Iphigénie) Les lieux de culte : Pausanias, <i>Le Tour de Grèce</i>, V, 10-15 (L'Altis d'Olympie) <u>Mots-clés :</u> θεός, ἀθάνατος, θυσία, ἱερός, εὐσεβής, ἄγαλμα, μῦθος <u>Prolongements :</u> représentations des dieux, architecture religieuse</p> <hr/> <p>Mesurer et interpréter le monde : magie, invention de la science, de la physique à la philosophie</p> <p><u>Textes :</u> La superstition : Théophraste, <i>Caractères</i>, 16 (Le superstitieux) La science : Plutarque, <i>Vie de Marcellus</i>, XVIII-XXII (Archimède) La philosophie : Aristote, <i>Métaphysique</i>, I, 1 (Le désir de connaissance est naturel) <u>Mots-clés :</u> φαρμακός, γοητεία, αἰτία, μουσική, τέχνη, ἱστορία, ἀλήθεια, εὕρισκω, σοφιστής, φύσις <u>Prolongements :</u> de l'art à la technique, cartes antiques</p>
<p>Le grec, de l'ancien au moderne</p>	<p><u>Textes :</u> Le roman grec : Longus, <i>Daphnis et Chloé</i>, Prologue (Le tableau qui a suscité le roman) La Bible : <i>Genèse</i>, I (Vulgate de Saint Jérôme - la création du monde) <i>Mathieu</i>, II, 1, 1 (Les Mages) La poésie moderne : Constantin Cavafy, <i>Ithaque</i> (Ἰθάκη) ; Cornaros, <i>Erotocritos</i>, III, 1-28 <u>Prolongements :</u> manuscrits et premiers livres imprimés</p>

Enseignements élémentaire et secondaire

Diplômes

Modalités d'attribution du diplôme national du brevet

NOR : MENE0916156A

RLR : 541-1a

arrêté du 9-7-2009 - J.O. du 25-7-2009

MEN - DGESCO A1-2

Vu code de l'éducation, notamment les articles L. 122-1-1, L. 312-10, L. 332-2-2, L. 332-6, D. 122-1 et suivants, D. 332-12, D. 332-16, D. 332-17 à D. 332-22 ; arrêté du 18-8-1999 ; arrêté du 12-5-2003, notamment son article 5 ; arrêté du 14-1-2002 modifiant arrêté du 26-12-1996 ; arrêté du 2-7-2004 ; avis du CSE en date du 1-7-2009

Article 1 - L'arrêté du 18 août 1999 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 7 du présent arrêté.

Article 2 - Les quatre premiers alinéas de l'article 4 sont remplacés par les dispositions suivantes :

«Pour les candidats visés à l'article 3, sont prises en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

- a) la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, palier 3 ;
- b) la note obtenue à l'oral d'histoire des arts ;
- c) les notes obtenues à l'examen du brevet ;
- d) les notes de contrôle continu obtenues en cours de formation ;
- e) la note de vie scolaire.

«Le diplôme national du brevet est attribué aux candidats ayant validé le socle commun de connaissances et de compétences et obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 résultant de la division de la somme des notes obtenues selon les modalités décrites aux b), c), d) et e) par le total des coefficients attribués à chacune de ces notes. Des mentions sont attribuées conformément à l'article D. 332-20 du code de l'éducation.

«L'oral d'histoire des arts se déroule dans l'établissement en cours d'année scolaire, au moment jugé opportun par l'équipe pédagogique, le cas échéant lors d'une séquence pédagogique dont il constitue un des moments d'enseignement. La note obtenue à l'oral d'histoire des arts est affectée d'un coefficient 2.»

Article 3 - À l'article 7, les mots «vie sociale et professionnelle» sont remplacés par les mots «prévention, santé et environnement».

Article 4 - Après l'article 8, il est inséré un article 8-1 ainsi rédigé :

«Art. 8-1 - Une mention «langue régionale», suivie de la désignation de la langue concernée, pourra être inscrite sur le diplôme national du brevet. Cette mention est délivrée aux élèves qui auront obtenu, pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (C.E.C.R.L.). L'évaluation du niveau A2, tel que défini par l'annexe de l'article D. 312-16 du code de l'éducation, est effectuée par l'enseignant de langue régionale.

«Les langues régionales concernées, qui doivent avoir été enseignées tout au long de l'année scolaire à raison d'un horaire hebdomadaire minimum de 2 heures, sont les suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes et tahitien.

Les élèves de la classe de troisième, candidats à l'obtention de cette mention, font connaître leur choix lors de l'inscription à l'examen.»

Article 5 - À l'article 11, devant le mot «brevet» sont ajoutés les mots : «diplôme national du».

Article 6 - L'article 17 est modifié comme suit :

Dans la première phrase les mots «académique» et «recteur d'académie» sont remplacés respectivement par les mots «nationale» et «ministre chargé de l'éducation».

La seconde phrase est supprimée.

Article 7 - L'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 27 - Il est dressé procès-verbal de toute fraude ou tentative de fraude constatée pendant les épreuves. Tout élément de nature à établir la réalité de la fraude ou de la tentative de fraude est joint au procès-verbal».

«Jusqu'à ce qu'il soit statué sur son cas, le candidat est autorisé à continuer à subir les épreuves du diplôme national du brevet.»

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2011 du diplôme national du brevet, à l'exception de celles prévues aux articles 3 à 7 qui entrent en vigueur dès la session 2010.

Pour la session 2010, le niveau A2 dans une langue vivante étrangère étudiée dans l'établissement et choisie par le candidat ainsi que le brevet Informatique et Internet (B2i) sont nécessaires pour l'obtention du diplôme national du brevet.

L'oral d'histoire des arts fait l'objet d'une expérimentation dans tous les établissements durant l'année scolaire 2009-2010. Si l'élève le choisit, les points au-dessus de la moyenne de 10 sur 20 sont pris en compte pour l'attribution du brevet au titre de l'enseignement optionnel mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1999 susvisé.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Obligation scolaire

Dossier d'inscription au Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENE0900655A

RLR : 503-1

arrêté du 27-7-2009

MEN - DGESCO A1

Vu code de l'éducation, et notamment ses articles R 426-2, alinéa 4, et R. 426-2-1

Article 1 - Le contenu du dossier d'inscription au Centre national d'enseignement à distance prévu à l'article R 426-2-1 du code de l'éducation susvisé est fixé conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 - Le dossier d'inscription des élèves relevant de l'instruction obligatoire à une formation complète ou à une unité d'enseignement doit comporter un avis favorable de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du département de résidence de l'élève précisant les motifs de l'inscription.

Le dossier d'inscription pour les élèves relevant de l'instruction obligatoire, précédemment en instruction dans la famille ou scolarisés hors du système éducatif français doit être complété par une attestation de niveau délivrée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du département de résidence de l'élève.

Article 3 - Le dossier d'inscription des élèves, âgés de 16 à 28 ans, doit comporter :

- une attestation de l'élève ou de son représentant légal de non inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ;
- une copie d'une pièce d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents étrangers sur le territoire national.

Article 4 - Les élèves précédemment scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat devront en outre joindre au dossier d'inscription, selon les cas, les pièces suivantes :

- pour une inscription en primaire, l'avis du conseil de cycle ou, dans le cas d'une inscription intervenant en cours d'année scolaire, un certificat de radiation accompagné du livret scolaire ou des relevés de notes ;
- pour une inscription en classe de 6ème, l'avis d'admission ;
- pour les autres classes du collège et du lycée général, les bulletins de notes de la dernière année de scolarisation comportant l'avis de passage ou d'orientation accompagné de l'exeat ou, dans le cas d'une inscription en cours d'année scolaire, les bulletins des notes obtenues ;
- pour le lycée professionnel ainsi que pour les enseignements supérieurs dispensés par les établissements d'enseignement du second degré, et en fonction des formations concernées, les derniers bulletins de notes, l'avis de passage, la copie des diplômes ou le relevé de notes à l'examen dans le cas d'une préparation par unités.

Article 5 - Le dossier d'inscription à des unités d'enseignement, venant en complément des enseignements dispensés en présence par les collèges et les lycées publics et prises en compte dans la scolarité de l'élève, doit comporter une autorisation d'inscription du chef d'établissement scolaire de l'élève.

Ces unités d'enseignement sont réservées aux élèves qui souhaitent étudier certaines matières auxquelles ils ne peuvent avoir accès dans leur établissement scolaire.

Article 6 - Le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 27 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire**Enseignement professionnel**

Liste des établissements labellisés «lycées des métiers»

NOR : MENE0900642A

RLR : 520-2

arrêté du 22-7-2009

MEN - DGESCO A2-3

Vu article D 335-4 du code de l'éducation ; avis des conseils académiques de l'éducation nationale ; décisions des rectrices et des recteurs d'académie

Article 1 - Les établissements figurant sur la liste en annexe I au présent arrêté sont labellisés «lycées des métiers» au titre de l'année civile 2008.

Article 2 - Les établissements labellisés «lycées des métiers» au titre de l'année civile 2003, figurant sur la liste en annexe II au présent arrêté, sont renouvelés au titre de l'année civile 2008.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris le 22 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Annexe 1

Liste complémentaire des établissements labellisés «lycées des métiers» entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008

Académies	n° UAI	Public (PU) Prive (PR)	LP LPO	Nom	Cp -Ville		Dénomination «lycées des métiers»
Créteil	0930133P	PU	LP	Théodore Monod	93130	Noisy-le-Sec	Lycée des métiers du commerce et de la vente
Créteil	0931198X	PU	LP	Alfred Costes	93000	Bobigny	Lycée des métiers de la communication et de l'industrie graphique
Créteil	0940132H	PU	LP	Gabriel Péri	94500	Champigny-sur-Marne	Lycée des métiers du social
Créteil	0932267J	PU	LPO	Liberté	93230	Romainville	Lycée des métiers du laboratoire et de la santé
Versailles	0780273Y	PU	LP	Louis Blériot	78197	Trappes Cedex	Lycée des métiers de l'industrie et de services aux personnes, aux collectivités et aux entreprises
Versailles	0910629P	PU	LP	Hôtelier Château des Coudraies	91450	Étiolles	Lycée des métiers de bouche et d'hôtellerie
Versailles	0920150N	PU	LP	De Prony	92600	Asnières-sur-Seine	Lycée des métiers du bois, de l'ébénisterie, de la technique de l'architecture et de l'habitat
Versailles	0921676X	PU	LP	Theodore Monod	92160	Antony	Lycée des métiers de l'hôtellerie et des services a vocation internationale
Versailles	0951618T	PU	LP	Auguste Escoffier	95610	Éragny-sur-Oise	Lycée des métiers de la gastronomie et des techniques du froid
Versailles	0781839A	PU	LPO	Jean Monnet	78940	La Queue Les Yvelines	Lycée des métiers de la vente et de la gestion
Versailles	0922149L	PU	LPO	Auffray	92110	Clichy	Lycée des métiers de l'hôtellerie-tourisme, de la sante et du social
Versailles	0910843X	PR	LPO	St Pierre	91801	Brunoy Cedex	Lycée des métiers de la communication, de la gestion et de la mercatique
Versailles							Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme
Versailles	0921625S	PR	LPO	Paul Painlevé	92400	Courbevoie	Lycée des métiers du commerce, de la communication et de la gestion
Versailles	0951998F	PR	LPO	G.A.R.A.C	95102	Argenteuil Cedex	Lycée des métiers de la vente et de l'après-vente auto, moto et véhicule industriel

Annexe 2

Liste complémentaire des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2008

Académies	n° UAI	Public (PU) Prive (PR)	LP LPO	Nom	CP - Ville		Dénomination
Bordeaux	0401004Z	PU	LPO	St Paul-des-Dax	40993	St Paul les Dax Cedex	Lycée des métiers du bois
Bordeaux	0470093W	PU	LPO	Val de Garonne	47207	Marmande Cedex	Lycée des métiers de la plasturgie
Créteil	0772244W	PU	LP	Antonin Carême	77176	Savigny le Temple	Lycée des lycées des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Créteil	0931193S	PU	LP	Hélène Boucher	93290	Tremblay-en-France	Lycée des métiers du transport (label conjoint lycée polyvalent Léonard de Vinci)
Créteil	0941604H	PU	LP	Samuel de Champlain	94430	Chennevières-sur-Marne	Lycée des métiers de la construction et de la gestion immobilière
Créteil	0772228D	PU	LPO	Charles de Gaulle	77230	Longperrier	Lycée des métiers de la sante et du travail social
Créteil	0932046U	PU	LPO	Leonard de Vinci	93290	Tremblay-en-France	Lycée des métiers du transport (label conjoint LP Hélène Boucher)
Créteil	0940118T	PU	LPO	Louis Armand	94131	Nogent-sur-Marne	Lycée des métiers de l'électricité et de ses applications
Créteil	0940129E	PU	LPO	Jean Mace	94407	Vitry-sur-Seine Cedex	Lycée des métiers de la métallurgie
Créteil	0770938B	PU	LPO	André Malraux	77130	Montereau-Fault-Yonne	Lycée des métiers des industries graphiques
Créteil	0772627M	PR	LPO	Maurice Rondeau	77600	Bussy-Saint-Georges	Lycée des métiers de l'électrotechnique et de la maintenance
Versailles	0910620E	PU	LPO	Robert Doisneau	91107	Corbeil-Essonnes Cedex	Lycée des métiers des services aux entreprises et à l'industrie

Enseignements élémentaire et secondaire**Éducation prioritaire**

Liste des établissements scolaires des réseaux «ambition réussite»

NOR : MENE0900652A

RLR : 510-1 ; 520-3

arrêté du 22-7-2009

MEN - DGESCO B3-2

Vu article L 211-1 du code de l'éducation

Article 1 - Au premier septembre 2009, la liste des collèges des réseaux «ambition réussite» est arrêtée conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 - La liste des écoles de chaque réseau «ambition réussite» est arrêtée par les recteurs d'académie.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2009-2010.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Réseaux «ambition réussite» liste des 254 collèges - rentrée scolaire 2009-2010

Académie	Département	N° Étab.	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune et arrondissement
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0130136C	Vieux Port	rue des Martegales	13002	Marseille 2e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0133788X	Jean Claude Izzo	2, place d'Espercieux	13002	Marseille 2e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131264D	Versailles	rue de Versailles	13003	Marseille 3e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131884C	Belle de Mai	4, rue Docteur Léon Perrin	13003	Marseille 3e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131935H	Edgar Quinet	91, rue de Crimée	13003	Marseille 3e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131260Z	Edmond Rostand	50, avenue Saint Paul	13388	Marseille 13e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131261A	Auguste Renoir	50, avenue Saint Paul	13388	Marseille 13e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131262B	Jacques Prévert	1, avenue de Frais Vallon La Rose	13388	Marseille 13e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131604Y	Henri Wallon	traverse du Couvent	13014	Marseille 14e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131703F	Édouard Manet	avenue Raimu	13014	Marseille 14e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0132207D	Massenet	35, boulevard Massenet	13014	Marseille 14e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0132404T	Clair Soleil	53, boulevard Charles Moretti	13014	Marseille 14e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0132730X	Pythéas	Rue des Gardians	13014	Marseille 14e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0133775H	Marie Laurencin	Traverse du Colonel	13014	Marseille 14e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131704G	Arthur Rimbaud	19, traverse Santi La Calade	13015	Marseille 15e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131885D	Vallon des Pins	Boulevard du Bosphore St Antoine	13344	Marseille 15e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131887F	Elsa Triolet	22, place Canovas	13015	Marseille 15e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0132407W	Jean Moulin	26, rue Fortune Chaillan	13015	Marseille 15e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0132408X	Jules Ferry	Campagne Évêque Saint- Louis	13326	Marseille 15e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0132785G	Arenc-Bachas	61, traverse du Bachas	13015	Marseille 15e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0131605Z	Henri-Barnier	269, boulevard Henri Barnier	13016	Marseille 16e
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	0132212J	Frédéric Mistral	Avenue Frédéric Mistral	13528	Port-de-Bouc
Aix-Marseille	Vaucluse	0840007B	Joseph Roumanille	17, avenue de La Croix Rouge	84000	Avignon
Aix-Marseille	Vaucluse	0840108L	Anselme Mathieu	Avenue de La Reine Jeanne	84082	Avignon
Aix-Marseille	Vaucluse	0840699D	Paul Éluard	Quartier Fontsec	84503	Bollene
Aix-Marseille	Vaucluse	0840761W	Alphonse Daudet	4, rue Jean Monnet	84201	Carpentras

Académie	Département	N° Étab.	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune et arrondissement
Amiens	Aisne	0020054Y	Montaigne	12, rue Boileau	02313	Saint-Quentin
Amiens	Aisne	0021492L	Gérard Philippe	3, espace Jean Guerland	02331	Soissons
Amiens	Oise	0600007G	Henri Baumont	36, rue du 8 Mai 1945	60000	Beauvais
Amiens	Oise	0601190T	Charles Fauqueux	35, rue Louis Roger	60000	Beauvais
Amiens	Oise	0601524F	André Malraux	2, rue André Malraux	60200	Compiègne
Amiens	Oise	0600022Y	Gabriel Havez	1, boulevard Gabriel Havez	60107	Creil
Amiens	Oise	0601178E	Anatole France	1, rue des Champarts	60160	Montataire
Amiens	Oise	0600036N	Edouard Herriot	43-45, rue Edouard Herriot	60180	Nogent-sur-Oise
Amiens	Somme	0800019L	César Franck	rue César Franck	80015	Amiens
Amiens	Somme	0801263N	Arthur Rimbaud	15, avenue de la Paix	80084	Amiens
Amiens	Somme	0801264P	Etouvie	Avenue du Languedoc	80012	Amiens
Amiens	Somme	0801616X	Guy Mareschal	2, rue Elsa Triolet	80093	Amiens
Amiens	Somme	0801443J	Mal Leclerc de Hauteclocque	rue Arthur Lefèvre	80430	Beaucamps-le-Vieux
Besançon	Doubs	0251080N	Diderot	3, avenue Ile de France	25000	Besançon
Besançon	Doubs	0251209D	Anatole France	37, rue de Champvallon	25200	Béthoncourt
Besançon	Doubs	0251395F	Pierre Brossolette	5, rue Pierre Brossolette	25217	Montbéliard
Bordeaux	Gironde	0331619F	Georges Lapierre	rue Pierre Brossolette	33305	Lormont
Bordeaux	Gironde	0331895F	Montaigne	rue Michel Montaigne	33310	Lormont
Bordeaux	Pyrénées-Atlantiques	0641229N	Jean Monnet	rue Chanoine Laborde	64011	Pau
Caen	Calvados	0141253L	Albert Jacquard	1, rue de Flandre	14000	Caen
Caen	Manche	0501205N	Les Provinces	2, rue de Champagne	50130	Cherbourg-Octeville
Caen	Orne	0611026J	Louise Michel	36, rue de l'Abbé Letacq	61000	Alençon
Clermont-Ferrand	Allier	0030030S	Jean Zay	151, avenue de la République	03105	Montluçon
Clermont-Ferrand	Allier	0030119N	Jules Verne	38, rue des Merles	03100	Montluçon
Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme	0631199L	La Charme	4, rue de la Charme	63039	Clermont-Ferrand
Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme	0631522M	Albert Camus	rue du Sous-marin Casabianca	63100	Clermont-Ferrand
Corse	Corse-Sud	6200084X	Les Padules	rue P. Colonna d'Istria	20186	Ajaccio

Académie	Département	N° Étab.	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune et arrondissement
Créteil	Seine-et-Marne	0771029A	Henri Dunant	67, avenue Henri Dunant	77100	Meaux
Créteil	Seine-et-Marne	0771172F	Albert Camus	rue Albert Camus	77333	Meaux
Créteil	Seine-et-Marne	0770033T	Les Capucins	Route de Voisenon	77000	Melun
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931184G	Jean Moulin	76, rue Henri Barbusse	93300	Aubervilliers
Créteil	Seine-Saint-Denis	0932272P	Rosa Luxemburg	2, mail Benoît Frachon	93300	Aubervilliers
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931379U	Pablo Neruda	4, rue du Dr Fleming	93604	Aulnay-Sous-Bois
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931434D	Claude Debussy	2, rue Claude Debussy	93606	Aulnay-Sous-Bois
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931194T	République	66-84, rue la République	93000	Bobigny
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931612X	Jean Zay	66 bis, route d'Aulnay	93140	Bondy
Créteil	Seine-Saint-Denis	0930616P	Romain Rolland	Allée de Gagny	93390	Clichy-sous-Bois
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931221X	Louise Michel	1, boulevard Gagarine	93390	Clichy-sous-Bois
Créteil	Seine-Saint-Denis	0932366S	Robert Doisneau	Chemin de la Vieille Montagne	93390	Clichy-sous-Bois
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931429Y	Jean Vilar	28, rue Suzanne Masson	93120	La Courneuve
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931212M	Lenain de Tillemont	87, rue Lenain de Tillemont	93100	Montreuil
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931216S	Jean Jaurès	3, rue Édouard Renard Prolongée	93500	Pantin
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931489N	Federico Garcia Lorca	6-8, avenue des Francs-Moisins	93200	Saint-Denis
Créteil	Seine-Saint-Denis	0932273R	Iqbal Masih	6, rue Croix Faron	93200	Saint-Denis
Créteil	Seine-Saint-Denis	0931147S	Maurice Thorez	5, rue Guillaume Apollinaire	93240	Stains
Créteil	Seine-Saint-Denis	0932334G	Lucie Aubrac	1, sentier du Clos	93430	Villetaneuse
Créteil	Val-de-Marne	0941092B	Elsa Triolet	2, avenue Boileau	94500	Champigny-sur-Marne
Créteil	Val-de-Marne	0941044Z	Robert Desnos	5, avenue Marcel Cachin	94310	Orly
Dijon	Côte d'Or	0211225T	Le Chapitre	1, boulevard Mal de Lattre de Tassigny	21304	Chenove
Dijon	Saône-et-Loire	0710056A	Jean Moulin	4, rue Jean Bouveri	71307	Montceau-les-Mines
Grenoble	Isère	0382032C	Lucie Aubrac	68, galerie de l'Arlequin	38036	Grenoble
Guadeloupe	Guadeloupe	9710007F	Vincent Campenon	5, rue Vincent Campenon	97100	Basse-Terre
Guadeloupe	Guadeloupe	9710938T	Abymes Bourg	rue Général Lacroix	97139	Les Abymes
Guadeloupe	Guadeloupe	9710661S	Nestor de Kermadec	rue Dubouchage	97110	Pointe-A-Pitre
Guadeloupe	Guadeloupe	9710037N	Albert Baclet	rue Raphaël Jerpan	97134	Saint-Louis

Académie	Département	N° Étab.	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune et arrondissement
Guyane	Guyane	9730337D	Apatou	le Bourg Apatou	97317	Apatou
Guyane	Guyane	9730091L	Paul Kapel	cit� Eau Lisette	97305	Cayenne
Guyane	Guyane	9730247F	Justin Catayee	domaine de Mont-Lucas	97327	Cayenne
Guyane	Guyane	9730192W	L�o Othily	lotissement Les Koulans	97360	Mana
Guyane	Guyane	9730373T	Paule Berthelot	village Javouhey	97360	Mana
Guyane	Guyane	9730193X	Gran Man Difou	avenue Emmanuel Tolinga	97370	Maripasoula
Guyane	Guyane	9730218Z	Lise Ophion	cit� Balata Ouest	97351	Matoury
Guyane	Guyane	9730173A	Constant Chlore	le Bourg	97313	Saint-Georges
Guyane	Guyane	9730110G	Eug�nie Tell-Ebou�	2, avenue du Gouverneur Bouge	97320	Saint-Laurent-du-Maroni
Guyane	Guyane	9730248G	Albert Londres	chemin des Sables Blancs	97393	Saint-Laurent-du-Maroni
Guyane	Guyane	9730329V	Paul Jean-Louis	route de Saint Maurice	97393	Saint-Laurent-du-Maroni
Guyane	Guyane	9730348R	Saint-Laurent 4	rue Edgard Milien	97393	Saint-Laurent-du-Maroni
La R�union	La R�union	9740096L	Alsace Corre	14, rue des Ecoles	97413	Cilaos
La R�union	La R�union	9741236A	Texeira Da Motta	27, rue Eug�ne de Louise	97419	La Possession
La R�union	La R�union	9740548C	Edmond Albius	Avenue Raymond Mondon	97823	Le Port
La R�union	La R�union	9740812P	L'Oasis	5, avenue Lenine	97825	Le Port
La R�union	La R�union	9741313J	Jean Le Toulec	17, rue Simon Pernic	97824	Le Port
La R�union	La R�union	9740620F	Michel Debr�	5, rue du Coll�ge	97418	Le Tampon
La R�union	La R�union	9740085Z	Trois Bassins	19, rue Georges Brassens	97426	Les Trois-Bassins
La R�union	La R�union	9740598G	Mille Roches	94, rue Albany	97440	Saint-Andr�
La R�union	La R�union	9740703W	Cambuston	380, rue Bois Rouge	97440	Saint-Andr�
La R�union	La R�union	9740083X	Amiral Pierre Bouvet	50, rue Auguste de Villele	97470	Saint-Beno�t
La R�union	La R�union	9740702V	Hubert Delisle	79, rue Montfleury	97470	Saint-Beno�t
La R�union	La R�union	9740572D	Les Deux Canons	40, avenue de Lattre de Tassigny	97491	Saint-Denis
La R�union	La R�union	9740645H	Montgaillard	rue du Stade	97487	Saint-Denis
La R�union	La R�union	9740734E	Mah� de Labourdonnais	40, rue Gabriel de Kerveguen	97490	Saint-Denis
La R�union	La R�union	9740044E	Theresien Cadet	69, all�e des Jardins	97439	Sainte-Rose
La R�union	La R�union	9740841W	Plateau Goyaves	rue Auguste Larre	97450	Saint-Louis
La R�union	La R�union	9741189Z	Jean Lafosse	86, rue de Paris	97450	Saint-Louis
La R�union	La R�union	9740035V	C�lim�ne Gaudieux	mont�e Panon	97422	Saint-Paul
La R�union	La R�union	9740811N	Terre Sainte	2, rue Th�resien Cadet	97410	Saint-Pierre

Académie	Département	N° Étab.	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune et arrondissement
Lille	Nord	0594301E	Paul Éluard	60, rue Émile Zola	59192	Beuvrages
Lille	Nord	0594295Y	du Westhoek	rue Hoche	59210	Coudekerque-Branche
Lille	Nord	0595190W	Gayant	255, rue Marguerite de Flandre	59507	Douai
Lille	Nord	0593664M	Lucie Aubrac	17, rue de Cahors	59640	Dunkerque
Lille	Nord	0594409X	Jean Zay	lieu dit Trieu Saint Jean	59278	Escautpont
Lille	Nord	0590088A	Jules Verne	rue Salvador Allende	59791	Grande-Synthe
Lille	Nord	0593478K	Albert Camus	rue Jean Jaurès	59510	Hem
Lille	Nord	0596833G	de Wazemmes	boulevard Montebello	59000	Lille
Lille	Nord	0590271Z	Paul Verlaine	1, rue Berthelot	59008	Lille
Lille	Nord	0593179K	Madame de Staël	208, rue de La Bassée	59000	Lille
Lille	Nord	0594288R	Louise Michel	14, rue de Cannes	59000	Lille
Lille	Nord	0593686L	Jacques Brel	place Léon Blum	59606	Louvroil
Lille	Nord	0594362W	Vauban	61, rue Jeanne d'arc	59602	Maubeuge
Lille	Nord	0593178J	François Rabelais	avenue du Chancelier Adenauer	59370	Mons-en-Baroeul
Lille	Nord	0594865T	Anatole France	126, rue Anatole France	59790	Ronchin
Lille	Nord	0590183D	Sévigné	20, rue Jules Deregnaucourt	59055	Roubaix
Lille	Nord	0590190L	Jean-Baptiste Lebas	82, rue Dupuy de Lome	59100	Roubaix
Lille	Nord	0593667R	Albert Samain	66, rue d'Alger	59058	Roubaix
Lille	Nord	0594389A	Anne Frank	26, rue du Pays	59100	Roubaix
Lille	Nord	0594634S	Jean-Jacques Rousseau	30, rue Émile Zola	59100	Roubaix
Lille	Nord	0595168X	Maxence Van der Meersch	1, avenue Maxence Van der Meersch	59052	Roubaix
Lille	Nord	0596860L	Lucie Aubrac	Belencontre	59200	Tourcoing
Lille	Nord	0592714E	Mendès-France	19, rue de Soissons	59203	Tourcoing
Lille	Pas-de-Calais	0622420U	Paul Langevin	2, rue Barbès	62210	Avion
Lille	Pas-de-Calais	0622273J	Lucien Vadez	rue Yervant Toumaniantz	62228	Calais
Lille	Pas-de-Calais	0622576N	Vauban	372, rue d'Orleansville	62100	Calais
Lille	Pas-de-Calais	0623918X	Martin Luther King	rue Pasteur Martin Luther King	62228	Calais
Lille	Pas-de-Calais	0622424Y	Langevin-Wallon	Place Jean Jaurès	62160	Grenay
Limoges	Haute-Vienne	0870117E	Albert Calmette	Allée Largillière	87036	Limoges

Académie	Département	N° Étab.	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune et arrondissement
Lyon	Ain	0010987T	Jean Rostand	5, rue Marcel Gaget	01100	Arbent
Lyon	Loire	0421451Z	Marc Seguin	125, boulevard Vivaldi	42021	Saint-Etienne
Lyon	Rhône	0690036P	Victor Schoelcher	273, rue Victor Schoelcher	69257	Lyon 9e
Lyon	Rhône	0692342W	Alain	1, rue de Valence	69190	Saint-Fons
Lyon	Rhône	0691793Z	Jacques Duclos	91, rue de La Poudrette	69120	Vaulx-en-Velin
Lyon	Rhône	0692336P	Henri Barbusse	10, avenue Henri Barbusse	69511	Vaulx-en-Velin
Lyon	Rhône	0691666L	Les Noirettes	2, rue des frères Bertrands	69120	Vaulx-en-Velin
Lyon	Rhône	0692343X	Elsa Triolet	3, avenue Division Leclerc	69694	Vénissieux
Lyon	Rhône	0690099H	Jean Moulin	52, rue Jean-Michel Savigny	69665	Villefranche-sur-Saône
Martinique	Martinique	9720007A	Terres Sainville	11, place Abbé Grégoire	97200	Fort-de-France
Martinique	Martinique	9720708M	Dillon 2	les Hauts de Dillon	97200	Fort-de-France
Martinique	Martinique	9720012F	Euzhan Palcy	quartier La Fraîcheur	97213	Gros-Morne
Martinique	Martinique	9720848P	Places d'armes 2	-	97232	Le Lamentin
Martinique	Martinique	9720019N	Paul Symphor	1, avenue Paul Symphor	97231	Le Robert
Martinique	Martinique	9720861D	Pontaléry	Quartier Pontaléry	97231	Le Robert
Martinique	Martinique	9720513A	Emmanuel Saldes	plaine de l'Union	97230	Sainte-Marie
Martinique	Martinique	9720021R	Belle Etoile	Belle Étoile	97212	Saint-Joseph
Martinique	Martinique	9720446C	Louis Delgres	rue Abbé Grégoire	97250	Saint-Pierre
Montpellier	Gard	0300025P	Romain Rolland	8, avenue de Lattre de Tassigny	30002	Nîmes
Montpellier	Gard	0300141R	Condorcet	691, rue Bellini	30903	Nîmes
Montpellier	Gard	0301094B	Diderot	601, rue Neper	30905	Nîmes
Montpellier	Hérault	0340955D	Las Cazes	125, rue Cantegril	34000	Montpellier
Montpellier	Hérault	0340996Y	Les Escholiers de La Mosson	Avenue du Biterrois	34184	Montpellier
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660012E	Joseph Sébastien Pons	2, rue Diaz	66027	Perpignan
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	0541468C	Claude Le Lorrain	place Alain Fournier	54100	Nancy
Nancy-Metz	Moselle	0573268T	Robert Schuman	rue Robert Schuman	57460	Behren-les-Forbach
Nancy-Metz	Moselle	0572180K	Pierre Adt	rue de Remsing	57612	Forbach
Nancy-Metz	Moselle	0570127D	Les Hauts de Blémont	11, rue du Dauphiné	57070	Metz
Nancy-Metz	Moselle	0572579U	Jules Ferry	25, rue du Fort Gambetta	57140	Woippy

Académie	Département	N° Étab.	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune et arrondissement
Nantes	Loire-Atlantique	0440284V	Stendhal	88, rue des Renards	44322	Nantes
Nantes	Loire-Atlantique	0440286X	Claude Debussy	1, rue du Doubs	44100	Nantes
Nantes	Loire-Atlantique	0440309X	Le Breil	91, boulevard Pierre de Coubertin	44100	Nantes
Nantes	Loire-Atlantique	0440536U	Georges de La Tour	4, rue de Madrid	44000	Nantes
Nantes	Loire-Atlantique	0441613P	Pierre Norange	66, rue de Trébale	44600	Saint-Nazaire
Nantes	Maine-et-Loire	0490060Z	Jean Lurcat	boulevard Robert Schuman	49017	Angers
Nantes	Sarthe	0720081X	Alain Fournier	14, rue Copernic	72100	Le Mans
Nantes	Sarthe	0720885W	Le Ronceray	72, rue Marc Sangnier	72100	Le Mans
Nantes	Sarthe	0720987G	Val d'Huisne	10, allée du Val d'Huisne	72100	Le Mans
Nice	Alpes-Maritimes.	0061001F	Nucera Louis	2, Pont René Coty	06300	Nice
Nice	Alpes-Maritimes.	0061129V	Jules Romains	avenue de la Digue des Français	06200	Nice
Nice	Alpes-Maritimes.	0061131X	Maurice Jaubert	Cours Albert Camus	06300	Nice
Nice	Var	0830180V	Henri Wallon	150, avenue Gérard Philipe	83500	La Seyne-Sur-Mer
Nice	Var	0830148K	Maurice Genevoix	boulevard des Armaris	83100	Toulon
Nice	Var	0830181W	La Marquissanne	rue Belle Visto Qua Escaillon	83200	Toulon
Orléans-Tours	Eure-et-Loir	0280716B	Pierre et Marie Curie	49, rue du Lièvre d'Or	28102	Dreux
Orléans-Tours	Eure-et-Loir	0280865N	Louis Armand	1, place Louis Armand	28100	Dreux
Orléans-Tours	Indre	0360541T	Rosa Parks	6 bis, rue Michelet	36019	Châteauroux
Orléans-Tours	Indre-et-Loire	0370763D	Louis Pasteur	92, rue du Sanitas	37000	Tours
Orléans-Tours	Loir-et-Cher	0410003F	Blois-Bégon	1, rue de Tourville	41008	Blois
Orléans-Tours	Loir-et-Cher	0410952M	François Rabelais	2, rue Rabelais	41008	Blois
Orléans-Tours	Loiret	0450936Y	Jean Rostand	18, rue du Necotin	45030	Orléans
Orléans-Tours	Loiret	0451241E	André Malraux	1, rue Françoise Giroud	45145	Saint-Jean-de-La-Ruelle
Paris	Paris	0750546L	Georges Clémenceau	43, rue des Poissonniers	75018	Paris 18ème
Paris	Paris	0751793S	Maurice Utrillo	4, avenue de La Porte de Clignancourt	75018	Paris 18ème
Paris	Paris	0752195D	Gérard Philipe	8, rue des Amiraux	75018	Paris 18ème
Paris	Paris	0753938Y	Georges Rouault	3, rue du Noyer Durand	75019	Paris 19ème

Académie	Département	N° Étab.	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune et arrondissement
Poitiers	Charente-Maritime	0170077S	Pierre Mendès France	avenue de Lisbonne	17028	La Rochelle
Poitiers	Charente	0160113L	La Grande Garenne	12, rue Pierre Aumaitre	16008	Angoulême
Poitiers	Charente	0160100X	Romain Rolland	8, rue Romain Rolland	16800	Soyaux
Poitiers	Deux-Sèvres	0790004A	Molière	118, rue de l'Abbaye	79290	Bouille-Loretz
Poitiers	Vienne	0860876K	George Sand	11, rue Arthur Ranc	86106	Châtellerault
Reims	Ardennes	0080949N	George Sand	640, rue Roche des Diales	08500	Revin
Reims	Ardennes	0080826E	Le Lac	boulevard de Lattre de Tassigny	08200	Sedan
Reims	Haute-Marne	0520049W	Anne Frank	1, boulevard Salvador Allende	52105	Saint-Dizier
Reims	Marne	0511251H	Joliot Curie	2, rue Joliot Curie	51100	Reims
Rennes	Ille-et-Vilaine	0350897K	Robert Surcouf	19, rue de La Chaussée	35405	Saint-Malo
Rennes	Morbihan	0560071Y	Jean Le Coutaller	le Bois du Château	56312	Lorient
Rouen	Eure	0271237Y	Pablo Neruda	5, rue de Russelsheim	27025	Évreux
Rouen	Eure	0271286B	Alphonse Allais	voie de La Palestre	27100	Val-de-Reuil
Rouen	Seine-Maritime	0762459K	Mont Vallot	Impasse Vallot	76501	Elbeuf
Rouen	Seine-Maritime	0760050S	Jules Vallès	32, rue Jules Vallès	76610	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0761700K	Guy Môquet	Allée Georges Politzer	76610	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0761739C	Descartes	39, rue Arquis	76620	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0761782Z	Eugène Varlin	3, rue Eugène Varlin	76610	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0761783A	Jacques Monod	66, rue René Viviani	76071	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0762127Z	Henri Wallon	22, allée Henri Wallon	76620	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0761780X	Georges Braque	rue Jean-Philippe Rameau	76000	Rouen
Rouen	Seine-Maritime	0762132E	Robespierre	1, rue Jules Raimu	76800	Saint-Étienne-du-Rouvray
Strasbourg	Bas-Rhin	0670105A	Lezay Marnesia	16, rue du Poitou	67100	Strasbourg
Strasbourg	Bas-Rhin	0671691Z	Stockfeld	71, rue des Jésuites	67100	Strasbourg
Strasbourg	Bas-Rhin	0671692A	Solignac	16, rue Louis Braille	67089	Strasbourg
Strasbourg	Haut-Rhin	0680084X	Molière	36, avenue de Paris	68025	Colmar
Strasbourg	Haut-Rhin	0681127F	Bourtwiller	16, rue de Toulon	68092	Mulhouse
Strasbourg	Haut-Rhin	0681395X	François Villon	26, avenue DMC	68060	Mulhouse

Académie	Département	N° Étab.	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune et arrondissement
Toulouse	Ariège	0090490J	Louis Pasteur	rue Jacquard	09301	Lavelanet
Toulouse	Haute-Garonne	0310086A	George Sand	355, route de Saint Simon	31100	Toulouse
Toulouse	Haute-Garonne	0311235Z	Bellefontaine	Cheminement Francisco Goya	31037	Toulouse
Toulouse	Haute-Garonne	0311265G	Lalande	44, chemin du Séminaire	31021	Toulouse
Toulouse	Haute-Garonne	0311321T	La Reynerie	1, rue de Kiev	31036	Toulouse
Toulouse	Haute-Garonne	0311630D	Stendhal	59, rue Paul Lambert	31100	Toulouse
Toulouse	Tarn	0810125W	Louis Pasteur	51, avenue Charles de Gaulle	81302	Graulhet
Versailles	Essonne	0911570M	Léopold Sédar Senghor	10, avenue du Général de Gaulle	91100	Corbeil-Essonnes
Versailles	Essonne	0911402E	de Guinette	avenue des Meuniers	91150	Étampes
Versailles	Essonne	0911036G	Jean Vilar	6, voie Athéna	91351	Grigny
Versailles	Essonne	0911253T	Pablo Neruda	84, route de Corbeil	91350	Grigny
Versailles	Essonne	0912196T	Sonia Delaunay	Chemin du Plessis	91350	Grigny
Versailles	Essonne	0910056S	Olivier de Serres	20, avenue Olivier de Serres	91170	Viry-Châtillon
Versailles	Hauts-Seine	0921545E	André Malraux	8, rue Scheurer Kestner	92600	Asnières-sur-Seine
Versailles	Hauts-Seine	0921631Y	Henri Barbusse	69 ter, avenue Albert Petit	92220	Bagneux
Versailles	Hauts-Seine	0921157H	Édouard Vaillant	66, rue Henri Barbusse	92230	Gennevilliers
Versailles	Val-d'Oise	0950023J	Henri Wallon	rue du Tiers Pot	95142	Garges-lès-Gonesse
Versailles	Val-d'Oise	0950711G	Paul Éluard	11, rue Claude Monet	95140	Garges-lès-Gonesse
Versailles	Val-d'Oise	0951920W	François Truffaut	avenue Léon Blum	95500	Gonesse
Versailles	Val-d'Oise	0950723V	Jean Lurçat	37, rue Marius Delpech	95200	Sarcelles
Versailles	Val-d'Oise	0950900M	Anatole France	34 bis, avenue Pierre Koenig	95200	Sarcelles
Versailles	Val-d'Oise	0951993A	Martin Luther King	1, rue du Docteur Rampont	95400	Villiers-le-Bel
Versailles	Yvelines	0781108F	Rene Cassin	12, rue des Petits Pas	78570	Chanteloup-les-Vignes
Versailles	Yvelines	0780180X	Jules Verne	rue Albert Thomas	78130	Les Mureaux
Versailles	Yvelines	0780417E	Paul Cézanne	7, rue Paul Gauguin	78202	Mantes-la-Jolie
Versailles	Yvelines	0781896M	Pasteur	41, rue Saint Nicolas	78200	Mantes-la-Jolie
Versailles	Yvelines	0781977A	Georges Clémenceau	35, boulevard Georges Clémenceau	78200	Mantes-la-Jolie
Versailles	Yvelines	0783254N	André Chenier	2, rue Diderot	78205	Mantes-la-Jolie
Versailles	Yvelines	0780187E	Youri Gagarine	avenue du Pasteur Martin Luther King	78190	Trappes

Enseignements élémentaire et secondaire

Relation école-famille

Extension de l'opération expérimentale « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration »

NOR : MENE0914305C

RLR : 511-8 ; 523-1c

circulaire n° 2009-095 du 28-7-2009

MEN - DGESCO B3-2 / IMI

Réf : circulaire n°2008-102 du 25-7-2008 (B.O. n° 31 du 31-7-2008)

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

L'opération «ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration» a été mise en place, à titre expérimental, pour l'année scolaire 2008-2009, dans 12 départements de 10 académies. Cette opération, copilotée par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, a rencontré une forte adhésion au niveau local, tant de la part des établissements scolaires, des enseignants et des formateurs impliqués, que de la part des parents bénéficiaires.

L'expérimentation a montré que les objectifs de cette opération ainsi que ses modalités de mise en œuvre complètent utilement l'offre locale existante et correspondent à des besoins avérés.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement et le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire ont donc décidé de développer l'opération «ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration» pour l'année scolaire 2009-2010 dans 31 départements.

1 - Public et objectifs

Cette opération s'adresse à des parents d'élèves, étrangers ou immigrés, c'est-à-dire des parents nés étrangers à l'étranger, de nationalité française ou non (définition du Haut conseil à l'intégration, retenue par l'INSEE.) Elle repose sur le volontariat des parents.

Les parents ne peuvent bénéficier en même temps de cette opération et des prestations proposées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (C.A.I.), devenu obligatoire depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration dont les modalités sont présentées en annexe 7.

L'opération «ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration» vise trois objectifs simultanés :

- l'acquisition de la maîtrise de la langue française (alphabétisation, apprentissage ou perfectionnement) par un enseignement de français langue seconde, notamment pour faciliter l'insertion professionnelle, en particulier celle des femmes qui constituent 70% de l'immigration familiale ;
- la présentation des principes de la République et de ses valeurs pour favoriser une meilleure intégration dans la société française ;
- une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et devoirs des élèves et de leurs parents, ainsi que des modalités d'exercice de la parentalité pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

2 - Mise en œuvre

2.1 Extension à 31 départements

Pour l'année scolaire 2009-2010, l'opération concerne 31 départements dans 25 académies, Elle est ainsi reconduite dans les 12 départements ayant expérimenté l'opération en 2008-2009. Elle est élargie à tous les départements franciliens ainsi qu'à l'ensemble des départements chefs lieux de région, dans lesquels un service de l'immigration et de l'intégration sera créé au 1er janvier 2010.

La liste des académies et des départements concernés est présentée en annexe 1.

2.2 Organisation des formations

Les formations se déroulent dans les écoles, les collèges et les lycées, pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents.

Ces formations sont gratuites. Elles sont organisées sur la base d'un enseignement d'une durée de 120 h pour l'année scolaire considérée et pour chacun des groupes constitués.

Les parents ayant bénéficié de formations sur l'année scolaire 2008-2009, peuvent s'inscrire pour cette nouvelle année scolaire. Les personnes qui en ont les capacités seront encouragées à passer le diplôme initial de langue française (DILF) ou le diplôme d'études en langue française (DELFF) (diplômes officiels du ministère de l'Éducation nationale, validant les compétences en français des candidats étrangers et des Français originaires d'un pays non francophone.). Un engagement d'assiduité sera demandé aux parents inscrits.

Les enseignements sont prioritairement dispensés par :

- des enseignants, notamment ceux qui exercent en classes d'initiation (CLIN) ou en classes d'accueil (CLA) pour les élèves non francophones ;
- des personnels d'associations agréées par le ministère de l'Éducation nationale ou prestataires de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (O.F.I.I.) (l'ANAEM est devenue O.F.I.I. au 25 mars 2009 et a repris l'ensemble des formations linguistiques auparavant dispensées par l'ANAEM et l'Acisé).

Ces enseignements peuvent également être assurés par des personnes ayant une qualification ou un diplôme de Français langue étrangère (F.L.E.) ou de Français langue seconde (F.L.S.).

L'opération «ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration» est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement. Dans chaque département, il est souhaitable que les écoles et/ou établissements scolaires mutualisent leurs efforts pour proposer une offre concertée qui réponde aux besoins identifiés localement.

Les formations débiteront au plus tard le 9 novembre 2009.

2.3 Information des familles et des équipes pédagogiques

Les écoles et les établissements scolaires assurent une large information, à la fois sur les objectifs et sur les contenus de ces formations, auprès des familles susceptibles d'en bénéficier. Les associations de parents d'élèves peuvent utilement diffuser l'information.

Cette information peut également être utilement relayée par des organismes ou des partenaires, tels que les Centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV), les centres régionaux de documentation pédagogique (C.R.D.P.), les associations œuvrant pour l'intégration des personnes immigrées, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (R.E.A.A.P.), les associations de femmes relais, les agents de développement local pour l'intégration (A.D.L.I.)...

Un support de communication, téléchargeable à partir des sites du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, sera réalisé afin de faciliter cette information. Il sera disponible en octobre 2009.

3 - Pilotage

3.1 Au niveau régional

Un comité de pilotage, présidé conjointement par le préfet de région et le ou les recteurs concernés, est constitué dans chaque région.

Il a pour mission de :

- diffuser l'appel à projets pour l'année scolaire 2009-2010 ;
- présélectionner les projets présentés par les établissements en veillant au respect des objectifs fixés par la circulaire ;
- communiquer au comité de pilotage national, d'une part, les éléments relatifs à l'organisation des formations mises en place dans chaque école ou établissement scolaire et, d'autre part, l'évaluation qui en est réalisée ;
- veiller à garantir l'articulation de cette opération avec les autres dispositifs existants, notamment ceux mis en œuvre par l'O.F.I.I. ;
- mobiliser l'ensemble des personnels et des ressources disponibles (CASNAV, REAAP, associations...) pour mettre en œuvre l'opération.

3.2 Au niveau national

Le comité de pilotage est composé des représentants du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du développement solidaire et de l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des chances (Acisé). Celle-ci assure en effet la gestion financière de l'opération par convention avec le ministère de l'Immigration, de l'Intégration de l'Identité nationale et du Développement solidaire.

Le comité de pilotage national est chargé de valider les projets proposés par les comités de pilotage régionaux. Il a également pour mission d'analyser les bilans élaborés par les établissements, transmis par ces comités, ainsi que les évaluations effectuées selon les modalités définies ci-après.

Il définit les grandes orientations de l'opération et propose éventuellement des adaptations sur la base de l'évaluation des actions.

3.3 Les critères de sélection des projets

Les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- le respect du nombre de personnes à former, les groupes devant être composés de 8 à 15 personnes ;
- le déroulement des formations à l'intérieur des écoles, collèges et lycées ;
- l'adaptation des horaires de formation aux disponibilités du public ;
- la prise en compte de la qualité du projet pédagogique et du savoir-faire des organismes au regard des contenus ciblés par l'opération ;
- la recherche d'une complémentarité avec les actions de soutien à la parentalité qui pourraient déjà être organisées par l'école ou l'établissement scolaire.

Les projets retenus par le comité de pilotage régional sont communiqués au comité de pilotage national en utilisant les fiches prévues à cet effet aux annexes 2 et 3.

4 - Financement

L'opération est financée sur les crédits du programme 104 «intégration et accès à la nationalité française» du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.

Un montant maximum de crédits est fixé par département en fonction de l'importance de la population étrangère y résidant (source INSEE, enquête annuelle de recensement 2004-2006, les personnes étrangères sont les personnes résidant en France n'ayant pas la nationalité française.). Ce montant sera notifié à chaque préfet de région et à chaque recteur d'académie. Il revient au recteur d'académie d'en informer l'établissement mutualisateur concerné.

Ce financement est destiné à couvrir les 120 heures d'enseignement dispensées, ainsi que l'achat de matériel pédagogique, la rémunération d'heures de concertation et la communication sur l'opération. Il appartient à chaque établissement de décider de l'utilisation de ses crédits, une fois que les rémunérations des enseignants (incluant les charges sociales, notamment pour les personnels non fonctionnaires) sont assurées.

Chaque recteur transmet à l'Acsé, avant le 15 septembre 2009, les coordonnées d'un établissement mutualisateur auquel l'Acsé verse, dans le cadre d'une convention, l'ensemble des crédits.

Les crédits feront l'objet de deux versements de la part de l'Acsé à chaque établissement mutualisateur. Ces versements interviendront en deux étapes :

- dans le mois suivant la réception par l'Acsé de la convention 2009 : ce premier versement représente la totalité de la subvention allouée au titre de 2009 (soit 2/8ème des crédits prévus pour l'année scolaire),
- dans le mois suivant la réception par l'Acsé de l'avenant 2010 : ce second versement est ajusté au vu du bilan intermédiaire en février 2010, dans la limite de l'enveloppe régionale prénotifiée.

L'ensemble des intervenants perçoit des vacances, via l'établissement mutualisateur, dans les conditions similaires à celles prévues par le décret n° 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative et par l'arrêté pris le même jour.

5 - Suivi et évaluation

Des annexes sont jointes à la présente circulaire afin d'organiser le suivi et l'évaluation de l'opération. Elles permettent de communiquer des éléments quantitatifs qui concernent l'organisation de l'opération et son financement ainsi que des éléments qualitatifs :

- **les annexes 2 et 3** seront utilisées pour la présentation des projets présélectionnés par les comités de pilotage régionaux et validés par le comité de pilotage national ;
- **les annexes 4 et 5 et l'annexe 6 relative au profil des parents** seront utilisées pour le bilan intermédiaire et le bilan final. Le bilan intermédiaire permettra de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre de l'opération et d'adapter les délégations de crédits. Le bilan final permettra de réaliser l'évaluation quantitative, qualitative et financière de l'opération pour l'année scolaire 2009-2010.

6 - Calendrier

- **7 septembre 2009 au plus tard** : installation du comité de pilotage régional et lancement de l'appel à projets ;
- **15 septembre 2009 au plus tard** : date limite de réception par l'Acsé des coordonnées des établissements mutualisateurs ;
- **30 septembre 2009** : date limite d'envoi des projets par les écoles et les établissements scolaires au comité de pilotage régional (annexes 2 et 3) ;
- **9 octobre 2009** : date limite d'envoi des projets sélectionnés par les comités de pilotage régional au comité de pilotage national (annexes 2 et 3) ;
- **16 octobre 2009 au plus tard** : réunion du comité de pilotage national et validation définitive des projets ;
- **21 octobre 2009** : transmission de la liste des projets validés par le comité de pilotage national aux comités de pilotage régionaux ;
- **9 novembre 2009 au plus tard** : début des formations ;
- **3 février 2010** : date limite d'envoi au comité de pilotage national des fiches de bilan pour l'évaluation intermédiaire de l'opération (annexes 4 et 5 et annexe 6), par les comités de pilotage régionaux ;
- **9 mars 2010 au plus tard** : réunion du comité de pilotage national ;
- **27 mai 2010** : date limite d'envoi au comité de pilotage national, par les comités de pilotage régionaux, des fiches de bilan pour l'évaluation finale de l'opération (annexes 4 et 5 et annexe 6) ;
- **10 juin 2010 au plus tard** : réunion du comité de pilotage national.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
Luc Chatel

Le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire
Éric Besson

Annexe 1

Liste des 25 académies et des 31 départements mettant en œuvre l'opération «ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration» - année scolaire 2009-2010

Académie d'Aix-Marseille, département des Bouches-du-Rhône
Académie d'Amiens, département de l'Oise et de la Somme
Académie de Besançon, département du Doubs
Académie de Bordeaux, département de la Gironde
Académie de Caen, département du Calvados
Académie de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme
Académie de Corse, département de la Corse-du-Sud
Académie de Créteil, départements de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne
Académie de Dijon, département de la Côte-d'Or
Académie de Lille, département du Nord
Académie de Limoges, département de la Haute-Vienne
Académie de Lyon, département du Rhône
Académie de Montpellier, département de l'Hérault
Académie de Nancy-Metz, département de Meurthe-et-Moselle
Académie de Nantes, département de Loire-Atlantique
Académie de Nice, département du Var
Académie d'Orléans-Tours, département du Loiret
Académie de Paris, département de Paris
Académie de Poitiers, département de la Vienne
Académie de Reims, département de la Marne
Académie de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine
Académie de Rouen, département de Seine-Maritime
Académie de Strasbourg, département du Bas-Rhin
Académie de Toulouse, département de la Haute-Garonne
Académie de Versailles, départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val-d'Oise

Annexe 3**Présentation du projet**

(renseigner une fiche pour chaque école et établissement scolaire)

Département :

Académie de :

Nom et coordonnées de l'école ou de l'établissement scolaire expérimentateur

- nom :
- adresse :
- téléphone :
- mël :

Description du projet pédagogique

- Les trois objectifs, relatifs à la langue, à la connaissance des valeurs de la République et à la parentalité sont-ils présents dans l'action pédagogique ?

- Une évaluation des compétences linguistiques des parents est-elle prévue en début et en fin d'année ?

- L'enseignant/formateur construit-il lui-même la grille d'évaluation ou est-ce un document commun à plusieurs établissements expérimentateurs ?

Éléments relatifs au travail en réseau

- Est-il prévu d'articuler l'opération avec d'autres dispositifs à destination des familles et des personnes étrangères ou immigrées, existant en dehors de l'établissement ?

- Dans le cas où l'école ou l'établissement propose déjà une action d'accompagnement des parents, est-il prévu de l'articuler avec l'opération ?

- Quelle dynamique de réseau peut-être envisagée avec les autres écoles ou établissements scolaires qui mettent en œuvre l'opération dans la ville, le département ou la région ?

Avis du comité de pilotage régional

Annexe à transmettre :

- pour l'Académie à : elise.charbonnel@lacse.fr
- pour la DGESCO à : raphael.gualdaroni@education.gouv.fr
- pour la DAIC à : clementine.hocquette@iminidco.gouv.fr

Annexe 5**Bilan intermédiaire et final**

(cocher la case concernée et renseigner une fiche pour chaque établissement)

Bilan intermédiaire à retourner au comité de pilotage national au plus tard le 3 février 2010

Bilan final à retourner au comité de pilotage national au plus tard le 27 mai 2010

Département :

Académie de :

Nom et coordonnées de l'école ou de l'établissement scolaire expérimentateur

- nom :

- adresse :

- téléphone :

- mël :

Éléments qualitatifs quant à l'impact de l'opération par rapport aux parents et à leurs enfants**Sur les aspects linguistiques**

Sur l'ensemble du groupe, des progrès ont-ils été constatés en :

- compréhension orale Oui Non

- expression orale Oui Non

- compréhension écrite Oui Non

- expression écrite Oui Non

- Nombre de personnes ayant atteint un niveau permettant d'envisager la passation du DILF ou du DELF :

- A l'issue du cycle, des participants ont-ils été orientés vers d'autres modules d'apprentissage du français et si oui, lesquels ?

Sur les aspects liés à la parentalité

- Les parents inscrits participent-ils davantage à la vie scolaire ? (réunion des parents d'élèves ou autres) Oui Non

Explications :

- Les résultats scolaires des enfants ont-ils évolué positivement ? Oui Non

Explications :

Éléments relatifs au travail en réseau

- Une articulation a-t-elle été mise en place avec les dispositifs à destination des familles et des personnes étrangères ou immigrées existant, en dehors de l'école ou de l'établissement ?

- Dans le cas où l'école ou l'établissement propose déjà une action d'accompagnement des parents, a-t-il été possible de l'articuler avec l'opération :

- la dynamique de réseau avec les autres écoles ou établissements scolaires qui mettent en œuvre l'opération dans la ville, le département ou la région a-t-elle pu se développer ?

Annexe à transmettre :

- pour l'Acse à : elise.charbonnel@lacse.fr

- pour la DGESCO à : raphael.qualdaroni@education.gouv.fr

- pour la DAIC à : clementine.hocquette@iminidco.gouv.fr

Annexe 7**Le contrat d'accueil et d'intégration et le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille**

Décidé par le Comité interministériel à l'intégration d'avril 2003, le contrat d'accueil et d'intégration (C.A.I.) a été mis en place, d'abord à titre expérimental, à partir du 1er juillet 2003, avant d'être généralisé à l'ensemble du territoire (loi du 18 janvier 2005 sur la cohésion sociale) Il a pour objectif de faciliter l'intégration des étrangers primo-arrivants ou admis au séjour. Créé en avril 2009, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui reprend les missions exercées jusque là par l'Agence nationale pour l'accueil des étrangers migrants, est désormais en charge du dispositif.

1 - Le cadre juridique du CAI

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est obligatoire depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration. Ce contrat est établi par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et signé par le bénéficiaire et le préfet de département. Il est conclu pour une durée d'un an et peut être prolongé, sur proposition de l'OFII, sous réserve que le signataire ait obtenu le renouvellement de son titre de séjour.

Les prestations et les formations dispensées dans le cadre du CAI sont prescrites, organisées et financées par l'OFII. Chaque formation est gratuite et donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Par ce contrat, l'État s'engage à offrir aux signataires :

- une journée de formation civique ;
- une session d'information sur la vie en France ;
- une formation linguistique, si nécessaire ;
- un accompagnement social si la situation personnelle ou familiale du signataire le justifie ;
- un bilan de compétences.

La personne étrangère quant à elle s'engage à :

- respecter la Constitution française, les lois de la République et les valeurs de la société française ;
- participer à une journée de formation civique et à une session d'information «vivre en France» ;
- suivre la formation linguistique si sa connaissance de la langue est insuffisante et, ensuite, à se présenter à un examen pour l'obtention du diplôme initial de langue française (DILF).

Ce contrat s'adresse aux étrangers hors Union Européenne, titulaires pour la première fois d'un titre de séjour d'une durée égale ou supérieure à un an.

Lors du premier renouvellement de la carte de séjour, il peut être tenu compte du non-respect, manifesté par une volonté caractérisée, par l'étranger, des stipulations du C.A.I.

Le contrat d'accueil et d'intégration a été signé, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 2008, par plus de 465 000 personnes.

2 - Organisation pratique du CAI

Le CAI est proposé lors de la séance d'accueil organisée sur une plate-forme d'accueil. Cette séance d'une demi-journée comporte :

- un accueil collectif et la présentation d'un film sur la vie en France ;
- une visite médicale ;
- un entretien personnalisé afin de faire le point sur la situation de la personne et de lui présenter le CAI ;
- un bilan linguistique, pour déterminer les besoins éventuels de la personne et l'orienter vers des cours de français adaptés après la passation d'un test de connaissances écrites et orales en langue française ;
- un rencontre avec une assistante sociale spécialisée si la situation de la personne le justifie.

3 - Le C.A.I. pour la famille (C.A.I.F.)

La loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile prévoit, la mise en place, pour les conjoints bénéficiaires du regroupement familial, dès lors qu'ils ont des enfants, d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille qui sera conclu entre l'État et les deux conjoints (demandeur et rejoignant).

Ce contrat pour la famille, comme le contrat d'accueil et d'intégration individuel, sera proposé par les agents de l'O.F.I.I. lors de la séance d'accueil. Les personnes concernées devront suivre, dans le cadre de ce contrat, une journée de formation spécifique sur les «droits et devoirs des parents» dont le contenu est organisé autour de quatre thématiques :

- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- L'autorité parentale ;
- Les droits des enfants ;
- Un focus sur la scolarité des enfants.

Ce module de formation « droits et devoirs des parents » se déroule sur une journée et est suivi par les deux conjoints. Une attestation de suivi de la formation est délivrée à l'issue de la journée.

La préparation du parcours d'intégration dans le pays de résidence.

La loi prévoit par ailleurs, dans son article 1 que les personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial, tout comme les conjoints étrangers de Français, seront désormais soumis, dans les pays de résidence, à une évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et de ses valeurs de la République.

Si le besoin en est établi, elles devront suivre une formation à la langue française d'une durée maximale de deux mois organisée par l'administration. L'attestation de suivi de cette formation sera nécessaire pour obtenir le visa de long séjour. Ce nouveau dispositif est mis en place de façon progressive depuis le 1er décembre 2008.

La mise en place d'un bilan de compétences

La loi prévoit également la mise en place d'un bilan de compétences. Organisé par l'O.F.I.I., il vise à permettre aux signataires du C.A.I. de connaître et valoriser leurs expériences, compétences professionnelles ou leurs apprentissages dans une recherche d'emploi. Le bilan est effectué avant la fin du contrat, dès lors que la personne a acquis une connaissance suffisante de la langue française (niveau DILF) pour le réaliser et en tirer bénéfice. Les premiers bilans ont été réalisés à compter de février 2009.

Enseignements élémentaire et secondaire

Adaptation et intégration scolaires

Fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire

NOR : MENE0915410C

RLR : 501-5

circulaire n°2009-088 du 17-7-2009

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

L'objectif de l'école est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. C'est pourquoi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires doivent lui être apportées dans le cadre du service public de l'éducation.

La circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 définissant les programmes personnalisés de réussite éducative (P.P.R.E.) et la circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 sur l'aide personnalisée sont les cadres des actions proposées par l'équipe pédagogique pour répondre aux besoins des élèves. Ces aides se mettent en place sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription, depuis l'aide personnalisée jusqu'aux aides spécialisées. Elles constituent, dans le cadre du projet d'école, un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent leur expertise au sein de l'équipe enseignante de l'école. Ils contribuent à l'observation des élèves identifiés par l'enseignant de la classe, à l'analyse de leurs compétences et des difficultés qu'ils rencontrent et à la définition des aides nécessaires. Le cas échéant, ils aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation. Ils contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire.

1 - De l'aide personnalisée aux aides spécialisées

Afin de prévenir l'apparition de difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par la pratique d'une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidé par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.

Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leur attitude envers à l'activité scolaire, leur manière de répondre aux consignes, leur mode d'adaptation à la vie collective sont révélatrices de difficultés susceptibles de grever leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, certains élèves manifestent des écarts importants par rapport aux attentes des enseignants. Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

L'aide personnalisée, ou les stages de remise à niveau au cours moyen, lorsqu'ils sont mis en place, peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves, soit parce ceux-ci présentent des difficultés marquées exigeant une analyse approfondie et un accompagnement spécifique, soit parce qu'ils manifestent des besoins particuliers en relation avec une déficience sensorielle ou motrice ou des atteintes perturbant leur fonctionnement cognitif et psychique ou leur comportement.

Pour aider ces élèves, les enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) viennent renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser ces situations particulières et de construire des réponses adaptées. Quand un élève relève successivement, voire concomitamment, de l'aide personnalisée et de l'aide spécialisée, il convient de garantir la complémentarité entre les deux modes d'action.

Lorsque la difficulté scolaire est importante, les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre du P.P.R.E. ou du projet d'aide spécialisée à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant. Quand cela s'avère nécessaire, il est fait appel à l'équipe éducative telle qu'elle est définie par l'article R 321-16 du code de l'éducation.

Quand des investigations approfondies semblent nécessaires ou lorsque la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, les enseignants spécialisés et le psychologue scolaire contribuent, avec l'accord des parents, à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école.

2 - Objectif des aides spécialisées

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. Selon les besoins des élèves, l'aide proposée peut être à dominante pédagogique ou à dominante rééducative.

L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option E.

L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option G.

La mission de ces enseignants s'exerce dans le cadre du référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé du premier degré.

Ces deux formes d'aides, quoique distinctes, ne sont pas cloisonnées. Le maître chargé de l'aide à dominante pédagogique doit prendre en considération le découragement induit par des difficultés persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école. Le maître chargé de l'aide à dominante rééducative doit prendre en compte les demandes scolaires des enfants et de leur famille, en référence aux programmes de l'école primaire.

Conformément à la circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990, le psychologue scolaire réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés.

3 - Organisation des aides spécialisées dans l'école

Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées, définies en concertation avec le conseil des maîtres, sous l'autorité de l'I.E.N., et s'inscrivant dans le projet d'école. Le conseil d'école est informé des modalités retenues, conformément à l'article D 411-2 du code de l'éducation.

Les enseignants spécialisés peuvent intervenir directement dans la classe, regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins, ou leur apporter une aide individuelle. Dans cette hypothèse, les maîtres veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires. Ils veillent également à ce que la fréquence et la durée des regroupements soit suffisante pour être efficace.

Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

4 - Organisation du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté de la circonscription

Les maîtres spécialisés sont tantôt amenés à intervenir dans plusieurs écoles d'une circonscription, tantôt dans une ou deux écoles lorsqu'elles comportent un nombre élevé d'élèves en grande difficulté.

Avec les psychologues scolaires, ils constituent, pour la circonscription, un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté exerçant sous l'autorité et la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale ; ce réseau peut, le cas échéant, fonctionner en antenne, notamment dans les secteurs ruraux. Il est composé de trois types de personnes-ressources - maîtres E, maîtres G et psychologues scolaires - qui interviennent selon les priorités définies à l'issue d'une analyse de besoins conduite avec les personnels spécialisés, les équipes d'écoles et l'équipe de circonscription.

Le secteur d'intervention des personnels est déterminé de telle façon qu'il garantisse une véritable efficacité pédagogique, en évitant une dispersion préjudiciable. Lorsque les personnels sont appelés à se déplacer, les frais occasionnés sont prévus lors de l'implantation des emplois.

L'inspecteur de la circonscription évalue l'action du réseau après avoir procédé, avec ses membres, à l'examen critique de son fonctionnement et de ses résultats. Il mène les inspections individuelles nécessaires à l'évaluation de ces différents personnels. Il fait appel, quand c'est nécessaire, à l'I.E.N.-A.S.H.

Les enseignants spécialisés peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription, mentionnées au 3 de l'article 2 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 ainsi que, le cas échéant, les psychologues scolaires. Il convient également de prévoir, au plan départemental, académique ou national, des formations spécifiques dans le champ de l'aide spécialisée.

Les obligations réglementaires de service des psychologues scolaires définies par la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 doivent permettre la souplesse nécessaire à l'exercice de leurs missions. Elles incluent leur participation aux instances réglementaires et aux formations auxquelles ils sont convoqués.

Les obligations réglementaires des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Dans ce cadre, l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription veillera à ce qu'un temps de concertation propre au réseau, complémentaire de celui prévu aux 2 et 4 de l'article 2 du décret du 30 juillet 2008, permette une réflexion sur son fonctionnement, sur l'évaluation de ses effets et, le cas échéant, sur la situation particulière de certains élèves. En tout état de cause, le temps consacré par les maîtres spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires.

Cette circulaire abroge et remplace les parties I et II de la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré concernant la scolarisation des élèves handicapés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire**Adaptation et intégration scolaires****Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)**

NOR : MENE0915406C

RLR : 501-5

circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009

MEN - DGESCO A1-1 et B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a considérablement fait évoluer les principes de la scolarisation de l'enfant ou du jeune handicapé. Une actualisation des dispositions de la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 et relatives à l'organisation et au fonctionnement des CLIS est donc indispensable ; tel est l'objet de la présente circulaire qui ne préjuge pas de la réflexion plus approfondie qui devra être conduite sur les modalités d'organisation globale de la ressource académique pour la scolarisation des élèves handicapés dans les premier et second degrés.

La loi du 11 février 2005 pose comme principe la priorité donnée à une scolarisation en milieu dit « ordinaire », le recours aux établissements ou services médico-sociaux étant considéré de façon complémentaire ou, le cas échéant, subsidiaire, et en confiant aux commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), au sein des maisons départementales des personnes handicapées (M.D.P.H.), la responsabilité de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

Le parcours de formation d'un élève handicapé est mis en œuvre, dans le premier degré, conformément aux articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève handicapé à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence.

La scolarité de l'élève se déroulera au sein de cet établissement en milieu ordinaire, sauf si son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) rend nécessaire le recours à un dispositif adapté dans une école ou un établissement scolaire qui peut être différent de l'établissement de référence, voire une scolarisation dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou de santé. Ces unités sont des dispositifs souples et adaptables qui contribuent à garantir la scolarité de l'élève dans les conditions définies par son P.P.S.

Le P.P.S., tel que défini par l'article L 112-2 du code de l'éducation, organise la scolarité de l'élève handicapé. Outre les modalités du déroulement de la scolarité, le P.P.S. précise, le cas échéant, les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève et qui complètent sa formation scolaire. Il est élaboré par une équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H., associant les professionnels du secteur médico-social et ceux de l'éducation, en lien étroit avec l'élève et sa famille, en privilégiant, chaque fois que possible, la scolarisation en milieu ordinaire.

Les modalités de scolarisation d'un élève handicapé peuvent prendre, à l'école primaire, des formes variées, en application de son projet personnalisé de scolarisation. Lorsque la scolarité de l'élève s'effectue en totalité ou de manière partielle en milieu scolaire, celle-ci se déroule de manière individuelle dans une classe « ordinaire » de l'école ou dans une classe pour l'inclusion scolaire, lorsque le P.P.S. le prévoit. Chaque classe de chaque école a donc vocation à scolariser un ou des élèves handicapés. Dans le cadre de son P.P.S., l'élève peut bénéficier d'aides telles que la présence d'un auxiliaire de vie scolaire ou la mise à disposition de matériel pédagogique adapté. Un aménagement de programmes ou de cursus ne peut être envisagé que lorsque le P.P.S. de l'élève le prévoit. Dans les autres cas, l'élève handicapé se voit appliquer les mêmes règles que les autres élèves.

Le médecin de l'Éducation nationale, le psychologue scolaire et, le cas échéant, les enseignants spécialisés affectés dans l'école ou du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), apportent leur expertise et leur aide pour la réussite de la scolarisation des élèves handicapés qu'elle accueille, comme ils le font pour les autres élèves de l'école. Les enseignants spécialisés itinérants, lorsqu'ils existent, y contribuent également.

Quelles que soient les modalités de scolarisation retenues et les aménagements nécessaires à cette scolarisation, un enseignant référent est désigné auprès de chaque élève handicapé afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, sa famille et l'équipe de suivi de la scolarisation.

1 - Scolarisation dans un dispositif collectif de l'école primaire

Dans un certain nombre de cas, l'élève handicapé qui fréquente une école ne peut pas tirer pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire parce que les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces classes sont objectivement incompatibles avec les contraintes qui résultent de sa situation de handicap ou avec les aménagements dont il a besoin. Il peut également avoir besoin de façon récurrente, voire continue, pour réaliser les apprentissages prévus dans son projet personnalisé de scolarisation, d'adaptations pédagogiques spécifiques liées à sa situation de handicap, qui lui permettent de construire peu à peu les compétences visées.

Cette situation peut amener la C.D.A.P.H. à proposer à cet élève une orientation vers une CLIS, dispositif collectif de scolarisation installé dans une école élémentaire ou maternelle. Cette orientation est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation ; il ne peut s'agir d'un simple sas entre la scolarisation en milieu ordinaire et une scolarisation en unité d'enseignement.

L'admission de l'élève est prononcée par le directeur de l'école et devra être immédiatement suivie d'une évaluation pédagogique de ses compétences et de ses connaissances réalisée sous la responsabilité de l'enseignant de la classe. Cette évaluation ne préjuge, ni ne se substitue aux travaux de l'équipe de suivi de la scolarisation réunie par l'enseignant référent, mais y contribue en application de la circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation. Elle devra être régulièrement réitérée, notamment en vue de préparer au mieux, le moment venu, la transition avec le second degré.

2 - Organisation et fonctionnement d'une CLIS

La CLIS est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée.

L'effectif des CLIS, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Toutefois, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (I.A.-D.S.D.E.N.) peut décider, après avis de l'inspecteur de circonscription, de limiter l'effectif d'une CLIS donnée à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique de la classe ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient.

La CLIS est prise en compte au même titre qu'une autre classe de l'école dans la définition de la quotité de décharge d'enseignement du directeur de l'école. Elle est placée, comme toutes les classes de l'école, sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle elle se situe.

Le projet d'organisation et de fonctionnement de la CLIS implique tous les enseignants de l'école dans la mesure où chacun d'entre eux peut être amené à scolariser partiellement dans sa propre classe un ou des élèves de la CLIS, pour une durée, selon des modalités et des objectifs qui peuvent varier sensiblement d'un élève à l'autre. Les élèves de la CLIS sont partie prenante des activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école. Le projet de la CLIS peut prévoir l'affectation par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'une personne exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire collectif.

Conformément à l'article R 351-24 du code de l'éducation, lorsque l'école compte une CLIS accueillant des élèves sourds, un document, annexé au projet d'école, précise le ou les modes de communication proposés à ces élèves. La CLIS dispose d'un local adapté à cet usage, conforme aux normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Une importance particulière doit être attachée aux conditions d'accessibilité de ces classes et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et à leur fonctionnement (mobilier ou sanitaires aménagés, matériels pédagogiques adaptés, fournitures spécifiques...).

L'association des collectivités locales permet de créer les conditions favorables au bon fonctionnement des CLIS (disponibilité de locaux, présence de personnels de service qualifiés, financement de certaines dépenses...). Elle doit donc être activement recherchée.

3 - Typologie et implantation des CLIS

Les élèves orientés en CLIS bénéficient d'une pédagogie adaptée à leurs besoins spécifiques. Pour autant, l'affectation des élèves dans ces CLIS relève d'une régulation départementale.

La constitution du groupe d'élèves d'une CLIS ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves, ce qui serait contraire au principe même du PPS, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique, et en cohérence avec la catégorie de CLIS définie ci-dessous.

CLIS 1 : classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.

CLIS 2 : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.

CLIS 3 : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.

CLIS 4 : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.

Il appartient à l'I.A.-D.S.D.E.N. de réaliser une cartographie des CLIS de son département, mentionnant les grands axes du projet pédagogique de chacune d'entre elles et la catégorie à laquelle elle se réfère.

Le recteur est garant de la cohérence de la carte académique des CLIS, notamment concernant la possibilité pour chaque élève d'un parcours scolaire cohérent au-delà du premier degré.

Avant chaque rentrée scolaire, compte tenu des éléments d'analyse élaborés par le groupe technique départemental de suivi de la scolarisation des enfants et des adultes handicapés, créé par l'article D 312.10.13 du code de l'action social et des familles, l'I.A.-D.S.D.E.N. procède aux ajustements qu'il convient d'apporter à la carte départementale des CLIS en vue de répondre globalement à l'ensemble des notifications d'orientation prises par la C.D.A.P.H., en lien étroit avec la carte des établissements et services médico-sociaux qui ont à intervenir dans les écoles pour contribuer à la réalisation des P.P.S. Ces ajustements sont présentés aux instances paritaires départementales consultatives selon la réglementation en vigueur.

Une information actualisée sur les projets pédagogiques des CLIS et leur implantation géographique est transmise annuellement à la M.D.P.H. du département ainsi qu'aux autres I.A.-D.S.D.E.N. de l'académie.

4 - Rôle de l'enseignant de la CLIS

Le projet de la CLIS est élaboré et mis en œuvre par l'enseignant qui y est affecté. Il n'est pas conçu de façon autonome mais en articulant les objectifs visés par les projets personnalisés de scolarisation des élèves concernés entre eux et avec le projet d'école. Il constitue donc la mise en cohérence dans le temps et en termes de contenus de ces diverses composantes.

Le bon fonctionnement de la CLIS requiert également un travail précis d'organisation et de coordination de la part de l'enseignant, dont la mission est double.

Spécialiste de l'enseignement aux élèves handicapés, sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, de proposer aux élèves handicapés les situations d'apprentissage qui répondent à leurs besoins. Tous les élèves de la CLIS reçoivent un enseignement adapté de la part de l'enseignant de la CLIS, même si la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation conduit ces élèves à fréquenter, autant que possible une classe ordinaire. De ce fait, s'il est possible qu'à un moment donné, l'enseignant de la CLIS ne dispose que d'un groupe réduit, il n'est pas envisageable qu'il assure un enseignement face à un seul élève.

Le travail des élèves de la CLIS s'inscrivant dans la durée, l'enseignant organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école ou, le cas échéant, ceux d'une unité d'enseignement.

Les modalités d'organisation des concertations de l'enseignant de la CLIS avec les établissements ou services médico-sociaux ou les établissements de santé qui contribuent à la mise en œuvre des PPS des élèves sont clairement précisées avec les partenaires et prises en compte dans le projet de la classe, de telle sorte que l'enseignant de la CLIS puisse assister à ces réunions sans réduire le temps de scolarisation des élèves.

Les enseignants affectés à ces classes sont titulaires de l'option du C.A.P.A.-S.H. correspondant le mieux au projet défini pour la classe concernée : A, B, C ou D. Le cas échéant, le projet spécifique d'une CLIS donnée peut correspondre à plusieurs options. Il appartient à l'I.A.-D.S.D.E.N. de définir la ou les options relatives à chaque classe.

L'existence d'une CLIS dans une école est signalée au mouvement des enseignants du premier degré.

5 - Service et formation des enseignants des CLIS

Les obligations réglementaires de service des enseignants affectés dans les CLIS sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008.

Dans ce cadre, l'I.E.N. chargé de la circonscription veillera à ce qu'un temps de concertation avec les autres acteurs de la scolarisation de leurs élèves, membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, complémentaire de celui prévu au 2 et au 4 de l'article 2 du décret du 30 juillet 2008 permette une réflexion sur le fonctionnement de la classe, l'évaluation de ses effets, la situation particulière de certains élèves. En tout état de cause, le temps consacré par les maîtres des CLIS à la concertation, aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents ou aux participations aux conseils d'écoles est fixé à 108 heures annuelles, soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires.

La formation continue des enseignants spécialisés doit leur permettre d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences pour mieux répondre aux besoins particuliers des élèves qui leur sont confiés. Elle est inscrite au plan de formation continue départemental, académique ou national. Les enseignants spécialisés des CLIS peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription, mentionnées au 3 de l'article 2 décret du 30 juillet 2008.

Il n'y aura que des avantages à associer à ces actions de formation, autant qu'il est possible, des personnels assurant l'accompagnement éducatif, rééducatif ou thérapeutique des élèves. Des actions rassemblant les équipes d'école où sont implantées des CLIS peuvent également être mises en œuvre pour faciliter l'organisation et le fonctionnement de ces classes.

Cette circulaire **abroge** et remplace les parties III et IV de la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré concernant la scolarisation des élèves handicapés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Thèmes d'études pour l'épreuve de spécialité du baccalauréat technologique de la série « Sciences et technologies de la gestion » - session 2010

NOR : MENE0917181N

RLR : 544-1a

note de service n° 2009-093 du 28-7-2009

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

La présente note de service fixe la liste des thèmes d'études nationaux pour l'épreuve de spécialité du baccalauréat technologique de la série « Sciences et technologies de la gestion » session 2010, conformément aux instructions de la note de service n° 2006-031 du 24 février 2006 relative à la définition de l'épreuve, publiée au B.O. n°10 du 9 mars 2006.

Liste des thèmes session 2010

Spécialité :

Communication et gestion des ressources humaines

Thèmes d'études

- Réseaux et coopérations
- Les conditions de travail
- L'accueil dans les organisations

Spécialité :

Mercatique

Thèmes d'études

- Les modes de distribution
- La segmentation
- La généralisation de la démarche mercatique

Spécialité :

Comptabilité et finance d'entreprise

Thèmes d'études

- La trésorerie
- La normalisation comptable
- Les logiciels comptables

Spécialité :

Gestion des systèmes d'information

Thèmes d'études

- L'évolution des systèmes d'information et le développement durable
- L'adaptation des systèmes d'information et la mobilité des acteurs
- La protection des données personnelles et l'inter- connexion des systèmes d'information

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité «Boucher charcutier traiteur»

NOR : MENE0914715A

RLR : 543-1b

arrêté du 24-6-2009 - J.O. du 17-7-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D 333-2 et D 337-51 à D 337-94 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 15-7-2003 modifié ; arrêté du 10-2-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative alimentation du 12-1-2009 ; avis du CSE du 14-5-2009

Article 1 - Il est créé la spécialité Boucher charcutier traiteur du baccalauréat professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b du présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité boucher charcutier traiteur du baccalauréat professionnel sont définies en annexe II a du présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c au présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité Boucher charcutier traiteur du baccalauréat professionnel, sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé - grille horaire n° 1. Toutefois, pour l'application de cette grille horaire, l'enseignement de sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement se substitue à l'enseignement de sciences physiques et chimiques.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité Boucher charcutier traiteur du baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D.337-78 et D.337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité Boucher charcutier traiteur du baccalauréat professionnel, est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions D 337-67 à D 337-88 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du baccalauréat professionnel spécialité métiers de l'alimentation - domaines sectoriels «boucher - préparation produits carnés» et «charcutier-traiteur» et fixant ses modalités de préparation et de délivrance, et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D 337-69 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 9 - La dernière session d'examen de la spécialité métiers de l'alimentation du baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997, aura lieu en 2011. À l'issue de cette session, la spécialité métiers de l'alimentation du baccalauréat professionnel, créée par arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogée**. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

L'intégralité du diplôme sera disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe II b. Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissements privés, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle.		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Boucher charcutier traiteur								
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Épreuve technologique et scientifique (1)	U.1	4	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E2 - Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel	U.2	9	CCF		Ponctuel écrit pratique et oral	11 h	CCF	
E.3 - Épreuve de gestion appliquée		5						
E 31 - Environnement économique, juridique et management	U.31	2	CCF		Ponctuel écrit	2h30	CCF	
E32 - Projet professionnel (2)	U.32	2	CCF		Ponctuel oral	30 mn	CCF	
E 33 - Mathématiques	U.33	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
E.4 - Épreuve de langue vivante	U.4	2	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E.5 - Épreuve de Français - Histoire Géographie	U.5	5						
Français	U.51	3	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Histoire -Géographie	U.52	2	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E.6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U.6	1	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative de langue vivante (3)	UF 1		Oral	20 min	Oral	20min	Oral	20min

(1) L'épreuve se décompose en deux parties (technologie professionnelle, sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement) d'une durée indicative de 1h30 chacune.

(2) La durée de l'épreuve se décompose en : 5 mn de présentation, 25 mn d'échanges avec le jury.

(3) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe II c**Définition des épreuves****E1 Épreuve technologique et scientifique coefficient : 4****Finalités et objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve écrite a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat de connaissances relatives à l'environnement technologique et scientifique en lien avec l'activité professionnelle. Elle est constituée de deux parties.

La première partie vise à évaluer la culture professionnelle, les connaissances sur les matières premières et sur la technologie des transformations et des fabrications (coefficient 2)

La deuxième partie évalue les connaissances en sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel (coefficient 2)

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte obligatoirement sur les savoirs associés :

S1 : la culture professionnelle,

S2 : les matières premières,

S3 : Les techniques professionnelles,

S4 : les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel, et s'appuie sur les compétences terminales suivantes :

C11 - Déterminer les mesures d'hygiène, de santé et de mise en sécurité

C12 - Définir les besoins

C13 - Collecter, traiter et organiser l'information - proposer et argumenter

C14 - Préparer les espaces de travail

C15 - Identifier les éléments de la qualité

C38 - Détecter les anomalies

Critères d'évaluation

L'évaluation porte principalement sur :

- l'exactitude des connaissances acquises dans les domaines des savoirs technologiques et des sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel,
- la pertinence des réponses,
- la qualité de la réflexion et de l'argumentation,
- l'aptitude à tirer parti d'une situation professionnelle et d'une documentation fournies,
- la clarté et la rigueur du vocabulaire dans l'expression écrite.

Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve écrite évalue les acquis sur la base d'un questionnaire qui prend appui sur la description d'une situation professionnelle commune aux deux parties, voire de situations professionnelles spécifiques. Chaque situation peut être illustrée à l'aide d'une documentation d'entreprise (bon de commande, bon de livraison, fiche technique, test, protocole, résultats d'analyses ...) ou/et de tout autre support professionnel (articles de presse...).

Dans ce contexte, l'épreuve se compose de deux parties distinctes.

L'évaluation des savoirs en technologie comporte obligatoirement des questions sur :

- S1 : la culture professionnelle

- S2 : les matières premières

- S3 : les techniques professionnelles

L'évaluation des sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel comporte obligatoirement des questions sur :

- S4.1 : les sciences appliquées à l'alimentation,

- S4.2 : les sciences appliquées à l'hygiène

- S4.3 : les sciences appliquées à l'environnement professionnel

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant chargé des enseignements de technologie professionnelle et d'un enseignant de sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel.

Modes d'évaluation**a) Forme ponctuelle**

Épreuve écrite de 3 heures (coefficient 4)

Comportant deux parties : technologie professionnelle (40 points) et sciences appliquées (40 points) d'une durée indicative de 1 heure 30 chacune.

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation).

b) Contrôle en cours de formation (C.C.F.)

Deux situations, organisées dans l'établissement de formation, sont réalisées dans le cadre des séances d'enseignement pour évaluer les acquis lorsque le professeur ou le formateur, en fonction de la préparation des élèves ou des apprentis, juge le moment opportun. Les élèves ou apprentis sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

Les deux situations d'évaluation écrite répondent aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et sont conçues en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement).

Le contenu des deux évaluations portera sur des champs de connaissances complémentaires.**Première situation (30 points : 15 points sur S1 – S2 – S3, 15 points sur S4)**

Elle est organisée au cours du dernier trimestre de la classe de première professionnelle.

Elle consiste en un questionnaire écrit s'appuyant sur la description d'une ou de situations professionnelles communes. Ce questionnaire porte obligatoirement sur chacun des savoirs associés S1, S2, S3, S4.1, S4.2 et S4.3, et pour tout ou partie de leurs contenus, identifiés ci-dessous :

S1 - La culture professionnelle

S1.1 - Les secteurs d'activités et les acteurs des filières

S1.2 - Les produits commercialisés

S1.4 - Le vocabulaire professionnel

S1.5 - Les locaux et annexes

S1.7 - Les documents de travail (d'organisation, de fabrication)

S1.8.1 - Les signes officiels de qualité dans le cadre de la réglementation, les normes et labels

S2 - Les matières premières

S2.1 - Les matières premières de base

S3 - Les techniques professionnelles

S3.1.2 - Les techniques de transformation

S3.1.3 - Dénomination des morceaux

S3.2.1 - Les préparations de base (à l'exception des produits secs et produits cuits type jambon)

S4 - Les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel

S4.1 - Les sciences appliquées à l'alimentation

S4.1.1.1 - La nature des constituants alimentaires et rôles nutritionnels

S4.1.3 - La digestion des aliments

S4.2 - Les sciences appliquées à l'hygiène

S4.2.1.1 - Diversité du monde microbien

S4.2.1.3 - Microorganismes nuisibles

S4.2.1.4 - Barrières antimicrobiennes de l'organisme

S4.2.1.5 - Maladies alimentaires

S4.2.2 - Parasitoses alimentaires

S4.2.4.1 - Hygiène du personnel

S4.2.4.2 - Gestion des matières premières

S4.2.4.3 - Hygiène du milieu et du matériel

S4.3 - Les sciences appliquées à l'environnement professionnel (locaux, équipements)

S4.3.1 - Alimentation en énergie

S4.3.2 - Alimentation en eau froide

S4.3.4.4 - Matériaux utilisés dans le secteur professionnel

Deuxième situation (50 points : 25 points sur S1 - S2 - S3, 25 points sur S4)**Elle est organisée au cours du troisième trimestre de la classe de terminale professionnelle.**

Elle consiste en un questionnaire écrit s'appuyant sur la description d'une ou de situations professionnelles communes. Ce questionnaire porte obligatoirement sur chacun des savoirs associés S1, S2, S3, S4.1, S4.2 et S4.3, et pour tout ou partie de leurs contenus, identifiés ci-dessous :

S1 - La culture professionnelle

S1.3 - L'approche sensorielle

S1.6 - Les équipements, matériels et outillages

S1.7 - Les documents de travail

S1.8 - La qualité

S2 - Les matières premières

S2.2 - Les matières complémentaires

S2.3 - Les ingrédients et produits d'addition

- S3 - Les techniques professionnelles
 - S3.1.1 - Les calculs professionnels
- S3.2 - Les préparations de base et leurs techniques dans l'activité traiteur
- S3.3 - Les cuissons et après cuissons
- S3.4 - La conservation des viandes et des produits
- S4 - Les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel
 - S4.1 - Les sciences appliquées à l'alimentation
 - S4.1.1.2 - Les modifications subies par les constituants alimentaires/principales propriétés physico chimiques mises en œuvre en pratique professionnelle
 - S4.1.2 - La nutrition
 - S4.2 - Les sciences appliquées à l'hygiène
 - S4.2.1.2 - Microorganismes utiles
 - S4.2.1.3 - Microorganismes nuisibles
 - S4.2.3 - Toxicologie alimentaire
 - S4.2.4.4 - Hygiène et mise en oeuvre des protocoles de travail
 - S4.2.5 - Valorisation et contrôle de la qualité alimentaire
 - S4.3 - Les sciences appliquées à l'environnement professionnel (locaux, équipements)
 - S4.3.3 - Équipements spécifiques des locaux professionnels
 - S4.3.4.1- Éclairage des locaux
 - S4.3.4.2 - Évacuation des matières usées
 - S4.3.4.3 - Ventilation et climatisation des locaux professionnels

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre d'examen.

E2 Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel Coefficient : 9

Finalités et objectifs

Cette épreuve vise à apprécier les compétences professionnelles acquises par le candidat au cours de sa formation, tant en établissement de formation qu'en entreprise.

L'épreuve permet de s'assurer que le candidat est capable de mettre en œuvre les capacités suivantes :

organiser la production,
réaliser et présenter des fabrications,
contrôler,
communiquer et commercialiser.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve pratique porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.4. Préparer les espaces de travail
- C1.6. Planifier le travail dans le temps et l'espace
- C2.1. Mettre en œuvre des mesures d'hygiène
- C2.2. Réceptionner, stocker
- C2.3. Peser, mesurer, quantifier
- C2.4. Préparer, transformer, fabriquer
- C2.5. Présenter et valoriser les produits
- C2.6. Vendre, facturer, encaisser
- C2.7. Maintenir en état les postes de travail
- C2.8. Appliquer les procédures de la démarche qualité
- C2.9. Réagir aux aléas et mener des actions correctives
- C3.1. Contrôler les matières premières et leurs conditions de conservation
- C3.2. Contrôler la mise en place des postes de travail
- C3.3. Vérifier l'hygiène corporelle et vestimentaire, les opérations de nettoyage et de désinfection des postes de travail, des outillages, des matériels, des locaux
- C3.5. Contrôler l'évolution des produits
- C3.6. Contrôler la conformité de la production/transformation
- C3.7. Contrôler les conditions de commercialisation des produits
- C4.1. Communiquer avec les membres de l'équipe, la hiérarchie, des tiers
- C4.2. Animer une équipe
- C4.4. Commercialiser les produits, conseiller

et sur tout ou partie des savoirs associés suivants :

- S1.1. Les secteurs d'activité et les acteurs des filières
- S1.2. Les produits commercialisés
- S1.4. Le vocabulaire professionnel
- S1.5. Les locaux et annexes
- S1.6. Les équipements, matériels et outillage
- S1.7. Les documents de travail
- S2.1. Les matières premières de base
- S2.2. Les matières complémentaires
- S2.3. Les ingrédients et produits d'addition
- S3.1. Les transformations
- S3.2. Les préparations de base et leurs techniques dans l'activité traiteur
- S3.3. Les cuissons
- S3.4. La conservation des viandes et des produits
- S3.5. La commercialisation
- S4.2.4.1. Hygiène du personnel
- S4.2.4.3. Hygiène du milieu et du matériel
- S4.2.4.4. Hygiène et mise en œuvre des protocoles de travail
- S4.2.5. Valorisation et contrôle de la qualité alimentaire
- S4.3.3.1. Équipement spécifique des locaux et des matériels
- S4.3.3.2. Production et utilisation du froid
- S4.3.4.2. Évacuation des matières usées

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- la pertinence de l'organisation et de la durée des étapes de transformation et de fabrication,
- la nature et la cohérence des tâches confiées au commis,
- la qualité du document - soin, précision du vocabulaire,
- le comportement professionnel (gestion des énergies et des fluides, utilisation rationnelle des matériels et des matières premières) et le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
- la maîtrise des techniques de transformation des viandes,
- la maîtrise des techniques de fabrication de produits de charcuterie traiteur,
- la conduite du commis,
- le respect des règles de présentation - analyse et remédiations en matière de disposition et d'étiquetage,
- la capacité du candidat à assurer un acte de vente en totalité, dont la pertinence des arguments présentés,
- l'exactitude des pesées, des tailles et/ou des formes,
- la pertinence des conseils d'utilisation,
- le respect de la commande,
- la qualité des finitions et des présentations des transformations et des fabrications,
- l'exploitation du thème (créativité, originalité) dans le cas des fabrications de charcuterie traiteur,
- les qualités organoleptiques des fabrications de charcuterie traiteur.

Déroulement et modalités d'organisation

a) Épreuve ponctuelle : écrite et pratique coefficient 9

Durée : 11 heures

L'épreuve est décomposée en deux parties distinctes dans le temps, se déroulant sur deux journées successives :

- 1ère journée :

La première journée, l'épreuve, d'une durée de 5h, débute par un tirage au sort de l'horaire de passage de chaque candidat à la phase d'acte de vente organisée lors de la deuxième journée.

La première journée comporte deux phases :

- une phase écrite, d'une durée laissée à l'initiative du candidat dans la limite maximum d'une heure :

À partir d'une commande comportant un travail des viandes sur 3 espèces (gros bovins, porc, agneau ou veau), la fabrication de 3 produits (1 produit de charcuterie (cru ou cuit), 1 plat cuisiné avec garniture et 1 entrée (froide ou chaude) ou un dessert,

accompagnée des fiches techniques correspondantes, d'une grille horaire vierge, d'un thème imposé et de contraintes d'organisation (horaire de passage de l'acte de vente, ...), le candidat doit :

- estimer le temps de réalisation de chaque étape,
- et ordonnancer les principales étapes de transformation et de fabrication sur la première journée de travail pour son commis et lui-même, et la deuxième journée de travail sans commis (6h, non compté un temps de pause obligatoire),
- une phase pratique de transformation des viandes et de préparations préliminaires : cette phase permet au candidat, assisté d'un commis du même champ professionnel, de mettre en œuvre les transformations des viandes et de réaliser toutes les préparations préliminaires nécessaires à la commande. Des produits alimentaires intermédiaires peuvent être mis à disposition du candidat dans le cadre de ses fabrications.

Le candidat assisté de son commis remet en état son espace de travail.

- 2ème journée :

La deuxième journée, l'épreuve, d'une durée de 6h sans commis (non compris une pause obligatoire), comprend :

- une phase pratique de fabrication : le candidat finalise seul les fabrications et les met en valeur ;
- une phase de présentation : le candidat présente les fabrications de charcuterie-traiteur sous la forme d'un buffet, dans le respect du thème imposé. Une portion de chaque fabrication est présentée au jury et dégustée ;
- la réalisation d'un acte de vente, d'une durée maximum de 15 minutes. Chaque candidat est à tour de rôle mis en situation d'acte de vente de viandes et charcuterie-traiteur. Le centre d'examen met à la disposition les produits, procède à la mise en place de(s) vitrine(s) nécessaire(s) à la situation d'évaluation, et fournit le matériel d'étiquetage, d'emballage et de pesage. Le candidat remet en état son espace de travail.

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation).

b) Contrôle en cours de formation

Trois situations distinctes, deux organisées dans l'établissement de formation dans le cadre des séances de travaux pratiques habituels et une en entreprise, sont réalisées pour évaluer les acquis lorsque le professeur ou le formateur, en fonction de la préparation des élèves ou des apprentis, juge le moment opportun. Les élèves ou apprentis sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

Ces situations répondent aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et sont conçues en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement).

Première situation d'évaluation (50 points)

Elle est réalisée en établissement de formation à la fin de la deuxième année de formation (classe de première).

Elle comporte deux phases distinctes :

- une phase écrite d'organisation du travail ;

- une phase de :

. transformation de viandes (2 espèces) : gros bovin (désossage, séparation, parage, épluchage, découpe, ficelage), porc (désossage, triage, découpe, ficelage)

. fabrication de : un produit de charcuterie (charcuterie courante : terrine ou pâté ou produit sous boyau), un produit traiteur (entrée froide ou chaude simple) ou dessert.

Le support de l'évaluation est une commande permettant la mise en œuvre de techniques de base de boucherie et de charcuterie - traiteur.

La commande est fournie au candidat, accompagnée des fiches techniques correspondantes.

Deuxième situation d'évaluation (70 points)

Elle est réalisée en établissement de formation à la fin de la dernière année de formation (épreuve écrite, pratique et orale). Un commis est mis à la disposition du candidat pour la durée de l'épreuve. Cette situation d'évaluation comporte des phases distinctes :

- la première écrite concerne la rédaction d'un document qui présente l'organisation prévue pour l'ensemble des travaux à effectuer dans le temps imparti et qui fait apparaître la conduite du commis mis à sa disposition (tâches confiées, moment d'exécution dans le temps...).

- la deuxième phase est pratique. Elle vise à :

. transformer une viande (d'une seule espèce) : agneau ou veau (coupe, désossage, séparation, parage, découpe),

. fabriquer un produit de charcuterie (charcuterie fine), un produit traiteur : un plat cuisiné accompagné de sa garniture.

À l'issue de cette phase, les produits de charcuterie – traiteur seront présentés sous la forme d'un buffet, dans le respect de la commande et du thème, et une portion de chaque fabrication de charcuterie traiteur est présentée au jury et dégustée.

Troisième situation d'évaluation (60 points)

Elle est réalisée en entreprise au cours du dernier trimestre de la dernière année de formation.

Les compétences évaluées en entreprise sont complémentaires de celles évaluées en établissement. Elles sont repérées et choisies conjointement par l'enseignant chargé des enseignements professionnels en établissement de formation et le tuteur ou maître d'apprentissage désigné par le chef d'entreprise.

Elles prennent en compte la nature des activités exercées dans l'entreprise (transformations de boucherie, fabrication de charcuterie traiteur).

Seront obligatoirement évaluées :

- 3 transformations de boucherie (C2.4) : deux coupes ½ gros sur deux espèces différentes (gros bovin, porc, agneau, veau), 1 coupe de détail,

- 3 produits de charcuterie-traiteur (C2.4) : un produit de salaison (jambon, ...), deux spécialités de l'entreprise ou régionale,

- un acte de vente (C2.6, C3.5) dont le comportement en entreprise, la capacité du candidat à assurer un acte de vente et la pertinence des conseils d'utilisation

En contrôle en cours de formation, la commission d'évaluation est composée :

- pour les situations en établissements, du professeur ou du formateur de spécialité en charge de la formation de l'élève ou de l'apprenti et d'un professionnel. En l'absence de ce dernier, l'évaluation pourra se dérouler ;

- pour la situation évaluée en entreprises, du formateur de l'entreprise d'accueil et du professeur de la spécialité.

La commission propose une note au jury final qui arrête la note définitive.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités synthétisées en page suivante, l'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre.

Bac pro Boucher Charcutier Traiteur, épreuve E2

Synthèse des modalités d'évaluation en forme ponctuelle et C.C.F.

ÉPREUVE PONCTUELLE		ÉPREUVE CCF					
U2 Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel		Seconde		Première		Terminale	
				S 1	S 2	S 3	
Organigramme	15			5	10		
Transformation Fabrication	105			45	30	30	
Présentation	20				10	10	
Dégustation	10				10		
Vente - communication	30				10	20	
TOTAL	180			50	70	60	

Descriptif de l'épreuve ponctuelle

Phase d'organisation du travail	15
Réalisation d'un organigramme des tâches sur les deux journées de travail, dont une journée avec un commis	15
Phase de transformation – fabrication	105
Comportement professionnel, conduite du commis	25
Transformation des viandes	40
Fabrication de produits de charcuterie traiteur	40
Phase de présentation – dégustation et vente communication	60
Présentation de produits de boucherie	20
Acte de vente	30
Dégustation des produits de charcuterie traiteur	10

E3 Épreuve de gestion appliquée Coefficient 5

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les connaissances acquises dans les diverses composantes de la formation relevant du domaine de l'environnement économique, juridique, le management d'entreprise et relevant des mathématiques pour les utiliser dans une perspective professionnelle. Elle comporte trois sous épreuves :

E31 : Environnement économique, juridique et management (coefficient 2)

E32 : Projet professionnel (coefficient 2)

E33 : Mathématiques (coefficient 1)

E31 : Environnement économique, juridique et management (sous forme d'étude de cas d'entreprises du secteur professionnel) (40 points)

Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve écrite a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat de connaissances relatives à l'environnement économique, juridique et de management, et plus particulièrement à apprécier son aptitude à exploiter une documentation décrivant le contexte de la création, de la reprise et du fonctionnement d'entreprises du secteur de l'alimentation spécifique au diplôme.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur les savoirs associés S51, S52, S53, S54 et S55.

Elle prend appui sur les compétences C12, C13, C15, C16, C25, C31, C37, C38, C39, C41, C42, C43 et C44.

Critères d'évaluation :

L'évaluation porte sur :

- l'exactitude des connaissances acquises dans les domaines des savoirs liés à l'environnement, économique, juridique et de management de l'entreprise,
- l'aptitude à tirer parti d'un contexte professionnel et d'une documentation fournis,
- la qualité de la réflexion et de l'argumentation,
- la pertinence des réponses formulées,
- la clarté et la rigueur de l'expression écrite.

Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve écrite doit permettre d'évaluer le candidat sur les compétences et les savoirs associés cités dans les finalités, objectifs et contenu de l'épreuve. Elle s'appuie sur une ou plusieurs situations professionnelles illustrées par une documentation d'entreprises ou de tout autre support professionnel du secteur concerné par le diplôme.

Modalités d'évaluation

a) Épreuve ponctuelle écrite de 2 heures 30 coefficient 2

La correction est effectuée par des enseignants d'économie et gestion.

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation).

b) Contrôle en cours de formation (CCF)

Deux situations, organisées dans l'établissement de formation, sont réalisées dans le cadre des séances d'enseignement habituel d'économie et gestion pour évaluer les acquis lorsque le professeur ou le formateur, en fonction de la préparation des élèves ou des apprentis, juge le moment opportun. Les élèves ou apprentis sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

Les deux situations d'évaluation écrite répondent aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et sont conçues en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu).

Chaque situation vise, à partir d'une situation professionnelle contextualisée à évaluer par sondage les compétences terminales acquises par les élèves.

1ère situation d'évaluation : évaluation écrite en établissement de formation (15 points)

La première situation d'évaluation, d'une durée de 1h30 maximum, a lieu avant la fin de l'année civile précédant l'examen.

Elle porte sur les thèmes suivants :

- S5.1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- S5.1.3 Les domaines d'activités des organisations
- S5.1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- S5.3.1 L'activité commerciale
- S5.3.2 L'organisation de la production et du travail
- S5.3.3 La gestion des ressources humaines

Les connaissances évaluées porteront sur au moins trois de ces thèmes.

2ème situation d'évaluation : évaluation écrite en établissement de formation (25 points)

Pour tous les candidats, cette deuxième situation d'évaluation, d'une durée de 1h30 maximum, a lieu en fin du dernier trimestre de formation.

Elle porte sur les thèmes suivants :

- S5.4.1 L'organisation créatrice de richesses
- S5.4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- S5.5.1 Les mutations de l'environnement
- S5.5.2 Les mutations de l'organisation
- S5.5.3 Les incidences sur le personnel

Les connaissances évaluées porteront sur au moins trois de ces thèmes.

Le professeur propose une note au jury final qui arrête la note définitive.

Conformément à la réglementation et aux modalités d'organisation de l'évaluation, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre.

E32 Projet professionnel (sous forme d'épreuve sur dossier) Coefficient 2

Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve orale a pour objectif d'évaluer :

- les compétences du candidat à présenter son projet professionnel, argumenter ses choix et à communiquer,
- ses connaissances en lien avec les savoirs associés listés ci-dessous.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur les savoirs associés d'environnement économique, juridique et de management et sur ceux du domaine professionnel support du projet présenté :

- S5.1.1 Un secteur professionnel une diversité de métiers
- S5.2.1 La recherche d'emploi
- S5.2.2 L'embauche et la rémunération
- S5.2.3 La structure de l'organisation
- S5.2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- S5.4.3 La création et la reprise d'entreprise

Elle prend appui sur les compétences :

C1.3, C.4.1, C4.2 et C4.3.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- la qualité de l'exposé,
- la cohérence du projet,
- l'aptitude à argumenter et à convaincre,
- la pertinence des réponses formulées,
- la clarté et la rigueur de l'expression orale.

Déroulement de l'épreuve et modalités d'évaluation

Cette épreuve orale prend appui sur un dossier et se déroule en deux phases :

- 1ère phase : le candidat présente d'abord, sans être interrompu, son projet professionnel (au maximum 5 minutes),
- 2ème phase : il dialogue ensuite avec la commission d'évaluation pour argumenter ce projet (au maximum 25 minutes) et démontrer son aptitude à s'exprimer sur les activités qu'il envisage de mener dans le secteur professionnel lié à sa formation.

Les modalités d'évaluation (nombre d'exemplaires du dossier, date de dépôt du dossier, grille d'évaluation de l'épreuve) sont définies dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves du baccalauréat professionnel.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'économie et gestion et éventuellement d'un professeur de spécialité ou/et d'un professionnel

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat peut néanmoins être interrogé et une note lui est attribuée.

Contenu du dossier

Le projet personnel et professionnel du candidat est matérialisé par un dossier de 3 à 5 pages maximum, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Ce document est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus,
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers en s'appuyant sur ses acquis en centre de formation, du fruit de ses recherches personnelles et de l'expérience acquise en entreprise,
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

Le dossier sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel. Il est remis à la commission au début de l'épreuve.

a) Épreuve ponctuelle : orale de 30 minutes Coefficient 2

Elle prend appui sur un dossier précédemment défini et se déroule conformément à la définition générale de l'épreuve (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation).

b) Contrôle en cours de formation (40 points)

Une situation d'évaluation est organisée en fin de la dernière année de formation du cursus.

Son déroulement obéit aux mêmes principes que ceux définis pour l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

E33 - Mathématiques : coefficient 1**● Objectifs**

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

● Formes de l'évaluation :**→ Ponctuelle écrite**

Elle se déroule impérativement sur une durée de 1 heure.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve. L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le sujet proposé est une étude de cas comptable permettant de vérifier que le candidat est capable de mobiliser ses connaissances et de mettre au point un raisonnement pour résoudre un problème en liaison avec une situation professionnelle.

L'utilisation de calculatrices pendant cette évaluation est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve.

→ Contrôle en cours de formation :

La sous-épreuve mathématiques comporte trois situations d'évaluation comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité.

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

a) Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est d'environ une heure trente.

b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux.

Dans chaque spécialité de baccalauréat professionnel les thèmes mathématiques qu'ils mettent en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive.
La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Education Nationale.
- e) Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :
 - La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies ;
 - L'usage des calculatrices et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.
- Une troisième situation d'évaluation est la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en oeuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

E4 : Épreuve de langue vivante Coefficient 2 Unité 4

1. Objectifs et contenu

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socioprofessionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays.

2. Modes d'évaluation

2.1 Épreuve ponctuelle :

Elle donne lieu à une évaluation écrite d'une durée de 2 heures (Arrêté du 6 avril 1994, B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points :

1ère partie : Compréhension

À partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

2ème partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points) ;
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

2.2 Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite ;
- B - compréhension de l'oral ;
- C - expression écrite ;
- D - expression orale.

A. Compréhension écrite

À partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère, la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions ;
- résumé en français du document ;
- compte rendu du document ;
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification
- mise en relation des éléments identifiés
- inférence

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

B. Compréhension de l'oral

À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support ;
- Q.C.M. ;
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation ;
- repérage/identification ;
- association des éléments identifiés ;
- inférence.

C. Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production guidée d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation ;
- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles ;
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Éléments lexicaux : Cf. liste contenue dans le référentiel ou le programme de langue vivante du BEP. Construction de phrases simples, composées, complexes.

D. Production orale

Il s'agit d'évaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible.

Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales : cf. le programme de consolidation de seconde et le référentiel ou le programme de langue vivante du B.E.P.

E5 : Épreuve de français, histoire - géographie Coefficient 5 Unité 5

Cette épreuve est constituée de deux sous-épreuves :

- Sous-épreuve E51 (unité U51) : Français
- Sous-épreuve E52 (unité U52) : Histoire et géographie

Sous-épreuve E51 : français Coefficient : 3 Unité U51**1. Épreuve ponctuelle**

L'évaluation se fait sous forme d'une évaluation écrite d'une durée de 2 heures 30.

Elle s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,
 - une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.
 - Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...
 - La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...).
- Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

Situation A

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture

Situation B

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels: rapport d'intervention en milieu professionnel; fiche de présentation d'un produit, rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents; lettre, articles; argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictions/littéraires: commentaire de lettre, d'images; argumentation à partir d'une lecture.

Situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire
- compte rendu de lecture, de visite, de stage...
- rapports des travaux d'un groupe.

Situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer

b) Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...)
- participation à un débat
- participation à une réunion
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

Sous-épreuve E52 : Histoire et géographie Coefficient : 2 Unité U52

1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettant au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique. Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

2 - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

Objectifs

Les différentes situations d'évaluation visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme,
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale du baccalauréat professionnel. Chaque situation est écrite et dure (environ) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

Épreuve E6 : Éducation artistique - arts appliqués Coefficient 1 Unité U6

1 - Finalités et objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

2 - Modes d'évaluation

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

2.1 Épreuve ponctuelle : évaluation écrite et graphique, d'une durée de 3 heures

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s) assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

2.2 Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette épreuve est obtenue en divisant par 5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

● Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions)
- mettre en œuvre des principes d'organisation
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées

Les éléments et les données sont imposés.

● Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel ;
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat ;
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions) ;
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées ;
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

- Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle ou artisanale ou de la communication visuelle ;
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans un environnement artistique et culturel de son époque ;
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive Coefficient 1 Unité U7

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve facultative de langue vivante UF

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue de communication courante et à s'exprimer de manière intelligible sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve prend appui sur un document écrit, authentique, portant sur des questions actuelles de société et pouvant comporter des éléments iconographiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un document technique.

Le candidat peut présenter une liste de huit textes au minimum, représentant un ensemble d'une dizaine de pages. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement facultatif de langue vivante, cette liste doit être validée par le professeur et le chef d'établissement. En l'absence de liste, l'examineur propose plusieurs documents au choix du candidat.

Le candidat présente le document et en dégage les éléments essentiels. Cette présentation est suivie d'un entretien portant sur le sujet abordé dans le document. L'entretien peut être élargi et porter sur le projet personnel du candidat.

Précisions concernant l'épreuve facultative d'arabe.

Les documents sont rédigés en arabe standard, sans signes vocaliques, conformément à l'usage. Ils peuvent comporter des éléments en arabe dialectal (caricatures, dialogue ou extrait d'entretien publié dans la presse par exemple).

Au cours de l'entretien, l'examineur peut demander la lecture oralisée d'un bref passage et sa traduction.

Le candidat peut s'exprimer dans le registre de son choix : arabe standard, ou arabe "moyen". L'arabe standard, appelé aussi littéral, correspond à l'usage "soutenu" de la langue, par référence à son usage écrit. L'arabe dit moyen comporte des tournures et expressions dialectales. Il doit être compris par tout interlocuteur arabophone. On n'acceptera du candidat aucune forme de sabir, qui consiste à introduire massivement un lexique étranger plus ou moins arabisé.

Annexe IV

Tableau de correspondance d'épreuves et d'unités

Baccalauréat professionnel Métiers de l'alimentation Domaines sectoriels «boucher-préparation produits carnés» et «charcutier-traiteur»		Baccalauréat professionnel Boucher charcutier traiteur défini par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Épreuve technologique et scientifique	U1		
Sous épreuve A1 : technologie	U11	E1 - Épreuve technologique et scientifique (1)	U1
Sous épreuve B1 : sciences appliquées	U12		
Sous épreuve C1 : techniques de fabrication	U13		
		E2 - Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel	U2
E2 - Épreuve de gestion	U2	E.3 - Épreuve de gestion appliquée	U3
Sous épreuve A2 : techniques de gestion, environnement économique et juridique	U21	Sous-épreuve E31 : Environnement économique, juridique et management	U31
Sous épreuve B2 : mathématiques	U22	Sous-épreuve E33 : Mathématiques	U33
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	U3	E32 - Projet professionnel	U32
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de Français - Histoire Géographie	U5	E5 - Épreuve de Français - Histoire Géographie	U5
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Français	U51
Sous épreuve B5 : Histoire-Géographie	U52	Histoire -Géographie	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2		

(1) En forme globale, la note à l'unité U.1 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.11 et U.12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.1 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.11 et U.12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité «Poissonnier écailler traiteur»

NOR : MENE0914717A

RLR : 543-1b

arrêté du 24-6-2009 - J.O. du 17-7-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D 333-2 et D 337-51 à D 337-94 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 15-7-2003 modifié ; arrêté du 10-2-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative du secteur alimentation du 12-1-2009 ; avis du CSE du 14-5-2009

Article 1 - Il est créé la spécialité «Poissonnier écailler traiteur» du baccalauréat professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b du présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité de baccalauréat professionnel «Poissonnier écailler traiteur» sont définies en annexe II a du présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c du présent arrêté.

Article 4 - Le diplôme de niveau V auxquels se présente le candidat au cours de sa formation en application de l'article D. 337-59 susvisé du Code de l'éducation est le certificat d'aptitude professionnelle poissonnier.

Article 5 - Les horaires de formation applicables à la spécialité «Poissonnier écailler traiteur» du baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé - grille horaire n° 1. Toutefois, pour l'application de cette grille horaire, l'enseignement de sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement se substitue à l'enseignement de sciences physiques et chimiques.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité «Poissonnier écailler traiteur» du baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

Article 6 - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 7 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 8 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité «Poissonnier écailler traiteur» du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions D.337-67 à D.337-88 du code de l'éducation.

Article 9 - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du baccalauréat professionnel spécialité métiers de l'alimentation - domaine sectoriel poissonnier et fixant ses modalités de préparation et de délivrance, et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 337-69 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 10 - La dernière session d'examen de la spécialité métiers de l'alimentation du baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 aura lieu en 2011. À l'issue de cette session, la spécialité métiers de l'alimentation du baccalauréat professionnel, créée par arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogée**. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 11 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

N.B. : L'intégralité du diplôme est disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité du diplôme est également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe II b Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel poissonnier écailler traiteur			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissements privés, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Épreuve technologique et scientifique (1)	U.1	4	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E2 - Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel	U.2	9	CCF		Ponctuel écrit pratique et oral	7 h	CCF	
E.3 - Épreuve de gestion appliquée		5						
E 31 - Environnement économique, juridique et management	U.31	2	CCF		Ponctuel écrit	2h30	CCF	
E32 - Projet professionnel (2)	U.32	2	CCF		Ponctuel oral	30 mn	CCF	
E 33 - Mathématiques	U.33	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
E.4 - Épreuve de langue vivante	U.4	2	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E.5 - Épreuve de Français - Histoire Géographie	U.5	5						
Français	U.51	3	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Histoire -Géographie	U.52	2	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E.6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U.6	1	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative de langue vivante (3)	UF 1		Oral	20 min	Oral	20min	Oral	20min

(1) L'épreuve se décompose en deux parties (technologie professionnelle, sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement) d'une durée indicative de 1h30 chacune.

(2) La durée de l'épreuve se décompose en : 5 mn de présentation, 25 mn d'échanges avec le jury.

(3) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe II c**Définition des épreuves****E1 Épreuve technologique et scientifique coefficient : 4****Finalités et objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve écrite a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat de connaissances relatives à l'environnement technologique et scientifique en lien avec l'activité professionnelle. Elle est constituée de deux parties.

La première partie vise à évaluer la culture professionnelle, les connaissances sur les matières premières et sur la technologie des transformations et des fabrications (coefficient 2)

La deuxième partie évalue les connaissances en sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel (coefficient 2)

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte obligatoirement sur les savoirs associés :

S1 : la culture professionnelle,

S2 : les matières premières,

S3 : Les techniques professionnelles,

S4 : les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel,

et s'appuie sur les compétences terminales suivantes :

C11 - Déterminer les mesures d'hygiène, de santé et de mise en sécurité,

C12 - Définir les besoins,

C13 - Collecter, traiter et organiser l'information – proposer et argumenter

C14 - Préparer les espaces de travail

C15 - Identifier les éléments de la qualité

C38 - Détecter les anomalies

Critères d'évaluation

L'évaluation porte principalement sur :

- l'exactitude des connaissances acquises dans les domaines des savoirs technologiques et des sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel,

- la pertinence des réponses,

- la qualité de la réflexion et de l'argumentation,

- l'aptitude à tirer parti d'une situation professionnelle et d'une documentation fournies,

- la clarté et la rigueur du vocabulaire dans l'expression écrite.

Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve écrite évalue les acquis sur la base d'un questionnaire qui prend appui sur la description d'une situation professionnelle commune aux deux parties, voire de situations professionnelles spécifiques. Chaque situation peut être illustrée à l'aide d'une documentation d'entreprise (bon de commande, bon de livraison, fiche technique, test, protocole, résultats d'analyses ...) ou/et de tout autre support professionnel (articles de presse...).

Dans ce contexte, l'épreuve se compose de deux parties distinctes.

L'évaluation des savoirs en technologie comporte obligatoirement des questions sur :

S1 : la culture professionnelle et technologique

S2 : les matières premières

S3 : les techniques professionnelles

L'évaluation des sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel comporte obligatoirement des questions sur :

S4.1 : les sciences appliquées à l'alimentation,

S4.2 : les sciences appliquées à l'hygiène

S4.3 : les sciences appliquées à l'environnement professionnel.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant chargé des enseignements de technologie professionnelle et d'un enseignant de sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel.

Modes d'évaluation**a) Forme ponctuelle**

Épreuve écrite de 3 heures (coefficient 4)

comportant deux parties : technologie professionnelle (40 points), sciences appliquées (40 points), d'une durée indicative de 1 heure 30 chacune.

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation).

La date de réalisation et les modalités de correction de l'épreuve sont fixées dans le respect de la réglementation en vigueur.

b) Contrôle en cours de formation (CCF)

Deux situations, organisées dans l'établissement de formation, sont réalisées dans le cadre des séances d'enseignement pour évaluer les acquis lorsque le professeur ou le formateur, en fonction de la préparation des élèves ou des apprentis, juge le moment opportun. Les élèves ou apprentis sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs. Les deux situations d'évaluation écrite répondent aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et sont conçues en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement). Le contenu des deux évaluations portera sur des champs de connaissances complémentaires.

Première situation (30 points : 15 points sur S1 – S2 – S3, 15 points sur S4)

Elle est organisée au cours du dernier trimestre de la classe de première professionnelle.

Elle consiste en un questionnement écrit s'appuyant sur la description d'une ou de situations professionnelles communes. Ce questionnement porte obligatoirement sur chacun des savoirs associés S1, S2, S3, S4.1, S4.2 et S4.3, et pour tout ou partie de leurs contenus, identifiés ci-dessous :

- S1 La culture professionnelle
 - . S1.1. Les secteurs d'activités et les acteurs des filières
 - . S1.2. Les produits commercialisés
 - . S1.4. Le vocabulaire professionnel
 - . S1.5. Les locaux et annexes
 - . S1.7. Les documents de travail (d'organisation, de fabrication)
- S2 Les matières premières
 - . S2.1 Les matières premières de base
 - . S2.3. Les ingrédients et produits d'addition
 - . S2.3.1 Le sel
- S3 Les techniques professionnelles
 - . S3.1. Les transformations
 - . S3.2. Les préparations de base et leurs techniques dans l'activité traiteur (fonds, fumets, gelées, marinades, pâtes de base)
- S4 Les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel
 - . S4.1 Les sciences appliquées à l'alimentation
 - . S4.1.1 La nature des constituants alimentaires et rôles nutritionnels
 - . S4.1.3 La digestion des aliments
 - . S4.2 Les sciences appliquées à l'hygiène
 - . S4.2.1.1 Diversité du monde microbien
 - . S4.2.1.3 - Microorganismes nuisibles
 - . S4.2.1.4 Barrières anti-microbiennes de l'organisme
 - . S4.2.1.5 Maladies alimentaires
 - . **S4.2.2 - Parasitoses alimentaires**
 - . S4.2.4.1 Hygiène du personnel
 - . S4.2.4.2 Gestion des matières premières
 - . S4.2.4.3 Hygiène du milieu et du matériel
 - . S4.3 Les sciences appliquées à l'environnement professionnel (locaux, équipements)
 - . S4.3.1 Alimentation en énergie
 - . S4.3.2 Alimentation en eau froide
 - . S4.3.4.4 Matériaux utilisés dans le secteur professionnel

Deuxième situation (50 points : 25 points sur S1 - S2 - S3, 25 points sur S4)

Elle est organisée au cours du troisième trimestre de la classe de terminale professionnelle.

Elle consiste en un questionnement écrit s'appuyant sur la description d'une ou de situations professionnelles communes. Ce questionnement porte obligatoirement sur chacun des savoirs associés S1, S2, S3, S4.1, S4.2 et S4.3, et pour tout ou partie de leurs contenus, identifiés ci-dessous :

- S1 La culture professionnelle
 - . S1.3 L'approche sensorielle
 - . S1.6 Les équipements, matériels et outillages
 - . S1.7 Les documents de travail
 - . S1.8 La qualité
- S2 Les matières premières
 - . S2.2 Les matières complémentaires
 - . S2.3 Les ingrédients et produits d'addition

- S3 Les techniques professionnelles
 - . S3.2 Les préparations de base et leurs techniques dans l'activité traiteur
 - . S3.3 Les cuissons
 - . S3.4 La conservation des produits
- S4 Les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel
 - . S4.1 Les sciences appliquées à l'alimentation
 - . S4.1.12 Les modifications subies par les constituants alimentaires / principales propriétés physico chimiques mises en œuvre en pratique professionnelle
 - . S4.1.2 La nutrition
 - . S4.2 Les sciences appliquées à l'hygiène
 - . S4.2.1.2 Microorganismes utiles
 - . S4.2.1.3 Microorganismes nuisibles
 - . S4.2.3 Toxicologie alimentaire
 - . S4.2.4.4 - Hygiène et mise en oeuvre des protocoles de travail
 - . S4.2.5 Valorisation et contrôle de la qualité alimentaire
 - . S4.3 Les sciences appliquées à l'environnement professionnel (locaux, équipements)
 - . S4.3.3 Équipements spécifiques des locaux professionnels
 - . S4.3.4.1 Éclairage des locaux
 - . S4.3.4.2 Évacuation des matières usées
 - . S4.3.4.3 Ventilation et climatisation des locaux professionnels

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre d'examen.

E2 Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel Coefficient : 9

Finalités et objectifs

Cette épreuve vise à apprécier les compétences professionnelles acquises par le candidat au cours de sa formation, tant en établissement de formation qu'en entreprise.

L'épreuve permet de s'assurer que le candidat est capable de mettre en œuvre les capacités suivantes :

- organiser la production,
- réaliser et présenter des fabrications,
- contrôler,
- communiquer et commercialiser.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve pratique porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.4. Préparer les espaces de travail
- C1.6. Planifier le travail dans le temps et l'espace
- C2.1. Mettre en œuvre des mesures d'hygiène
- C2.2. Réceptionner, stocker
- C2.3. Peser, mesurer, quantifier
- C2.4. Préparer, transformer, fabriquer
- C2.5. Présenter et valoriser les produits
- C2.6. Vendre, facturer, encaisser
- C2.7. Maintenir en état les postes de travail
- C2.8. Appliquer les procédures de la démarche qualité
- C2.9. Réagir aux aléas et mener des actions correctives
- C3.1. Contrôler les matières premières et leurs conditions de conservation
- C3.2. Contrôler la mise en place des postes de travail
- C3.3. Vérifier l'hygiène corporelle et vestimentaire, les opérations de nettoyage et de désinfection des postes de travail, des outillages, des matériels, des locaux
- C3.5. Contrôler l'évolution des produits
- C3.6. Contrôler la conformité de la production/transformation
- C3.7. Contrôler les conditions de commercialisation des produits
- C4.1. Communiquer avec les membres de l'équipe, la hiérarchie, des tiers
- C4.2. Animer une équipe

- C4.4. Commercialiser les produits, conseiller et sur tout ou partie des savoirs associés suivants :
- S1.1. Les secteurs d'activité et les acteurs des filières
- S1.2. Les produits commercialisés
- S1.4. Le vocabulaire professionnel
- S1.5. Les locaux et annexes
- S1.6. Les équipements, matériels et outillage
- S1.7. Les documents de travail
- S2.1. Les matières premières de base
- S2.2. Les matières complémentaires
- S2.3. Les ingrédients et produits d'addition
- S3.1. Les transformations
- S3.2. Les préparations de base et leurs techniques dans l'activité traiteur
- S3.3. Les cuissons
- S3.4. La conservation des produits
- S3.5. La commercialisation
- S4.2.4.1. Hygiène du personnel
- S4.2.4.3. Hygiène du milieu et du matériel
- S4.2.4.4. Hygiène et mise en œuvre des protocoles de travail
- S4.2.5. Valorisation et contrôle de la qualité alimentaire
- S4.3.3.1. Équipement spécifique des locaux et des matériels
- S4.3.3.2. Production et utilisation du froid
- S4.3.4.2. Évacuation des matières usées.

Critères d'évaluation :

L'évaluation porte sur :

- la pertinence de l'organisation de la production et de la durée des étapes de transformation et de fabrication ;
- la nature et la cohérence des tâches confiées au commis ;
- la qualité du document - soin, précision du vocabulaire ;
- la justesse des éléments de la fiche technique ;
- la prise en compte des contraintes d'organisation (liées aux locaux, aux équipements, ...) ;
- le comportement professionnel (gestion des énergies et des fluides, utilisation rationnelle des matériels et des matières premières) et le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- la maîtrise des techniques de transformation des produits aquatiques et des techniques liées à la fabrication du plat cuisiné et du produit traiteur ;
- la conduite du commis ;
- la qualité commerciale des transformations et fabrications réalisées (aspect, qualités gustatives) ;
- la capacité à identifier et reconnaître les produits aquatiques ;
- la capacité à réaliser un étalage ;
- la capacité du candidat à assurer un acte de vente en totalité ;
- l'exactitude des pesées, des tailles et/ou des formes ;
- la pertinence des conseils d'utilisation.

Déroulement et modalités d'organisation :

a) Épreuve ponctuelle :

écrite, pratique et orale : coefficient 9

Durée : 7 heures (hors pause obligatoire)

Cette épreuve comporte deux phases :

- une phase écrite (20 points)

À partir d'une commande, d'un thème imposé et de contraintes d'organisation, le candidat organise sa production sur un organigramme dans lequel apparaissent les tâches confiées au commis durant la phase pratique. Le candidat conçoit la fiche technique d'une préparation culinaire ou d'une préparation traiteur qu'il réalise au cours de l'épreuve pratique.

- une phase pratique (160 points)

Le candidat est accompagné d'un commis. Le commis assiste le candidat sur les préparations préliminaires et les opérations de nettoyage - désinfection, remise en état des locaux.

À partir de produits mis à disposition (produits aquatiques, légumes, produits alimentaires intermédiaires, épices et ingrédients divers) et dans le respect des modalités prévues par la réglementation en vigueur pour l'organisation des épreuves, le candidat assure :

- la transformation de produits aquatiques bruts,
- la réalisation d'un plat cuisiné et d'une préparation traiteur,
- la réalisation d'un plateau de fruits de mer pour 4 personnes (une partie des produits sera cuite par le candidat),
- la reconnaissance de 30 produits aquatiques,

- la réalisation d'un acte de vente en situation (mise en place d'un étal, de l'étiquetage réglementaire et informatif, conseil à la clientèle, pesage, emballage, encaissement et reconditionnement des produits).

À l'issue de l'épreuve, le candidat remet en état son plan de travail (ce qui fait l'objet d'une évaluation) et participe à la remise en état des locaux (C27, C33).

L'épreuve de 7 heures se déroule durant une journée. Une coupure obligatoire est précisée au candidat dans le respect de la réglementation en vigueur pour l'organisation de l'épreuve du diplôme.

La commission d'évaluation est constituée d'un professeur de spécialité et d'un professionnel, ou en cas d'impossibilité de ce dernier d'un second professeur de spécialité.

À l'issue de l'épreuve, cette commission procède à la dégustation du plat ou de la préparation élaboré et apprécie la présentation et l'organisation du plateau de fruits de mer (C25, C36).

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation). La date de réalisation et les modalités d'évaluation de l'épreuve sont fixées dans le respect de la réglementation en vigueur. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre d'examen.

b) Contrôle en cours de formation

Il comporte trois situations distinctes, dont deux situations en établissement de formation et une en entreprise. Dans le cadre des séances de travaux pratiques habituels, lorsque le professeur ou le formateur juge le moment opportun, les élèves ou apprentis sont évalués. Ces derniers sont informés au préalable de l'évaluation et de ses objectifs.

NB : ces situations répondent globalement aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et sont conçues en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement).

Première situation d'évaluation en établissement :

Cette situation est réalisée en établissement de formation à la fin de la deuxième année de formation (classe de première).

Elle comporte trois phases distinctes :

la transformation de produits aquatiques (mise en œuvre de techniques simples),

la réalisation d'une préparation culinaire simple ou d'un produit traiteur, à partir d'une fiche technique fournie et du contexte professionnel imposé (C21, C24, C25, C27, C29, C35, C36),

la reconnaissance de produits aquatiques disposés en vitrine ou sur étal (apposition de l'étiquetage sur les produits correspondants et rangement des produits) (C25, C37).

Au cours de cette phase et dans le cadre d'un échange oral avec les membres de la commission d'évaluation, le candidat recherche les besoins du client, donne des conseils sur le mode de cuisson d'un produit aquatique et/ou le choix des légumes d'accompagnement d'un plat cuisiné, précise les conditions de conservation optimales, notifie les poids et prix des produits, ainsi que la somme à percevoir (C41, C44).

NB : Il peut procéder à l'encaissement et au rendu de monnaie.

Deuxième situation d'évaluation en établissement :

Elle est réalisée en établissement de formation à la fin de la dernière année de formation (épreuve écrite, pratique et orale). Un commis est mis à la disposition du candidat pour la durée de l'épreuve. Cette situation d'évaluation comporte des phases distinctes :

- la première phase écrite consiste à rédiger la fiche technique d'un plat cuisiné que le candidat réalise, et à compléter la fiche d'organisation des tâches pour lui et son commis (C12, C16) ;

- la deuxième phase est pratique et orale. Elle vise à permettre au candidat :

. de transformer des produits aquatiques en mettant en œuvre des techniques plus complexes que celles réalisées lors de la première situation d'évaluation,

. d'élaborer la préparation culinaire qu'il aura conçu à partir d'un panier de produits fournis et de consignes précises (C21, C24, C26, C27, C35, C36),

. de réaliser la mise en vitrine ou sur étal de produits mis à disposition avec l'apposition de l'étiquetage approprié et la présentation marchande des produits (C21, C22, C23, C25, C31, C35). Au cours de cette phase, la commission d'évaluation crée une situation simulée de vente (recherches des besoins, conseils, vente additionnelle, service et encaissement) (C26, C41, C43, C44),

- de présenter un plateau de fruits de mer pour 4 personnes (dont certains sont cuits par le candidat) (C24, C25, C36).

NB : pour ces situations d'évaluation en établissement, la commission d'évaluation se compose de l'enseignant qui a en charge la formation de l'élève ou de l'apprenti et d'un professionnel. En l'absence de ce dernier, l'évaluation pourra se dérouler avec un autre enseignant de la spécialité.

Troisième situation : évaluation en entreprise

Au dernier trimestre de la dernière année de formation, au cours de travaux réalisés en entreprise par le jeune en formation, le tuteur ou le maître d'apprentissage complète le document mis à disposition au cours de la dernière année. En fin de formation et à partir du document complété, la commission d'évaluation, composée du tuteur ou du maître d'apprentissage et de l'enseignant, propose une note.

Les compétences évaluées en entreprise sont complémentaires de celles évaluées en établissement. Elles sont repérées et choisies conjointement par l'enseignant chargé des enseignements professionnels en établissement de formation et le tuteur ou le maître d'apprentissage désigné par le chef d'entreprise. Elles prennent en compte la nature des activités exercées dans l'entreprise (produits aquatiques travaillés, techniques mises en œuvre).

Seront obligatoirement évaluées :

- la transformation de produits aquatiques (C24) ;
- la réception, le stockage et le contrôle des produits aquatiques (C22 C31) ;
- la mise en œuvre des mesures d'hygiène (C21) ;
- la mise en place d'un étalage (C24, C25, C37) ;
- la participation à un acte de vente (C25, C44).

La commission d'évaluation décrite pour chaque situation propose une note au jury final qui arrête la note définitive.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités synthétisées en page suivante, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre.

Synthèse des modalités d'évaluation en forme ponctuelle et CCF :

ÉPREUVE PONCTUELLE		ÉPREUVE CCF				
		Seconde		Première		Terminale
U2 Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel				S 1	S 2	S 3
Fiche technique et organigramme	20				10 + 10	
Transformation Préparation Reconnaissance	60			15	10	35
Plateau de fruits de mer	20			5 plateau simple de coquillages	15	
Plat cuisiné	20			10	10	
Produit traiteur	10				10	
Étal	25			5	10	10
Vente	25			5	5	15
TOTAL	180			40	80	60

Descriptif de l'épreuve ponctuelle

Phase de conception et d'organisation	20	
réalisation d'une fiche technique d'un plat cuisiné ou d'une préparation traiteur, et d'un organigramme de la journée de travail	20	10 10
Phase de production et de réalisation	110	
filetage de différents produits aquatiques + reconnaissance	60	50 + 10
préparation d'un plat cuisiné et cuisson de crustacés ou de coquillages pour le plateau de fruits de mer	30	15+5
préparation traiteur		10
la réalisation d'un plateau de fruits de mer	20	20
Réalisation d'un étalage	50	
mise en place d'un étal	25	25
acte de vente	25	25

E3 Épreuve de gestion appliquée Coefficient 5

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les connaissances acquises dans les diverses composantes de la formation relevant du domaine de l'environnement économique, juridique, le management d'entreprise et relevant des mathématiques pour les utiliser dans une perspective professionnelle. Elle comporte trois sous épreuves :

Sous épreuve : Étude de cas écrite	(coefficient 2)
Sous épreuve : Épreuve orale sur dossier	(coefficient 2)
Sous épreuve : Mathématiques	(coefficient 1)

E31 Sous-épreuve : étude de cas d'entreprises du secteur professionnel (40 points)

Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve écrite a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat de connaissances relatives à l'environnement économique, juridique et de management, et plus particulièrement à apprécier son aptitude à exploiter une documentation décrivant le contexte de la création, de la reprise et du fonctionnement d'entreprises du secteur de l'alimentation spécifique au diplôme.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur les savoirs associés S51, S52, S53, S54 et S55.

Elle prend appui sur les compétences C12, C13, C15, C16, C25, C31, C37, C38, C39, C41, C42, C43 et C44.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- l'exactitude des connaissances acquises dans les domaines des savoirs liés à l'environnement, économique, juridique et de management de l'entreprise,
- l'aptitude à tirer parti d'un contexte professionnel et d'une documentation fournis,
- la qualité de la réflexion et de l'argumentation,
- la pertinence des réponses formulées,
- la clarté et la rigueur de l'expression écrite.

Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve écrite doit permettre d'évaluer le candidat sur les compétences et les savoirs associés cités dans les finalités, objectifs et contenu de l'épreuve. Elle s'appuie sur une ou plusieurs situations professionnelles illustrées par une documentation d'entreprises ou de tout autre support professionnel du secteur concerné par le diplôme.

Modalités d'évaluation

a) Épreuve ponctuelle écrite de 2 heures 30 : coefficient 2

La correction est effectuée par des enseignants d'économie et gestion.

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation).

La date de réalisation et les modalités de correction de l'épreuve sont fixées dans le respect de la réglementation en vigueur.

b) Contrôle en cours de formation (CCF)

Deux situations, organisées dans l'établissement de formation, sont réalisées dans le cadre des séances d'enseignement habituel d'économie et gestion pour évaluer les acquis lorsque le professeur ou le formateur, en fonction de la préparation des élèves ou des apprentis, juge le moment opportun. Les élèves ou apprentis sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

Les deux situations d'évaluation écrite répondent aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et sont conçues en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu).

Chaque situation vise, à partir d'une situation professionnelle contextualisée à évaluer par sondage les compétences terminales acquises par les élèves.

1ère situation d'évaluation : évaluation écrite en établissement de formation (15 points)

La première situation d'évaluation, d'une durée de 1h30 maximum, a lieu avant la fin de l'année civile précédant l'examen.

Elle porte sur les thèmes suivants :

S5.1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

S5.1.3 Les domaines d'activités des organisations

S5.1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

S5.3.1 L'activité commerciale

S5.3.2 L'organisation de la production et du travail

S5.3.3 La gestion des ressources humaines

Les connaissances évaluées porteront sur au moins trois de ces thèmes.

2ème situation d'évaluation : évaluation écrite en établissement de formation (25 points)

Pour tous les candidats, cette deuxième situation d'évaluation, d'une durée de 1h30 maximum, a lieu en fin du dernier trimestre de formation.

Elle porte sur les thèmes suivants :

- S5.4.1 L'organisation créatrice de richesses
- S5.4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- S5.5.1 Les mutations de l'environnement
- S5.5.2 Les mutations de l'organisation
- S5.5.3 Les incidences sur le personnel

Les connaissances évaluées porteront sur au moins trois de ces thèmes.

Le professeur propose une note au jury final qui arrête la note définitive.

Conformément à la réglementation et aux modalités d'organisation de l'évaluation, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre.

E32 Sous-épreuve sur dossier : projet professionnel Coefficient 2

Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve orale a pour objectif d'évaluer :

- les compétences du candidat à présenter son projet professionnel et personnel, argumenter ses choix et à communiquer,
- ses connaissances en lien avec les savoirs associés listés ci-dessous.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur les savoirs associés d'environnement économique, juridique et de management et sur ceux du domaine professionnel support du projet présenté :

- S5.1.1 Un secteur professionnel une diversité de métiers
- S5.2.1 La recherche d'emploi
- S5.2.2 L'embauche et la rémunération
- S5.2.3 La structure de l'organisation
- S5.2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- S5.4.3 La création et la reprise d'entreprise

Elle prend appui sur les compétences :

- C1.3, C.4.1, C4.2 et C4.3.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- la qualité de l'exposé,
- la cohérence du projet,
- l'aptitude à argumenter et à convaincre,
- la pertinence des réponses formulées,
- la clarté et la rigueur de l'expression orale.

Déroulement de l'épreuve et modalités d'évaluation

Cette épreuve orale prend appui sur un dossier et se déroule en deux phases :

- 1ère phase : le candidat présente d'abord, sans être interrompu, son projet professionnel (au maximum 5 minutes),
- 2ème phase : il dialogue ensuite avec la commission d'évaluation pour argumenter ce projet (25 minutes au maximum) et démontrer son aptitude à s'exprimer sur les activités qu'il envisage de mener dans le secteur professionnel lié à sa formation.

Les modalités d'évaluation (nombre d'exemplaires du dossier, date de dépôt du dossier, grille d'évaluation de l'épreuve) sont définies dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves du baccalauréat professionnel.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'économie et gestion et éventuellement d'un professeur de spécialité ou/et d'un professionnel

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

Si le dossier est incomplet, le candidat peut néanmoins être interrogé et une note lui est attribuée.

Contenu du dossier

Le projet personnel et professionnel du candidat est matérialisé par un dossier de 3 à 5 pages maximum, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Ce document est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers en s'appuyant sur ses acquis en centre de formation, du fruit de ses recherches personnelles et de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

Le dossier sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel. Il est remis à la commission au début de l'épreuve.

a) Épreuve ponctuelle : orale de 30 minutes Coefficient 2

Elle prend appui sur un dossier précédemment défini et se déroule conformément à la définition générale de l'épreuve (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation).

La date de réalisation et les modalités de correction de l'épreuve sont fixées dans le respect de la réglementation en vigueur.

b) Contrôle en cours de formation (40 points)

Une situation d'évaluation est organisée en fin de la dernière année de formation du cursus.
Son déroulement obéit aux mêmes principes que ceux définis pour l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

E3 Épreuve de gestion appliquée (suite)

E33 - Mathématiques : coefficient 1

● **Objectifs**

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

● **Formes de l'évaluation :**

→ **Ponctuelle écrite**

Elle se déroule impérativement sur une durée de 1 heure.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve. L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le sujet proposé est une étude de cas comptable permettant de vérifier que le candidat est capable de mobiliser ses connaissances et de mettre au point un raisonnement pour résoudre un problème en liaison avec une situation professionnelle.

L'utilisation de calculatrices pendant cette évaluation est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve.

→ **Contrôle en cours de formation :**

La sous-épreuve mathématiques comporte trois situations d'évaluation comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité.

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :
 - a) Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est d'environ une heure trente.
 - b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux.

Dans chaque spécialité de baccalauréat professionnel les thèmes mathématiques qu'ils mettent en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive.
La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Education Nationale.
- e) Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :
 - La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies ;
 - L'usage des calculatrices et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.
- Une troisième situation d'évaluation est la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en oeuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

E4 : Épreuve de langue vivante Coefficient 2 Unité 4

1 Objectifs et contenu :

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socio-professionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays.

2. Modes d'évaluation

2.1. Épreuve ponctuelle :

Elle donne lieu à une évaluation écrite d'une durée de 2 heures (Arrêté du 6 avril 1994, B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points :

- 1ère partie : Compréhension

À partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

- 2ème partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points) ;

- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

A - compréhension écrite ;

B - compréhension de l'oral ;

C - expression écrite ;

D - expression orale.

A - Compréhension écrite

À partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère, la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions ;

- résumé en français du document ;

- compte rendu du document ;

- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification

- mise en relation des éléments identifiés

- inférence

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

B - Compréhension de l'oral

À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support ;

- QCM ;

- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation ;

- repérage/identification ;

- association des éléments identifiés ;

- inférence.

C - Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production guidée d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation ;

- mobilisation des acquis ;

- aptitude à la reformulation ;

- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles ;

- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Éléments lexicaux : Cf. liste contenue dans le référentiel ou le programme de langue vivante du BEP. Construction de phrases simples, composées, complexes.

D - Production orale

Il s'agit d'évaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible. Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales : cf. le programme de consolidation de seconde et le référentiel ou le programme de langue vivante du B.E.P.

E5 : Épreuve de français, histoire - géographie Coefficient 5 - Unité 5

Cette épreuve est constituée de deux sous-épreuves :

- Sous-épreuve E51 (unité U51) : Français
- Sous-épreuve E52 (unité U52) : Histoire et géographie

Sous-épreuve E51 : Français Coefficient : 3 Unité U51

1. Épreuve ponctuelle

L'évaluation se fait sous forme d'une évaluation écrite d'une durée de 2 heures 30.

Elle s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

Situation A

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture

Situation B

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels: rapport d'intervention en milieu professionnel; fiche de présentation d'un produit, rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents; lettre, articles; argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictions/littéraires: commentaire de lettre, d'images; argumentation à partir d'une lecture.

Situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire
- compte rendu de lecture, de visite, de stage...
- rapports des travaux d'un groupe.

Situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer

b) Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...)
- participation à un débat
- participation à une réunion
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

Sous-épreuve e52 : histoire et géographie coefficient : 2 unité u52

1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettant au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique. Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

Objectifs

Les différentes situations d'évaluation visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme,
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale du baccalauréat professionnel. Chaque situation est écrite et dure (environ) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

ÉPREUVE E6 : Éducation artistique - arts appliqués Coefficient : Unité U6

1. Finalités et objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

2. Modes d'évaluation

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

2.1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite et graphique, d'une durée de 3 heures

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s) assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette épreuve est obtenue en divisant par 5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions)
- mettre en œuvre des principes d'organisation
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées

Les éléments et les données sont imposés.

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel ;
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat ;
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions) ;
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées ;
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle ou artisanale ou de la communication visuelle ;
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans un environnement artistique et culturel de son époque ;
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive Coefficient 1 : Unité U7

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve facultative de langue vivante UF

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue de communication courante et à s'exprimer de manière intelligible sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve prend appui sur un document écrit, authentique, portant sur des questions actuelles de société et pouvant comporter des éléments iconographiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un document technique.

Le candidat peut présenter une liste de huit textes au minimum, représentant un ensemble d'une dizaine de pages. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement facultatif de langue vivante, cette liste doit être validée par le professeur et le chef d'établissement. En l'absence de liste, l'examineur propose plusieurs documents au choix du candidat.

Le candidat présente le document et en dégage les éléments essentiels. Cette présentation est suivie d'un entretien portant sur le sujet abordé dans le document. L'entretien peut être élargi et porter sur le projet personnel du candidat.

Précisions concernant l'épreuve facultative d'arabe

Les documents sont rédigés en arabe standard, sans signes vocaliques, conformément à l'usage. Ils peuvent comporter des éléments en arabe dialectal (caricatures, dialogue ou extrait d'entretien publié dans la presse par exemple).

Au cours de l'entretien, l'examineur peut demander la lecture oralisée d'un bref passage et sa traduction.

Le candidat peut s'exprimer dans le registre de son choix : arabe standard, ou arabe "moyen". L'arabe standard, appelé aussi littéral, correspond à l'usage "soutenu" de la langue, par référence à son usage écrit. L'arabe dit moyen comporte des tournures et expressions dialectales. Il doit être compris par tout interlocuteur arabophone. On n'acceptera du candidat aucune forme de sabir, qui consiste à introduire massivement un lexique étranger plus ou moins arabisé.

Annexe IV

Tableau de correspondance d'épreuves et d'unités

Baccalauréat professionnel Métiers de l'alimentation Domaine sectoriel « poissonnier »		Baccalauréat professionnel Poissonnier écailler traiteur défini par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Épreuve technologique et scientifique	U1		
Sous épreuve A1 : technologie	U11	E1 - Épreuve technologique et scientifique (1)	U1
Sous épreuve B1 : sciences appliquées	U12		
Sous épreuve C1 : techniques de fabrication	U13		
		E2 - Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel	U2
E2 - Épreuve de gestion	U2	E.3 - Épreuve de gestion appliquée	U3
Sous épreuve A2 : techniques de gestion, environnement économique et juridique	U21	Sous-épreuve E31 : Environnement économique, juridique et management	U31
Sous épreuve B2 : mathématiques	U22	Sous-épreuve E33 : Mathématiques	U33
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	U3	E32 - Projet professionnel	U32
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de Français - Histoire Géographie	U5	E5 - Épreuve de Français - Histoire Géographie	U5
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Français	U51
Sous épreuve B5 : Histoire -Géographie	U52	Histoire -Géographie	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention- secourisme	UF2		

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U.1 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.11 et U.12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.1 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.11 et U.12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité «Boulangier-pâtissier»

NOR : MENE0915283A

RLR : 543-1b

arrêté du 2-7-2009 - J.O. du 17-7-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D 333-2 et D 337-51 à D 337-94 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 15-7-2003 modifié ; arrêté du 10-2-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative alimentation du 12-1-2009 ; avis du CSE du 14-5-2009

Article 1 - Il est créé la spécialité Boulangier-pâtissier du baccalauréat professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b du présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité Boulangier-pâtissier du baccalauréat professionnel sont définies en annexe II a du présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c au présent arrêté.

Article 4 - Le diplôme de niveau V auquel se présente le candidat au cours de sa formation en application de l'article D. 337-59 susvisé du Code de l'éducation est le C.A.P. boulangier ou le C.A.P. pâtissier.

Article 5 - Les horaires de formation applicables à la spécialité Boulangier pâtissier du baccalauréat professionnel, sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé - grille horaire n° 1. Toutefois, pour l'application de cette grille horaire, l'enseignement de sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement se substitue à l'enseignement de sciences physiques et chimiques.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité Boulangier-pâtissier du baccalauréat professionnel est de 22 semaines, qui incluent celles correspondant au diplôme mentionné à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

Article 6 - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 7 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 8 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité Boulangier-pâtissier du baccalauréat professionnel, est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 9 - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du baccalauréat professionnel spécialité métiers de l'alimentation - domaines sectoriels «boulangerie, pâtisserie» et «pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie» et fixant ses modalités de préparation et de délivrance, et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 337-69 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 10 - La dernière session d'examen de la spécialité métiers de l'alimentation du baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997, aura lieu en 2011. À l'issue de cette session, la spécialité métiers de l'alimentation du baccalauréat professionnel, créée par arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogée**.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 11 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Nota. - L'intégralité du diplôme sera disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe II b
Règlement d'examen

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL BOULANGER PÂTISSIER			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissements privés, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Épreuve technologique et scientifique (1)	U.1	4	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E2 - Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel	U.2	9	CCF		Ponctuel écrit pratique et oral	10 h	CCF	
E.3 - Épreuve de gestion appliquée		5						
E 31 - Environnement économique, juridique et management	U.31	2	CCF		Ponctuel écrit	2h30	CCF	
E32 - Projet professionnel (2)	U.32	2	CCF		Ponctuel oral	30 mn	CCF	
E 33 - Mathématiques	U.33	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
E.4 - Épreuve de langue vivante	U.4	2	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E.5 - Épreuve de Français - Histoire Géographie	U.5	5						
Français	U.51	3	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Histoire -Géographie	U.52	2	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E.6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U.6	1	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative de langue vivante (3)	UF 1		Oral	20 min	Oral	20 min	Oral	20 min

(1) L'épreuve se décompose en deux parties (technologie professionnelle, sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement) d'une durée indicative de 1h30 chacune.

(2) La durée de l'épreuve se décompose en : 5 mn de présentation, 25 mn d'échanges avec le jury.

(3) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe II c
Définition des épreuves

E1 Épreuve technologique et scientifique coefficient : 4

Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve écrite a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat de connaissances relatives à l'environnement technologique et scientifique en lien avec l'activité professionnelle. Elle est constituée de deux parties.

La première partie vise à évaluer la culture professionnelle, les connaissances sur les matières premières et sur la technologie des transformations et des fabrications (coefficient 2).

La deuxième partie évalue les connaissances en sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel (coefficient 2).

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte **obligatoirement** sur les savoirs associés :

S1 : la culture professionnelle,

S2 : les matières premières,

S3 : Les techniques professionnelles,

S4 : les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel, et s'appuie sur les compétences terminales suivantes :

C11 - Déterminer les mesures d'hygiène, de santé et de mise en sécurité,

C12 - Définir les besoins,

C13 - Collecter, traiter et organiser l'information – proposer et argumenter

C14 - Préparer les espaces de travail

C15 - Identifier les éléments de la qualité

C38 - Détecter les anomalies

Critères d'évaluation

L'évaluation porte principalement sur :

- l'exactitude des connaissances acquises dans les domaines des savoirs technologiques et des sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel,

- la pertinence des réponses,

- la qualité de la réflexion et de l'argumentation,

- l'aptitude à tirer parti d'une situation professionnelle et d'une documentation fournies,

- la clarté et la rigueur du vocabulaire dans l'expression écrite.

Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve écrite évalue les acquis sur la base d'un questionnaire qui prend appui sur la description d'une situation professionnelle commune aux deux parties, voire de situations professionnelles spécifiques. Chaque situation peut être illustrée à l'aide d'une documentation d'entreprise (bon de commande, bon de livraison, fiche technique, test, protocole, résultats d'analyses ...) ou/et de tout autre support professionnel (articles de presse...).

Dans ce contexte, l'épreuve se compose de deux parties distinctes.

L'évaluation des savoirs en technologie comporte obligatoirement des questions sur :

S1 : la culture professionnelle

S2 : les matières premières

S3 : les techniques professionnelles

L'évaluation des sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel comporte obligatoirement des questions sur :

S4.1 : les sciences appliquées à l'alimentation

S4.2 : les sciences appliquées à l'hygiène

S4.3 : les sciences appliquées à l'environnement professionnel

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant chargé des enseignements de technologie professionnelle et d'un enseignant de sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel.

Modes d'évaluation

a) Forme ponctuelle

Épreuve écrite coefficient 4

Durée : 3 heures

Comportant deux parties : technologie professionnelle (40 points), sciences appliquées (40 points) d'une durée indicative de 1 heure 30 chacune.

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation).

La date de réalisation et les modalités de correction de l'épreuve sont fixées dans le respect de la réglementation en vigueur.

b) Contrôle en cours de formation (CCF)

Deux situations, organisées dans l'établissement de formation, sont réalisées dans le cadre des séances d'enseignement pour évaluer les acquis lorsque le professeur ou le formateur, en fonction de la préparation des élèves ou des apprentis, juge le moment opportun. Les élèves ou apprentis sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

Les deux situations d'évaluation écrite répondent aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et sont conçues en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement).

Le contenu des deux évaluations portera sur des champs de connaissances complémentaires.

Première situation (30 points : 15 points sur S1 - S2 - S3, 15 points sur S4)

Elle est organisée au cours du dernier trimestre de la classe de première professionnelle.

Elle consiste en un questionnement écrit s'appuyant sur la description d'une ou de situations professionnelles communes. Ce questionnement porte obligatoirement sur chacun des savoirs associés S1, S2, S3, S4.1, S4.2 et S4.3, et pour tout ou partie de leurs contenus, identifiés ci-dessous :

- S1 La culture professionnelle
 - . S1.1 Les secteurs d'activités et les acteurs des filières
 - . S1.2 Les produits commercialisés
 - . S1.4 Le vocabulaire professionnel
 - . S1.8 La qualité
 - . S1.8.1 Les signes officiels de qualité dans le cadre de la réglementation
 - . S1.8.3 Les appellations commerciales et réglementaires
- S2 Les matières premières
 - . S2.1 Les matières premières de base
- S3 Les techniques professionnelles
 - . S3.1.2 Les procédés de fabrication en boulangerie
 - . S3.1.3 Les procédés de fabrication communs à la boulangerie et à la pâtisserie
- S4 Les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel
 - . S4.1 Les sciences appliquées à l'alimentation
 - . S4.1.1 La nature des constituants alimentaires et rôles nutritionnels
 - . S4.1.3 La digestion des aliments
 - . S4.2 Les sciences appliquées à l'hygiène
 - . S4.2.1.1 Diversité du monde microbien
 - . S4.2.1.3 Microorganismes nuisibles
 - . S4.2.1.4 Barrières antimicrobiennes de l'organisme
 - . S4.2.1.5 Maladies alimentaires
 - . S4.2.2 Parasitoses alimentaires
 - . S4.2.4.1 Hygiène du personnel
 - . S4.2.4.2 Gestion des matières premières
 - . S4.2.4.3 Hygiène du milieu et du matériel
 - . S4.3 Les sciences appliquées à l'environnement professionnel (locaux, équipements)
 - . S4.3.1 Alimentation en énergie
 - . S4.3.2 Alimentation en eau froide
 - . S4.3.4.4 Matériaux utilisés dans le secteur professionnel

Deuxième situation (50 points : 25 points sur S1 - S2 - S3, 25 points sur S4) :

Elle est organisée au cours du troisième trimestre de la classe de terminale professionnelle.

Elle consiste en un questionnement écrit s'appuyant sur la description d'une ou de situations professionnelles communes. Ce questionnement porte obligatoirement sur chacun des savoirs associés S1, S2, S3, S4.1, S4.2 et S4.3, et pour tout ou partie de leurs contenus, identifiés ci-dessous :

- S1 La culture professionnelle
 - . S1.3 L'approche sensorielle
 - . S1.5 Les locaux et annexes
 - . S1.6 Les équipements, matériels et outillages
 - . S1.7 Les documents de travail
 - . S1.8 La qualité
- S2 - Les matières premières
 - . S2.2 Les matières complémentaires
 - . S2.3 Les ingrédients et produits d'addition
- S3 - Les techniques professionnelles
 - . S3.1.4 Les procédés de fabrication en pâtisserie
 - . S3.2 Les fermentations
 - . S3.3 Les cuissons et après cuissons
 - . S3.4 La conservation des produits

- S4 Les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel
 - . S4.1 Les sciences appliquées à l'alimentation
 - . S4.1.1.2 Les modifications subies par les constituants alimentaires / principales propriétés physico chimiques mises en œuvre en pratique professionnelle
 - . S4.1.2 La nutrition
 - . S4.2 Les sciences appliquées à l'hygiène
 - . S4.2.1.2 Microorganismes utiles
 - . S4.2.1.3 Microorganismes nuisibles
 - . S4.2.3 Toxicologie alimentaire
 - . S4.2.4.4 Hygiène et mise en oeuvre des protocoles de travail
 - . S4.2.5 Valorisation et contrôle de la qualité alimentaire
 - . S4.3 Les sciences appliquées à l'environnement professionnel (locaux, équipements)
 - . S4.3.3 Équipements spécifiques des locaux professionnels
 - . S4.3.4.1 Éclairage des locaux
 - . S4.3.4.2 Évacuation des matières usées
 - . S4.3.4.3 Ventilation et climatisation des locaux professionnels
 - . S4.3.5 Santé et sécurité au travail

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre d'examen.

E2 Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel Coefficient : 9

Finalités et objectifs

Cette épreuve vise à apprécier les compétences professionnelles acquises par le candidat au cours de sa formation, tant en établissement de formation qu'en entreprise.

L'épreuve permet de s'assurer que le candidat est capable de mettre en œuvre les capacités suivantes :

- organiser la production,
- réaliser et présenter des fabrications,
- contrôler
- communiquer et commercialiser

Contenu de l'épreuve

L'épreuve pratique porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.4. Préparer les espaces de travail
- C1.6. Planifier le travail dans le temps et l'espace
- C2.1. Mettre en œuvre des mesures d'hygiène
- C2.2. Réceptionner, stocker
- C2.3. Peser, mesurer, quantifier
- C2.4. Préparer, transformer, fabriquer
- C2.5. Présenter et valoriser les produits
- C2.6. Vendre, facturer, encaisser
- C2.7. Maintenir en état les postes de travail
- C2.8. Appliquer les procédures de la démarche qualité
- C2.9. Réagir aux aléas et mener des actions correctives
- C3.1. Contrôler les matières premières et leurs conditions de conservation
- C3.2. Contrôler la mise en place des postes de travail
- C3.3. Vérifier l'hygiène corporelle et vestimentaire, les opérations de nettoyage et de désinfection des postes de travail, des outillages, des matériels, des locaux
- C3.5. Contrôler l'évolution des produits
- C3.6. Contrôler la conformité de la production/transformation
- C3.7. Contrôler les conditions de commercialisation des produits
- C4.1. Communiquer avec les membres de l'équipe, la hiérarchie, des tiers
- C4.2. Animer une équipe
- C4.4. Commercialiser les produits, conseiller et sur tout ou partie des savoirs associés suivants :
 - S1.1. Les secteurs d'activité et les acteurs des filières
 - S1.2. Les produits commercialisés
 - S1.4. Le vocabulaire professionnel
 - S1.5. Les locaux et annexes
 - S1.6. Les équipements, matériels et outillage

- S1.7. Les documents de travail
- S2.1. Les matières premières de base
- S2.2. Les matières complémentaires
- S3.1. Les transformations
- S3.2. Les préparations de base et leurs techniques dans l'activité traiteur
- S3.3. Les cuissons
- S3.4. La conservation des produits
- S3.5. La commercialisation
- S4.2.4.1. Hygiène du personnel
- S4.2.4.3. Hygiène du milieu et du matériel
- S4.2.4.4. Hygiène et mise en œuvre des protocoles de travail
- S4.2.5. Valorisation et contrôle de la qualité alimentaire
- S4.3.3.1. Équipement spécifique des locaux et des matériels
- S4.3.3.2. Production et utilisation du froid
- S4.3.4.2. Évacuation des matières usées.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- la pertinence de l'organisation et de la durée des étapes de transformation et de fabrication,
- la nature et la cohérence des tâches confiées au commis,
- la qualité du document - soin, précision du vocabulaire,
- le comportement professionnel (gestion des énergies et des fluides, utilisation rationnelle des matériels et des matières premières) et le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
- le respect de la commande,
- la maîtrise des techniques de fabrication de boulangerie et de réalisation traiteur associée,
- la maîtrise des techniques de fabrication de pâtisserie et de réalisation traiteur associée,
- la conduite du commis,
- le respect des règles de présentation - analyse et remédiations en matière de disposition et d'étiquetage,
- la qualité des finitions et des présentations des fabrications,
- l'exploitation du thème (créativité, originalité),
- les qualités organoleptiques des fabrications de boulangerie et de pâtisserie,
- l'argumentation commerciale.

Déroulement et modalités d'organisation :

a) Épreuve ponctuelle : écrite, pratique et orale coefficient 9

Durée : 10 heures

L'épreuve est décomposée en deux parties distinctes dans le temps se déroulant sur deux journées :

1ère journée :

La première journée, l'épreuve, d'une durée de 4 heures, comporte deux phases :

1) une phase écrite, d'une durée laissée à l'initiative du candidat dans la limite maximum d'une heure

À partir d'une commande comportant la fabrication de :

3 produits de boulangerie et une réalisation traiteur fabriquée à partir de l'une des trois pâtes mises en œuvre :

- pain de tradition française 7kg de farine mis en œuvre décliné en pains (2 formes), baguettes non farinées et 16 petits pains en quatre formes différentes ;

- pain spécial 2 kg de farine(s) mis en œuvre (2 formes) ;

- pâte levée feuilletée ou pâte levée 0,5 kg de farine mis en œuvre ;

- et une pièce de décor à thème en pâte levée (pâte à party) et/ou pâte morte,

3 produits de pâtisserie et une réalisation traiteur :

- un entremets pour 8 personnes, monté en cercle, décor en adéquation avec le thème (fiche technique fournie) ;

- pâte à choux (1/4 de litre) en 2 réalisations : une glacée au fondant le reste pouvant être décliné en grande pièce (4 personnes) ou pièces individuelles ou réductions ;

- une réalisation de petits fours secs et une réalisation en pâte feuilletée ou en pâte friable,

et à partir d'un thème imposé, d'une fiche technique correspondant à un entremets, d'une grille horaire vierge, et de contraintes d'organisation, le candidat doit :

-ordonnancer les principales étapes de préparation et de fabrication sur la première journée de travail pour son commis et lui-même (4 heures) et la deuxième journée de travail (6 heures en autonomie, non compris une pause obligatoire) ;

-estimer le temps de réalisation de chaque étape.

Il procède par ailleurs au calcul des quantités nécessaires de matières premières pour une fabrication donnée, le carnet de recettes est autorisé.

Les modèles de fiches techniques et de planning d'organisation du travail sont diffusés dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves conformément à la réglementation.

2) une phase pratique :

Cette partie permet au candidat, assisté d'un commis du même champ professionnel, de réaliser toutes les préparations préliminaires nécessaires à la commande en boulangerie, en pâtisserie et en produits traiteur. Le candidat réalise en autonomie les fabrications.

Des produits alimentaires intermédiaires peuvent être mis à disposition du candidat dans le cadre de ses fabrications. Le candidat remet en état son espace de travail.

2ème journée :

La deuxième journée d'une durée de 6 heures sans commis (hors pause obligatoire) comprend :

1) une phase pratique de fabrication : le candidat réalise et finalise les fabrications dans le respect du thème imposé,

2) une phase de présentation : le candidat met en valeur ses fabrications sous la forme d'un buffet,

3) une phase de dégustation et d'argumentation commerciale : le jury choisit un produit de boulangerie et un produit de pâtisserie parmi les fabrications présentées. Le candidat procède à une argumentation commerciale des deux fabrications et à une dégustation partagée avec les membres du jury (10 minutes maximum).

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation). La date de réalisation et les modalités de correction de l'épreuve sont fixées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le candidat remet en état son espace de travail.

b) Contrôle en cours de formation

Trois situations distinctes, deux organisées dans l'établissement de formation dans le cadre des séances de travaux pratiques habituels et une en entreprise, sont réalisées pour évaluer les acquis lorsque le professeur ou le formateur, en fonction de la préparation des élèves ou des apprentis, juge le moment opportun. Les élèves ou apprentis sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

Ces situations répondent aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et sont conçues en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement).

Première situation d'évaluation (60 points)

Elle est réalisée entre la fin de la seconde année de formation et, au plus tard, la fin du premier semestre de l'année de terminale professionnelle.

Elle comporte quatre phases distinctes :

- **une partie écrite** : d'organisation du travail et de gestion du commis (d'une durée de 30 minutes environ) ;

- **une partie pratique de fabrication** : cette phase permettra au candidat, assisté d'un commis (2 heures maximum) du même champ professionnel, de réaliser toutes les préparations préliminaires nécessaires à la commande. Le candidat finalise en autonomie les fabrications ;

- **une partie présentation** : le candidat expose ses fabrications sous la forme d'un buffet ;

- **une partie dégustation et argumentation commerciale** : le jury choisit un produit de boulangerie parmi les fabrications présentées. Le candidat procède à une argumentation commerciale de la fabrication et à une dégustation partagée avec les membres du jury (10 minutes maximum).

Lors de la partie pratique de fabrication, le candidat n'est pas évalué sur la conduite du commis. Cette évaluation est réalisée lors de la deuxième situation.

La partie écrite organisation du travail et les pétrissages sont réalisés mécaniquement à l'avance par le candidat dans son établissement de formation, dans un temps compris dans celui de l'épreuve.

Le support de l'évaluation est une commande permettant la mise en œuvre de techniques de base de boulangerie, c'est-à-dire 3 produits de boulangerie et une réalisation traiteur fabriquée à partir de l'une des trois pâtes mises en œuvre :

- pain de tradition française 7 kg de farine mis en œuvre décliné en pains (2 formes), baguettes non farinées et 16 petits pains en quatre formes différentes ;

- pain spécial 2 kg de farine(s) mis en œuvre (2 formes) ;

- pâte levée feuilletée ou pâte levée 0,5 kg de farine mis en œuvre ;

- une pièce de décor à thème en pâte levée (pâte à party) et/ou pâte morte.

Les modèles de fiches techniques et de planning d'organisation du travail sont diffusés dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves conformément à la réglementation. Des produits alimentaires intermédiaires peuvent être mis à disposition du candidat dans le cadre de ses fabrications.

Les produits seront exposés sous la forme d'un buffet, dans le respect de la commande et du thème.

Deuxième situation d'évaluation (60 points)

Elle est réalisée en centre de formation à la fin de la dernière année de formation (épreuve écrite, pratique et orale)

Un commis est mis à la disposition du candidat pour la durée de l'épreuve.

Cette situation d'évaluation comporte quatre phases distinctes :

- **une phase écrite** : d'organisation du travail et de gestion du commis (d'une durée de 30 minutes environ).

- **une phase pratique de fabrication** : cette phase permettra au candidat, assisté d'un commis (2 heures maximum) du même champ professionnel, de réaliser toutes les préparations préliminaires nécessaires à la commande. Le candidat finalise en autonomie les 3 produits de pâtisserie et une réalisation traiteur :

- . un entremets 8 personnes, monté en cercle, décor en adéquation avec le thème (fiche technique fournie),
- . pâte à choux (1/4 de litre) en 2 réalisations : une glacée au fondant le reste pouvant être décliné en grande pièce (4 personnes) ou pièces individuelles ou réductions,
- . une réalisation de petits fours secs,
- . et une réalisation en pâte feuilletée ou en pâte friable.

- **une phase présentation** : le candidat expose ses fabrications sous la forme d'un buffet.

- **une phase dégustation et argumentation commerciale** : le jury choisit un produit de pâtisserie parmi les fabrications présentées. Le candidat procède à une argumentation commerciale de la fabrication et à une dégustation partagée avec les membres du jury (10 minutes maximum).

La partie écrite d'organisation du travail et les préparations préliminaires peuvent être réalisés à l'avance par le candidat dans son établissement de formation, dans un temps compris dans celui de l'épreuve.

Le support de l'évaluation est une commande permettant la mise en œuvre des différentes techniques et un enchaînement des tâches à accomplir.

Les produits seront exposés sous la forme d'un buffet, dans le respect de la commande et du thème.

La fiche technique de l'entremets est fournie au candidat.

Troisième situation d'évaluation (60 points)

Elle est réalisée en entreprise au cours du dernier trimestre de la dernière année de formation.

Les compétences évaluées en entreprise sont complémentaires de celles évaluées en établissement. Elles sont repérées et choisies conjointement par l'enseignant chargé des enseignements professionnels en établissement de formation et le tuteur ou maître d'apprentissage désigné par le chef d'entreprise.

Elles prennent en compte la nature des activités réalisées dans l'entreprise (fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie et produits traiteurs).

Seront obligatoirement évalués :

- le comportement professionnel, l'intégration dans une équipe, l'autonomie,
- la mise en œuvre des préparations, des compositions, des fabrications,
- la capacité à contrôler et à proposer des améliorations, des solutions, des innovations,
- la capacité à gérer et à optimiser la production et l'équipe,
- la capacité à commercialiser les produits (dynamique de vente, argumentation, ...).

En contrôle en cours de formation, la commission d'évaluation est composée :

- pour les situations en établissements, du professeur ou du formateur de spécialité en charge de la formation de l'élève ou de l'apprenti et d'un professionnel. En l'absence de ce dernier, l'évaluation pourra se dérouler ;
- pour la situation évaluée en entreprises, du formateur de l'entreprise d'accueil et du professeur de la spécialité.

La commission propose une note au jury final qui arrête la note définitive.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités synthétisées en page suivante, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre.

Bac pro Boulanger Pâtissier : Épreuve E2

Épreuve ponctuelle		Épreuve CCF						
U2 Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel		Seconde		Première		Terminale		
						S 1	S 2	S 3
Organigramme	15					5	10	
Transformation Fabrication	105					40	35	30
Présentation	20					5	5	10
Dégustation	10					5	5	
Argumentation commerciale	30					5	5	20
TOTAL	180					60	60	60

Descriptif de l'épreuve ponctuelle

Phase d'organisation du travail	15
Réalisation d'un organigramme des tâches sur les deux journées de travail, dont une journée avec un commis	15
Phase de transformation - fabrication	105
Comportement professionnel, conduite du commis	25
Fabrication de produits de boulangerie	40
Fabrication de produits de pâtisserie	40
Phase de présentation	20
Présentation de produits de boulangerie et de pâtisserie	20
Phase de dégustation - argumentation commerciale	40
Dégustation	10
Argumentation commerciale	30

E3 Épreuve de gestion appliquée Coefficient 5

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les connaissances acquises dans les diverses composantes de la formation relevant du domaine de l'environnement économique, juridique, le management d'entreprise et relevant des mathématiques pour les utiliser dans une perspective professionnelle. Elle comporte trois sous épreuves :

E31 : Environnement économique, juridique et management (coefficient 2)

E32 : Projet professionnel (coefficient 2)

E33 : Mathématiques (coefficient 1)

E31 Environnement économique, juridique et management (sous forme d'étude de cas d'entreprises du secteur professionnel) (40 points)

Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve écrite a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat de connaissances relatives à l'environnement économique, juridique et de management, et plus particulièrement à apprécier son aptitude à exploiter une documentation décrivant le contexte de la création, de la reprise et du fonctionnement d'entreprises du secteur de l'alimentation spécifique au diplôme.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur les savoirs associés S51, S52, S53, S54 et S55.

Elle prend appui sur les compétences C12, C13, C15, C16, C25, C31, C37, C38, C39, C41, C42, C43 et C44.

Critères d'évaluation :

L'évaluation porte sur :

- l'exactitude des connaissances acquises dans les domaines des savoirs liés à l'environnement, économique, juridique et de management de l'entreprise,
- l'aptitude à tirer parti d'un contexte professionnel et d'une documentation fournis,
- la qualité de la réflexion et de l'argumentation,
- la pertinence des réponses formulées,
- la clarté et la rigueur de l'expression écrite.

Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve écrite doit permettre d'évaluer le candidat sur les compétences et les savoirs associés cités dans les finalités, objectifs et contenu de l'épreuve. Elle s'appuie sur une ou plusieurs situations professionnelles illustrées par une documentation d'entreprises ou de tout autre support professionnel du secteur concerné par le diplôme.

Modalités d'évaluation

a) Épreuve ponctuelle écrite coefficient 2

Durée : de 2 heures 30

La correction est effectuée par des enseignants d'économie et gestion.

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation).

La date de réalisation et les modalités de correction de l'épreuve sont fixées dans le respect de la réglementation en vigueur.

b) Contrôle en cours de formation (CCF)

Deux situations, organisées dans l'établissement de formation, sont réalisées dans le cadre des séances d'enseignement habituel d'économie et gestion pour évaluer les acquis lorsque le professeur ou le formateur, en fonction de la préparation des élèves ou des apprentis, juge le moment opportun. Les élèves ou apprentis sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

Les deux situations d'évaluation écrite répondent aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et sont conçues en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu).

Chaque situation vise, à partir d'une situation professionnelle contextualisée à évaluer par sondage les compétences terminales acquises par les élèves.

1ère situation d'évaluation : évaluation écrite en établissement de formation (15 points)

La première situation d'évaluation, d'une durée de 1h30 maximum, a lieu avant la fin de l'année civile précédant l'examen.

Elle porte sur les thèmes suivants :

- S5.1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- S5.1.3 Les domaines d'activités des organisations
- S5.1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- S5.3.1 L'activité commerciale
- S5.3.2 L'organisation de la production et du travail
- S5.3.3 La gestion des ressources humaines

Les connaissances évaluées porteront sur au moins trois de ces thèmes.

2ème situation d'évaluation : évaluation écrite en établissement de formation (25 points)

Pour tous les candidats, cette deuxième situation d'évaluation, d'une durée de 1h30 maximum, a lieu en fin du dernier trimestre de formation.

Elle porte sur les thèmes suivants :

- S5.4.1 L'organisation créatrice de richesses
- S5.4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- S5.5.1 Les mutations de l'environnement
- S5.5.2 Les mutations de l'organisation
- S5.5.3 Les incidences sur le personnel

Les connaissances évaluées porteront sur au moins trois de ces thèmes.

Le professeur propose une note au jury final qui arrête la note définitive.

Conformément à la réglementation et aux modalités d'organisation de l'évaluation, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre.

E32 Sous-épreuve sur dossier : projet professionnel Coefficient 2

Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve orale a pour objectif d'évaluer :

- les compétences du candidat à présenter son projet professionnel, argumenter ses choix et à communiquer,
- ses connaissances en lien avec les savoirs associés listés ci-dessous.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur les savoirs associés d'environnement économique, juridique et de management et sur ceux du domaine professionnel support du projet présenté :

- S5.1.1 Un secteur professionnel une diversité de métiers
- S5.2.1 La recherche d'emploi
- S5.2.2 L'embauche et la rémunération
- S5.2.3 La structure de l'organisation
- S5.2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- S5.4.3 La création et la reprise d'entreprise

Elle prend appui sur les compétences :

C1.3, C.4.1, C4.2 et C4.3.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- la qualité de l'exposé,
- la cohérence du projet,
- l'aptitude à argumenter et à convaincre,
- la pertinence des réponses formulées,
- la clarté et la rigueur de l'expression orale.

Déroulement de l'épreuve et modalités d'évaluation

Cette épreuve orale prend appui sur un dossier et se déroule en deux phases :

- 1ère phase : le candidat présente d'abord, sans être interrompu, son projet professionnel (au maximum 5 minutes),
- 2ème phase : il dialogue ensuite avec la commission d'évaluation pour argumenter ce projet (25 minutes au maximum) et démontrer son aptitude à s'exprimer sur les activités qu'il envisage de mener dans le secteur professionnel lié à sa formation.

Les modalités d'évaluation (nombre d'exemplaires du dossier, date de dépôt du dossier, grille d'évaluation de l'épreuve) sont définies dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves du baccalauréat professionnel.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'économie et gestion et éventuellement d'un professeur de spécialité ou/et d'un professionnel

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

Si le dossier est incomplet, le candidat peut néanmoins être interrogé et une note lui est attribuée.

Contenu du dossier

Le projet professionnel du candidat est matérialisé par un dossier de 3 à 5 pages maximum, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Ce document est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus,
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers en s'appuyant sur ses acquis en centre de formation, du fruit de ses recherches personnelles et de l'expérience acquise en entreprise,
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

Le dossier sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel. Il est remis à la commission au début de l'épreuve.

a) Épreuve ponctuelle : orale de 30 minutes Coefficient 2

Elle prend appui sur un dossier précédemment défini et se déroule conformément à la définition générale de l'épreuve (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation).

La date de réalisation et les modalités de correction de l'épreuve sont fixées dans le respect de la réglementation en vigueur.

b) Contrôle en cours de formation (40 points)

Une situation d'évaluation est organisée en fin de la dernière année de formation du cursus.

Son déroulement obéit aux mêmes principes que ceux définis pour l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

E33 - Mathématiques : coefficient 1**● Objectifs**

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

● Formes de l'évaluation :**→ Ponctuelle écrite**

Elle se déroule impérativement sur une durée de 1 heure.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve. L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le sujet proposé est une étude de cas comptable permettant de vérifier que le candidat est capable de mobiliser ses connaissances et de mettre au point un raisonnement pour résoudre un problème en liaison avec une situation professionnelle.

L'utilisation de calculatrices pendant cette évaluation est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve.

→ Contrôle en cours de formation :

La sous-épreuve mathématiques comporte trois situations d'évaluation comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité.

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :
 - a) Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est d'environ une heure trente.
 - b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux.

Dans chaque spécialité de baccalauréat professionnel les thèmes mathématiques qu'ils mettent en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive.
La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Education Nationale.
- e) Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :
 - La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies ;
 - L'usage des calculatrices et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.
- Une troisième situation d'évaluation est la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en oeuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

E4 : Épreuve de langue vivante Coefficient 2 Unité 4

1. Objectifs et contenu :

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socio-professionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays.

2. Modes d'évaluation

2.1. Épreuve ponctuelle :

Elle donne lieu à une évaluation écrite d'une durée de 2 heures (Arrêté du 6 avril 1994, B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points :

1ère partie : Compréhension

À partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

2ème partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points) ;
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite ;
- B - compréhension de l'oral ;
- C - expression écrite ;
- D - expression orale.

A - Compréhension écrite

À partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère, la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions ;
- résumé en français du document ;
- compte rendu du document ;
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification
- mise en relation des éléments identifiés
- inférence

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

B - Compréhension de l'oral

À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support ;
- QCM ;
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation ;
- repérage/identification ;
- association des éléments identifiés ;
- inférence.

C - Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production guidée d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation ;
- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles ;
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Éléments lexicaux : Cf. liste contenue dans le référentiel ou le programme de langue vivante du BEP. Construction de phrases simples, composées, complexes.

D - Production orale

Il s'agit d'évaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible. Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales : cf. le programme de consolidation de seconde et le référentiel ou le programme de langue vivante du BEP.

E5 : Épreuve de français, histoire - géographie Coefficient 5 Unité 5

Cette épreuve est constituée de deux sous-épreuves :

- Sous-épreuve E51 (unité U51) : Français
- Sous-épreuve E52 (unité U52) : Histoire et géographie

SOUS-ÉPREUVE E51 : FRANÇAIS Coefficient : 3 Unité U51

1. Épreuve ponctuelle

L'évaluation se fait sous forme d'une évaluation écrite d'une durée de 2 heures 30.

Elle s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

• **Dans la première partie**, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...

• **La seconde partie** permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

Situation A

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture

Situation B

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels: rapport d'intervention en milieu professionnel; fiche de présentation d'un produit, rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents; lettre, articles; argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictions/littéraires: commentaire de lettre, d'images; argumentation à partir d'une lecture.

Situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire
- compte rendu de lecture, de visite, de stage...
- rapports des travaux d'un groupe.

Situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer

b) Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...)
- participation à un débat
- participation à une réunion
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

Sous-épreuve E52 : Histoire et Géographie Coefficient : 2 Unité U52

1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettant au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique. Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

Objectifs

Les différentes situations d'évaluation visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme,
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale du baccalauréat professionnel. Chaque situation est écrite et dure (environ) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

ÉPREUVE E6 : Éducation artistique - arts appliqués Coefficient 1 Unité U6

1. Finalités et objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

2. Modes d'évaluation

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

2.1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite et graphique, d'une durée de 3 heures

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s) assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette épreuve est obtenue en divisant par 5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions)
- mettre en œuvre des principes d'organisation
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées

Les éléments et les données sont imposés.

Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel ;
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat ;
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions) ;
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées ;
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle ou artisanale ou de la communication visuelle ;
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans un environnement artistique et culturel de son époque ;
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive Coefficient 1 Unité U7

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve facultative de langue vivante UF

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue de communication courante et à s'exprimer de manière intelligible sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve prend appui sur un document écrit, authentique, portant sur des questions actuelles de société et pouvant comporter des éléments iconographiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un document technique.

Le candidat peut présenter une liste de huit textes au minimum, représentant un ensemble d'une dizaine de pages. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement facultatif de langue vivante, cette liste doit être validée par le professeur et le chef d'établissement. En l'absence de liste, l'examineur propose plusieurs documents au choix du candidat.

Le candidat présente le document et en dégage les éléments essentiels. Cette présentation est suivie d'un entretien portant sur le sujet abordé dans le document. L'entretien peut être élargi et porter sur le projet personnel du candidat.

Précisions concernant l'épreuve facultative d'arabe.

Les documents sont rédigés en arabe standard, sans signes vocaliques, conformément à l'usage. Ils peuvent comporter des éléments en arabe dialectal (caricatures, dialogue ou extrait d'entretien publié dans la presse par exemple).

Au cours de l'entretien, l'examineur peut demander la lecture oralisée d'un bref passage et sa traduction.

Le candidat peut s'exprimer dans le registre de son choix : arabe standard, ou arabe "moyen". L'arabe standard, appelé aussi littéral, correspond à l'usage "soutenu" de la langue, par référence à son usage écrit. L'arabe dit moyen comporte des tournures et expressions dialectales. Il doit être compris par tout interlocuteur arabophone. On n'acceptera du candidat aucune forme de sabir, qui consiste à introduire massivement un lexique étranger plus ou moins arabisé.

Annexe IV
Tableau de correspondance d'épreuves et d'unités

Baccalauréat professionnel Métiers de l'alimentation Domaine sectoriel «boulangerie pâtisserie» «pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie»		Baccalauréat professionnel boulangier - pâtissier défini par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Épreuve technologique et scientifique	U1		
Sous épreuve A1 : technologie	U11	E1 – Épreuve technologique et scientifique (1)	U1
Sous épreuve B1 : sciences appliquées	U12		
Sous épreuve C1 : techniques de fabrication	U13		
		E2 – Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel	U2
E2 - Épreuve de gestion	U2	E.3 – Épreuve de gestion appliquée	U3
Sous épreuve A2 : techniques de gestion, environnement économique et juridique	U21	Sous-épreuve E31 : Environnement économique, juridique et management	U31
Sous épreuve B2 : mathématiques	U22	Sous-épreuve E33 : Mathématiques	U33
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	U3	E32 – Projet professionnel	U32
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de Français – Histoire Géographie	U5	E5 - Épreuve de Français – Histoire Géographie	U5
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Français	U51
Sous épreuve B5 : Histoire -Géographie	U52	Histoire -Géographie	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2		

(1) En forme globale, la note à l'unité U.1 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.11 et U.12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.1 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.11 et U.12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat

Création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien de fabrication bois et matériaux associés »

NOR : MENE0914725A

RLR : 543-1b

arrêté du 6-7-2009 - J.O. du 22-7-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D 333-2 et D 337-51 à D 337-94 ; arrêté du 22-2-2006 ; avis de la commission professionnelle consultative bois et dérivés du 10-12-2008 ; avis du CSE du 14-5-2009

Article 1 - L'annexe II b de l'arrêté du 22 février 2006 susvisé est modifiée, pour l'épreuve E.2, épreuve de technologie, préparation d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier :

Le mode d'évaluation est ponctuel écrit pour les candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, dans un C.F.A. ou une section d'apprentissage habilité et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public ; le reste est inchangé.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat

Création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien de scierie »

NOR : MENE0914722A

RLR : 543-1b

arrêté du 6-7-2009 - J.O. du 22-7-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D 333-2 et D 337-51 à D 337-94 ; arrêté du 22-2-2006 ; avis de la commission professionnelle bois et dérivés du 10-12-2008 ; avis du CSE du 14-5-2009

Article 1 - L'annexe II b de l'arrêté du 22 février 2006 susvisé est modifiée pour l'épreuve E.2 - Épreuve de technologie : Préparation d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier :

Le mode d'évaluation est ponctuel écrit pour les candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, dans un C.F.A. ou une section d'apprentissage habilité et les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public ; le reste est inchangé.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat

Création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien constructeur bois »

NOR : MENE0914731A

RLR : 543-1b

arrêté du 6-7-2009 - J.O. du 22-7-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D 333-2 et D 337-51 à D 337-94 ; arrêté du 11-7-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative bois et dérivés du 10-12-2008 ; avis du CSE du 14-5-2009

Article 1 - L'annexe II b de l'arrêté du 11 juillet 2005 susvisé est modifiée, pour l'épreuve E.2, épreuve de technologie, préparation d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier :

Le mode d'évaluation est ponctuel écrit pour les candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, dans un C.F.A. ou une section d'apprentissage habilité et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public ; le reste est inchangé.

Article 2 - L'annexe II c est modifiée pour les sous-épreuves U 32 et U 33 conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Nota. - L'intégralité du diplôme sera disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe

Sous-épreuve E.32 Unité U.32 Fabrication d'un ouvrage coefficient : 3

1. contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'ouvrage de construction bois, structure, ossature et charpente.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de fabrication d'un ouvrage de construction bois.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification.

L'ouvrage ou la partie d'ouvrage à fabriquer ainsi que les activités à mettre en œuvre sont extraits du référentiel d'activités professionnelles (annexe 1a) et représentent plus particulièrement les domaines de l'ossature et de la charpente bois.

À partir du dossier, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles concernant :

- les moyens et techniques de fabrication,
- les méthodes de tracé, de taillage, d'assemblage et de contrôle,
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
- l'organisation et la gestion de la fabrication,
- la maintenance des machines et des outillages,

Le candidat fabrique tout ou partie d'un ouvrage de construction bois et pour cela :

- organise et prépare le processus de fabrication,
- réalise les opérations d'usinage, d'assemblage et de finition,
- contrôle la qualité et la conformité des matériaux et ouvrages réalisés
- entretien les machines, matériels et outillages

2. évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés:

- C3.1 : Organiser et mettre en sécurité les postes de travail,
- C3.2 : Préparer les matériaux, produits et composants,
- C3.3 : Rechercher les caractéristiques dimensionnelles et géométriques des éléments
- C3.4 : Installer les postes de travail et les outillages,
- C3.5 : Conduire les opérations de taillage, d'usinage,
- C3.6 : Conduire les opérations de préfabrication et d'assemblage,
- C3.7 : Conduire les opérations de finition et de traitement,
- C3.8 : Assurer le conditionnement, le stockage et le chargement,
- C5.1 : Assurer la maintenance de 1 niveau des machines et matériels de fabrication.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve pratique, d'une durée de 14 à 18 heures, coefficient 3.

L'épreuve se déroule en deux parties consécutives :

• 1ère partie : la lecture du dossier et la recherche des caractéristiques dimensionnelles et géométriques des éléments constitutifs de l'ouvrage à réaliser. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail en salle ou en atelier et comprenant, selon les situations et le sujet proposé :

- une surface d'épure au sol pour la recherche directe en vraie grandeur,
- une table à dessin pour la recherche à échelle réduite et les tracés de détails,
- un progiciel de construction bois installé et les moyens de production graphiques associés pour la saisie de structures bois et la production des fiches de taille d'éléments.

• 2ème partie : La fabrication des éléments et le montage provisoire ou définitif de l'ouvrage selon sa destination. Chaque candidat dispose alors de l'ensemble des moyens de fabrication fixes ou portatifs, individuels ou collectifs, nécessaires à cette réalisation.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la fabrication de l'ouvrage et notamment :

- les plans d'exécution et de détail de l'ouvrage à réaliser,
- la nomenclature des matériaux et composants à utiliser,
- la liste des matériels, machines et outillages disponibles,
- les consignes, règles et normes de fabrication à respecter.

- **Contrôle en cours de formation** :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation d'égale pondération organisées dans l'établissement de formation au cours de la dernière année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue) et dans le cadre des activités habituelles de formation.

. **la première situation** d'évaluation, au cours de la dernière année de formation, porte sur la fabrication de composants d'ossature bois pouvant intégrer divers produits finis de revêtement, menuiserie et fermeture.

. **la deuxième situation** d'évaluation, en fin de formation, porte sur la fabrication d'une partie d'ouvrage de charpente. Les deux situations en établissement devront permettre d'évaluer des techniques de fabrication complémentaires et s'appuyer sur les deux méthodes actuelles de recherche des caractéristiques dimensionnelles et géométriques et de tracé des éléments :

- le tracé à partir d'une épure à échelle réelle ou réduite,
- le tracé selon une fiche de taille réalisée à l'aide d'un progiciel de construction bois.

La durée cumulée de ces deux situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

La deuxième situation d'évaluation située en fin de formation peut être associée à la situation d'évaluation en C.C.F. de l'épreuve E.2. portant sur la préparation de fabrication. Dans ce cas, ces deux évaluations sont réalisées en continuité à partir d'un support commun.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition,
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation,
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E.33 Unité U.33 Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier Coefficient : 2

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'ouvrage de construction bois, structure, ossature et charpente.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de mise en œuvre sur chantier d'un ouvrage de construction bois.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne «conditions» du référentiel de certification.

L'ouvrage ou la partie d'ouvrage à construire ainsi que les activités à mettre en œuvre sont extraits du référentiel d'activités professionnelles (annexe 1a).

À partir du dossier, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles concernant :

- les moyens et techniques de mise en œuvre sur chantier,
- les méthodes de levage, de réglage, de contrôle et de fixation,
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité sur le chantier,
- l'organisation et la gestion du chantier,
- la maintenance des ouvrages, des matériels et des outillages,

Le candidat met en œuvre sur site /chantier tout ou partie d'un ouvrage de construction bois et pour cela :

- organise et prépare la zone d'intervention,
- conduit les opérations de levage, de réglage, de contrôle et de finition,
- contrôle la qualité et la conformité des supports et des ouvrages réalisés,
- assure la maintenance des ouvrages
- entretient les matériels et outillages de chantier.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider les sous-épreuves E31 «Évaluation de la formation en milieu professionnel» (unité U31) et E33 «Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier» (unité U33).

2. Évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C1.4 : Relever et réceptionner une situation de chantier
- C4.1 : Organiser et mettre en sécurité la zone d'intervention,
- C4.2 : Contrôler la conformité des supports et des ouvrages,
- C4.3 : Planter, répartir et approvisionner sur chantier,
- C4.4 : Conduire les opérations de levage de structures et d'ossatures,
- C4.5 : Poser, installer les composants et produits finis,
- C4.6 : Assurer le suivi de réalisation des ouvrages
- C4.7 : Gérer l'environnement du chantier,
- C5.2 : Effectuer l'entretien et la maintenance des équipements de chantier,
- C5.3 : Assurer la maintenance périodique des ouvrages.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

- Évaluation ponctuelle : Épreuve pratique, d'une durée de 4 à 7 heures, coefficient 2.

L'épreuve se déroule en établissement de formation sur la plate-forme technique de construction bois. Le candidat exécute, après tirage au sort, la mise en œuvre d'une partie d'ouvrage correspondante à l'un des domaines d'intervention de la construction bois ou à la combinaison de plusieurs d'entre eux :

- les ossatures verticales
- les ossatures horizontales
- la charpente
- les revêtements et parements
- Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage sur site et notamment :
 - les plans d'exécution de l'ouvrage à mettre en œuvre et son implantation,
 - la nomenclature des composants et produits à installer,
 - la liste des moyens matériels et des outillages disponibles sur le site.
- les consignes, règles et normes de mise en œuvre à respecter.

Le candidat exécute en autonomie avec l'aide éventuelle d'un opérateur, l'ensemble des opérations de contrôle, d'implantation, d'adaptation, de mise en position, de réglage et de fixation des composants de l'ouvrage et de l'ensemble des produits associés selon les données techniques et normes en vigueur.

Il est ainsi amené, avant et en cours d'exécution, à installer et gérer les dispositifs de sécurité et éventuellement à conduire les moyens d'accès et de levage.

- Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation d'égale pondération organisées par l'établissement de formation au cours de la dernière année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue) et dans le cadre des activités habituelles de formation.

-Situation d'évaluation en centre de formation :

La situation se déroule sur la plate-forme technique de construction bois de l'établissement. Elle s'appuie sur la mise en œuvre d'une partie d'ouvrage correspondante à l'un des domaines d'intervention de la construction bois :

- les ossatures verticales,
- les ossatures horizontales,
- la charpente,
- les revêtements et parements.

Le candidat exécute en autonomie avec l'aide éventuelle d'un opérateur, l'ensemble des opérations de contrôle, d'implantation, de mise en position, de réglage et de fixation des composants de l'ouvrage et de l'ensemble des produits associés selon les données techniques et normes en vigueur.

Il est ainsi amené, avant et en cours d'exécution, à installer et gérer les dispositifs de sécurité et éventuellement à conduire les moyens d'accès et de levage.

La situation d'évaluation en centre de formation peut être associée à la situation d'évaluation de l'épreuve E.2. portant sur la préparation de mise en œuvre sur chantier. Dans le cas, ces deux évaluations sont réalisées en continuité à partir d'un support commun.

- Situation d'évaluation en entreprise :

La situation se déroule sur un chantier de construction bois auquel participe le candidat au cours de sa dernière année de formation en milieu professionnel.

Elle s'appuie sur les activités et tâches professionnelles correspondantes à la mise en œuvre sur chantier d'un ouvrage de construction bois repéré dans le référentiel d'activités professionnelles.

Les deux situations doivent permettre d'évaluer des techniques de mise en œuvre complémentaires sur des domaines d'intervention différents.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition,
- les documents écrits éventuellement produits par le candidat lors de l'évaluation,
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat

Création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien menuisier agencéur »

NOR : MENE0914718A

RLR : 543-1b

arrêté du 6-7-2009 - J.O du 22-7-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D 333-2 et D 337-51 à D 337-94 ; arrêté du 11-7-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative bois et dérivés du 10-12-2008 ; avis du CSE du 14-5-2009

Article 1 - L'annexe II b de l'arrêté du 11 juillet 2005 susvisé est modifiée pour l'épreuve E.2, épreuve de technologie, préparation d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier :

Le mode d'évaluation est ponctuel écrit pour les candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, dans un C.F.A. ou une section d'apprentissage habilité et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public ; le reste est inchangé.

Article 2 - L'annexe II c est modifiée pour les sous-épreuves U 32 et U 33 conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Nota. - L'intégralité du diplôme sera disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe

Sous-épreuve E.32 Unité U.32 Fabrication d'un ouvrage Coefficient : 3

1. contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'un ouvrage de menuiserie de bâtiment, d'agencement extérieur et intérieur. Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de fabrication d'un ouvrage.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne «ressources» du référentiel de certification.

L'ouvrage ou la partie d'ouvrage à fabriquer ainsi que les activités à mettre en œuvre sont extraits du référentiel d'activités professionnelles (annexe 1a) et représentatif des domaines de la menuiserie de bâtiment et de l'agencement.

À partir du dossier, de ses savoir-faire et de ses connaissances personnelles concernant :

- les moyens et techniques de fabrication,
- les méthodes de tracé,
- les opérations d'usinage, d'assemblage et de contrôle,
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
- l'organisation et la gestion de la fabrication,
- la maintenance des machines et des outillages.

Le candidat fabrique tout ou partie d'un ouvrage de menuiserie et d'agencement et pour cela :

- organise et prépare le processus de fabrication,
- réalise les opérations d'usinage, d'assemblage et de finition,
- contrôle la qualité et la conformité des matériaux et ouvrages réalisés,
- entretient les machines, matériels et outillages.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider les sous-épreuves E31 «Évaluation de la formation en milieu professionnel» (unité U.31), «Fabrication d'un ouvrage» (unité U.32) et «Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier» (unité U.33).

2. Mode d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C3.1 - Organiser et mettre en sécurité les postes de travail.
- C3.2 - Préparer les matériaux, quincailleries et accessoires.
- C3.3 - Installer et régler les outillages.
- C3.4 - Conduire les opérations d'usinage : machines conventionnelles, P.N., C.N.
- C3.5 - Conduire les opérations de mise en forme et de placage.
- C3.6 - Conduire les opérations de montage et de finition.
- C5.2 - Maintenir en état, les matériels, les équipements et les outillages.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne «Critères d'évaluation» des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Évaluation ponctuelle : Épreuve pratique, d'une durée de 14 à 18 heures, coefficient 3.

L'épreuve se déroule en deux parties consécutives :

- 1ère partie : La lecture du dossier et la recherche des caractéristiques dimensionnelles et géométriques des éléments constitutifs de l'ouvrage à réaliser. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail en salle ou en atelier et comprenant, selon les situations et le sujet proposé :
 - . une table à dessin pour la recherche à échelle réduite et les tracés de détails,
 - . éventuellement, une surface d'épure pour la recherche en vraie grandeur.
- 2ème partie : La fabrication des éléments et le montage provisoire ou définitif de l'ouvrage selon sa destination. Chaque candidat dispose alors de l'ensemble des moyens de fabrication individuels ou collectifs, nécessaires à cette réalisation. Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la fabrication de l'ouvrage et notamment :
 - . les plans d'exécution et de détail de l'ouvrage à réaliser,
 - . la nomenclature des matériaux, quincailleries et accessoires à utiliser,
 - . la liste des matériels, machines et outillages disponibles,
 - . les consignes, règles et normes de fabrication à respecter.

Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **deux situations d'évaluation** d'égale pondération **organisées par l'établissement** de formation au cours de la dernière année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue) et dans le cadre des activités habituelles de formation.

• Situation d'évaluation en centre de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation en fin de la dernière année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue) et dans le cadre des activités habituelles de formation.

Si la situation porte sur la fabrication d'un ouvrage ou une partie d'ouvrage d'une menuiserie de bâtiment extérieure ou intérieure, la situation de l'unité U.33 portera sur la mise en œuvre d'un ouvrage ou une partie d'ouvrage d'agencement intérieur ou extérieur.

Si, à l'inverse, la situation porte sur la fabrication d'un ouvrage ou une partie d'ouvrage d'agencement intérieur ou extérieur, la situation de l'unité U.33 portera sur la mise en œuvre d'un ouvrage ou une partie d'ouvrage d'une menuiserie de bâtiment extérieure ou intérieure.

La situation en établissement devra permettre d'évaluer des techniques de fabrication complémentaires et s'appuyer sur des méthodes actuelles de mise en œuvre (ouvrages représentatifs de la profession, matériaux utilisés...).

La durée de la situation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

La situation d'évaluation peut être associée à la situation d'évaluation en CCF de l'épreuve E.2. portant sur la préparation d'une fabrication. Dans ce cas, ces deux évaluations sont réalisées en continuité à partir d'un support commun.

• Situation d'évaluation en entreprise :

La situation d'évaluation se déroule en atelier de fabrication sur des ouvrages de menuiserie de bâtiment et d'agencement auxquels participe le candidat au cours de la dernière année de formation en milieu professionnel.

Elle s'appuie sur les activités et tâches professionnelles correspondantes à la fabrication repérées dans le référentiel d'activités professionnelles.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition,
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation,
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E.33 Unité U.33 Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier Coefficient : 2

1. contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'ouvrage de menuiserie de bâtiment, d'agencement extérieur et intérieur.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de mise en œuvre sur chantier.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "ressources" du référentiel de certification.

L'ouvrage ou la partie d'ouvrage à réaliser ainsi que les activités à mettre en œuvre sont extraits du référentiel d'activités professionnelles (annexe 1a).

À partir du dossier, de ses savoir-faire et de ses connaissances personnelles concernant :

- les moyens et techniques de mise en œuvre sur chantier,
- les méthodes de dépose, de pose, d'installation, de contrôle et de fixation,
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité sur le chantier,
- l'organisation et la gestion du chantier,
- la maintenance des ouvrages,
- la maintenance des matériels et des outillages.

Le candidat met en œuvre sur site /chantier tout ou partie d'un ouvrage et pour cela :

- organise et prépare la zone d'intervention,
- réceptionne et contrôle les supports,
- conduit les opérations de dépose, pose, installation, de contrôle et de finition,
- contrôle la qualité et la conformité des supports et des ouvrages réalisés,
- assure la maintenance des ouvrages,
- entretient les matériels et outillages de chantier.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider les sous-épreuves E31 «Évaluation de la formation en milieu professionnel» (unité U.31), «Fabrication d'un ouvrage» (unité U.32) et «Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier» (unité U.33).

2. mode d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés:

- C1.4 - Relever et réceptionner une situation de chantier.
- C4.1 - Organiser et mettre en sécurité la zone d'intervention.
- C4.2 - Contrôler la conformité des supports et des ouvrages.
- C4.3 - Implanter, distribuer les ouvrages.
- C4.4 - Préparer, adapter, ajuster les ouvrages.
- C4.5 - Conduire les opérations de pose sur chantier.
- C4.6 - Installer les équipements techniques, les accessoires.
- C4.7 - Assurer les opérations de finition périphériques à l'ouvrage.
- C4.8 - Gérer la dépose des ouvrages et l'environnement du chantier.
- C5.1 - Assurer la maintenance périodique des ouvrages.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne «Critères d'évaluation» des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Évaluation ponctuelle : Épreuve pratique, d'une durée de 4 à 7 heures, coefficient 2.

L'épreuve se déroule en établissement de formation sur un site représentatif d'une situation de chantier. Le candidat met en œuvre une partie d'ouvrage correspondante à un des deux domaines d'intervention - la menuiserie de bâtiment et l'agencement - ou à la combinaison des deux.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage sur site et notamment :

- les plans d'exécution de l'ouvrage à installer et son implantation,
- la nomenclature des produits et composants à mettre en œuvre,
- la liste des moyens matériels et des outillages disponibles sur le site.
- les consignes, règles et normes de mise en œuvre à respecter.

Le candidat exécute en autonomie l'ensemble des opérations de contrôle, d'implantation, de mise en position, d'adaptation, de réglage, de fixation de l'ouvrage, de finition et applique l'ensemble des produits associés selon les données techniques et normes en vigueur.

Il est ainsi amené, avant et en cours d'exécution, à installer et gérer les dispositifs de sécurité.

Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation d'égale pondération organisées par l'établissement de formation au cours de la dernière année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue) et dans le cadre des activités habituelles de formation.

• Situation d'évaluation en centre de formation :

La situation se déroule en établissement de formation sur un site représentatif d'une situation de chantier. Elle s'appuie sur la mise en œuvre d'une partie d'ouvrage correspondante à un des deux domaines d'intervention - la menuiserie de bâtiment et l'agencement.

Si la situation de l'unité U.32 porte sur la fabrication d'un ouvrage ou une partie d'ouvrage d'une menuiserie de bâtiment extérieure ou intérieure, la situation de l'unité U.33 portera sur la mise en œuvre d'un ouvrage ou une partie d'ouvrage d'agencement intérieur ou extérieur.

Si, à l'inverse, la situation de l'unité U.32 porte sur la fabrication d'un ouvrage ou une partie d'ouvrage d'agencement intérieur ou extérieur, la situation de l'unité U.33 portera sur la mise en œuvre d'un ouvrage ou une partie d'ouvrage d'une menuiserie de bâtiment extérieure ou intérieure.

La situation d'évaluation peut être, également, la combinaison des deux domaines d'intervention précités.

Le candidat exécute en autonomie l'ensemble des opérations de contrôle, d'implantation, de mise en position, d'adaptation, de réglage, de fixation de l'ouvrage, de finition et applique l'ensemble des produits associés selon les données techniques et normes en vigueur.

Il est ainsi amené, avant et en cours d'exécution, à installer et gérer les dispositifs de sécurité.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

La situation d'évaluation peut être associée à la situation d'évaluation de l'épreuve E.2. portant sur la mise en œuvre sur chantier. Dans le cas, ces deux évaluations sont réalisées en continuité à partir d'un support commun.

• Situation d'évaluation en entreprise :

La situation se déroule sur un chantier, où des ouvrages de menuiserie de bâtiment et d'agencement sont mis en œuvre, auxquels participe le candidat au cours de la dernière année de formation en milieu professionnel.

Elle s'appuie sur les activités et tâches professionnelles correspondantes à la mise en œuvre sur chantier repérées dans le référentiel d'activités professionnelles.

Les deux situations doivent permettre d'évaluer des techniques de mise en œuvre complémentaires sur des domaines d'intervention différents.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition,
- les documents écrits éventuellement produits par le candidat lors de l'évaluation,
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat

Création du baccalauréat professionnel spécialité « production graphique »

NOR : MENE0914726A

RLR : 543-1b

arrêté du 6-7-2009 - J.O. du 22-7-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D 333-2 et D 337-51 à D.337-94 ; arrêté du 16-5-2003 ; avis de la commission professionnelle consultative communication graphique et audiovisuel du 14-1-2009 ; avis du CSE du 14-5-2009

Article 1 - L'annexe II c de l'arrêté du 16 mai 2003 susvisé est modifiée pour les épreuves E.1 à E.3 conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2010.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

L'intégralité du diplôme sera disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe

La définition des épreuves U.11 et U.2 à U.34 de la spécialité production graphique du baccalauréat professionnel est modifiée comme suit :

Épreuve E1 : épreuve scientifique et technique Coefficient : 5-U11 - U12 - U13

Sous-épreuve E11-Analyse d'un processus de fabrication Unité U11-Coefficient : 2

Contenu

La sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences C1.1, C1.2, C1.3, C6.1. Elle prend pour support les caractéristiques d'un cahier des charges, un système de production défini, les données de gestion ainsi que les conditions matières.

Elle est identique à l'épreuve E11 du baccalauréat professionnel Production Graphique.

Le candidat faisant appel à ses connaissances technologiques de fabrication procède :

1. à l'analyse :

- de la commande du client ;
- du choix du processus de fabrication ;
- de l'élaboration des opérations de prépresse, d'impression et de finition.

2. à la vérification, dans des conditions fixées, de la faisabilité du projet.

Critères d'évaluation

- exactitude du repérage des données de fabrication ;
- exactitude de l'analyse des contraintes techniques ;
- faisabilité du processus de fabrication ;
- repérage et définition des différentes phases.

Les tableaux de compétences du référentiel de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences concernées.

Forme de l'évaluation

- **Ponctuelle** : évaluation écrite d'une durée de 3 heures.

Le candidat est amené à répondre à des questions à partir d'un dossier technique et de documents ressources portant sur l'ensemble de la chaîne graphique.

- Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation écrite, d'une durée de 3 à 4 heures organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels. La période choisie pour l'évaluation relève de la responsabilité des enseignants.

Le niveau de difficulté du sujet est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat (sujets, documents annexes) pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents rédigés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation).

Seule cette fiche d'analyse est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

Épreuve E2 : épreuve de technologie : étude d'une situation de production Coefficient : 3-U2

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences C1.3, C2.1, C2.2, C2.3, C6.1. Elle prend pour support les contraintes techniques et de production d'un imprimé.

Le candidat faisant appel à ses connaissances technologiques, propose et argumente les solutions appropriées à la problématique posée à partir :

- de la définition d'un imprimé ;
- des conditions de réalisation ;
- du descriptif des matériels ;
- du niveau de qualité exigé ;
- d'un procès verbal d'impression ;
- de mesures densitométriques et/ou colorimétriques.

Le candidat peut avoir à :

- établir un mode opératoire et planifier son travail ;
- étudier des matériels ;
- analyser le résultat des mesures densitométriques et/ou colorimétriques ;
- proposer des modifications ou des solutions ;
- préconiser des matières d'œuvre.

Évaluation

Elle porte sur :

- l'exactitude du repérage des données de fabrication ;
- la pertinence des solutions ou modifications proposées.

Les tableaux de compétences du référentiel de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences concernées.

Forme de l'évaluation

- Ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures.

Pour cette épreuve le candidat aura le choix entre 2 sujets portant sur des technologies différentes.

À partir d'un dossier technique et d'un document ressource, le candidat répond à des questions sur un problème de production :

- . maîtrise et connaissance du vocabulaire technique ;
- . pertinence et cohérence des solutions et arguments proposés.

- Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation écrite, d'une durée de 2 à 3 heures, organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels. La période choisie pour l'évaluation relève de la responsabilité des enseignants.

Le niveau de difficulté du sujet est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat (sujets, documents annexes) pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents rédigés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation)

Seule cette fiche d'analyse est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

Épreuve E3 : Évaluation de la pratique professionnelle Coefficient : 8-U31, U32, U33, U34, U35 **Sous-épreuve E31-Intégration des contraintes du milieu professionnel Unité U31-Coefficient : 2,5**

Finalités et objectifs de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences C3.3, C3.4, C5, C6 ainsi que celle du domaine économique.

La réalité de la gestion de production, ordonnancement, approvisionnement, suivi et conformité, rationalisation et optimisation d'une production ne peut apparaître dans toute ses dimensions que sur les sites des entreprises. Elle nécessite une forte proximité du candidat avec les outils et les contraintes de la production (machine, appareillages, maintenance, délais, qualité...).

Évaluation

L'évaluation prend appui sur un dossier élaboré par le candidat et relatif aux diverses activités qui lui ont été confiées (autonomie totale ou partielle) en entreprise.

Critères d'évaluation

- le travail en équipe ;
- le travail individuel (qualité, rédaction, présentation...);
- l'aptitude à organiser et gérer sa production en développant notamment une attitude vigilante, un sens critique, et la méthode dans le suivi et le contrôle de sa production ;
- les compétences acquises lors de travaux qui lui ont été confiés.

Les tableaux de compétences des référentiels de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées.

Forme de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation orale d'une durée de 40 minutes maximum ; exposé : 10 minutes, entretien 30 minutes.

Il s'agit d'un entretien avec le jury à partir du dossier rédigé par le candidat et portant sur les compétences qui lui ont été confiées au cours de sa formation en milieu professionnel. Il y consigne en particulier :

- le compte rendu de ses activités en développant les aspects relatifs aux compétences concernées ;
- l'analyse des résultats dans les domaines techniques, économiques et humains obtenus à la suite de ses activités et propositions ;
- l'identification des acquis consécutifs à la participation aux tâches qui lui ont été confiées.

Le jury est composé d'un professeur d'enseignement technologique et professionnel et d'un professeur chargé de l'enseignement en économie gestion.

Le dossier est mis à la disposition des membres du jury 8 jours avant l'épreuve pratique ponctuelle.

Contrôle en cours de formation

Au terme de la formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement la note qui sera proposée au jury.

Cette note tient compte des compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise et du dossier préparé par le candidat, certifié par le tuteur et présenté à l'occasion d'un entretien avec le formateur de l'entreprise, les professeurs du secteur industriel et du secteur économie gestion, et/ou d'un autre ou d'autres professeurs membres de l'équipe pédagogique.

Sous-épreuve E32-Préparation d'une production Unité U32-Coefficient : 1,5

Contenu

La sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales C1.2, C2.2, C3.1 du référentiel de certification.

À partir de tout ou partie des données suivantes :

- les ressources matérielles et logicielles pour la réalisation de l'imposition ;
- le plateau technique du laboratoire d'imprimabilité ;
- le dossier de fabrication ;
- le Bon À Graver ;
- les fichiers ripés sécurisés ou les films imposés ;
- les périphériques de sortie ou châssis d'insolation ;
- la notice technique des matériels ;
- les matières d'œuvre, consommables et leurs caractéristiques ;
- le document de référence ;
- les appareils de mesure.

Après identification des données de production, le candidat doit :

- vérifier la présence des fichiers sécurisés ;
- réaliser la plaque ou l'impression numérique (50 exemplaires maximum) ;
- choisir et contrôler les matières d'œuvre et rédiger un compte rendu.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la méthode et la rigueur des analyses ;
- la conformité de la plaque, de l'impression numérique avec la référence.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification du domaine professionnel.

Forme de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation pratique d'une durée de 3 heures.

L'évaluation s'appuie sur un dossier de données techniques relatif à la production d'un imprimé.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, d'une durée de 3 heures, organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels. Elle est réalisée à partir du dernier trimestre de l'année civile précédent celle de l'examen.

Le niveau de difficulté du sujet est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante.

Cette situation d'évaluation doit comporter systématiquement :

- une étude d'imprimabilité ;
- la réalisation de la forme imprimante ou de l'impression numérique couleur.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat (sujets, documents annexes) pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à la disposition du candidat ;

- les documents rédigés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation).

Seule cette fiche d'analyse est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve E33-Réglages pour l'obtention du Bon A Rouler Unité U33-Coefficient : 2

Contenu

La sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales C3.2, C4, C5.3, C6.3, C6.4 du référentiel de certification.

À partir de tout ou partie des données suivantes :

- une machine polychrome 4 couleurs ou à défaut 2 couleurs, utilisant des formes imprimantes distinctes pour chaque couleur, avec système de contrôle intégré, ou une machine automatisée spécifique au procédé d'impression sérigraphique ;
- la notice technique de la machine ;
- les consignes de sécurité ;
- les matières d'œuvre et consommables et leurs caractéristiques ;
- le document de référence ;
- les appareils de mesure ;
- un modèle imprimé en quadrichromie.

Après identification des objectifs de production du Bon À Rouler, le candidat doit :

- alimenter la machine en support ;
- effectuer tout ou partie des réglages relatifs à la forme imprimante, papier, encre ;
- produire un Bon À Rouler en quadrichromie conforme à la référence.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la méthode et la rigueur des analyses ;
- la conformité du Bon À Rouler.

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences, les indicateurs d'évaluation sont ceux du tableau de compétences du référentiel de certification du domaine professionnel.

Forme de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation pratique

Nota : Les sous-épreuves E33, E34 et E35 sont organisées globalement à partir d'un dossier de données techniques relatif à la production d'un imprimé. Le dossier fait apparaître 3 parties correspondant aux 3 sous-épreuves précitées. Pour les candidats dispensés de certaines unités, si les activités correspondant à celles-ci sont nécessaires à la poursuite de l'épreuve, les réponses et les résultats attendus leur sont fournis et l'épreuve se déroule raccourcie du temps correspondant aux unités dont ils sont dispensés.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, d'une durée de 4 heures, organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels. Elle peut être réalisée à partir du premier trimestre de l'année civile de l'examen et précéder directement la situation correspondant à la sous-épreuve E34 à partir d'un dossier de production commun.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat (sujets, documents annexes) pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à la disposition du candidat ;
- les documents rédigés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation).

Seule cette fiche d'analyse est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

Sous-épreuve E34-Conduite d'une production imprimée Unité U34-Coefficient : 1

Contenu

La sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales C3.3, C3.4, C4, C5.3, C6.3, C6.4 du référentiel de certification.

À partir de tout ou partie des données suivantes :

- les données de l'épreuve E33 ;
- la quantité de tirages (ex. 1 000 feuilles minimum en tirage offset au format 45 x 64 cm) ;
- les consignes de sécurité ;
- les procédures de contrôle du suivi de la production ;
- le Bon À Rouler.

Après identification des objectifs de la production, des consignes et procédures, le candidat doit :

- effectuer le tirage en conformité avec le Bon À Rouler ;
- repérer et corriger les incidents de production ;
- procéder aux prélèvements et mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité et de la qualité du produit imprimé ;
- rédiger un compte-rendu du suivi de sa production.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la méthode et la rigueur des analyses ;
- la conformité au Bon À Rouler ;
- la pertinence du compte-rendu de production ;
- le respect des consignes et procédures.

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences, les indicateurs d'évaluation sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification du domaine professionnel.

Forme de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation pratique, d'une durée de 2 heures.

Nota : Les sous-épreuves E33, E34 et E35 sont organisées globalement à partir d'un dossier de données techniques relatif à la production d'un imprimé. Le dossier fait apparaître 3 parties correspondant aux 3 sous-épreuves précitées. Pour les candidats dispensés de certaines unités, si les activités correspondant à celles-ci sont nécessaires à la poursuite de l'épreuve, les réponses et les résultats attendus leur sont fournis et l'épreuve se déroule raccourcie du temps correspondant aux unités dont ils sont dispensés.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, d'une durée de 2 h, organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels. Elle est réalisée à partir du premier trimestre de l'année civile de l'examen.

Cette situation d'évaluation est effectuée en début de production, juste après l'obtention d'un Bon À Rouler. Elle peut être également effectuée en entreprise dans des conditions similaires. Elle peut succéder directement à la situation d'évaluation de la sous-épreuve E33.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat (sujets, documents annexes) pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à la disposition du candidat,
- les documents rédigés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation).

Seule cette fiche d'analyse est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve E35-Conduite d'une production en finition avec obtention d'un Bon À Façonner Unité U35-Coefficient : 1

Contenu

La sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales C3.2, C4, C5.3, C6.4, C6.3. À partir de tout ou partie des données suivantes :

- deux machines (au minimum) : massicot, plieuse, machine de découpe, de reliure ;
- la notice technique des machines ;
- les matières d'œuvre, leurs caractéristiques et quantité (exemple minimum 500 feuilles à partir d'un tirage offset) (ex. : dépliant 2 plis maximum) ;
- les documents de référence ;
- les procédures de contrôle et de suivi de la production ;
- les consignes de sécurité.

Après identification des objectifs de la production, des consignes et procédures, le candidat doit :

- effectuer tout ou partie des réglages relatifs aux deux machines retenues ;
- alimenter les machines en support ;
- produire un Bon À Façonner en conformité avec la référence ;
- assurer la conformité et la qualité du produit fini ;
- rédiger un compte-rendu succinct de sa production.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la méthode et la rigueur des réglages ;
- la conformité du Bon À Façonner ;
- le respect des consignes et procédures ;
- la production conforme au Bon À Façonner.

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences, les indicateurs d'évaluation sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification du domaine professionnel.

Forme de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation pratique, d'une durée de 2 heures.

Nota : Les sous-épreuves E33, E34 et E35 sont organisées globalement à partir d'un dossier de données techniques relatif à la production d'un imprimé. Le dossier fait apparaître 3 parties correspondant aux 3 sous-épreuves précitées. Pour les candidats dispensés de certaines unités, si les activités correspondant à celles-ci sont nécessaires à la poursuite de l'épreuve, les réponses et les résultats attendus leur sont fournis et l'épreuve se déroule raccourcie du temps correspondant aux unités dont ils sont dispensés.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, d'une durée de 2 heures, organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels. Elle est réalisée au cours du dernier trimestre de la première année de formation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat (sujets, documents annexes) pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à la disposition du candidat ;
- les documents rédigés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation).

Seule cette fiche d'analyse est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

Enseignements élémentaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création de la spécialité « Arts du verre et du cristal »

NOR : MENE0915016A

RLR : 545-0c

arrêté du 30 juin 2009 - J.O. du 17-7-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation, notamment ses articles D 337-1 à D 337-25-1 ; arrêté du 29-8-1994 ; arrêté du 17-6-2003 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 17-12-2008

Article 1 - Il est créé la spécialité «Arts du verre et du cristal» du certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines, définie en annexe III du présent arrêté.

Article 4 - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en six unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe II au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D 337-10 du code de l'éducation.
Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 29 août 1994 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle Arts et Techniques du verre options «Verrier à la main» et «Tailleur-graveur» et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité du 29 août 1994 est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité du certificat d'aptitude professionnelle « Arts du verre et du cristal» régi par le présent arrêté aura lieu en 2011.
La dernière session d'examen des options «Verrier à la main» et «Tailleur-graveur» du certificat d'aptitude professionnelle Arts et Techniques du verre à cinq options créé par l'arrêté du 29 août 1994 susvisé aura lieu en 2010. À l'issue de cette session d'examen, ces options sont **abrogées**.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Annexe II b
Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle «Arts du Verre et du Cristal»			Scolaires (Établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage habilités) Formation professionnelle	Scolaires (Établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (Établissements privés) Enseignement à distance	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Mode	Durée
Unités professionnelles					
EP1 : Analyse d'une situation professionnelle	UP1	7	CCF	Ponctuelle	8 h
EP2 : Analyse technique et réalisation	UP2	13 (1)	CCF	Ponctuelle	11 h (2)
Unités générales					
EG1- Français et Histoire-Géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2h15
EG2 - Mathématiques - Sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	Ponctuelle
EG4 - Langue vivante (3)	UG4	1	CCF	Ponctuelle orale	20 mn

*CCF : Contrôle en cours de formation.

(1) dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) dont 1 heure pour la vie sociale et professionnelle soit 10 heures maximum pour la réalisation.

(3) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée parle recteur.

Annexe II c
Définition des épreuves

Épreuve EP1 : Analyse d'une situation professionnelle UP1 Durée : 8 heures Coef. : 7

Finalités de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à effectuer l'étude stylistique, esthétique, technologique et technique d'un ouvrage réel ou figuré et de son contexte et d'en déduire les informations utiles à la préparation du travail qui lui sera confié.

Il s'agit pour le candidat :

- De traiter une analyse historique et stylistique,
- D'élaborer une proposition,
- De traiter une partie de communication technique et technologique,
- De préparer la réalisation de pièces.

Contenus de l'épreuve

Cette épreuve comprend trois parties qui s'articulent sur une même production verrière (réelle et/ou figurée) :

- Histoire de l'Art - Arts Appliqués ;
- Communication technique - Technologie ;
- Préparation à la réalisation (gamme opératoire à partir d'un dossier ressources donné).

Modes d'évaluation

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit en contrôle en cours de formation (C.C.F.), soit par épreuve ponctuelle. Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Pour le Contrôle en Cours de Formation, les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

La participation de professionnels est souhaitée.

L'épreuve est définie à partir d'un dossier établi par les professeurs d'arts appliqués et les professeurs d'enseignement professionnel y compris les professeurs de technologie et de dessin technique.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales du référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés.

- C1.1 Prendre connaissance des consignes et décoder les documents fournis (dossier technique et procédure),
- C1.2 Identifier les matières d'œuvre,
- C1.3 Identifier les matériels, les outillages, les fluides,
- C.2.1 Établir la chronologie des opérations à réaliser en fonction des contraintes esthétiques et techniques,
- C6.2 Participer à la résolution des problèmes en proposant des améliorations ou des solutions,
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés,
- C7.1 Respecter les règles d'hygiène, de sécurité,
- C7.2 Respecter les règles d'environnement.

1ère partie : Histoire de l'art - arts appliqués

1) analyse formelle et stylistique

Finalités de l'épreuve

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable à partir d'une documentation écrite et iconographique, correspondant aux domaines et aux périodes historiques définis dans les savoirs associés, de situer, de décrire et de comparer des productions.

L'épreuve monopolise des moyens écrits et / ou graphiques.

Les compétences particulièrement visées sont :

- C1.1 Prendre connaissance des consignes et décoder les documents fournis (dossier technique et procédure),
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés.

Critères d'évaluation

Sont prioritairement pris en compte :

- l'exploitation de la documentation,
- la justesse des références stylistiques et historiques,
- la qualité graphique,
- la lisibilité et la mise en page des rendus.

2) réalisation graphique

Finalités de l'épreuve

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable, à partir d'une problématique simple, posée sous la forme de tout ou partie d'un cahier des charges et d'un ensemble de documents iconographiques, de proposer des solutions esthétiques et techniques recevables.

Les compétences particulièrement visées sont :

- C1.1 Prendre connaissance des consignes et décoder les documents fournis (dossier technique et procédure),
- C2.1 Établir la chronologie des opérations à réaliser en fonction des contraintes esthétiques et techniques,
- C6.2 Participer à la résolution des problèmes en proposant des améliorations ou des solutions,
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés.

Critères d'évaluation.

Sont prioritairement pris en compte :

- L'exploitation de la documentation,
- Le respect du cahier des charges,
- La pertinence des solutions proposées,
- La qualité graphique,
- La lisibilité et la mise en page des rendus.

Modes d'évaluation.

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et dans la mesure du possible, d'un professionnel.

La note définitive est délivrée par le jury.

L'évaluation comprend deux situations pour l'analyse formelle et stylistique et une pour la réalisation graphique.

- Situation 1 : Analyse formelle et stylistique : 10 points, cette évaluation est réalisée au cours du 3ème semestre ;
- Situation 2 : Analyse formelle et stylistique et réalisation graphique : 50 points (10 pour l'analyse formelle et stylistique et 40 pour la réalisation graphique), cette évaluation est réalisée au cours du 4ème semestre.

Évaluation par épreuve ponctuelle

1. Analyse formelle et stylistique (sur 20 points) : Durée 1 heure 30.

L'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle équipée de tables pouvant recevoir au moins trois formats A3.

2. Réalisation graphique (sur 40 points) : Durée : 3 heures 30

L'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle équipée de tables pouvant recevoir au moins trois formats A3.

La note définitive est délivrée par le jury.

2ème partie : Communication technique et technologie

Finalités de l'épreuve

Cette situation d'évaluation doit permettre de vérifier l'acquisition des compétences technologiques du candidat liées aux savoir-faire des métiers du verre. Il s'agit, à partir d'un dossier ressources, d'identifier les caractéristiques techniques définies par un contexte, une pièce, un processus de fabrication et d'effectuer la représentation technique d'une pièce.

Contenu

Cette situation d'évaluation doit mettre en évidence les connaissances technologiques ainsi que celles de représentation technique. Elle s'appuie sur un dossier technique comportant des dessins techniques, photos, normes, fiches produit.

Les compétences particulièrement visées sont :

- C1.1 Prendre connaissance des consignes et décoder les documents fournis (dossier technique et procédure),
- C1.2 Identifier les matières d'œuvre,
- C1.3 Identifier les matériels, les outillages, les fluides,
- C1.4 Identifier les outils de contrôle,
- C1.5 Prendre connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement,
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés.

Critères d'évaluation

Sont prioritairement pris en compte :

- L'exploitation des documents,
- La pertinence des réponses proposées,
- La qualité de la représentation,
- Le respect des règles de représentation.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et dans la mesure du possible, d'un professionnel.

La note définitive est délivrée par le jury.

Situation d'évaluation : 60 points (40 points pour la technologie et 20 points pour la communication technique).

Évaluation par épreuve ponctuelle.

Communication technique et technologique (sur 60 points qui se répartissent suivant 40 points pour la technologie et 20 points pour la communication). Durée : 2 heures.

La note définitive est délivrée par le jury.

3ème partie : Préparation à la réalisation

Finalités de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'acquisition des compétences technologiques ainsi que d'analyse technique du candidat liées aux savoir-faire des métiers du verre. Il s'agit de vérifier que le candidat est capable, à partir d'un ensemble de documents sur l'ouvrage (total ou partiel), de procéder à un décodage le conduisant à reconnaître les particularités technologiques, à proposer des solutions techniques, à en déduire la chronologie d'un processus de fabrication.

Contenu

Elle s'appuie sur un dossier technique comportant des dessins techniques, photos, normes, fiches produit.

Les compétences particulièrement visées sont :

- C1.1 Prendre connaissance des consignes et décoder les documents fournis (dossier technique et procédure),
- C1.2 Identifier les matières d'œuvre,
- C1.3 Identifier les matériels, les outillages, les fluides,
- C1.4 Identifier les outils de contrôle,
- C1.5 Prendre connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement,
- C2.1 Établir la chronologie des opérations à réaliser en fonction des contraintes esthétiques et techniques,
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés.

Critères d'évaluation

Sont prioritairement pris en compte :

- Exploitation des documents,
- Respect du cahier des charges,
- Hiérarchie des opérations de réalisation,
- Justesse de l'analyse des opérations de réalisation données.

Modes d'évaluation.

Évaluation par contrôle en cours de formation.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et dans la mesure du possible, d'un professionnel.

La note définitive est délivrée par le jury.

Situation d'évaluation : 20 points.

Évaluation par épreuve ponctuelle.

Préparation à la réalisation (sur 20 points). Durée : 1 heure.

Épreuve EP2 : Analyse technique et réalisation UP2 Durée 11h (10+1 pour la VSP) Coef. : 13 (12+1 pour la V.S.P)

Finalités de l'épreuve.

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à réaliser des pièces de la phase de mise en forme à la phase définitive.

Le candidat est conduit à partir de documents définissant toute pièce demandée et les moyens matériels fournis, à organiser son poste de travail et à adapter son outillage. Le candidat devra réaliser toutes les opérations de contrôle liées au processus.

Contenu

L'épreuve prend appui sur un dossier définissant des contenus de réalisation de pièces. Elle doit mettre en évidence les compétences liées aux activités professionnelles des procédés du verre chaud, du parachèvement et de décor.

Les compétences particulièrement visées sont :

- C1.3 Identifier Les matériels, les outillages et les fluides,
- C3.1 Effectuer les cueillages au ferret et à la canne,
- C3.2 Façonner le verre prélevé en vue de le souffler,
- C3.3 Effectuer le soufflage pour réaliser la pièce demandée,

- C3.4 Effectuer le pressage pour réaliser la pièce demandée,
- C3.5 Effectuer le détachage et la mise à l'arche de recuisson,
- C3.6 Effectuer le parachèvement (traçage, décallotage, flettage, chanfreinage, sciage, rebrulage, patinage, dépontillage, polissage),
- C3.7 Effectuer le décor (compassage, ébauche, taille, sablage),
- C3.8 Assurer l'arrêt de la fabrication,
- C5.1 Adapter le geste et la posture en fonction de l'opération à effectuer et en respectant les règles d'ergonomie,
- C5.2 Vérifier la conformité des opérations en cours de fabrication,
- C5.3 Effectuer l'auto contrôle,
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés.
- C7.1 Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
- C7.2 Respecter les règles d'environnement.

Critères d'évaluation.

Sont prioritairement pris en compte :

- Qualité de préparation du poste de travail
- Gestuelle appropriée au travail demandé,
- Contrôle dimensionnel,
- Qualité de la pièce
- Qualité d'organisation du poste.

Modes d'évaluation.

Évaluation par contrôle en cours de formation.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et dans la mesure du possible, d'un professionnel.

La note définitive est délivrée par le jury.

A - Évaluation au cours de la période de formation en entreprise : 40 points

B - Évaluation en centre de formation :

- 1°) Situation en C.C.F. verre à chaud : 100 points,
- 2°) Situation en C.C.F. de parachèvement : 80 points
- 3°) Situation en C.C.F. décor : 40 points.

Total : 260 (40 + 100 + 80 + 40)

Évaluation par épreuve ponctuelle.

Analyse technique et réalisation (sur 260 points : 120 points pour la mise en œuvre à chaud, 90 points pour le parachèvement et 50 points pour le décor). Durée : 12 heures.

EG1 : Français et Histoire - Géographie Coefficient : 3 UG 1

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire - géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs

L'épreuve de français et histoire - géographie permet d'apprécier :

- Les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- Les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- Les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation :

A Contrôle en cours de formation (C.C.F.)

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire - géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation

• Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc... ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

• Deuxième partie (histoire - géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

2) Deuxième situation d'évaluation :

• Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

• Deuxième partie (histoire – géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

Évaluation ponctuelle : (Écrite et orale ; durée : 2 h 15 mn)

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

• Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours,

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;

- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

• Deuxième partie (histoire - géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, l'un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 Mathématiques - sciences Coefficient : 2 UG 2

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques - sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- D'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

• Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

• Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation ponctuelle : (Écrite ; durée : 2 h)

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique-chimie.

Mathématiques : 1 heure - notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique - chimie : 1 heure - notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

• **Première partie:**

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

• **Deuxième partie**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- L'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- L'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG3 - Éducation physique et sportive Coefficient : 1 UG 3

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (J.O. du 21 juillet 32005, B.O. n°42 du 17 novembre 2005).

EG4 - Langue vivante Coefficient : 1 UG 4

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les CAP.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation, d'une durée maximum de 20 minutes chacune, notées chacune sur 20 et choisies par l'enseignant évaluateur parmi les trois possibilités suivantes :

- A. Compréhension de l'écrit / Expression écrite,
- B. Compréhension de l'oral,
- C. Compréhension de l'écrit / Expression orale.

Une proposition de note est établie, qui résulte de la moyenne des deux notes obtenues.

La note définitive est délivrée par le jury.

A - Compréhension de l'écrit/ expression écrite

À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais de réponses en langue étrangère à des questions en langue étrangère portant sur le support.

B - Compréhension de l'oral

À partir d'un support audio - oral ou audiovisuel n'excédant pas quarante cinq secondes, entendu et/ou visionné trois fois, l'aptitude à comprendre le message sera évaluée par le biais de :

- soit un Q.C.M. en français,
- soit des réponses en français à des questions en français,
- soit un compte rendu en français des informations essentielles du support.

C - Compréhension de l'écrit / expression orale

À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais d'un compte-rendu oral en langue étrangère ou de réponses orales en langue étrangère à des questions écrites en langue étrangère portant sur le support.

Évaluation ponctuelle : (Orale ; durée : 20 mn)

Épreuve orale précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant:

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image) ;
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Annexe IV

Tableau de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Certificat d'aptitude professionnel « Arts et Techniques du Verre » Option verrier à la main, option tailleur graveur (arrêté du 20 octobre 1994) Dernière session 2010	Certificat d'aptitude professionnel « Arts du Verre et du Cristal » Défini par le présent arrêté Première session 2011
Domaine professionnel	Ensemble des unités professionnelles
EP1 - Arts Appliqués et réalisation	EP2 - Analyse technique et réalisation
EP2 - Technologie, Prévention et Communication	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle
Unités générales	Unités générales
EG1 - Français et Histoire- géographie	EG1 - Français et histoire - géographie
EG2 - Mathématiques/Sciences physique	EG2 - Mathématiques/Sciences physique
EG3 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive
EG4 - Langue vivante étrangère	EG4 - Langue vivante étrangère

Enseignements élémentaire et secondaire

Éducation physique et sportive

Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'E.P.S. aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

NOR : MENE0916587A
RLR : 933-4 ; 933-5 ; 933-6
arrêté du 15-7-2009 - J.O. du 31-7-2009
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation ; arrêté du 22-11-1995 ; arrêté du 5-8-1998 ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 17-6-2003 ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 8-7-2009 ; avis du CSE du 1-7-2009

Article 1 - Le présent arrêté fixe les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au baccalauréat professionnel, au certificat d'aptitude professionnelle et au brevet d'études professionnelles.

Article 2 - Les candidats au baccalauréat professionnel, au certificat d'aptitude professionnelle et au brevet d'études professionnelles des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont évalués, pour l'éducation physique et sportive, par contrôle en cours de formation.

Sous réserve des dispositions des articles D 337-19 et D 337-84 du code de l'éducation susvisé et du 1er alinéa de l'article 13 du présent arrêté, les candidats au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle qui ont préparé ces diplômes par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public sont évalués par contrôle en cours de formation et ceux qui ont préparé ces mêmes diplômes par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé sont évalués par contrôle ponctuel.

Article 3 - Sous réserve des dispositions des articles D 337-19, D 337-83 et D 337-84 du code de l'éducation susvisé et du 1er alinéa de l'article 13 du présent arrêté, doivent participer à l'examen terminal les candidats individuels, les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, les candidats scolarisés au Centre national d'enseignement à distance, les candidats scolarisés dans les centres de formation d'apprentis non habilités. Doivent également participer à l'examen terminal, les candidats relevant de handicap ou présentant une inaptitude partielle, aptes à subir l'épreuve mais dont les conditions de scolarisation n'ont pu permettre la mise en œuvre du contrôle en cours de formation.

Lorsque les conditions d'aménagement de scolarité prévues pour les candidats inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau et de sportifs « espoirs », arrêtées par le ministre chargé des sports ne leur permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation, l'examen terminal leur est proposé. La détermination du mode d'évaluation s'opère lors de l'inscription à l'examen.

Article 4 - Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Après avis de l'autorité médicale scolaire, les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient.

Article 5 - Dès lors que le handicap ou l'inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale scolaire ne permet pas une pratique assidue des activités constituant les ensembles certificatifs proposés, mais autorise une pratique adaptée de certaines activités, les candidats relevant du contrôle en cours de formation sont évalués, aux examens des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et du baccalauréat professionnel, sur deux épreuves adaptées. En cas de sévérité majeure du handicap, le recteur autorise, après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier de handicap. Les candidats qui ne relèvent pas du contrôle en cours de formation mais de l'examen ponctuel terminal, lorsque leur inaptitude partielle ou leur handicap l'exige, sont évalués à ces mêmes examens, sur une seule épreuve adaptée. Les adaptations, proposées par les établissements en début d'année, à la suite de l'avis médical et après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, sont arrêtées par le recteur.

Article 6 - Dans le cadre du contrôle en cours de formation, chaque candidat au baccalauréat professionnel doit réaliser un ensemble certificatif composé de trois épreuves relevant de trois compétences propres à l'éducation physique et sportive différentes. Afin de respecter le principe de capitalisation, dans le cadre du contrôle en cours de formation, les unités de formation ont vocation à servir de support à la certification. Au début de l'année de terminale, chaque élève choisit un ensemble certificatif parmi les unités de formation offertes dans les classes de première et de terminale. L'une d'elles peut être issue de la classe de première pour servir de support à la certification. Pour chaque ensemble certificatif, deux des épreuves au moins sont choisies sur la liste nationale prévue à l'article 9. La troisième peut être issue d'une liste académique. Les notes sont attribuées en référence au niveau 4 (quatre) du référentiel de compétences attendues fixé par les programmes. La notation est individuelle, que la prestation soit individuelle ou collective.

Article 7 - Dans le cadre du contrôle en cours de formation, chaque candidat au certificat d'aptitude professionnelle doit réaliser un ensemble certificatif composé de trois épreuves relevant de trois compétences propres à l'éducation physique et sportive différentes. Afin de respecter le principe de capitalisation, les unités de formation ont vocation à servir de support à la certification. Au début de la deuxième année de formation, chaque candidat choisit un ensemble certificatif parmi les unités de formation offertes au cours des deux années. L'une au moins doit être issue de la première année de formation.

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, chaque candidat au brevet d'études professionnelles doit réaliser un ensemble certificatif composé de trois épreuves relevant de trois compétences propres à l'éducation physique et sportive différentes. Afin de respecter le principe de capitalisation les unités de formation ont vocation à servir de support à la certification. Au début de la première professionnelle chaque candidat choisit un ensemble certificatif parmi les unités de formation offertes dans les classes de seconde et de première. L'une au moins doit être issue de la classe de seconde.

Pour chaque ensemble certificatif, deux des épreuves au moins sont choisies sur la liste nationale prévue à l'article 9. La troisième peut être issue d'une liste académique. Les notes sont attribuées en référence au niveau 3 du référentiel de compétences, fixé par les programmes. L'évaluation est individuelle, que la prestation soit individuelle ou collective.

Article 8 - Dans le cadre du contrôle en cours de formation, la notation de chaque épreuve au certificat d'aptitude professionnelle, au brevet d'études professionnelles et au baccalauréat professionnel est effectuée, par l'enseignant du groupe classe de l'année en cours, selon les dispositions définies à l'article 10. Chacune des trois épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus est divisé par trois pour obtenir une note individuelle sur 20.

Article 9 - La liste nationale d'épreuves et les définitions d'épreuves correspondantes sont publiées en annexe I au présent arrêté. Une liste académique d'épreuves et des activités correspondantes la complète. Elle est arrêtée par le recteur. Elle retient au maximum quatre épreuves. Elle se rapporte à des activités physiques, sportives ou artistiques, présentant une particularité géographique ou culturelle régionale ou répondant à une politique éducative académique.

Article 10 - Pour chaque établissement et pour chaque diplôme, un projet annuel de protocole d'évaluation précise les ensembles d'épreuves proposés aux élèves et le calendrier des contrôles. Le projet est adressé, pour validation, à la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, placée sous l'autorité du recteur. Il est ensuite transmis pour information au conseil d'administration de l'établissement. Le protocole définitivement validé est porté à la connaissance des élèves. Présidée par le recteur ou son représentant, la commission académique est composée du ou des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive et d'enseignants d'éducation physique et sportive.

Article 11 - À l'issue des contrôles, la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes analyse les notes qui lui ont été transmises et procède à leur harmonisation éventuelle. Elle communique ensuite les notes harmonisées au jury de l'examen considéré, lequel arrête définitivement la note affectée du coefficient en vigueur pour cet examen. La commission académique dresse le compte rendu de chaque session pour l'ensemble des épreuves de chaque examen (baccalauréat professionnel, certificat d'aptitude professionnelle et brevet d'études professionnelles) et le transmet à la commission nationale d'évaluation qui publie un rapport annuel.

Placée auprès de la direction de l'enseignement scolaire, la commission nationale est présidée par le doyen du groupe d'éducation physique et sportive de l'inspection générale de l'éducation nationale ou son représentant.

Article 12 - L'examen terminal de l'éducation physique et sportive au baccalauréat professionnel, au certificat d'aptitude professionnelle et au brevet d'études professionnelles s'effectue sur deux activités. Ces deux activités sont indissociables. La liste des couples d'activités est publiée en annexe II au présent arrêté. L'évaluation s'effectue selon les mêmes exigences que pour le contrôle en cours de formation. La proposition de note est faite sur 20 points. Le choix du couple d'activités est opéré par le candidat lors de l'inscription à l'examen.

Article 13 - Les candidats autres que scolaires et apprentis peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 5 août 1998 susvisé sont **abrogées**.

Article 14 - Le présent arrêté prendra effet à compter de la session 2011 de l'examen pour les certificats d'aptitude professionnelle et brevet d'études professionnelles et 2012 pour le baccalauréat professionnel. Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal pour l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive, fixées par l'arrêté du 11 juillet 2005, sont **abrogées** pour ce qui concerne le baccalauréat professionnel à l'issue de la session 2011, le brevet d'études professionnelles et le certificat d'aptitude professionnelle, à l'issue de la session 2010.

Article 15 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Annexe 1
Liste nationale des épreuves**Définition des épreuves**

Les compétences propres à l'E.P.S.	Épreuves
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	1. Course de haies 2. Course de demi-fond 3. Relais-vitesse 4. Disque 5. Javelot 6. Pentabond 7. Natation de course
Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains	8. Course d'orientation 9. Escalade 10 Sauvetage
Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	11. Acrosport 12. Gymnastique (sol et autres agrès) 13. Arts du cirque 14. Danse (Chorégraphie collective)
Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	15. Basket-ball 16. Handball 17. Football 18. Rugby 19. Volley-ball 20. Judo 21. Savate boxe française 22. Badminton simple 23. Tennis de table simple
Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi	24 Musculation 25 Course en durée 26 Step

Conditions de composition des ensembles certificatifs d'épreuves :

- 1) Les trois épreuves doivent relever de trois compétences propres différentes conformément à l'arrêté et dans le respect de la diversification des pratiques dans le second degré d'enseignement professionnel inscrite dans les programmes.
- 2) Une épreuve parmi les trois peut relever de la liste académique à condition de respecter la représentation des trois compétences propres à l'E.P.S.

Annexe 2
Liste des couples d'activités

La liste nationale des couples d'activités de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive pour les candidats qui sont évalués dans cette discipline en épreuve ponctuelle terminale aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles, est la suivante :

- demi-fond et badminton simple ;
- demi-fond et tennis de table simple ;
- sauvetage et tennis de table simple ;
- sauvetage et basket-ball ;
- gymnastique et basket-ball.

ACROSPORT CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>niveau 3: composer une chorégraphie gymnique constituée au minimum de 4 figures différentes et d'éléments de liaison pour la réaliser collectivement en assurant la stabilité de figures et la sécurité lors des phases de montage démontage. Chaque élève est confronté aux rôles de porteur et voltigeur. Les formations sollicitent des effectifs différents d'élèves (duo, trio...). Juger consiste à identifier les différents types de figures et valider les critères de stabilité et de sécurité.</p>	<p>Un projet d'enchaînement collectif est présenté sur une fiche type qui comporte son scénario (figures et éléments, niveau de difficulté). C'est cette fiche qui servira de support à l'évaluation des différents éléments et figures au fur et mesure de leur apparition. Sur la fiche d'évaluation individuelle, sont reportées les évaluations des figures et éléments sur lesquels l'élève a choisi d'être noté</p> <p>Des exigences clairement définies: - pour chaque groupe de 3 à 4, une pose de départ à partir de l'espace scénique, des figures statiques dans au moins 2 types de formation différente d'élèves (duo, trio, quatuor), des éléments acrobatiques (roulades, roues, salti...) ou gymniques (sauts, pirouettes...) ou des</p>
	<p>Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges.</p> <p>Selon le nombre de candidats, 2 essais peuvent être accordés, séparés de 20'. Seul le meilleur compte.</p> <p>Référence au code scolaire d'acrospport pour les figures et de gymnastique pour les éléments.</p> <p>A: 0,20 B: 0,40 C: 0,60 D: 0,80 E: 1</p>

ACROSPORT BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>niveau 4: composer une chorégraphie gymnique, structurée à l'aide d'un support sonore, constituée au minimum de 4 figures différentes et d'éléments de liaison. Elle est réalisée collectivement dans un espace orienté devant un groupe d'élèves en s'attachant à favoriser la fluidité lors des phases de montage démontage et des éléments de liaison. Chaque élève est confronté aux rôles de porteur et voltigeur dans des formations différentes (duo, trio...). Les éléments de liaison permettent de positionner les figures dans des espaces différents. Juger consiste à apprécier l'orientation et l'occupation de l'espace et la prise en compte du support sonore, ainsi que la fluidité de la réalisation.</p>	<p>Un projet d'enchaînement collectif est présenté sur une fiche type qui comporte son scénario (figures et éléments, niveau de difficulté). C'est cette fiche qui servira de support à l'évaluation des différents éléments et figures au fur et mesure de leur apparition. Sur la fiche d'évaluation individuelle, sont reportées les évaluations des figures et éléments sur lesquels l'élève a choisi d'être noté.</p> <p>Des exigences clairement définies: - pour chaque groupe de 4 à 5, une pose de départ à partir de l'espace scénique, des figures statiques et/ou dynamiques dans au moins 2 types de formation différentes d'élèves (duo, trio, quatuor), des éléments acrobatiques (roulades, roues, salti...) ou gymniques (sauts, pirouettes...) ou des liaisons chorégraphiques entre chaque figure, une pose de fin.</p>
	<p>Des contraintes de temps: durée entre 1'30 et 2'30</p> <p>Utilisation d'un espace orienté, varié et de la musique.</p> <p>Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges.</p> <p>Selon le nombre de candidats, 2 essais peuvent être accordés, séparés de 20'. Seul le meilleur compte.</p> <p>Référence au code scolaire d'acrospport pour les figures et de gymnastique pour les éléments.</p>
<p>Commentaire: un élève peut participer à des figures supplémentaires afin de permettre à ses partenaires de réaliser des prestations plus adaptées à leurs ressources sans être lui-même pénalisé par le niveau de difficulté plus bas puisqu'il ne choisit pas d'être noté dessus.</p> <p>Sont appelés FIGURE toutes les "pyramides" d'acrospport, ELEMENT tous les éléments (gymniques et acrobatiques) de gym, LIAISON les liens chorégraphiques entre les figures et les éléments</p>	

ARTS DU CIRQUE : CAP-BEP

COMPETENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3 Reproduire des formes singulières en jonglage, acrobatie, équilibre, les organiser pour les représenter au sein d'une pièce collective. Les élèves spectateurs apprécient la qualité de réalisation des différentes formes singulières.</p>	<p>En s'appuyant sur des éléments artistiques et scéniques simples pour suggérer un univers (époque, lieu), des personnages, des sentiments, des états, les candidats par groupe de 3, présentent un numéro collectif qui articule les différentes spécialités des arts du cirque: jonglerie, équilibres précaires, acrobaties collectives. La durée du numéro est comprise entre 2 et 5'. La troupe présente son numéro, en utilisant des objets, des accessoires, des costumes, un support sonore. Elle dispose et met en piste son matériel pour investir et redéfinir en toute sécurité un espace d'environ 8m sur 8m. Deux leçons avant l'évaluation du numéro, les élèves réalisent une répétition (1) devant un groupe de spectateurs-lecteurs (de préférence choisis). Un spectateur-lecteur observe un circassien à l'aide d'une fiche, le renseigne sur sa prestation et présente une ou des propositions pour l'améliorer. Il est évalué lors de la présentation finale du numéro sur la pertinence de ses conseils et sur les améliorations produites sur la qualité de réalisation du circassien lors de l'évaluation.</p>

- (1) Les élèves présentent leur numéro. Il s'agit d'une étape de travail dans le processus de création, puisqu'ils pourront le modifier en tenant compte des indications fournies par les spectateurs lecteurs.
- (2) Par exemple, il est capable de préserver les formes de jonglage en modifiant des formes corporelles simples : avancer, reculer, s'assoir, tourner sur soi...etc
- (3) Exemple de critères de virtuosité : amplitude des lancers, nature et qualité des appuis, qualité de la surface sur laquelle ils se trouvent...
- (4) Exemple de critères d'originalité: choix des objets, détournement de leurs usages conventionnels, originalité de leur trajectoire dans l'espace et autour du corps

COMMENTAIRES :

(2) L'acquisition des savoir-faire fondamentaux liés aux différentes techniques circassiennes se réalise dans une perspective artistique qui privilégie les dimensions créatives et poétiques, dénuée de technicisme. Au regard des conditions d'enseignement et des représentations des élèves, « reproduire des formes singulières », est à entendre comme l'appropriation et la sélection de savoir-faire et de techniques dans une recherche de singularité.

Vous trouverez quelques pistes de travail à explorer pour permettre aux élèves de construire cette singularité, dans les différents arts du cirque.

Jonglerie : jongler consiste à lancer, manipuler, rouler ou faire virevolter des objets. La variété et la diversité des trajectoires possibles constituent un premier axe de recherche avec les élèves. Par exemple, l'exploration des trajectoires suppose de confronter l'élève au travail des colonnes, cascades, jets, mais aussi, d'envisager un travail au sol, à base de roulements....

Divers paramètres peuvent être envisagés pour créer de l'originalité et/ ou de la virtuosité :

- la nature et le choix des objets : forme, taille, volume, propriétés, symbolisme, matière, nombre.
- le type d'actions mis en œuvre, leurs déplacements (dans l'espace avant, latéral, arrière du candidat), et/ou leur amplitude.
- la trajectoire des objets dans l'espace et autour du corps.
- les mouvements de l'objet : rotation, translation, spirale...enroulement, percussion, arrêt, amorti, rebond.

Le jonglage est aussi un travail d'illusion, de manipulation, de circulation et disparition d'objets qui nécessite l'acquisition d'habiletés fines. Il fait appel à des qualités de coordination, latéralisation, dissociation très fines et essentielles aux progrès des élèves. Pour impressionner, surprendre, étonner : le circassien utilise des parties du corps variées pour lancer, attraper, produire des rebonds ou arrêts : pieds, genoux, coudes, épaule, nuque...

Enfin, le jonglage n'est pas qu'une activité individuelle, il réclame la circulation et le partage d'objets entre les circassiens. Une recherche autour des échanges, passings, pickings et autres « vols » d'objets est primordiale.

Équilibre : Il s'agit pour le circassien de jouer avec le déséquilibre et le retour à l'équilibre : la question du risque et de la chute organise le travail de l'équilibriste qui cherche à reculer sans cesse les limites de l'équilibre pour mieux y revenir. Le travail des équilibres au cirque ne se limite pas à la longueur du déplacement effectué sans chute ou à la durée maintenue de la stabilité, même si elles s'avèrent souvent premières pour les élèves. La recherche de l'empilement ou du travail en hauteur est une piste particulièrement prometteuse et appréciée des élèves, mais la recherche peut aussi se nourrir d'un jeu sur la diversité et le nombre d'appuis utilisés (pieds, mains, genoux, fesses, dos...). Comme au jonglage, le travail des équilibres fait appel à des qualités de coordination, latéralisation, dissociation, notamment entre les membres inférieurs et le reste du corps qui peut alors s'engager dans d'autres actions, expressions...

Acrobatie : Il peut être intéressant en cirque d'aborder l'acrobatie en explorant un répertoire sensiblement différent de la gymnastique : figures collectives, pirouettes, cascades, pyramides constituent une première entrée dans l'acrobatie au cirque. Cette question est également à envisager à travers des productions d'équilibres collectifs : la construction d'équilibres précaires par opposition, traction, dans les contrepoids et appuis complémentaires. Mais elle ne se résume pas à la réalisation de pyramides collectives ou de figures statiques à 2, 3. C'est dans la recherche de production d'effets collectifs à partir de figures simples : roulades, roues, sauts réalisés en inversion, symétrie, addition; dans l'enchaînement de figures individuelles ou collectives en jouant sur les procédés : cascade, canon, répétition... (par exemple: roulades chinoises, chari-vari, saute-mouton) ou encore dans la réalisation de figures dynamiques. Un travail sur le regard, le rythme, l'enchaînement des figures ou leur exécution originale peut être privilégié. Enfin, l'acrobatie au cirque, dans une exploration inhabituelle des agrès traditionnels (mini trampolines, cordes, chaises, éduccym, blocs mousses...) ouvre maintes perspectives.

ARTS DU CIRQUE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4 : Construire une pièce collective à partir des différents arts du cirque pour la présenter, en intégrant une prise de risque technique ou affective à partir de différents paramètres : équilibre, gravité, trajectoire des objets ou des engins, formes corporelles individuelles ou collectives. Les élèves spectateurs apprécient l'organisation spatiale et temporelle de la pièce et la qualité d'interprétation des circassiens.</p>	<p>A travers un thème simple, choisi librement ou parmi ceux proposés par l'enseignant, les candidats par groupe de 3 à 5 présentent un numéro en explorant individuellement, successivement ou conjointement les différentes spécialités des arts du cirque: jonglerie, équilibres précaires, acrobaties collectives (au moins un coup de projecteur par candidat) La troupe mixte (si possible) utilise des objets, des accessoires, des costumes, même très simples : nez, masque, gants, chapeau, chaussettes. Elle articule des spécialités circassiennes, et met en scène des personnages sur un univers sonore. Elle se réapproprie l'espace disponible (environ 12m -12m) en délimitant sa piste, en disposant son matériel, en maintenant son public derrière une ligne imaginaire ou matérialisée. La durée du numéro est comprise entre 3' et 6'. La troupe et le spectacle ont un nom, une affiche et un programme spécifiant la trame, le canevas de la pièce. Deux leçons avant l'évaluation du numéro, les circassiens réalisent une répétition (1) devant un groupe de spectateurs-lecteurs (de préférence choisis). Chacun observe le numéro à l'aide d'une fiche, et renseigne la troupe sur la prestation en présentant une ou des propositions pour l'améliorer. Il est évalué lors de la présentation finale du numéro sur la pertinence de ses conseils et sur les améliorations produites sur la qualité de composition lors de l'évaluation.</p>

COMMENTAIRES :

- (1) Les élèves présentent leur numéro. Il s'agit d'une étape de travail dans le processus de création, puisqu'ils pourront le modifier en tenant compte des indications fournies par les spectateurs lecteurs.
- (2) Par exemple, il est capable, de réguler son équilibre sur l'engin sans perturber la continuité du jonglage (mobilité jambes+ bassin indépendante du buste).

BADMINTON CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
Niveau 3 : S'investir et produire volontairement des trajectoires variées en identifiant et utilisant les espaces libres pour mettre son adversaire en situation défavorable et gagner.	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats sont regroupés en poules mixtes ou non, de niveau homogène.• Une rencontre se joue en deux sets gagnants de 11 points avec 2 points d'écart (comptabilisation sous forme de tie-break uniquement)• Les évaluateurs prendront en compte les différences garçon/fille pour apprécier la vitesse des volants et des déplacements.

BADMINTON BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
Niveau 4 : Faire des choix tactiques pour gagner le point, en produisant des frappes variées en direction, longueur et hauteur afin de faire évoluer le rapport de force en sa faveur.	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats sont regroupés en poules mixtes ou non, de niveau homogène.• Une rencontre se joue en deux sets gagnants de 11 points avec 2 points d'écart (comptabilisation sous forme de tie-break uniquement).• Les évaluateurs prendront en compte les différences garçon/fille pour apprécier la vitesse des volants et des déplacements.

BASKET BALL CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3 : Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive qui utilise opportunément la contre-attaque face à une défense qui cherche à récupérer la balle au plus tôt dans le respect des règles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Match à 4 contre 4 sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré à priori (1). • Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes minimum, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Au cours des phases de jeu, des temps de concentration sont prévus, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives, en fonction du jeu adverse. • Les règles essentielles sont celles du basket, la 3^{ème} faute personnelle est sanctionnée par une exclusion temporaire de 1'30". <p>(1) Commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>

BASKET BALL BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4 : Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive capable de faire évoluer le rapport de force en sa faveur par une occupation permanente de l'espace de jeu (écartement et étagement), face à une défense qui se replie collectivement pour défendre sa cible ou récupérer la balle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Matches à 4 contre 4, sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré (1). • Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre ces deux rencontres opposant les mêmes équipes, un temps de concentration sera prévu, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives en fonction du jeu adverse. • Les règles essentielles sont celles du basket-ball. La 3^{ème} faute personnelle est sanctionnée par exclusion temporaire de 1'30". <p>(1) Commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>

SAVATE BOXE FRANÇAISE CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 3 : Intégrer les principes d'affrontement en préservant son intégrité physique et celle d'autrui, par l'acquisition de techniques spécifiques et en acceptant d'entrer dans une logique d'assaut codifié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● surface de 4 ou 5 mètres sur 4 ou 5 mètres ● assaut non mixte ● rapport de force équilibré ● assaut : contrôle de la puissance des touches, conformément aux règlements UNSS ● arbitrage des assauts par les élèves ● 2 assauts à thèmes de 2 reprises d'une durée de 1mn 30 avec 1 mn de récupération entre chaque reprise. (et non plus duos, mais ça se discute en CAP !) ● 1 assaut semi libre de 2 reprises d'une durée de 1mn30 avec 1 mn de récupération entre chaque reprise.

SAVATE BOXE FRANÇAISE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 4 : Pour gagner l'assaut, acquérir les éléments de base d'un système d'attaque et de défense afin de mettre en œuvre un projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● surface de 4 ou 5 mètres sur 4 ou 5 mètres ● assaut non mixte ● rapport de force équilibré ● assaut : contrôle de la puissance des touches, conformément aux règlements UNSS ● arbitrage des assauts par les élèves ● 3 assauts libres de 2 reprises d'une durée de 1mn 30 avec 1 mn de récupération entre chaque reprise et 10 mn de récupération entre chaque assaut

COURSE DE HAIES CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
NIVEAU 3 Se préparer et réaliser la meilleure performance sur une course longue de haies, en franchissant la série d'obstacles sans piétiner	L'épreuve se déroule en 1 parcours de 200 mètres haies. L'élève part avec ou sans starting-blocks mais le départ est commandé. Chaque 200 haies comprend 8 haies espacées de 20 m. Distance entre le départ et la 1 ^{ère} haie : 30 m ; distance entre la dernière haie et l'arrivée : 30 m. Hauteur des haies : 70 cm pour les filles, 84 cm pour les garçons (possibilité pour les élèves en difficulté de prendre des haies de 64 cm pour les filles et 76 cm pour les garçons. (Dans ce cas, la performance réalisée notée sur 15 points est diminuée de 2 points) Le temps réalisé sur le parcours compte pour 75 % de la note. L'échauffement (Compétence Méthodologique 1 : s'engager avec lucidité) et la gestion de la course inter-obstacles comptent pour 25%.

COURSE DE HAIES BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
NIVEAU 4 Se préparer et réaliser la meilleure performance sur une course longue de haies, en limitant la perte de vitesse liée au franchissement des obstacles.	L'épreuve se déroule en 1 parcours de 250 m plat (un seul essai) et 1 parcours de 250 mètres haies . L'élève part avec ou sans starting-blocks mais le départ est commandé. Chaque 250 haies comprend 10 haies espacées de 20 m. Distance entre le départ et la 1 ^{ère} haie : 30 m ; distance entre la dernière haie et l'arrivée : 40 m. Hauteur des haies : 70 cm pour les filles, 84 cm pour les garçons (possibilité pour les élèves en difficulté de prendre des haies de 64 cm pour les filles et 76 cm pour les garçons. (Dans ce cas, la performance réalisée notée sur 15 points est diminuée de 2 points) Le cumul des temps réalisés sur les deux parcours compte pour 75 % de la note. En cas de chute sur le 250 m haies une deuxième tentative est proposée à l'élève.

COURSE DE RELAIS- VITESSE CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3 Pour produire la meilleure performance, coordonner les vitesses de course du donneur et du receveur et assurer une transmission valide dans une course sécurisée.</p>	<p>1. Chaque élève réalise un 50 mètres départ en starting-blocks commandé par un signal extérieur (2 essais sont possibles). 2. Les équipes de relais (1) effectuent chacune 2 parcours de 4 x 50 mètres, départ en starting-blocks commandé. Lors de la 2^{ème} tentative les coureurs changent de place de la façon suivante : le poste 1 passe au 2 , le poste 4 passe au 3 et réciproquement. Lorsque le témoin ne franchit pas la ligne d'arrivée, un essai supplémentaire est accordé afin de pouvoir comparer les 2 tentatives (et ceci dans chacun des cas). Les zones de transmissions et d'élan sont les zones conventionnelles fédérales (10 m d'élan, 20 m de transmission). Chaque élève est noté selon les critères suivants : Pour 25 % sur sa performance sur 50 mètres individuel. Pour 25 % sur la différence entre la somme des temps réalisés sur 50 m. des 4 relayeurs, et le meilleur temps des 2 relais effectués. Pour 25 % sur la somme des 2 performances réalisées lors des 2 parcours de relais, dont l'un avec changement des postes 1-2/3-4. 4. Pour 25 % sur l'échauffement avant l'épreuve, la récupération après l'effort, et la validation des zones de transmission</p>

COMMENTAIRES

- (1) Regrouper les élèves par rapport aux temps réalisés sur 50 mètres, et constituer des équipes de relayeurs de temps identiques. Ne pas chercher à faire des équipes équilibrées, plus les écarts sont importants et plus les régulations des vitesses sont difficiles à réaliser. Les équipes peuvent être mixtes
- (2) Le temps du relais doit être inférieur à la somme des temps additionnés, ce qui traduit le temps gagné lors des 3 passages de témoin grâce au départ lancé.
- (3) L'enseignant fait la somme des deux performances réalisées par la même équipe. Lors de la seconde prestation les rôles de relayeurs postes 1 et 4 sont échangés dans l'ordre avec les postes 2 et 3 . Le changement de rôles permet de vérifier la faculté de s'adapter à différentes places possibles dans un relais. (départ- arrivée, deuxième et troisième relais).

COURSE DE RELAIS- VITESSE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4 Pour produire la meilleure performance optimiser les vitesses de course du donneur et du receveur en assurant une transmission efficace et valide, grâce à un repérage et un code de communication stabilisés.</p>	<p>1. Chaque élève réalise un 50 mètres départ en starting-blocks commandé par un signal extérieur (2 essais sont possibles). 2. Les équipes de relais (1) effectuent chacune 2 parcours de 4 x 50 mètres, départ en starting-blocks commandé. Lors de la 2^{ème} tentative les coureurs changent de place de la façon suivante : le poste 1 passe au 2 et le poste 4 au 3 et réciproquement. Lorsque le témoin ne franchit pas la ligne d'arrivée, un essai supplémentaire est accordé afin de pouvoir comparer les 2 tentatives (et ceci dans chacun des cas). Les zones de transmission et d'élan sont les zones conventionnelles fédérales (10m d'élan , 20m de transmission) . Chaque élève est noté selon les critères suivants : Pour 25% sur sa performance sur 50m individuel Pour 25% sur la différence entre la somme des temps réalisés sur 50m des 4 relayeurs et le meilleur temps des 2 relais effectués. Pour 25% sur la somme des 2 performances réalisées lors des 2 parcours de relais dont l'un avec changement des postes 1-2/3-4 Pour 25% sur la validité et l'efficacité des transmissions</p>

COMMENTAIRES

- (4) Regrouper les élèves par rapport aux temps réalisés sur 50 mètres, et constituer des équipes de relayeurs de temps identiques. Ne pas chercher à faire des équipes équilibrées, plus les écarts sont importants et plus les régulations de vitesses sont difficiles à réaliser. Les équipes peuvent être mixtes
- (5) Le temps du relais doit être inférieur à la somme des temps additionnés, ce qui traduit le temps gagné lors des 3 passages de témoin grâce au départ lancé.
- (6) L'enseignant fait la somme des deux performances réalisées par la même équipe. Lors de la seconde prestation les rôles de relayeurs postes 1 et 4 sont échangés dans l'ordre avec les postes 2 et 3. Le changement de rôles permet de vérifier la faculté de s'adapter à différentes places possibles dans un relais. (départ- arrivée, deuxième et troisième relais).
- (7) Chaque coureur participe sur les deux parcours de 4x50m à trois charnières de relais
- (8) Deux relayeurs se tamponnent lorsqu'ils viennent au contact l'un de l'autre ou quand le donneur est obligé de ralentir pour ne pas dépasser le receveur.

COURSE D'ORIENTATION CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 3 : Prévoir et conduire son déplacement en utilisant principalement des lignes de niveau 1 (Chemin, route ...) pour s'engager dans une épreuve de course d'orientation en milieu connu dans le respect des règles de sécurité.</p>	<p>Le coureur doit réaliser, seul ou en binôme, un parcours de son choix, composé de 8 postes, dans un temps limité de 30 ou 35 minutes, selon la difficulté du terrain : prévoir une superficie du réseau d'environ 1 km², pour un circuit d'environ 2,5 km. 24 postes (balises ou piquets permanents avec pinces) sont placés sur des éléments caractéristiques et dans un milieu boisé ou semi boisé connu. 14 balises sont de niveau 1 et 10 balises de niveau 2.</p> <p>Le code d'identification, de la balise ou du piquet, est identique à celui du poste précisé sur la carte mère.</p> <p>Pendant 5 minutes le candidat devra choisir 8 postes en fonction du niveau qu'il veut atteindre.</p> <p>Toutes les données sont vérifiées à l'aide d'un carton de contrôle comportant les numéros de tous les postes à poinçonner.</p> <p>Le candidat peut contrôler la durée de son déplacement à l'aide d'un chronomètre ou d'une montre.</p>

COMMENTAIRES : Dans le cadre du contrôle en cours de formation, la course est individuelle ou en binôme.

Les contraintes de sécurité nécessitent de choisir des dispositifs particuliers notamment dans les domaines suivants :

- conception du dispositif (départ et arrivée le plus au centre, favoriser les passages proches de la zone centrale, limiter l'espace d'évolution, avoir des lignes d'arrêt visibles par les élèves, etc.)
- Mise en place de commissaires adultes ou élèves (organisation éventuelle de l'épreuve en 2 séquences ou 2 séances successives,...etc.)
- Il est possible d'introduire d'autres postes sans valeur, donc non pris en compte, pour augmenter l'incertitude, l'activité de recherche personnelle et la présence d'un plus grand nombre d'élèves sur le parcours.
- Des adaptations des temps de course à hauteur de 10 % peuvent s'appliquer lors de mauvaises conditions météo (terrain gras, pluie, froid, vent fort,...)
- Les balises de niveau 1 se situent sur des éléments caractéristiques le long de lignes directrices (chemin, sentier, clôture, limite de végétation précise).
- Les balises de niveau 2 nécessitent d'identifier un point d'attaque sur des lignes directrices de niveau 1 (route, chemin, sentier, grillage...) pour leur recherche.

Les symboles IOF (international orienteering fédération) caractérisent l'élément caractéristique du poste et sa position par rapport à celui-ci

<http://www.orienteering.org/i3/index.php?iof2006/content/download/1787/8358/file/IOF%20Control%20Descriptions%202004.pdf>

COURSE D'ORIENTATION BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 4 : Construire son itinéraire, adapter son déplacement en utilisant des lignes de niveau 1 et 2 (sentier, fossé ...) et gérer ses ressources pour réaliser la meilleure performance en milieu boisé et partiellement connu, dans le respect des règles de sécurité.</p>	<p>Le coureur doit réaliser, seul ou en binôme, un parcours de son choix, composé de 8 postes, dans un temps limité de 30 ou 35 minutes, selon la difficulté du terrain : prévoir une superficie du réseau d'environ 1 km², pour un circuit d'environ 2,5 km. 24 postes (balises ou piquets permanents avec pinces) sont placés sur des éléments caractéristiques et dans un milieu boisé ou semi boisé partiellement connu. 14 balises sont de niveau 2 et 10 balises de niveau 3.</p> <p>Le code d'identification, de la balise ou du piquet, est identique à celui du poste précisé sur la carte mère.</p> <p>Pendant 5 minutes le candidat devra choisir 8 postes en fonction du niveau du niveau qu'il veut atteindre.</p> <p>Toutes les données sont vérifiées à l'aide d'un carton de contrôle comportant les numéros de tous les postes à poinçonner.</p> <p>Le candidat peut contrôler la durée de son déplacement à l'aide d'un chronomètre ou d'une montre.</p>

COMMENTAIRES : Dans le cadre du contrôle en cours de formation, la course est individuelle ou en binôme.

Les contraintes de sécurité nécessitent de choisir des dispositifs particuliers notamment dans les domaines suivants :

- conception du dispositif (départ et arrivée le plus au centre, favoriser les passages proches de la zone centrale, limiter l'espace d'évolution, avoir des lignes d'arrêt visibles par les élèves,...etc.)
- Mise en place de commissaires adultes ou élèves (organisation éventuelle de l'épreuve en 2 séquences ou 2 séances successives,...etc.)
- Il est possible d'introduire d'autres postes sans valeur, donc non pris en compte, pour augmenter l'incertitude, l'activité de recherche personnelle et la présence d'un plus grand nombre d'élèves sur le parcours.
- Des adaptations des temps de course à hauteur de 10 % peuvent s'appliquer lors de mauvaises conditions météo (terrain gras, pluie, froid, vent fort,...)
- Les balises de niveau 2 nécessitent d'identifier un point d'attaque sur des lignes directrices de niveau 1 (route, chemin, sentier, grillage...) pour leur recherche.
- Les balises de niveau 3 nécessitent d'identifier un point d'attaque sur des lignes directrices de niveau 2 (fossé, limite de végétation, talus...) pour leur recherche

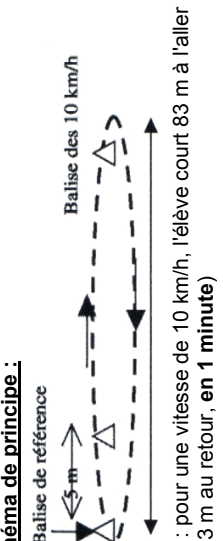
Les symboles IOF (international orienteering fédération) caractérisent l'élément caractéristique du poste et sa position par rapport à celui-ci

<http://www.orienteering.org/i3/index.php?/iof2006/content/download/1787/8358/file/IOF-%20Control%20Descriptions%202004.pdf>

COURSE DE DUREE CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 3 :</p> <p>Moduler l'intensité et la durée de ses déplacements, en rapport avec une référence personnalisée, pour produire et identifier des effets immédiats sur l'organisme en fonction d'un mobile d'agir.</p>	<p>Le candidat doit choisir un objectif parmi les 2 qui lui sont présentés, celui qui correspond le mieux aux effets qu'il souhaite à terme obtenir sur son organisme. Pour cela, le candidat doit identifier ce qu'il vise comme étant « le bon usage de soi » au sein d'un contexte de vie singulier.</p> <p>Les 2 objectifs sont :</p> <p>Objectif 1 : Développer une santé physiologique personnelle optimale</p> <p>Objectif 2 : Rechercher les moyens d'une récupération ou d'une détente ou d'une aide à l'affinement de la silhouette</p> <p>Dans le cadre du protocole d'évaluation, le candidat doit donc réaliser un extrait d'une séance d'entraînement intégrant une entrée dans l'activité et des efforts (déplacements en course ou en course/marche) d'une durée de 15 à 20 minutes (y compris les temps de récupération). Des repères sonores ou visuels externes sont régulièrement annoncés aux candidats au cours de leur entraînement (par exemple : annonce de chaque minute de l'entraînement possible d'un cardio-fréquencemètre...). Il est demandé au candidat de construire et de réaliser une partie de la séance d'entraînement. Au minimum 2 changements d'allures au cours de cet effort sont attendus. La charge des entraînements proposés (distances, intensités, récupération), et qui intègre la partie conçue par le candidat, est indiquée dans le protocole d'évaluation du projet pédagogique de l'établissement, présenté à la commission académique des examens.</p> <p>Il est donc exigé du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il conçoive une partie de sa séance d'entraînement et qu'elle soit intégrée à l'autre partie présentée dans le protocole d'évaluation de l'établissement - qu'il justifie par oral ou par l'écrit l'objectif poursuivi par un motif d'agir personnel - qu'il exprime par oral ou par l'écrit les sensations qu'il identifie au regard de la charge de travail effectivement réalisées - qu'il intègre des allures de course relatives aux types efforts exigés par l'objectif choisi et qu'il doit avoir expérimentées au cours de sa préparation à cette épreuve.

COURSE DE DUREE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4 :</p> <p>Prévoir et réaliser une séquence de courses en utilisant différents paramètres (durée, intensité, temps de récupération, répétition...) pour produire sur soi des effets différés liés à un mobile personnel.</p> <p>Schéma de principe :</p>  <p>Tout autre dispositif est accepté dès lors qu'il permet le passage de tous les candidats auprès de la balise de référence à chaque minute.</p>	<p>L'épreuve se réalise dans un dispositif permettant à chacun de courir en aller-retour à partir d'une balise de référence, à des vitesses allant de 5 à 18 km/h. D'autres balises seront installées pour marquer les vitesses de 5 km/h à 18 km/h. La règle impose à tous les coureurs de repasser à chaque minute dans une zone autour de la balise de référence (5m d'avance ou de retard sont acceptés). Le dispositif est décrit ci-contre.</p> <p>Le candidat doit construire en début de leçon le projet de sa séance d'entraînement, prévue sur un temps de 30 minutes. Il devra choisir, parmi les trois objectifs proposés, celui qui correspond le mieux aux effets qu'il souhaite à terme obtenir sur son organisme :</p> <p>Obj. 1 : Accompagner un objectif sportif en rapport avec des échéances.</p> <p>Obj. 2 : Développer un état de santé de façon continue.</p> <p>Obj. 3 : Rechercher les moyens d'une récupération ou d'une détente ou d'une aide à la perte de poids.</p> <p>Dans le projet présenté, le candidat précise l'objectif choisi et construit sa séance en conséquence. Il indique, les temps et des intensités des courses en km/h, les temps et les types de récupération, et ses sensations, avant de commencer l'épreuve. Ses temps de course ou de récupération seront toujours un multiple de 1 minute et il devra procéder à au moins 3 changements d'allure pendant les 30 minutes.</p> <p>Le candidat réalise ensuite la séance qu'il a construite. Un de ses camarades, sous le contrôle de l'enseignant, relève ses retards et ses avances ainsi que les fortes accélérations ou décélérations à la balise de référence et éventuellement lui rappelle son projet. Pour contrôler ses allures, l'élève ne bénéficie que d'une seule information sonore : un coup de sifflet toutes les minutes. Puis, à l'issue de l'épreuve, à partir des sensations éprouvées en course, des retards et des avances à la balise de référence relevés par son camarade, et des connaissances acquises sur l'entraînement, il apporte un commentaire écrit ou oral sur la qualité de son entraînement. Il explique éventuellement les écarts entre projet et réalisation. Il situe en conclusion, cette séance dans l'ensemble de son programme d'entraînement (passé et à venir).</p> <p>La séance se déroule donc, après échauffement, en 2 temps de 30 minutes pour permettre le passage de 2 groupes d'élèves. Une fiche individualisée fait apparaître l'objectif personnel poursuivi, la VMA et permet l'écriture de cette séance d'entraînement, de sa réalisation effective, ainsi que des commentaires et conclusions. Cette fiche est un outil pour Évaluer, Concevoir et Analyser.</p>

DANSE CHORÉGRAPHIE COLLECTIVE CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 3 : Composer une chorégraphie collective à partir d'un thème d'étude proposé par l'enseignant, en faisant évoluer la motricité usuelle par l'utilisation de paramètres du mouvement (espace, temps, énergie) pour la réaliser devant un groupe d'élèves dans un espace scénique orienté. Apprécier le degré de lisibilité du thème d'étude et l'interprétation des élèves danseurs.</p>	<p>Présenter une chorégraphie en groupe de 2 à 5 élèves Durée : 1'30 à 2'30, espace scénique et emplacement des spectateurs définis Deux leçons avant l'évaluation de la composition chorégraphique, les danseurs réalisent une répétition (1) devant un groupe de spectateurs-lecteurs (de préférence choisis). Un spectateur-lecteur observe un danseur à l'aide d'une fiche, le renseigne sur sa prestation et présente une ou des propositions pour l'améliorer. Il est évalué lors de la présentation finale de la chorégraphie sur la pertinence de ses conseils et sur les améliorations produites sur la chorégraphie ou l'interprétation du danseur lors de l'évaluation.</p>

COMMENTAIRES :

(1) Les élèves présentent leur chorégraphie. Il s'agit d'une étape de travail dans le processus de création, puisqu'ils pourront la modifier en tenant compte des indications fournies par les spectateurs lecteurs.

Concernant les rôles sociaux :

L'APSA danse abordée sous la forme de chorégraphie collective implique les élèves dans des rôles sociaux tout au long du cycle et dans les 3 registres d'apprentissage (composition, interprétation, appréciation). Il ne paraît pas pertinent de quantifier ces rôles de façon spécifique dans l'évaluation des registres de composition et d'interprétation. Dans les rôles de **compositeurs-chorégraphes**, les élèves doivent faire des propositions, accepter celles des autres et trouver un compromis dans les choix retenus. Ceci implique confiance en soi, écoute des autres ...
 En tant que **danseurs-interprètes**, ils doivent accepter de se « montrer » devant les autres, assumer le choix des danseurs du groupe et les erreurs éventuelles d'interprétation.

En revanche, le rôle de **spectateurs-lecteurs**, les appréciations des élèves se caractérisent selon les 3 niveaux de maîtrise définis.

Concernant les termes utilisés dans la fiche d'évaluation :

motricité usuelle : motricité organisée autour de la verticalité, mobilisant la périphérie du corps, dans un espace proche, peu dissociée...

thème d'étude : les thèmes peuvent être extrêmement divers : gestes fonctionnels (frotter, plier, tordre, glisser, pousser, trancher, abattre..) les usages professionnels : gestes du travail et postures du métiers (particulièrement pertinents pour ces élèves), les relations sociales et familiales, les rapports humains (définition rencontre ...), un lieu (gare, rue, ...), mais également des images, des peintures, des textes ou des poésies (appropriés dans le cadre de projets pluridisciplinaires)

argument : faire expliquer par les élèves ce qu'ils ont choisi de traiter dans le thème.

paramètres du mouvement et principes de composition (procédés chorégraphiques) :

les paramètres du mouvement : l'espace, le temps, l'énergie, le corps. La fréquence, la durée et la maîtrise de leur utilisation/exploitation sont des indicateurs du niveau de compétences acquises.

- **l'espace :** faire grand, petit, produire des formes courbes ou angulaires, aller vers le haut ou vers le sol, orientation ... mais aussi les modes de groupement, les lignes fortes, le jeu avec les niveaux, les directions, les orientations par rapport au public, les entrées et sorties de scène, l'aménagement de l'espace scénique avec un décor...

- **le temps** : faire lent, vite, être à l'arrêt, utiliser des accents, mais aussi la façon dont est structurée la chorégraphie dans son ensemble
- **l'énergie** : danser avec une énergie faible, forte, saccadée, mais aussi dans l'ensemble de la chorégraphie (comment l'énergie évolue ?...)
- **le corps** : les différentes parties du corps qui sont mobilisées, le placement du regard, la présence ... mais aussi la répétition d'un mouvement, l'accumulation d'un geste pour le développer progressivement...

le rapport aux autres : distance, orientation, contact, unisson, polyphonie, décalage dans le temps, contrastes... afin d'organiser le rapport aux autres de façon diversifiée, originale, plus ou moins complexe (en relation au thème et en jouant avec les paramètres du mouvement).

Utilisation de l'espace scénique dans ces différentes dimensions: dans la profondeur, dans la largeur (de côté cour à côté jardin), sur différents niveaux.

DANSE CHORÉGRAPHIE COLLECTIVE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 4: Composer une chorégraphie collective à partir d'une démarche et des procédés de composition définis par l'enseignant. Enrichir la production par l'organisation de l'espace scénique et les relations entre les danseurs. La motricité allie différents paramètres du mouvement au service d'un projet expressif. La chorégraphie est réalisée devant un groupe d'élèves. Repérer les éléments de composition et en apprécier la pertinence au regard du propos chorégraphique</p>	<p>Présenter une chorégraphie en groupe de 2 à 5 élèves Durée : 1'30 à 2'30, espace scénique et emplacement des spectateurs définis Donner un titre et fournir un argument (écrit ou oral) Deux leçons avant l'évaluation de la chorégraphie, les danseurs réalisent une répétition (1) devant un groupe de spectateurs-lecteurs (de préférence choisis). Chacun observe le numéro à l'aide d'une fiche, et renseigne les danseurs sur leur chorégraphie en présentant une ou des propositions pour l'améliorer. Il est évalué lors de la présentation finale de la chorégraphie sur la pertinence de ses conseils et sur les améliorations produites sur la qualité de composition lors de l'évaluation.</p>

COMMENTAIRES

(1) Les élèves présentent leur chorégraphie. Il s'agit d'une étape de travail dans le processus de création, puisqu'ils pourront la modifier en tenant compte des indications fournies par les spectateurs lecteurs.

Procédés chorégraphiques

1. / corps/mouvement:

La répétition: reprise, reproduction d'un geste, d'une séquence ou d'une phrase.

La transposition: principe de reproduction d'un même mouvement avec une autre partie du corps ou un autre segment.

L'accumulation: à partir d'un geste vient s'ajouter un autre geste, puis on reprend en ajoutant un 3^{ème} ... D'un élément simple à un développement cumulatif par de plus en plus de segments.

L'aléatoire: dans la détermination d'un certain nombre d'éléments: point de départ, d'arrivée ; nombre de séquences à répéter ; énergies choisies ; nombre d'arrêts...
 Déformation : agrandir, réduire, tordre...

2. /espace: inversion (inverser début et fin, point de départ et d'arrivée), contraste, couplet refrain, diagonales (ligne de force: diagonale qui part de jardin-fond à publier ; ligne de fuite : diagonale qui part de jardin-public à fond de scène cour), ligne/cercle.

3. **/temps**: crescendo-decrescendo (accélération dynamique progressive, puis décélération progressive), collage-montage à partir d'une fragmentation de la phrase dansée, fondus- enchaînés, effet de tuilage...

4. **/Relation entre danseurs**: solo, duo, trio...

Alternance: question-réponse mouvement l'un après l'autre.

Unisson: danseur en mouvement simultanément.

Succession: cascade (la vague dans 1 stade).

Canon: séquence de mouvements réintroduite par d'autres danseurs à intervalles réguliers.

La fugue: une séquence se poursuit différemment, puis se retrouve.

Stylisation: Processus par lequel le mouvement s'éloigne du quotidien pour devenir un mouvement dansé.

COURSE DE DEMI-FOND CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
NIVEAU 3 Produire la meilleure performance sur une série de courses, se préparer et répartir son effort grâce à une gestion raisonnée de ses ressources.	En demi-fond, chaque élève réalise 3 courses de 500m (récupération de 10mn maximum) chronométrées par un enseignant à la seconde. Les élèves courent sans montre ni chronomètre mais un temps de passage leur est communiqué aux 250m Le temps cumulé compte pour 75 % de la note. L'échauffement, la récupération et la gestion de l'effort comptent pour 25%.

COURSE DE DEMI-FOND BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
NIVEAU 4 Pour produire la meilleure performance, se préparer et récupérer efficacement de l'effort sur une série de courses dont l'allure est anticipée	En demi-fond, chaque candidat réalise 3 courses de 500 m (récupération 10 mn maximum entre chaque course), chronométrées par un enseignant à la seconde. Les candidats courent sans montre ni chronomètre mais un temps de passage leur est communiqué aux 250 m. Après l'échauffement et avant la première course, le candidat indique sur une fiche le temps visé sur le premier 500 m. Après la première course, il note sur sa fiche le temps visé pour le deuxième 500 m. Le temps cumulé (somme des 3 temps réalisés) compte pour 70 % de la note de l'épreuve. La préparation et l'écart au projet (somme des 2 écarts temps visés / temps réalisés) comptent pour 30%.

LANCER DU DISQUE CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3</p> <p>Pour produire la meilleure performance, se préparer à l'effort, gérer la sécurité et réaliser un lancer équilibré en utilisant l'élan et le chemin de lancement efficace grâce à la rotation accélérée du train supérieur.</p>	<p>Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan (déplacement des appuis et rotation)</p> <p>Les deux meilleurs essais sont retenus pour la notation. Leur moyenne établit la performance support de la notation.</p> <p>L1 et L2 = les 2 meilleurs lancers.</p> <p>Chaque élève est noté pour 75% sur la moyenne de L1 et L2</p> <p>L'échauffement (compétence méthodologique : s'engager lucidement dans la pratique) et la gestion de la sécurité (compétence méthodologique : respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité) comptent pour 25%.</p> <p>Poids des engins : 1KG pour les filles, 1,5 KG pour les garçons</p> <p>Cas d'essai nul : règlement officiel.</p>

LANCER DU DISQUE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4</p> <p>Pour produire la meilleure performance en un nombre limité de tentatives, accroître la vitesse d'envol de l'engin en recherchant lors de la phase de volte, l'efficacité de la chaîne d'impulsion au moyen des prises d'avance et de la coordination des actions propulsives.</p>	<p>Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan (déplacement des appuis et rotation)</p> <p>Après son échauffement et avant le début du concours le candidat indique aux évaluateurs sa prévision concernant la moyenne de ses 3 meilleurs essais</p> <p>Il est noté pour 40% la performance réalisée par son meilleur lancer.</p> <p>Pour 40% sur la performance moyenne des 3 meilleurs lancers.</p> <p>Pour 20% sur la justesse de sa prévision.</p> <p>Poids des engins : 1 kg pour les filles, 1.500 kg pour les garçons.</p> <p>Cas d'essai nul : règlement officiel</p>

ESCALADE CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 3 :</p> <p>Pour grimper en moulinette des voies de difficulté 4 à 5, se dominer et conduire son déplacement en s'adaptant à différentes formes de prises et de support. Assurer sa sécurité et celle d'autrui à la montée comme à la descente.</p>	<p>Le dispositif comprend des voies de niveau 3c à 5c pour les filles et de 4a à 6a pour les garçons, d'une longueur minimale de 7 m en SAE et 12 m en falaise.</p> <p>Le candidat choisit son niveau de difficulté selon la modalité d'ascension en moulinette avec une boucle pincée 1 mètre au dessus du baudrier par un élastique ou sans boucle, dans une voie plus ou moins connue.</p> <p>L'épreuve consiste à s'équiper, s'encorder puis grimper dans un temps maximum de 8 minutes. L'épreuve est complétée par une prestation d'assurance au cours du grimper d'un partenaire.</p> <p>A la première chute, le candidat peut reprendre sa progression. A la seconde chute, l'épreuve s'arrête.</p> <p>Dans le cas d'un arrêt de l'épreuve, le candidat marque les points en fonction de la hauteur de voie gravie. Les points accordés à la cotation seront obligatoirement inférieurs à la moitié des points possibles selon la cotation.</p>

ESCALADE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 4</p> <p>Pour grimper en tête des voies de difficulté 4 à 5, conduire son déplacement en s'économisant selon des itinéraires variés en direction. Assurer sa sécurité et celle d'autrui à la montée comme à la descente.</p>	<p>Le dispositif comprend des voies de niveau 3c à 6a, d'une longueur minimale de 7 m en SAE et 12 m en falaise. Les dégaines sont en place.</p> <p>Le candidat choisit son niveau de difficulté pour grimper en tête dans 1 ou 2 voies connues.</p> <p>L'épreuve consiste à se préparer, s'équiper puis grimper dans un temps maximum de 8 mn (par voie). L'épreuve est complétée par une prestation d'assurance au cours du grimper du partenaire.</p> <p>A la 1ère chute, le candidat peut reprendre sa progression. A la seconde chute, l'épreuve s'arrête.</p> <p>L'épreuve s'arrête si le candidat ne musquetonne pas tous les points.</p> <p>Dans le cas d'un arrêt de l'épreuve, le candidat marque les points en fonction de la hauteur de voie gravie. Les points accordés à la cotation seront obligatoirement inférieurs à la moitié des points possibles selon la cotation.</p>

FOOTBALL CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3 :</p> <p>Pour gagner le match, mettre en oeuvre une organisation offensive qui utilise opportunément la contre-attaque face à une défense qui cherche à récupérer la balle au plus tôt dans le respect des règles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Match à 6 contre 6 (5joueurs de champ et un gardien) sur un terrain de football à 7, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré à priori (1). • Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 10 minutes minimum (comportant 2 mi-temps). Au cours des phases de jeu, des temps de concentration sont prévus, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives, en fonction du jeu adverse. • Les règles essentielles sont celles du football à 7. L'engagement est réalisé par le gardien depuis sa surface. Les remises en jeu s'effectuent au pied. <p>(1) Commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en oeuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>

FOOTBALL BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4 :</p> <p>Pour gagner le match, mettre en oeuvre une organisation offensive capable de faire évoluer le rapport de force en sa faveur par une occupation permanente de l'espace de jeu (écartement et étagement), face à une défense qui se replie collectivement pour défendre sa cible ou récupérer la balle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Matchs à 6 contre 6 (5 joueurs de champ et un gardien), sur un terrain de football à 7, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré (1). • Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre ces deux rencontres opposant les mêmes équipes, un temps de concentration sera prévu, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives en fonction du jeu adverse • Les règles essentielles sont celles du football à 7. L'engagement est réalisé par le gardien depuis sa surface. Les remises en jeu s'effectuent au pied. <p>(1) Commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en oeuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>

GYMNASTIQUE AU SOL CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3</p> <p>Composer deux séquences différentes constituées chacune de 3 éléments enchaînés (3 familles gymniques distinctes dont un renversement), pour les réaliser avec maîtrise et fluidité devant un groupe d'élèves. Juger consiste à identifier les éléments et à apprécier la fluidité de chaque séquence.</p>	<p>Réalisation libre présentée sur une fiche type qui comporte son scénario: nombre d'éléments et figurines, variété des familles, chronologie et niveau de difficultés.</p> <p>Des exigences : les éléments proviennent d'au moins 3 familles gymniques différentes dont un renversement</p> <p>Des contraintes d'espace: l'enchaînement est réalisé sur un chemin de tapis de 12mx2m (au moins 2 longueurs)</p> <p>Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges</p> <p>La cotation des difficultés est référée au code scolaire A:0,20 B:0,40 C:0,60 D:0,8 E:1</p>

GYMNASTIQUE AU SOL BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4</p> <p>Composer un enchaînement de 6 éléments minimum (de 4 familles gymniques distinctes dont un renversement et une rotation arrière, de 2 niveaux de difficulté) pour le réaliser avec maîtrise et fluidité devant un groupe d'élèves, en utilisant des directions et des orientations variées. Juger consiste à identifier le niveau de difficulté des éléments présentés et à apprécier la correction de leur réalisation.</p>	<p>Réalisation libre présentée sur une fiche type qui comporte son scénario: nombre d'éléments et figurines, variété des familles, chronologie et niveau de difficultés.</p> <p>Des exigences: les éléments proviennent de 4 familles distinctes dont un renversement et une rotation arrière de 2 niveaux de difficulté</p> <p>Des contraintes de temps: entre 30" et 1'</p> <p>Des contraintes d'espace: l'enchaînement est réalisé sur un praticable (au moins 2 longueurs dont une diagonale)</p> <p>Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges</p>

HANDBALL CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3 :</p> <p>Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive qui utilise opportunément la contre-attaque face à une défense qui cherche à récupérer la balle au plus tôt dans le respect des règles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Match à 6 contre 6 (5 joueurs de champ et un gardien) sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré à priori (1). • Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes minimum, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Au cours des phases de jeu, des temps de concentration sont prévus, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives, en fonction du jeu adverse. • Les règles essentielles sont celles du handball, mais l'engagement est réalisé par le gardien depuis sa surface. <p><u>(1) Commentaires :</u></p> <p>Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>

HANDBALL BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4 :</p> <p>Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive capable de faire évoluer le rapport de force en sa faveur par une occupation permanente de l'espace de jeu (écartement et étagement), face à une défense qui se replie collectivement pour défendre sa cible ou récupérer la balle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Matches à 6 contre 6 (5 joueurs de champ et un gardien), sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré (1). • Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre ces deux rencontres opposant les mêmes équipes, un temps de concentration sera prévu, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives en fonction du jeu adverse. • Les règles essentielles sont celles du handball. L'engagement se réalise au centre du terrain et peut-être rapide. <p><u>(1) Commentaires :</u></p> <p>Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>

JUDO CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 3 : intégrer les principes d'affrontement en préservant son intégrité physique et celle d'autrui, par l'acquisition de techniques spécifiques et en acceptant d'entrer dans une logique d'affrontement codifié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3 <i>randori</i> de 3 minutes, récupération de 6 à 10 minutes entre deux <i>randori</i>. • Un élève arbitre est chargé de faire respecter les règles de sécurité et d'annoncer les avantages marqués (debout et au sol) • Éthique et rituel définis • Le <i>ippon</i> n'arrête pas le combat

JUDO BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 4 : Combiner des techniques d'attaque et de défense pour affronter et dominer un adversaire en mettant en œuvre un projet stratégique dans une situation de <i>randori</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3 <i>randori</i> de 3 minutes, récupération de 6 à 10 minutes entre deux <i>randori</i>. • Un élève arbitre est chargé de faire respecter les règles de sécurité et d'annoncer les avantages marqués (debout et au sol) • Éthique et rituel définis • Le <i>ippon</i> n'arrête pas le combat

LANCER DU JAVELOT CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3</p> <p>Pour produire la meilleure performance, se préparer à l'effort, gérer la sécurité et réaliser un lancer équilibré en utilisant l'élan et le chemin de lancement efficace grâce à la phase de double appui.</p>	<p>Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan Les deux meilleurs essais sont retenus pour la notation. Leur moyenne établit la performance support de notation. L1 et L2 = les 2 meilleurs lancers. Chaque élève est noté pour 75% sur la moyenne de L1 et L2</p> <p>L'échauffement (compétence méthodologique : s'engager lucidement dans la pratique) et la gestion de la sécurité (compétence méthodologique : respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité) comptent pour 25%.</p> <p>Poids des engins : 600 g pour les filles, 700 g pour les garçons. Cas d'essai nul : règlement officiel.</p>

LANCER DU JAVELOT BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4</p> <p>Pour produire la meilleure performance en un nombre limité de tentatives, accroître la vitesse d'envoi de l'engin en recherchant lors de la phase de double appui l'efficacité de la chaîne d'impulsion au moyen des prises d'avance et de la coordination des actions propulsives.</p>	<p>Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan (5 appuis minimum) Après son échauffement et avant le début du concours le candidat indique aux évaluateurs sa prévision concernant la moyenne de ses 3 meilleurs essais Il est noté pour 40% la performance réalisée par son meilleur lancer Pour 40% sur la performance moyenne des 3 meilleurs lancers. Pour 20% sur la justesse de sa prévision</p> <p>Poids des engins : 600 g pour les filles, 700 g pour les garçons. Cas d'essai nul : règlement officiel.</p>

MUSCULATION CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 3 :</p> <p>Mobiliser des segments corporels en référence à une charge personnalisée pour identifier des effets attendus, dans le respect de son intégrité physique.</p>	<p>Le candidat doit présenter, réaliser et analyser la séance d'entraînement soumise à évaluation.</p> <p>L'épreuve se compose de deux prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présentation d'un projet de séance de musculation que le candidat conçoit pour lui, afin de se soumettre à une charge en référence à ses ressources. Le choix des groupes musculaires par l'élève s'établit en fonction d'un motif d'agir personnel. - la réalisation de cette séance. <p>Le projet personnel de musculation portera sur 4 exercices sollicitant 4 groupes musculaires (3 groupes sont choisis par l'élève et 1 concerne obligatoirement le groupe musculaire des abdominaux).</p>

MUSCULATION BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4 :</p> <p>Prévoir et réaliser des séquences de musculation, en utilisant différents paramètres (durée, intensité, temps de récupération, répétition...), pour produire sur soi des effets différés liés à un mobile personnel</p>	<p>Le candidat doit choisir un objectif parmi les trois qui lui sont proposés, celui qui correspond le mieux aux effets qu'il souhaite à terme obtenir sur son organisme (mobile personnel élaboré dans un contexte de vie singulier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1 - Accompagner un projet sportif (recherche d'un gain de puissance musculaire). - Objectif 2 - Conduire un développement physique en relation avec des objectifs de « forme », de prévention des accidents (recherche d'un gain de tonification, de raffermissement musculaire et/ou d'aide à l'affinement de la silhouette). - Objectif 3 - Solliciter la musculature pour la développer en fonction d'objectifs esthétiques personnalisés (recherche d'un gain de du volume musculaire). <p>Sur les postes de musculation disponibles, le candidat choisi 2 groupes musculaires (ou parties du corps) qu'il souhaite mobiliser en fonction de l'objectif qu'il s'est choisi : mollets, cuisses, fesses, épaules, dos partie haute, dos partie basse, torse face antérieure, bras, abdomen... ; Il doit présenter des exercices de musculation pour ces 2 groupes musculaires choisis. Puis un tirage au sort d'un exercice musculaire dans chacune des deux catégories (tronc et membres) oblige le candidat à les réaliser en tenant compte de l'objectif qu'il s'est choisi.</p> <p>Pour répondre à l'ensemble de ces exigences, le candidat met en œuvre une séquence de 40 minutes qui doit être considérée comme une partie d'une séance de musculation. Cette séquence comprend un échauffement, une organisation en plusieurs postes de travail, des récupérations.</p> <p>Les objectifs étant différents, les élèves en groupes de deux ou trois peuvent se structurer en fonction des besoins (matériel, pareur...). Chaque candidat choisi un objectif de musculation et transcrit sur une fiche les éléments suivants : (mobile personnel, matériel utilisé, muscles sollicités, séries, répétitions, récupérations prévues, justifications). Au cours de la séquence, l'élève relèvera le travail effectivement réalisé, et par oral ou par écrit, il identifiera les sensations perçues, et proposera en fin de séquence un bilan de celle ci et une mise en perspective pour une séquence d'entraînement future.</p>

NATATION DE VITESSE CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3</p> <p>Se préparer et nager vite en privilégiant le crawl, en adoptant une expiration aquatique.</p>	<p>Epreuve chronométrée de 100m Nage Libre.</p> <p>La nage crawlée* est valorisée, d'autant plus en seconde partie du parcours.</p> <p>Le candidat annonce son projet de parcours en spécifiant les modes de nage auxquels il recourra pour chaque fraction de 25m. (crawl, brasse, dos). Au terme du parcours, le candidat annonce le temps qu'il estime avoir réalisé en indiquant un intervalle de temps de 5 secondes. Exemple : entre '1'40'' et '1'45''.</p> <p>* la nage est reconnue « crawlée » si les actions des bras sont alternées avec retour aérien, et si les actions de jambes sont alternées de type battements.</p>

NATATION DE VITESSE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4 :</p> <p>Se préparer et nager vite en enchaînant plusieurs modes de nage, dorsal, ventral, alterné et simultané, et récupérer dans l'eau.</p>	<p>Le candidat nage une série de trois 50m chronométrés, entrecoupés d'environ 10mn de récupération au cours desquelles le candidat peut choisir de rester dans l'eau.</p> <p>Un premier 50m « 2 nages » choisis parmi le crawl, la brasse, le dos, ou le papillon.</p> <p>Un second 50m « 2 nages » dont au moins une est différente des deux retenues pour le 1^{er} 50m.</p> <p>Un troisième 50m « nage libre ».</p> <p>A l'arrivée de chaque 50m chronométré, le candidat annonce le temps qu'il estime avoir réalisé en indiquant un intervalle de temps de 3 secondes. Exemple : entre 50 et 53 secondes.</p> <p>Pour le premier et le second 50m, la prestation est considérée comme réglementaire si les nages choisis sont effectués comme suit, par fraction de 25m.</p> <p><u>Crawl</u> : action alternée et retour aérien des bras vers l'avant, action alternée des jambes de type « battements ».</p> <p><u>Brasse</u> : action simultanée et retour aquatique des bras vers l'avant, action simultanée des jambes de type « battements ».</p> <p><u>Dos</u> : action des bras et des jambes en position dorsale.</p> <p><u>Papillon</u> : action simultanée et retour aérien des bras vers l'avant, action simultanée des jambes.</p> <p>Pour le troisième 50m, réalisé en « nage libre », le candidat est néanmoins contraint de se déplacer en surface, à l'exception des phases de coulée, consécutives au départ et au virage.</p>

NATATION SAUVETAGE CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 3 :</p> <p>En choisissant son mode de nage, se déplacer sur une distance longue en un temps imparti, exigeant le franchissement en immersion d'obstacles disposés en surface, et la remontée d'un objet immergé</p>	<p>Épreuve comportant deux parties enchaînées.</p> <p>Un parcours de 200m comportant 8 obstacles à franchir en immersion. Cette distance doit être nagée en moins de 5mn20 pour les candidats et en moins de 5mn40 pour les candidates.</p> <p>Le parcours de 200 mètres est constitué par le jury qui dispose les 8 obstacles régulièrement sur le parcours. Un intervalle d'environ 25m sépare les obstacles qui sont orientés verticalement par rapport à la surface afin d'imposer une immersion d'environ 1 m de profondeur, ou horizontalement imposant un déplacement subaquatique d'au moins 2 m.</p> <p>Les modalités de franchissement sont libres. Le nombre de tentatives de franchissement n'est pas limité. Passer les obstacles sans heurter est valorisé.</p> <p>Au terme du parcours d'obstacles et dans son prolongement, le candidat nage vers une zone indiquée, distante d'une vingtaine de mètres, pour remonter en surface en moins de 30 s (garçons), de 35 s (filles), un mannequin qui s'y trouve immergé à environ 2 m de profondeur.</p> <p>Ce parcours est chronométré, jusqu'au moment où les voies respiratoires du mannequin sont émergées.</p> <p>Le candidat communique avant le début de l'épreuve au jury le nombre de points qui lui seront attribués pour chacun des éléments évalués, au cours des deux parties de l'épreuve.</p>

NATATION SAUVETAGE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4</p> <p>En choisissant son mode de nage, se déplacer vite sur une distance longue tout en franchissant en immersion une série d'obstacles variés disposés régulièrement sur un parcours choisi, puis remorquer en surface un objet préalablement immergé, sur un aller-retour dont la distance est déterminée par le nageur</p>	<p>Épreuve comportant un parcours de franchissement d'obstacles chronométré d'une distance de 200m, prolongé sans interruption par le remorquage d'un mannequin sur une distance de 10 à 40m choisie par le candidat.</p> <p>Le parcours de 200 mètres est constitué par le jury en disposant au moins 8 obstacles à franchir. Ces obstacles sont orientés verticalement par rapport à la surface afin d'imposer une immersion d'environ 1m de profondeur, ou horizontalement imposant un déplacement subaquatique d'au moins 2m. Les modalités de franchissement sont libres. Tout contact avec un obstacle est pénalisé. Le nombre de tentatives de franchissement est limité à 10 sur l'ensemble du parcours.</p> <p>Au terme du parcours d'obstacles, et sans arrêt, l'élève remonte en surface le mannequin choisi immergé à environ 2m de profondeur, et le remorque sur une distance choisie, sous forme d'aller retour en temps limité (1 minute maximum). Pour chaque passage, deux mannequins au moins sont immergés; le candidat identifie celui choisi dans son projet.</p> <p>Le candidat communique avant le début de l'épreuve son projet personnel de parcours : performance chronométrée, nombre d'obstacles franchis, type de mannequin remorqué (enfant ou adulte).</p>

RUGBY CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3 :</p> <p>Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive capable de créer et d'exploiter le déséquilibre en perforant et/ou contournant la défense qui cherche à bloquer le porteur de balle le plus tôt possible. S'approprier les règles liées au contact corporel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Match à 7 contre 7 sur un terrain de 50m x 40m, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré a priori (1). • Chaque équipe dispute au moins 2 rencontres de 10 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre les rencontres, les temps de repos sont mis à profit pour réajuster l'organisation collective en fonction du jeu adverse. • Les règles essentielles sont celles du rugby à 7 scolaire (mêlée à 3 simulée, touche à 2 sans aide au sauteur, jeu au pied indirect donc tactique sur tout le terrain). • <u>(1) Commentaires :</u> <p>Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>

RUGBY BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4 :</p> <p>Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive capable de faire évoluer le rapport de force en sa faveur en alternant opportunément jeu groupé et jeu déployé. La défense s'organise en une ligne disposée sur la largeur et cherche à conquérir le ballon.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Match à 7 contre 7 sur un terrain de 50m x 40m, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré a priori (1). • Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 10 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre les rencontres, les temps de repos sont mis à profit pour réajuster l'organisation collective en fonction du jeu adverse. • Les règles essentielles sont celles du rugby à 7 scolaire (mêlée à 3 simulée, touche à 2 sans aide au sauteur, jeu au pied indirect donc tactique sur tout le terrain). • <u>(1) Commentaires :</u> <p>Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>

SAUT DE CHEVAL CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3</p> <p>Choisir un saut par redressement, le maîtriser pour pouvoir le réaliser en sécurité 2 fois consécutivement à niveau identique, dans le respect d'exigences techniques (impulsion et premier envoi) et de la dimension esthétique. Juger en étant capable de repérer la qualité du premier envoi (amplitude et forme du corps).</p>	<p>Présentation d'une fiche qui comporte le saut choisi (le niveau de difficulté est indiqué)</p> <p>La table de saut ou le cheval sont à une hauteur de 1,10m pour les filles, 1,20m pour les garçons</p> <p>Une zone de réception est tracée à 1m de l'agrès</p> <p>3 zones sont tracées sur l'agrès (si table de saut ou cheval en long)</p> <p>2 essais consécutifs</p> <p>Une 3ème course est autorisée si l'élève n'a pas touché le tremplin ou l'agrès, même si le plan du cheval ou de la table a été dépassé</p> <p>Le saut est nul si :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- appui d'un seul pied ou d'une seule main (à l'appel et sur l'agrès) 2- le saut exécuté n'est pas répertorié 3- une aide est apportée pendant le saut <p>Le meilleur des 2 sauts sera retenu pour la note finale</p>

SAUT DE CHEVAL BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4</p> <p>Choisir un saut par renversement, le maîtriser pour pouvoir le réaliser en sécurité 2 fois consécutivement à niveau identique, dans le respect d'exigences techniques (impulsion, premier envoi, tenue du corps) et de la dimension esthétique. Juger en étant capable d'apprécier la qualité du saut (amplitude du premier envoi, forme du corps, gainage).</p>	<p>Présentation d'une fiche qui comporte le saut choisi (le niveau de difficulté est indiqué)</p> <p>La table de saut ou le cheval sont à une hauteur de 1,10m pour les filles, 1,20m pour les garçons</p> <p>Une zone de réception est tracée à 1m de l'agrès</p> <p>2 essais consécutifs</p> <p>Une 3ème course est autorisée si l'élève n'a pas touché le tremplin ou l'agrès, même si le plan du cheval ou de la table a été dépassé</p> <p>Le saut est nul si :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- le saut exécuté n'est pas répertorié 2- une aide est apportée pendant le saut <p>Le saut est déclassé si la forme du corps et la hauteur du bassin (au-dessus des épaules) sont trop éloignés des exigences du saut choisi</p> <p>Le meilleur des 2 sauts sera retenu pour la note finale</p>

SAUT EN PENTABOND CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3</p> <p>Pour produire la meilleure performance, se préparer à l'effort et réaliser une suite de bonds valides (cloche-pied suivi de quatre foulées bondissantes) et sécurisés en utilisant des actions propulsives successives</p>	<p>Le pentabond est un enchaînement de 5 bonds après une course d'élan. Le premier bond est obligatoirement un cloche-pied. Cinq essais sont autorisés. La moyenne des 2 meilleurs sauts (S1 et S2) compte pour 75% de la note.</p> <p>L'échauffement (compétence méthodologique : s'engager lucidement dans la pratique) et la récupération (Compétence Méthodologique : apprécier les effets de l'activité) comptent pour 25%.</p> <p>Cas de nullité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) lorsque le 1^{er} bond n'est pas un cloche-pied 2) quand le sauteur prend son premier appel au-delà de la limite d'appel et/ou quand il ne retombe pas dans le sable à l'intérieur la zone de réception (qui commence un mètre au delà du bord du sautoir ou début du sable). <p>Mesure des sauts : depuis la limite d'appel choisie par l'élève jusqu'à la marque dans la zone de réception autorisée. Plusieurs « planches » (ou distances comprises entre la limite d'appel et la zone de réception) sont aménagées.</p>

SAUT EN PENTABOND BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4</p> <p>Pour produire la meilleure performance en un nombre limité de tentatives, accroître la vitesse lors de la phase d'appel en recherchant l'équilibre des bonds et la coordination des actions propulsives.</p>	<p>Le pentabond est un enchaînement de 5 bonds après une course d'élan. Le premier bond est obligatoirement un cloche-pied. Chaque candidat(e) réalise 6 essais au maximum. Après son échauffement et avant le début du concours le candidat indique aux évaluateurs sa prévision concernant la moyenne de ses 3 meilleurs essais. Il est noté pour 40% la performance réalisée par son meilleur saut. Pour 40% sur la performance moyenne des 3 meilleurs sauts. Pour 20% sur la justesse de sa prévision.</p> <p>Mesure des sauts : depuis la limite d'appel choisie par l'élève jusqu'à la marque dans la zone de réception autorisée. Plusieurs « planches » (ou distances comprises entre la limite d'appel et la zone de réception) sont aménagées.</p> <p>Cas de nullité :</p> <p>lorsque le 1^{er} bond n'est pas un cloche-pied.</p> <p>Quand le sauteur prend son premier appel au-delà de la limite d'appel et/ou quand il ne retombe pas dans le sable à l'intérieur la zone de réception (qui commence un mètre au delà du bord du sautoir ou début du sable).</p>

STEP CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 3: choisir un enchaînement défini par différents paramètres (intensité, durée, coordination) et le réaliser seul ou à plusieurs, pour produire sur soi des effets immédiats sur l'organisme proches de ceux qui sont attendus.</p>	<p>Les candidats peuvent présenter l'épreuve individuellement ou collectivement*. Ils doivent réaliser un enchaînement, à partir d'un imposé, d'au moins trois blocs, en choisissant un objectif. Cet enchaînement est répété en boucle sur un rythme musical de BPM** compris entre 130 et 160, sur des durées d'effort et de récupération dépendant de l'orientation choisie. Le registre d'effort est référé à la Fréquence Cardiaque (FC). L'utilisation de cardiofréquencemètre est conseillée.</p> <p>⚡ OBJECTIF 1 : SE DÉVELOPPER SE DÉPASSER (160<FC<200) L'effort est court et l'utilisation de paramètres le rend plus intense. L'enchaînement est présenté sur 3 séries de 3 X 2' avec 2' de récupération et 4' à 6' entre les séries. La nature des paramètres à utiliser individuellement est d'ordre énergétique : utilisation d'un étage, utilisation des bras, utilisation de lests, impulsions, BPM.</p> <p>⚡ OBJECTIF 2 : S'ENTREtenir REPRENDRE UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE SE REMETTRE EN FORME SE TONIFIER (110<FC<160) L'effort est long et de faible intensité. L'enchaînement est présenté sur une séquence de 3 X 10 minutes avec une récupération semi active entre les périodes. La nature des paramètres à utiliser individuellement est d'ordre énergétique : hauteur du step, à côté du step, utilisation des bras, utilisation de lests, impulsions, BPM.</p> <p>⚡ OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER SA MOTRICITÉ ET AMÉLIORER SA COORDINATION. Le groupe ou l'élève présente deux fois un enchaînement de sa création sur une durée de 4 minutes par passage, avec 5 minutes de récupération. Un code défini au sein du projet disciplinaire doit permettre de définir le niveau de complexité de l'enchaînement. La nature des paramètres à utiliser individuellement est d'ordre biomécanique : complexité des pas, utilisation des bras, coordinations, synchronisation, vitesse d'exécution et mémorisation</p> <p>POUR TOUTES LES OBJECTIFS, C'EST LA CONTINUITÉ DANS LA RÉALISATION DES SÉQUENCES QUI EST RECHERCHÉE.</p>
<p>Commentaires :</p> <p>* la possibilité de choisir individuellement un mobile doit prévaloir sur l'organisation par groupes en cas de faible effectif. Si le candidat est seul, il n'y a pas d'évaluation du « produire ensemble », la totalité de la note est individuelle.</p> <p>**BPM : Battement Par Minute ou tempo de la musique</p> <p>Afin d'évaluer l'ensemble des élèves sur une seule séance, il est possible de faire évoluer des groupes simultanément et d'annoncer aux élèves les temps d'effort et de récupération définis pour leur objectif, afin de les aider à s'organiser.</p>	

STEP BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 4 : prévoir et réaliser un enchaînement seul ou à plusieurs, en utilisant différents paramètres (intensité, durée, coordination) pour produire sur soi des effets différés liés à un mobile personnel ou partagé.</p>	<p>Les candidats peuvent présenter l'épreuve individuellement ou collectivement*. Ils doivent réaliser un enchaînement d'au moins cinq blocs. Cet enchaînement est répété en boucle sur un rythme musical de BPM** compris entre 130 et 160, sur des durées d'effort et de récupération dépendant de l'objectif choisi. Chaque candidat s'inscrit dans un projet personnel en choisissant parmi les trois objectifs proposés celui qui correspond le mieux aux effets qu'il souhaite à terme obtenir sur son organisme. Le registre d'effort est référé à la Fréquence Cardiaque d'Effort (FCE)***. L'utilisation de cardiofréquence mètre est vivement conseillée.</p> <p>↳ OBJECTIF 1 : INTENSITE SE DÉVELOPPER, SE DÉPASSER (intensité de travail > 85%) L'enchaînement peut s'inspirer d'un imposé. Deux possibilités : 2 séries de 3 X 4' avec 2' de récupération et 4' à 6' entre les séries ; ou 3 séries de 3 X 2' avec 2' de récupération et 4' à 6' entre les séries. La nature des paramètres à utiliser individuellement est d'ordre énergétique : utilisation des étages, utilisation des bras, utilisation de tests, impulsions, BPM.</p> <p>↳ OBJECTIF 2 : DURÉE S'ENTRETEINIR, REPRENDRE UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE, SE REMETTRE EN FORME. (intensité de travail entre 60 et 75%) L'enchaînement peut s'inspirer d'un imposé. Deux possibilités : une séquence de 4 X 10 minutes ou de 2 X 20 minutes, avec une récupération semi active entre les périodes. La nature des paramètres à utiliser individuellement est d'ordre énergétique : hauteur du step, à côté du step, utilisation des bras, utilisation de tests, BPM.</p> <p>↳ OBJECTIF 3 : COORDINATION DÉVELOPPER SA MOTRICITÉ, Améliorer sa coordination- dissociation, sa concentration, son anticipation, sa synchronisation et sa créativité. L'enchaînement est entièrement créé par les élèves. Un code défini au sein du projet pédagogique de l'établissement, présenté à la commission académique des examens, doit permettre de définir le niveau de complexité de l'enchaînement. Il est présenté sur une durée de 6 minutes par passage, avec 5 minutes de récupération. L'effort est aérobie. La nature des paramètres à utiliser individuellement est d'ordre biomécanique : complexité des pas, utilisation des bras, coordinations, synchronisation, vitesse d'exécution et mémorisation. Chaque élève présente son projet de séance par écrit : objectif et séquences effort/récupération choisis, ainsi que les paramètres utilisés personnellement. Il réalise ensuite ce projet. A l'issue de l'épreuve, l'élève analyse sa prestation par écrit, à partir des sensations éprouvées. Il apporte un commentaire sur la qualité de sa séance. Il explique éventuellement les écarts entre projet et réalisation. Ce sont les aspects énergétiques (FCE) d'une part et biomécaniques (continuité) d'autre part qui sont les repères de la pertinence des choix de l'élève.</p> <p>POUR TOUS LES OBJECTIFS, C'EST LA CONTINUITÉ DANS LA RÉALISATION DES SÉQUENCES DÉTERMINÉES QUI EST RECHERCHÉE</p>
<p>Commentaires :</p> <p>* la possibilité de choisir individuellement un mobile doit prévaloir sur l'organisation par groupes en cas de faible effectif. Si le candidat est seul, il n'y a pas d'évaluation collective du « concevoir » et du « produire », la totalité de la note est individuelle.</p> <p>**BPM : Battement Par Minute ou tempo de la musique</p> <p>*** Formule de KARVONEN : FCEffort = FCRepos + [(FCMax – FCRepos) X % d'intensité de travail définie] Ex.: candidat de 16 ans avec une FC Repos de 65 choisissant l'objectif 1 : FCE = 65 + [(220-16) – 65] X 90 %] = 190</p>	

TENNIS DE TABLE CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 3 :</p> <p>Utiliser des placements de balles variés et des accélérations sur les balles favorables pour être à l'initiative du point et chercher à gagner.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats sont regroupés en poules mixtes ou non, de niveau homogène.• Une rencontre se joue en deux sets gagnants de 11 points avec 2 points d'écart. Le changement de service s'effectue tous les deux points sauf en cas d'égalité à 10 où le service devient alterné.• Les évaluateurs prendront en compte les différences garçon/fille pour apprécier la vitesse des balles et des déplacements.

TENNIS DE TABLE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>Niveau 4 :</p> <p>faire des choix tactiques pour gagner le point en adaptant particulièrement son déplacement afin de produire des frappes variées (balles placées, accélérées et présentant un début de rotation).</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats sont regroupés en poules mixtes ou non, de niveau homogène.• Une rencontre se joue en deux sets gagnants de 11 points avec 2 points d'écart. Le changement de service s'effectue tous les deux points sauf en cas d'égalité à 10 où le service devient alterné.• Les évaluateurs prendront en compte les différences garçon/fille pour apprécier la vitesse des balles et des déplacements.

VOLLEY BALL CAP BEP

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 3 :</p> <p>Pour gagner le match, mettre en œuvre une attaque qui atteint volontairement la cible, prioritairement la zone arrière. Les joueurs assurent collectivement la protection du terrain et cherchent à faire progresser la balle en zone avant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Match à 4 contre 4 sur un terrain de 14m sur 7m opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré à priori (1). • Chaque équipe dispute au moins 2 rencontres en un set de 25 points (joué au point décisif). Au cours des phases de jeu, des temps de concertation sont prévus, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives, en fonction du jeu adverse. • Les règles essentielles sont celles du volley-ball. La hauteur du filet peut être adaptée aux caractéristiques des candidats (de 2,00m à 2,30m) et le nombre de services consécutifs effectués par le même joueur est limité à 3. • <u>Commentaires :</u> <ol style="list-style-type: none"> (1) (2) <p>Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>

VOLLEY BALL BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMPÉTENCE ATTENDUE	PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE
<p>NIVEAU 4 :</p> <p>Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation collective qui permet une attaque placée ou accélérée. La défense assure des montées de balles régulièrement exploitables en zone avant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Matchs à 4 contre 4, sur un terrain de 14m sur 7m, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré (1). • Chaque équipe dispute au moins deux rencontres en 25 points au tie-break contre la même équipe. Entre ces deux rencontres, un temps de concertation sera prévu, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives, en fonction du jeu adverse. • Les règles essentielles sont celles du volley-ball. La hauteur du filet est adaptée aux caractéristiques des candidats (de 2,00 m à 2,30m). Le nombre de services successifs effectués par le même joueur est limité à trois. • <u>Commentaires :</u> <ol style="list-style-type: none"> (1) <p>Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>

Enseignements élémentaire et secondaire

Brevet d'études professionnelles

Modalités d'évaluation de l'enseignement général

NOR : MENE0916028A

RLR : 543-0a

arrêté du 8-7-2009 - J.O. du 29-7-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D 337-26 à D 337-50 ; décret n° 2009-146 du 10-2-2009 ; avis du CSE du 1-7-2009

Article 1 - La liste et le coefficient des unités générales communes aux différentes spécialités du brevet d'études professionnelles sont fixés comme suit :

- français, histoire - géographie et éducation civique : coefficient 6
- mathématiques-sciences : coefficient 4
- éducation physique et sportive : coefficient 2.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article D 337-33 susvisé du code de l'éducation, à chaque unité du diplôme correspond une épreuve de l'examen.

La définition et, lorsqu'il y a lieu, la durée des épreuves, à l'exception de celle concernant l'éducation physique et sportive, sont fixées en annexe au présent arrêté.

Article 3 - Pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat qui sont engagés dans le cycle conduisant à un baccalauréat professionnel et pour les jeunes en formation en vue de préparer un baccalauréat professionnel par la voie de l'apprentissage dans des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage habilités qui auront choisi de se présenter à l'examen, l'épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique est évaluée par contrôle ponctuel. Les autres épreuves sont évaluées par contrôle en cours de formation (C.C.F.).

Pour les candidats ayant préparé le diplôme par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public, l'ensemble des épreuves générales est évalué par contrôle en cours de formation.

Pour les candidats qui sont engagés dans le cycle conduisant au baccalauréat professionnel dans le cadre de l'enseignement à distance ou dans un établissement privé hors contrat, pour ceux qui sont en formation en vue de préparer un baccalauréat professionnel par la voie de l'apprentissage dans des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage non habilités, pour ceux qui ont préparé le diplôme par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé et pour les candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une formation, l'ensemble des épreuves générales est évalué par contrôle ponctuel.

Article 4 - L'enseignement général de prévention-santé-environnement fait l'objet d'une évaluation spécifique dans le cadre de l'épreuve professionnelle pratique, selon la définition fixée en annexe 1.

L'évaluation spécifique de prévention-santé-environnement a lieu selon les mêmes modalités que l'épreuve professionnelle dans le cadre de laquelle elle est effectuée. Cette évaluation spécifique est notée sur 20. Cette note s'ajoute aux points de l'épreuve professionnelle affectée de son coefficient.

Article 5 - Une qualification « langue vivante », suivie de la désignation de la langue concernée, peut être inscrite sur le diplôme du brevet d'études professionnelles. Elle mentionne le niveau du Cadre européen de référence pour les langues atteint par le candidat. Cette qualification est délivrée aux candidats sous statut scolaire ou d'apprenti en centre de formation habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation et aux candidats de la formation professionnelle continue en établissement public, après évaluation en contrôle en cours de formation. Les candidats à l'obtention de cette qualification font connaître leur choix lors de l'inscription à l'examen. Les candidats n'ayant pas obtenu le diplôme peuvent conserver le bénéfice de l'évaluation pendant une durée de cinq ans à compte de son obtention.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour la session d'examen 2011.

Les dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles sont **abrogées** à l'issue de la session d'examen 2010, ou de la session 2011 lorsqu'une session de rattrapage est organisée.

Par dérogation aux deux alinéas précédents, les dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1988 susmentionné demeurent applicables aux spécialités de brevet d'études professionnelles suivantes :

- Carrières sanitaires et sociales
- Conduite et services dans les transports routiers
- Métiers de la restauration et de l'hôtellerie
- Optique lunetterie.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le ministre l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Annexe

A - Français, histoire - géographie et éducation civique : Coefficient 6

1 - Objectifs de l'épreuve :

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire
- Devenir un lecteur compétent et critique
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire - géographie - éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par le programme d'enseignement de l'histoire - géographie - éducation civique.

2 - Modes d'évaluation

a) épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures :

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire - géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

- Première partie : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de...) ou une écriture argumentative (vingt à vingt cinq lignes).

- Deuxième partie : histoire - géographie - éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte...).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire - géographie - éducation civique également sur 10.

Français :

Les deux situations d'évaluation, prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

- Situation 1 : Lecture - 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels ...).

Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

. compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture ... ;

. interprétation: la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.

- Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

- Situation 2 - Écriture - 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

. soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence,

. soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels ...).

Histoire - géographie :

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

- Situation 1 - 1 heure

1ère partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissance portant sur un des sujets d'étude,

2ème partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

- Situation 2 - 1 heure

1ère partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études,

2ème partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

B - Mathématiques et sciences physiques et chimiques : Coefficient 4

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques et sciences est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;

- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;

- développer les capacités de communication écrite et orale.

2 - Modes d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (C.C.F.) pour les spécialités comportant des sciences physiques et chimiques

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

- La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

. L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examinateur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

- La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu). Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- . de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- . d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- . de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- . de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- . d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- . de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Contrôle en cours de formation pour les spécialités qui ne comportent que des mathématiques (noté sur 20 points) - 1 heure.

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en mathématiques notée sur 20, et fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10. Chacune des séquences se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. La première séquence doit cependant pouvoir être organisée avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et la deuxième au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Cette évaluation en mathématiques est d'une durée totale d'une heure environ pour l'ensemble des deux séquences. L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

- Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examinateur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

c) Épreuve ponctuelle pour les spécialités comportant des sciences physiques et chimiques (notée sur 20 points) - 2 heures

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
- Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la Physique et de la Chimie. Il se compose de deux parties :

- Première partie

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- . montrer ses connaissances ;
- . relever des observations pertinentes ;
- . organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- . de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- . d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- . d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

d) Épreuve ponctuelle pour les spécialités qui ne comportent que des mathématiques :

Épreuve ponctuelle de mathématiques (notée sur 20 points) - 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec d'autres disciplines, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
- Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

3 - Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4 - Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

C - Prévention - sante - environnement : Coefficient 1

1 - Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre,
- l'exactitude des connaissances,
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

2 Modalités d'évaluation :

a) Contrôle en Cours de Formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

- première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

- deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

- Première partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

- Deuxième partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité «Plastiques et composites»

NOR : MENE0915972A

RLR : 543-1b

arrêté du 8-7-2009 - J.O. du 30-7-2009

MEN - DGESCOA2-2

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D 333-2 et D 337-51 à D 337-94 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 15-7-2003 modifié ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 10-2-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative du secteur de la «chimie, bio-industrie, environnement» du 13-1-2009 ; avis du CSE du 14-5-2009

Article 1 - Il est créé la spécialité «Plastiques et composites» du baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

La seconde professionnelle de cette spécialité est rattachée aux champs professionnels «maintenance industrielle» et «conduite de procédés industriels et transformations».

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b du présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité «Plastiques et composites» du baccalauréat professionnel sont définies en annexe II a du présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c du présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité «Plastiques et composites» du baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité «Plastiques et composites» du baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D 337-78 et D 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité «Plastiques et composites» du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D 337-67 à D 337-88 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel Plasturgie, et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 5 août 1998 et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 337-69 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 9 - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel Plasturgie organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 aura lieu en 2011. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Nota : Le présent arrêté et ses annexes seront disponibles au centre national de documentation pédagogique - 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe II b
Règlement d'examen

Spécialité de baccalauréat professionnel plastiques et composites			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve scientifique		3						
Sous - épreuve E11 : Mathématiques et sciences physiques	U11	2	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	C.C.F.	
Sous - épreuve E12 : Travaux pratiques de sciences physiques	U12	1	Ponctuel pratique	45 min	Ponctuel pratique	45 min	C.C.F.	
E2 : Épreuve Sciences et technologie	U2	4	Ponctuel écrit	4 h	Ponctuel écrit	4 h	C.C.F.	
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		9						
Sous - épreuve E31 : Formation en milieu professionnel et économie gestion	U31	3	C.C.F.		Pratique et Ponctuel	2 h et 20 min	C.C.F.	
Sous- épreuve E32 : Préparation de la production	U32	2	C.C.F.		Ponctuel pratique	4 h	C.C.F.	
Sous - épreuve E33 : Démarrage, pilotage et amélioration de la production	U33	4	C.C.F.		Ponctuel pratique	6 h	C.C.F.	
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	C.C.F.	
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie		5						
Sous - épreuve E51 : Français	U51	3	Ponctuel écrit	2 h30	Ponctuel écrit	2 h30	C.C.F.	
Sous - épreuve E52 : Histoire et géographie	U52	2	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	C.C.F.	
E6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	1	C.C.F.		Ponctuel écrit	3 h	C.C.F.	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	C.C.F.		Ponctuel pratique		C.C.F.	
Épreuve facultative⁽¹⁾ Langue vivante	UF		Ponctuel Oral	20 min	Ponctuel oral	20 min	Ponctuel oral	20 min

(1) Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe II c
Définition des épreuves

E1 - Épreuve scientifique Unités U11, U12 Coefficient 3

Sous - épreuve E11 : Mathématiques et Sciences physiques U11 Coefficient 2

Finalités et objectifs

En mathématiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
 - de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
 - d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).
- en sciences physiques, les finalités et objectifs sont :
- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
 - de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation;
 - de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

Contenus

Les contenus sont définis en annexe I, tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité U11)

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 2 heures

L'épreuve est notée sur 20 points : 15 points sont attribués aux mathématiques et 5 aux sciences physiques.

Le formulaire officiel des mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve.

Les formules de sciences physiques qui sont nécessaires pour répondre aux questions posées mais dont la connaissance n'est pas exigée par le programme sont fournies dans le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte **trois situations d'évaluation**.

-Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- a) Ces évaluations sont écrites ; chacune a une durée de deux heures et est notée sur vingt points.
- b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme de mathématiques et de sciences physiques. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Pour chacune des deux situations d'évaluation, le total des points affectés aux exercices de mathématiques est de 14 points et celui des sciences physiques est de 6 points. Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques. La longueur et ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Éducation Nationale. Pour les exercices de mathématiques, l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.
- e) On rappellera aux candidats que la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

-Une situation d'évaluation notée, sur dix points, ne concerne que les mathématiques. Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison avec le contenu mathématique du dossier.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette sous-épreuve est obtenue en divisant par 2,5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

Sous - épreuve E12 : Travaux pratiques de sciences physiques Unité U12 Coefficient 1

Finalités et objectifs

Les finalités et objectifs de la sous - épreuve sont :

- de vérifier l'aptitude des candidats à choisir et à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental fourni, dans le respect des règles de sécurité,
- d'apprécier leurs savoir-faire expérimentaux, l'organisation de leur travail, la valeur des initiatives qu'ils sont amenés à prendre,
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

Contenus

Les contenus sont définis en annexe IIa : unités constitutives du diplôme (unité U12).

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : épreuve pratique d'une durée de 45 minutes.

L'évaluation, notée sur 20 points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base. Le matériel que le candidat sera amené à utiliser est celui fixé par la note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (BOEN n° 12 du 21 mars 1996).

Les candidats formés dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé sous contrat passent l'évaluation dans leur établissement. Des mesures particulières d'accueil sont prises pour les autres candidats. Ces derniers seront affectés dans les établissements par le recteur. L'évaluation est assurée par des professeurs de la discipline exerçant de préférence dans l'établissement.

Le chef de centre s'assure qu'un professeur n'évalue pas ses propres élèves.

Les sujets sont élaborés au niveau académique, inter académique ou national.

Le recteur arrête annuellement les sujets proposés aux établissements, fixe le nombre de sujets qui seront mis en place dans chaque établissement et le calendrier de l'évaluation expérimentale de sciences physiques en cohérence avec le calendrier de l'examen établi au plan national.

Chaque établissement met en place le nombre de sujets qui lui a été fixé et qu'il choisit dans l'ensemble des sujets proposés.

Le procès verbal du déroulement de l'évaluation, les travaux remis par les candidats et les grilles d'évaluation remplies par les professeurs sont transmis au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé des sciences physiques s'assure que les conditions nécessaires au bon déroulement sont bien remplies.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation repose sur deux situations d'évaluation qui ont pour support une activité expérimentale. La durée de chacune est voisine de 1 h. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation.

Lors de chaque situation expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences choisies dans les champs de la physique et de la chimie définis par l'unité U12 (annexe II a : unités constitutives du diplôme).

L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et sur leur exploitation.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition et dont la liste est fixée par note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (BOEN n° 12 du 21 mars 1996),
- de mettre en œuvre un protocole expérimental,
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation les résultats de ses observations, de ces mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Chaque situation est notée sur 20 points ; 13 points au moins sont attribués aux savoir-faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des champs différents de la physique et de la chimie.

La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi-point, des deux notes sur 20 obtenues lors des deux situations d'évaluation.

E2 : Épreuve de sciences et technologie Unité U2 Coefficient 4

Finalités et objectifs

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences :

- C8 : Décoder les documents fournis
- C18 : Renseigner les documents

Les savoirs technologiques associés couvrent les domaines S1 à S8 de niveau taxonomique minimal 2.

Ces compétences et connaissances sont mises en œuvre au sein de tout ou partie des activités concernées par un bac professionnel plastique et composites :

- A Pilotage d'une zone de production
- B Participation à l'amélioration de la production et de la qualité
- C Sécurité Santé au Travail et respect de l'environnement
- D Animation de l'équipe de production
- E Communication

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle ou C.C.F. : Épreuve écrite - durée 4 h

Cette épreuve prend appui sur un dossier ressource balayant l'ensemble des domaines des activités professionnelles associé à la réalisation d'un produit.

Le questionnement porte sur les **domaines plastiques et composites**.

Le dossier associé au produit comporte :

- Le cahier des charges, les contraintes et spécifications du produit et de la production ;
- Les documents relatifs aux matériels de mise en œuvre du produit (machines, périphériques, outillages, moyens de contrôle), et aux matériaux utilisés ;
- Les documents nécessaires à la définition et à la réalisation du produit (dessins d'ensemble et de définition, procédures, fiches matériau, fiches de données de sécurité, fiche de réglage, fiches de suivi qualité, ...)
- Les normes et réglementation qualité et environnement, S.S.T.

L'épreuve traitera principalement des problèmes relatifs au décodage et à la fourniture des renseignements liés :

- à tout ou partie d'un produit industriel obtenu selon des procédés de production utilisés pour les matières plastiques et composites ;
- aux matériaux en vue d'apporter des éléments validant leur(s) utilisation(s) pour ce produit ;
- à la relation entre le produit et le processus de fabrication ;
- à l'exploitation et l'interprétation des documents relatifs aux matériaux, aux équipements, à la qualité et à la sécurité ;
- à la préparation de la production d'un point de vue technique : choix de matériel, d'outillage ;
- à l'organisation et à la gestion des flux pendant, en amont et/ou en aval de la production ;
- aux procédures de contrôle produits et matériaux en vue d'expliquer une méthode d'analyse ou une méthode de contrôle permettant de vérifier la conformité du matériau et/ou du produit, pour tout ou partie du processus en tenant compte des risques relatifs à la sécurité et à l'environnement ;
- à la gestion de production et à la qualité en vue d'expliquer la chronologie des différentes étapes de production.

Évaluation :

Elle prendra particulièrement en compte :

- Le décodage des éléments du dossier technique comportant les éléments de définition et d'industrialisation
- La démarche et les outils conceptuels utilisés
- La pertinence et l'argumentation des propositions
- La qualité des connaissances utilisées et leur pertinence par rapport au domaine abordé
- La compatibilité des propositions avec les données et les contraintes de fabrication.

E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Unités U31, U32, U33 Coefficient 9

Sous - épreuve E31 : Formation en milieu professionnel et économie - gestion U31 Coefficient 3

Finalités et objectifs

Cette sous-épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences :

- C07 : Assurer le stockage.
- C12 : Informer la hiérarchie.
- C16 : Rédiger un compte rendu
- C20 : transmettre les consignes.
- C23 : Vérifier l'application des consignes.

Elle contribue également à évaluer les compétences du candidat dans le domaine de l'économie gestion conformément au référentiel défini à l'annexe V de l'arrêté du 17 août 1987 relatif au programme des classes préparant au baccalauréat professionnel.

Elle s'appuie sur les activités professionnelles :

A Pilotage d'une zone de production

. A1. Préparer la production à partir d'un dossier complet.

. A11. Étudier le dossier de fabrication.

A2. Réaliser la production.

. A22. conduire la production.

B. Participation à l'amélioration de la production et de la qualité.

. B2. Participer à la maintenance de 1er niveau des équipements

. B21. Participer à la maintenance de 1er niveau des outillages et équipements de sa zone de travail.

C. SST

D. Animation de l'équipe de production

. D1. Faire réaliser la production à l'opérateur : participer à la culture « qualité », responsabiliser, impliquer et former.

. D.12 Participer à l'organisation et à la répartition

E. Communication.

. E1. Connaître les techniques de la communication de façon professionnelle dans les relations de travail.

. E11. Connaître la communication écrite : rapports, dessins et schémas techniques, outil informatique.

Nota : A l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activités de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31 et le diplôme ne pourra pas être délivré.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : Épreuve qui se déroule en deux parties en centre de formation.

- **Première partie** : pratique, coefficient 2

Durée : 2 heures

Période : mois de mai à juin de l'année terminale.

L'évaluation est réalisée conjointement par un enseignant du domaine professionnel et un professionnel* d'une entreprise.

Déroulement : Le candidat est en situation de travail sur un poste de production (qu'il occupe pour une durée au minimum de deux heures). L'évaluation du candidat porte sur

- les activités de conduite de production : **une heure**

- la rédaction des documents nécessaires à l'information de l'encadrement, la transmission et la vérification de l'application des consignes : **40 minutes**

- un entretien d'une durée de : **20 minutes**

On donne : dans le cadre d'une activité de conduite de production

Les éléments nécessaires du dossier de fabrication : fiche de contrôle, plan pièce, pièce type, document de suivi de fabrication, plan ou fiche outillage, fiche sécurité, fiches sécurité-machines, ...

Le poste ou la zone de travail installé et en cours de production.

Les outils et moyens de contrôle opérationnels ;

Une GPAO ou un dispositif équivalent.

La procédure de maintenance ;

Les carnets d'entretien ;

Consignes spécifiques affichées au poste de travail et portées à la connaissance du personnel.

On demande :

Renseigner les documents de suivi de fabrication ;

Réaliser la finition, le conditionnement et l'évacuation des produits finis.

Transmettre, au service maintenance et à la hiérarchie, les constats et observations relatifs aux dysfonctionnements.

Veiller à la mise en œuvre des équipements de protection collective, à la vérification et au port des équipements de protection individuels adaptés ;

Contribuer à la sensibilisation et à la formation à la sécurité ainsi qu'à la protection de l'environnement ;

En cas de situation dangereuse ou d'accident intervenir dans les limites prévues et alerter.

D'établir les consignes permettant de :

- nettoyer ou faire nettoyer régulièrement la zone de travail ;

- Ranger ou faire ranger sa zone de travail ;

- Respecter les conditions éventuelles d'hygiène spécifiques.

Critères d'évaluation

Les documents de suivi de fabrication sont renseignés.

La finition, le conditionnement et l'évacuation des produits finis sont assurés.

Les dysfonctionnements sont constatés et signalés.

L'encadrement est informé.

Les E.P.I. sont portés systématiquement.

La manipulation et l'utilisation des produits, des matériels et des outillages individuels sont effectuées en toute sécurité.

L'accès aux zones dangereuses est repéré et protégé

Les conditions spécifiques d'hygiène sont respectées.

* L'absence du représentant d'une entreprise n'invalide pas l'évaluation.

Deuxième partie : orale, coefficient 1.

Une **commission d'interrogation** réunissant un professeur du domaine professionnel et un professeur enseignant l'économie - gestion procède à l'**interrogation orale du candidat** qui dispose d'un temps de préparation de 20 min pour organiser ses réponses. Les professeurs disposent avant l'épreuve des comptes rendus de l'élève.

Ils proposent plusieurs questions relatives aux conditions d'exercice d'activités repérées pour leur intérêt professionnel et permettant d'aborder des points du programme d'économie - gestion. Le temps de préparation permet à l'élève d'organiser ses réponses en vue de la soutenance qui comprend deux parties d'une durée équivalente :

- la **première partie** pendant laquelle l'élève expose les réponses aux questions posées en montrant notamment comme les notions ou démarches abordées en formation ont été mises en œuvre ou identifiées dans les situations d'entreprise décrites au sein des comptes rendus

- la **seconde partie**, se déroule sous forme d'un entretien et vise à préciser, compléter ou élargir le champ de réponses apportées par l'élève.

L'évaluation prend en compte la qualité, la précision et la pertinence des informations apportées dans la description des problématiques et solutions attachées aux situations professionnelles et apprécie les connaissances du domaine de l'économie - gestion.

Contrôle en cours de formation.

Il se décomposera en **trois situations** d'évaluation qui se dérouleront lors des PFMP :

Première situation d'évaluation.

L'évaluation est réalisée conjointement par le tuteur et un enseignant du domaine professionnel appartenant à l'équipe pédagogique du centre de formation.

Compétences évaluées lors de la première situation d'évaluation

C7 : Assurer le stockage.

Déroulement : Le candidat est en situation de travail sur un poste de production qu'il occupe pour une durée au minimum de deux heures. L'évaluation du candidat porte sur les activités de conduite de production.

On donne : dans le cadre d'une activité de conduite de production

Les éléments nécessaires du dossier de fabrication : fiche de contrôle, plan pièce, pièce type, document de suivi de fabrication, ...

Le poste de travail installé ;

Les outils et moyens de contrôle opérationnels ;

Une GPAO ou un dispositif équivalent.

Les éléments nécessaires du dossier de fabrication

Poste de travail en cours de production.

On demande :

Renseigner les documents de suivi de fabrication ;

Réaliser la finition, le conditionnement et l'évacuation des produits finis.

Critères d'évaluation :

Les documents de suivi de fabrication sont renseignés.

La finition, le conditionnement et l'évacuation des produits finis sont assurés.

Deuxième situation d'évaluation.

L'évaluation est réalisée conjointement par le tuteur et un enseignant du domaine professionnel appartenant à l'équipe pédagogique du centre de formation.

Compétences évaluées lors de la deuxième situation d'évaluation :

C12 : Informer la hiérarchie.

C20 : Transmettre les consignes.

C23 : Vérifier l'application des consignes

Déroulement : A partir de l'observation d'une situation de travail dans l'entreprise, le candidat rédige les documents nécessaires à l'information de l'encadrement, la transmission et la vérification de l'application des consignes. Ces documents servent de base à un entretien dans l'entreprise d'une durée de 20 minutes.

On donne :

La procédure de maintenance ;
Les carnets d'entretien.
Le poste ou la zone de travail installé ;
Le service maintenance
Livret d'accueil ;
Consignes spécifiques affichées au poste de travail et portées à la connaissance du personnel ;
Éléments du dossier de fabrication : fiche sécurité, fiches sécurité-machines.
Dispositifs de protection collective : ventilation, aspiration... ;
Équipements de protection individuelle (E.P.I.).

On demande :

Transmettre, au service maintenance et à la hiérarchie, les constats et observations relatifs aux dysfonctionnements.
Veiller à la mise en œuvre des équipements de protection collective, à la vérification et au port des équipements de protection individuelle adaptés ;
Contribuer à la sensibilisation et à la formation à la sécurité ainsi qu'à la protection de l'environnement ;
En cas de situation dangereuse ou d'accident intervenir dans les limites prévues et alerter.
D'établir les consignes permettant de :
- nettoyer ou faire nettoyer régulièrement la zone de travail ;
- ranger ou faire ranger sa zone de travail ;
- respecter les conditions éventuelles d'hygiène spécifiques.

Critères d'évaluation :

Les dysfonctionnements sont constatés et signalés au service maintenance.
La hiérarchie est informée.
Les E.P.I. sont portés systématiquement.
La manipulation et l'utilisation des produits, des matériels et des outillages individuels sont effectuées en toute sécurité.
L'accès aux zones dangereuses est repéré et protégé
Le poste de travail est propre et rangé
Le personnel respecte les conditions spécifiques d'hygiène

Troisième situation d'évaluation.

L'évaluation est réalisée conjointement par un enseignant du domaine professionnel et le professeur qui enseigne l'économie gestion. Le tuteur de l'élève lors des PFMP est invité à prendre part à l'évaluation.

Finalité et objectifs de l'évaluation :

Compétences évaluées :

C16 : Rédiger un compte rendu

Les **compétences** et savoirs du référentiel **d'économie - gestion** défini par l'annexe V de l'arrêté du 17 août 1987 relatif au programme des classes préparant aux baccalauréats professionnels du secteur industriel (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 32 du 17 septembre 1987).

Déroulement

La situation prend appui sur les comptes rendus réalisés par le candidat durant les périodes de formation en entreprise et l'utilisation des connaissances d'économie gestion, enseignement dispensé au cours de la formation.

Les comptes rendus rédigés par le candidat servent à

- Décrire un nombre limité de situations d'entreprise se rapportant aux domaines du pilotage d'une zone de production, de la participation à l'amélioration de la production et de la qualité, à l'animation de l'équipe de production, à de la communication.
- Replacer chaque situation dans le cadre général de l'entreprise, de son fonctionnement, tenir compte de sa dimension humaine, des contraintes de gestion et des contraintes juridiques et réglementaires,
- Exploiter une documentation simple pour déterminer ses droits et obligations dans le cadre de l'exercice de sa profession,
- Analyser et éventuellement résoudre les problèmes simples de gestion qu'il peut rencontrer dans l'exercice de son activité professionnelle.

Les objectifs pédagogiques associés aux comptes rendus et à l'évaluation de l'unité U31 sont définis par l'équipe pédagogique avant chaque période en entreprise.

Au deuxième semestre de l'année Terminale dans les semaines qui suivent la **dernière période de formation en entreprise**, une soutenance **d'une durée de 20 minutes** est organisée.

Les professeurs disposent avant l'épreuve des comptes rendus de l'élève. Ils proposent plusieurs questions relatives aux conditions d'exercice d'activités repérées dans les comptes rendus pour leur intérêt professionnel et permettant d'aborder les points du programme d'éco-gestion. Un temps de préparation d'une durée de 20 min est laissé à l'élève afin qu'il puisse organiser ses réponses en vue de la soutenance qui comprend deux parties d'une durée équivalente :

- la première partie pendant laquelle l'élève expose les réponses aux questions posées en montrant notamment comme les notions ou démarches abordées en formation ont été mises en œuvre ou identifiées dans les situations d'entreprise décrites au sein des comptes rendus
- la seconde partie, se déroule sous forme d'un entretien et vise à préciser, compléter ou élargir le champ de réponses apportées par l'élève.

L'évaluation prend en compte la qualité, la précision et la pertinence des informations apportées dans la description des problématiques et solutions attachées aux situations professionnelles et apprécie les connaissances du domaine de l'économie - gestion.

Sous - Épreuve E32 : Préparation de la production U32 Coefficient 2

Finalités et objectifs

La sous-épreuve a pour objectif de vérifier les compétences :

- C2 : Appliquer la procédure
- C6 : Assurer la sécurité
- C13 : Installer les moyens matériels nécessaires
- C14 : Préparer les matières.
- C22 : Valider la préparation matière.
- C24 : Vérifier le bon état de fonctionnement
- C25 : Vérifier les disponibilités matière et matérielles.
- C26 : Vérifier les documents fournis.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : Épreuve pratique - durée : 4 heures. (hors temps de polymérisation pour les composites)

Période : mois de mai à juin de l'année terminale.

Modalité d'évaluation et Déroulement : la forme ponctuelle reprend les compétences et les éléments de l'épreuve E32 en contrôle en cours de formation.

* L'absence du représentant d'une entreprise n'invalide pas l'évaluation.

Contrôle en cours de formation

Les activités associées concernent la préparation d'une production et se déroulent au cours **d'une séquence d'atelier dont la durée est comprise entre 3 et 5 heures**. Les professionnels* y sont associés.

Déroulement : En centre de formation et à partir d'un dossier de fabrication complet tiré au sort parmi les 6 techniques mises en œuvre dans l'établissement (5 techniques principales et la technique complémentaire choisie par l'établissement). Le candidat réalise l'ensemble des activités amenant à la préparation d'une production.

On donne :

- L'ordre de fabrication
- Le dossier de fabrication
- Le manuel d'utilisation des périphériques.
- Le planning de production ;
- Les matériels nécessaires à l'équipement du poste de travail.

On demande :

- Décoder l'ensemble des documents fournis
- Préparer les outillages ;
- Monter et régler les outillages.
- Mettre en place les périphériques et les accessoires : installation et raccordement en sécurité ;
- Vérifier le fonctionnement des périphériques.
- Vérifier les dates de péremption des matières utilisées ;
- Sortir la matière nécessaire et vérifier le réapprovisionnement pour assurer une campagne de production ;
- Mettre en œuvre, si nécessaire, le cycle de préparation matière ;
- Renseigner la fiche de préparation matière.

Critère d'évaluation :

La faisabilité de la fabrication est vérifiée par rapport aux moyens matériels et humains disponibles dans l'atelier. Les opérations de préparation de la fabrication à réaliser sont identifiées (moule, matières, colorants, machine, périphériques, emballage, refroidissement, ...) et hiérarchisées.

Les périphériques sont vérifiés, installés et raccordés en toute sécurité conformément aux dispositions du dossier de fabrication.

Les outillages sont montés et préréglés en sécurité et prêts à être utilisés.

La ou les matières sont préparées conformément au dossier de fabrication tout en respectant les dates de péremption, les règles de santé et de sécurité au travail et de respect de l'environnement.

L'approvisionnement en matière d'œuvre est assuré.

La fiche de préparation matière est renseignée.

Les données de l'ordre de fabrication sont cohérentes entre elles.

Sous - épreuve E33 : Démarrage, pilotage, arrêt et amélioration de la production U33

Coefficient 4

Finalités et objectifs

La sous-épreuve a pour objectif de vérifier l'acquisition des compétences :

- C1 : Ajuster les paramètres
- C3 : Appliquer les consignes
- C5 : Assurer la production
- C9 : Effectuer les contrôles
- C10 : Identifier les dérives
- C11 : Identifier les éléments représentés
- C15 : Réaliser la ou les premières pièces bonnes.
- C21 : Valider la conformité

Ces compétences sont mises en œuvre lors du démarrage, du pilotage, de l'amélioration et l'arrêt d'une production ainsi que pour la maintenance des équipements.

Elles s'appuient sur les activités professionnelles :

A. Pilotage d'une zone de production

. A2. Réaliser la production.

. A21. Démarrer la production.

. A22. Conduire la production

. A23. Arrêt de la production

B. Participation à l'amélioration de la production et de la qualité.

. B1. Participer au suivi de la fabrication

. B2. Participer à la maintenance de 1er niveau des équipements

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : Épreuve pratique - durée : 6 heures.

Période : mois de mai à juin de l'année terminale.

Modalité d'évaluation et Déroulement : la forme ponctuelle reprend les compétences et les éléments de l'épreuve E33 en contrôle en cours de formation.

* L'absence du représentant d'une entreprise n'invalide pas l'évaluation.

Contrôle en cours de formation

Les activités associées concernent le démarrage, pilotage, l'amélioration et l'arrêt d'une production et se déroulent au cours **d'une séquence d'atelier dont la durée est au moins de 5 à 7 heures**. Les professionnels* y sont associés.

Déroulement : En centre de formation et à partir d'un dossier de fabrication complet tiré au sort parmi les 5 techniques principales mises en œuvre dans l'établissement.

Le candidat met en œuvre l'ensemble des activités permettant de démarrer, piloter, améliorer et arrêter une production.

On donne :

Le dossier de fabrication ;

Le poste de travail installé : production, conditionnement ;

Le poste et les moyens de contrôle opérationnels ;

Les documents de suivi en place

Les outils et moyens de contrôle opérationnels ;

Une G.P.A.O. ou un dispositif équivalent

Les instructions du supérieur hiérarchique ;
Les plans d'expérience.
Une G.P.A.O. ou un dispositif équivalent ;
Les outils d'amélioration de la production (S.M.E.D. et 5S)
La procédure de maintenance ;
Les carnets d'entretien.
Le poste ou la zone de travail installé ;
(Le service maintenance)

On demande

Mettre en œuvre les paramètres de réglage du poste de travail ;
Mettre en œuvre les paramètres de réglage des périphériques (manipulateur, robot) ;
Réaliser l'ensemble des opérations conduisant à la 1ère pièce bonne et conforme au dossier de fabrication.
Surveiller le process de production ;
Contrôler la production ;
Renseigner les documents de suivi de fabrication ;
Réaliser (ou faire réaliser) la finition, le conditionnement et l'évacuation des produits finis.
Réaliser les modifications de réglage ;
Appliquer les modifications d'organisation de la zone de travail sous sa responsabilité ;
Les documents de suivi de la fabrication sont mis à jour (G.P.A.O. ou dispositif équivalent).

Critères d'évaluation

La première pièce est réalisée conformément aux consignes du dossier de fabrication et validée.
Le process de fabrication est stabilisé.
La production est assurée conformément aux exigences du dossier de fabrication.
Les dérives de la fabrication sont identifiées.
Les modifications sont effectuées dans les délais.
La productivité est améliorée en ce qui concerne la cadence, le délai, la qualité, l'ergonomie.
Les documents de suivi de la fabrication sont renseignés et mis à jour.
La production est arrêtée conformément aux consignes du dossier de fabrication.
Les outillages et les périphériques sont démontés, nettoyés et préparés en vue de leur stockage.
Le poste de travail est nettoyé, rangé et disponible pour la prochaine production.
Le dossier de fabrication est rendu actualisé, complet, son contenu est classé.

E4 : Épreuve de langue vivante U4 Coefficient 2

Cette épreuve est commune aux différents champs professionnels du baccalauréat professionnel.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite. Durée 2H.

Arrêté du 6 avril 1994, BO n° 21 du 26 mai 1994.

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socioprofessionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays. Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points.

1ère partie: compréhension

À partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

2ème partie : expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points) ;
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - Compréhension écrite
- B - Compréhension de l'oral
- C - Expression écrite
- D - Expression orale

A - Compréhension écrite

A partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions ;
- résumé en français du document ;
- compte rendu du document ;
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification ;
- mise en relation des éléments identifiés ;
- inférence.

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

B - Compréhension orale

A partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support ;
- Q.C.M. ;
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation ;
- repérage / identification ;
- association des éléments identifiés ;
- inférence.

C - Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production semi guidée (tertiaire) ou guidée (industriel) d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation ;
- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles ;
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Éléments lexicaux : cf. liste contenue dans le référentiel BEP ou programme de B.E.P.

Construction de phrases simples, composées, complexes.

D - Production orale

La capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible sera évaluée.

Le support proposé par le formateur permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales : cf. programme de consolidation de seconde et référentiel B.E.P. ou programme BEP.

E5 : Épreuve de français – histoire et géographie U51 et U52 Coefficient 5

Sous - Épreuve E51 : français U51 Coefficient 3

Cette sous-épreuve est commune aux différents champs professionnels du baccalauréat professionnel.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite.

Durée : 2h30.

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension ;
- une seconde partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

- Première situation

Objectif : évaluer la capacité du candidat d'analyser ou synthétiser.

Exemples de situation :

- . supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches; prises de notes ;
- . supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture; synthèse d'une activité de lecture.

. Deuxième situation

Objectif : évaluer la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

Exemples de situation :

- supports fonctionnels : rapport d'intervention en milieu professionnel ; fiche de présentation d'un produit ; rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents ; lettre, articles argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictionnels/littéraires : commentaire de lettre, d'images ; argumentation à partir d'une lecture.

- Troisième situation

Objectif : évaluer la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral.

Exemples de situation :

- . présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire ;
- . compte rendu de lecture, de visite, de stage... ;
- . rapports des travaux d'un groupe.

Quatrième situation

Objectif : évaluer la capacité du candidat à participer ou animer.

Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...) ;
- participation à un débat ;
- participation à une réunion ;
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

Sous - épreuve E52 : Histoire et géographie U52 Coefficient 2

Cette sous-épreuve est commune aux différents champs professionnels du baccalauréat professionnel.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite - durée : 2 heures

Cette épreuve porte sur le programme de la classe de terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

Objectifs

Les différentes évaluations visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents ;
- établir des relations entre ces documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme ;
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale baccalauréat professionnel. Chaque situation d'évaluation est écrite et dure (*environ*) 2H.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion (s) qui s'y rapporte (ent).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

E6 : Épreuve d'éducation artistique – arts appliqués U6 Coefficient 1

Cette épreuve est commune aux différents champs professionnels du baccalauréat professionnel.

Finalités et objectifs

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

Modes d'évaluation

Les dispositions relatives au contrôle ponctuel et au contrôle en cours de formation sont communes à tous les baccalauréats professionnels excepté les baccalauréats « artisanat et métiers d'art ».

Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite et graphique - Durée : 3heures

Coefficient 1

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s), assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

L'épreuve obligatoire, dont le sujet est élaborée au plan national, se déroule, sous la responsabilité des recteurs, dans les centres d'examen de chaque académie, dans le respect du calendrier national. Elle est organisée en séance ininterrompue de trois heures.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'établit à partir de trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient :

- première situation d'évaluation : coefficient 1 ;

- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2 ;

- troisième situation d'évaluation : coefficient 2.

Le total des points (notes coefficientées) acquis aux trois situations est ramené au coefficient 1 et constitue la note définitive présentée au jury pour l'obtention de l'unité.

Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions) ;

- mettre en œuvre des principes d'organisation ;

- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées.

Les éléments et les données sont imposés.

Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel ;

- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat ;

- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions) ;

- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées ;
 - maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.
- Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle et artisanale ou de la communication visuelle ;
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans l'environnement artistique et culturel de son époque ;
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude ; en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive U7 Coefficient 1

Cette épreuve est commune aux différents champs professionnels du baccalauréat professionnel.

Modes d'évaluation : évaluation ponctuelle et contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 21 juillet 2005, BOEN n° 42 du 17 novembre 2005) et la note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN n° 42 du 17 novembre 2005).

Épreuve facultative de langue vivante UF

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue de communication courante et à s'exprimer de manière intelligible sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve prend appui sur un document écrit, authentique, portant sur des questions actuelles de société et pouvant comporter des éléments iconographiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un document technique.

Le candidat peut présenter une liste de huit textes au minimum, représentant un ensemble d'une dizaine de pages. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement facultatif de langue vivante, cette liste doit être validée par le professeur et le chef d'établissement. En l'absence de liste, l'examineur propose plusieurs documents au choix du candidat.

Le candidat présente le document et en dégage les éléments essentiels. Cette présentation est suivie d'un entretien portant sur le sujet abordé dans le document. L'entretien peut être élargi et porter sur le projet personnel du candidat.

Précisions concernant l'épreuve facultative d'arabe.

Les documents sont rédigés en arabe standard, sans signes vocaliques, conformément à l'usage. Ils peuvent comporter des éléments en arabe dialectal (caricatures, dialogue ou extrait d'entretien publié dans la presse par exemple).

Au cours de l'entretien, l'examineur peut demander la lecture oralisée d'un bref passage et sa traduction.

Le candidat peut s'exprimer dans le registre de son choix : arabe standard, ou arabe "moyen". L'arabe standard, appelé aussi littéral, correspond à l'usage "soutenu" de la langue, par référence à son usage écrit. L'arabe dit moyen comporte des tournures et expressions dialectales. Il doit être compris par tout interlocuteur arabophone. On n'acceptera du candidat aucune forme de sabir, qui consiste à introduire massivement un lexique étranger plus ou moins arabisé.

Annexe IV
Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

Baccalauréat professionnel Spécialité Plasturgie (arrêté du 3 septembre 1997) Dernière session 2011		Spécialité de baccalauréat professionnel Plastiques et composites défini par le présent arrêté 1ère session 2011	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E.1 : Épreuve scientifique et technique		E.1 : Épreuve scientifique	
Sous-épreuve A1 : Étude d'un procédé de production continue ou discontinue	U.11		
Sous-épreuve B1 : Mathématiques et sciences physiques	U.12	Sous-épreuve E11 : Mathématiques et sciences physiques	U11
Sous-épreuve C1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U.13	Sous-épreuve E12 : Travaux pratiques de sciences physiques	U12
E.2 : Épreuve de technologie	U.2	E.2 : Épreuve de sciences et technologie	U2
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	
Sous-épreuve A3 : Évaluation de la formation en milieu professionnel et Sous-épreuve E3 : Économie-gestion	U.31 et U.35	Sous-épreuve E31 : Formation en milieu professionnel et économie-gestion (1)	U31
Sous-épreuve B3 : Préparation d'une mise en production	U.32	Sous-épreuve E32 : Préparation de la production	U32
Sous-épreuve C3 : Mise en production et Sous-épreuve D3 : Production	U.33 et U.34	Sous-épreuve E33 : Démarrage, pilotage et amélioration de la production (2)	U33
E.4 : Épreuve Langue vivante	U.4	E.4 : Épreuve Langue vivante	U4
E.5 : Épreuve de français - histoire géographie		E.5 : Épreuve de français - histoire géographie	
Sous-épreuve A5 : Français	U.51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : Histoire - Géographie	U.52	Sous-épreuve E52 : Histoire - Géographie	U52
E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U.6	E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF
Épreuve facultative d'hygiène – prévention - secourisme	UF2		

(1) En forme globale, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.31 et U.35 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.31 et U.35 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) En forme globale, la note à l'unité U.33 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.33 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.33 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.33 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements élémentaire et secondaire

Actions éducatives

Programme prévisionnel des actions éducatives 2009-2010

NOR : MENE0900582N

RLR : 554-9

note de service n° 2009-086 du 15-7-2009

MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, au directeur de l'académie de Paris, aux vice-recteurs, au chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux I.A.-I.P.R., aux D.A.A.C., aux DAREIC, aux I.E.N.-E.T.-E.G., aux I.E.N.-C.C.P.D., aux chefs d'établissement, aux directrices et directeurs d'école

En continuité et en complémentarité avec l'action pédagogique conduite dans les enseignements, les actions éducatives valorisent les initiatives collectives ou individuelles, encouragent les approches transversales et cherchent à développer les partenariats. Le programme prévisionnel des actions éducatives 2009-2010, présenté en annexe, recense l'ensemble des opérations proposées au niveau national aux écoles, collèges et lycées.

Ce programme doit permettre aux écoles et aux établissements de disposer d'une vision globale de l'offre nationale, afin de construire un programme cohérent avec les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Il revient en effet aux équipes éducatives de déterminer les actions les plus appropriées aux besoins des élèves, en les articulant avec les enseignements disciplinaires et/ou interdisciplinaires, et les dispositifs pédagogiques tels que par exemple, les ateliers, les classes à projet artistique et culturel. Les actions éducatives peuvent également s'inscrire dans le cadre des activités artistiques, culturelles et sportives de l'accompagnement éducatif.

Afin d'aider les équipes pédagogiques à construire leur projet, les actions éducatives présentées en annexe sont regroupées selon les sept domaines du socle commun de connaissances et de compétences. Ce classement vise à mettre en évidence leur contribution aux acquis des élèves en lien avec les programmes d'enseignement.

Pour éviter la multiplication des sollicitations, il est souhaitable que les académies proposent aux écoles et aux établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) le programme des actions éducatives qu'elles mettent en œuvre ou soutiennent au niveau académique, en complément du programme national.

Je rappelle en outre que toute initiative doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la note de service n° 95-102 du 27 avril 1995, relative aux conditions de participation du ministère de l'Éducation nationale à des concours scolaires et à des opérations diverses, et de la circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001, relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire.

Des informations complémentaires pourront être mises en ligne sur le site EduSCOL (www.eduscol.education.fr) et actualisées tout au long de l'année.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Annexe
Programme prévisionnel des actions éducatives 2008-2009

I - La maîtrise de la langue française
Autour de la langue française

Le Camion des mots - écoles - collèges

Camion itinérant qui propose des animations pédagogiques autour de la langue française.

Le magazine Lire en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication, l'association Lire et faire lire et la MAIF.

www.camiondesmots.com

Le Grand prix des jeunes lecteurs - écoles - collèges

Rédaction de critiques littéraires et mise en place d'un jury national chargé de décerner un prix à une œuvre de littérature pour jeunesse.

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

www.peep.asso.fr

Lire et faire lire - écoles

Interventions de bénévoles qui lisent des ouvrages de littérature jeunesse à des groupes d'élèves.

L'association Lire et faire lire en partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

<http://www.lireetfairelire.org/>

Les Lyriades de la langue française - collèges - lycées

Interventions sur la langue française.

Association Les Lyriades de la langue française

www.leslyriades.fr

Le Plumier d'or - collèges classes de 4e

Concours d'exercice de français et d'expression écrite. Ouvert aux établissements français à l'étranger.

Association Défense de la langue française, avec le parrainage de la Marine nationale

www.langue-francaise.org/

La Semaine de la langue française - écoles, collèges, lycées

Animations autour de la langue française en France et dans les pays francophones au mois de mars.

Le ministère de la Culture et de la Communication en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères et européennes.

www.semainelf.culture.fr

Le concours des dix mots - collèges - lycées

Concours de création littéraire et artistique à partir des dix mots de la semaine de la langue française.

Ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF), les Lyriades de la langue française

eduscol.education.fr

Le Tournoi d'orthographe - collèges classes de 5e

Concours d'épellation présenté sous forme d'émission télévisée.

France 3

www.programmes.france3.fr/le-tournoi-de-l-orthographe

Création littéraire

Concours je bouquine du jeune écrivain - CM1/ CM2 - collèges

Concours d'écriture à partir d'une amorce de texte créée par un écrivain de renom.

Bayard Presse

www.okapi-jebouquine.com

Étonnants voyageurs - collèges - lycées

Concours d'écriture de nouvelles, dont les prix sont remis à Saint-Malo au mois de mai, lors du festival.

Association Étonnants voyageurs

www.etonnants-voyageurs.com

Poésie en liberté - lycées

Concours international de poésie en langue française pour les lycéens et les étudiants. Thème libre.

Association Poésie en liberté

www.poesie-en-liberte.org

Le Printemps des poètes - écoles - collèges - lycées

Sensibilisation à la poésie sous toutes ses formes.

12ème édition du 8 au 21 mars 2010 sur le thème «couleur femme».

Association Printemps des poètes avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication et du Centre National du Livre

www.printempsdespoetes.com

Prix Clara - collèges - lycées

Concours d'écriture de nouvelles pour les jeunes de moins de 17 ans.

Les Éditions Héloïse d'Ormesson

www.editionseho.typepad.fr

Rencontre avec les auteurs

L'Ami littéraire - écoles - collèges - lycées

Programme de rencontres avec des écrivains.

La Maison des écrivains et de la littérature avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication

www.m-e-l.fr

À l'école des écrivains. Des mots partagés - collèges classes de troisième

Parrainage par un auteur d'une classe de troisième d'un collège «Ambition réussite» : lecture d'une œuvre, rencontres avec l'auteur, et travaux d'écriture.

La Maison des écrivains avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication

www.m-e-l.fr

Le Goncourt des lycéens - lycées

Sélection du meilleur roman par un jury d'élèves à partir de la sélection de l'Académie Goncourt

L'association Bruit de Lire, le ministère de l'Éducation nationale (académie de Rennes) et la FNAC

Les Incorruptibles - écoles - collèges

Prix littéraires décernés par des jurys d'élèves par niveaux d'enseignement

Ministère de la Culture et de la Communication, Centre National du Livre, C.R.D.P., F.C.P.E., Fédération des œuvres laïques

www.lesincos.com

Prix des découvreurs - lycées

Élection d'un recueil de poésie contemporaine à partir d'une liste de 8 ouvrages.

Inscription de septembre jusqu'en février et prix remis au mois de mars.

Printemps des Poètes, rectorat de Lille (D.A.A.C.), ville de Boulogne-sur-Mer

www.ville-boulogne-sur-mer.fr/prix_decouvreurs

Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil - écoles - collèges - lycées

Promotion de la littérature jeunesse. Rencontres avec des éditeurs et des auteurs.

Centre de promotion du livre de jeunesse (C.P.L.J.), Collectivités territoriales de Seine Saint-Denis, Centre national du livre (C.N.L.)

www.salon-livre-presse-jeunesse.net

Formation à l'information et à la communication

Concours de reportages ARTE-CLEMI - lycées

Concours : montage d'un reportage vidéo (3 à 6 minutes) à partir de rushes.

Le CLEMI en partenariat avec ARTE

www.clemi.org

Concours de Unes - écoles - collèges - lycées

Concours : réalisation d'une Une de journal, d'après des dépêches et images d'agence provenant de l'A.F.P. représentant l'actualité de la journée.

CLEMI Créteil - Agence France Presse - C.D.D.P. de Seine-Saint-Denis

www.crdp.ac-creteil.fr

Des mots pour un métier - collèges (classes de troisième)

Concours : rédaction et mise en page d'un article journalistique présentant un métier à partir d'un entretien L'ONISEP en partenariat avec AGEFA P.M.E.

www.onisep.fr/equipeducatives

Prix Varenne - écoles - collèges - lycées

Concours national de journaux scolaires et lycéens

Le CLEMI en partenariat avec la Fondation Varenne et l'association « Jets d'Encre »

www.cleml.org

Paroles de presse - écoles (cycle 3) - collèges - lycées

Concours : rédaction d'un portrait de journaliste exerçant dans l'environnement d'un établissement scolaire L'A.E.F.E., la M.L.F. en partenariat avec le CLEMI et les 17 académies partenaires du réseau de l'A.E.F.E.

www.scolafrance.info/parolesdepresse

Programme Fax ! - écoles - collèges - lycées

Échanges entre élèves de différents établissements autour de la réalisation à distance d'un journal pour confronter leur point de vue sur un sujet d'actualité.

Le CLEMI

www.cleml.org

Renvoyé spécial - lycées

Rencontres entre des lycéens et des journalistes exilés, pensionnaires de la Maison des journalistes

LE CLEMI en partenariat avec la Maison des journalistes et les Nouvelles messageries de la presse parisienne

www.cleml.org

Semaine de la presse et des médias dans l'école - écoles - collèges - lycées

Semaine d'éducation aux médias

Le CLEMI en partenariat avec les professionnels des médias, La Poste et sa filiale S.T.P.

www.cleml.org

II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale Europe

Année européenne de la créativité et de l'innovation 2009 - écoles - collèges - lycées

Labellisation de projets liés à la création et à l'innovation

Pilotage interministériel

www.creativite-innovation.fr

Journée de l'Europe 9 mai - écoles - collèges - lycées

Familiarisation des citoyens avec l'idée européenne

Union européenne

Journée européenne des langues 26 septembre - collèges

Actions diverses afin de célébrer la diversité linguistique, le plurilinguisme et l'apprentissage des langues tout au long de la vie

Direction des relations européennes et internationales pour le ministère de l'Éducation nationale Conseil de l'Europe

www.coe.int

Le Parlement européen des Jeunes - lycées

Sessions rassemblant des lycéens afin de débattre autour de questions d'actualité européenne et de proposer de nouvelles initiatives pour le projet européen.

L'association Parlement européen des jeunes - France

www.pejfrance.org

Le Printemps de l'Europe - écoles - collèges - lycées

Information, réflexion et débats sur la construction européenne. Concours de films et rencontres avec des élus européens Association European Schoolnet, Conseil de l'Europe, Commission européenne

www.springday2009.net

International

Année France-Russie (2010) - lycées

Concours et échanges entre des classes de lycées.

L'opérateur Cultures France avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale

www.culturesfrance.com

Concours franco-allemand de films numériques - collèges - lycées

Réalisation de films numériques en langue allemande sur le thème de l'interculturalité.

L'Institut Goethe avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Affaires étrangères et Européennes, l'OFAJ, et la Maison de l'Europe à Paris

www.goethe.de

Concours «jeunes traducteurs» Jovenes tradadores - lycées

Traduction par des lycéens de textes d'une langue vers une autre langue de leur choix, sélectionnés parmi les 23 langues officielles de l'Union européenne.

Direction des relations européennes et internationales pour le ministère de l'Éducation Nationale, Commission européenne

www.ec.europa.eu/translation/contest

Conférence franco-anglaise des jeunes - lycées (sections européennes)

Rencontre d'élèves français des sections européennes et d'élèves des lycées anglais : échanges et réflexion sur des thèmes d'intérêt commun

Le British Council de Londres avec les soutiens du ministère anglais de l'éducation, et du ministère de l'Éducation nationale

eduscol.education.fr

Dessine-moi la paix - écoles - collèges - lycées

Concours international de dessin destiné à favoriser le rapprochement entre la Palestine et Israël et inviter les élèves à réfléchir sur le processus de paix.

Association Fair Events, ministère de l'Éducation nationale

www.fairevents.org

Journée franco-allemande 22 janvier - écoles - collèges - lycées

Promotion de la langue du partenaire et information sur les programmes d'échanges et les possibilités d'études et d'emploi en Allemagne

Ministère de l'Éducation nationale Ambassade d'Allemagne Institut Goethe Maisons franco-allemandes Université franco-allemande

eduscol.education.fr

Saison de la Turquie en France (juillet 2009 - mars 2010) - écoles - collèges - lycées

Nombreuses manifestations dont jumelages d'établissements autour de projets

L'opérateur Cultures France avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale

www.culturesfrance.com

Sommet «Junior 8» - collèges - lycées

Dialogue entre les élèves des pays du G8 et des pays en développement. Formulation par des élèves de recommandations sur les grands thèmes débattus lors du sommet.

Direction des relations européennes et internationales pour le ministère de l'Éducation nationale, UNICEF

www.j8summit.com/fr

III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique

Développement des compétences scientifiques

Le «Kangourou des mathématiques» - écoles - collèges - lycées

Concours de mathématiques sous forme de questions à choix multiple

Association Kangourou Sans Frontières

<http://www.mathkang.org/default.html> 'o "Site Internet Le Kangourou des mathématiques

Mathématiques sans frontières - collèges - lycées

Mathématiques sans frontières Junior - écoles - collèges

Compétition mathématique interclasses, à partir d'exercices communs à tous les pays participants ; un exercice est écrit et doit être résolu en langue étrangère.

Inspection générale de mathématiques et inspections pédagogiques régionales

Olympiades académiques des géosciences - lycées

Concours qui propose des activités scientifiques privilégiant la démarche expérimentale avec une ouverture sur des problématiques actuelles

Inspection générale des sciences de la vie et de la Terre et inspections pédagogiques régionales

eduscol.education.fr

Olympiades académiques de mathématiques - lycées

Concours qui propose une approche transversale des mathématiques pour toutes les séries de la classe de 1^{ère}

Inspection générale de mathématiques et inspections pédagogiques régionales en partenariat avec l'association Animath

eduscol.education.fr

Olympiades nationales de la chimie - lycées

Concours qui propose des activités scientifiques privilégiant la démarche expérimentale

Association des Olympiades Nationales de la Chimie en partenariat avec l'U.d.P.P.C., les organismes scientifiques, les sociétés savantes et les industriels de la chimie

www.olympiades-chimie.fr

Olympiades de physique France - lycées

Concours qui engage les élèves dans un travail expérimental ou une activité technologique

Association des Olympiades de Physique France, en partenariat avec la Société Française de Physique, l'U.d.P.P.C. et le Palais de la découverte

eduscol.education.fr

Olympiades internationales de biologie (IBO) - lycées - B.C.P.S.T.1 T.B.1

Concours international centré sur des problèmes biologiques et des réalisations expérimentales

«Sciences à l'École» en partenariat avec l'Inspection générale de sciences de la vie et de la Terre

<http://www.sciencesalecole.org/> \o "Site Internet de Sciences à l'École"

Olympiades internationales de chimie (IChO) - lycées - C.P.G.E.

Concours international qui repose sur des épreuves scientifiques théoriques et expérimentales

«Sciences à l'École» en partenariat avec l'Inspection générale de sciences physiques et chimiques fondamentales et appliquées

<http://www.sciencesalecole.org/> \o "Site Internet de Sciences à l'École"

Olympiades internationales de physique (IPhO) - lycées - C.P.G.E.

Concours international qui repose sur des épreuves scientifiques théoriques et expérimentales

«Sciences à l'École» en partenariat avec l'Inspection générale de sciences physiques et chimiques fondamentales et appliquées

<http://www.sciencesalecole.org/> \o "Site Internet de Sciences à l'École"

Ouverture au monde de la recherche et du travail

ASTRO à l'École - collèges - lycées

Programme d'équipement en matériel astronomique sur appel à projet

«Sciences à l'École» en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

<http://www.sciencesalecole.org/> \o "Site Internet de Sciences à l'École"

Chercheurs dans les classes - collèges - lycées

Approche concrète du monde de la recherche grâce à des échanges entre établissements et laboratoires autour de projets pédagogiques innovants

«Sciences à l'École» en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

<http://www.sciencesalecole.org/> \o "Site Internet de Sciences à l'École"

COSMOS à l'École - collèges - lycées

Programme d'équipement en détecteurs à particules sur appel à projet

«Sciences à l'École» en partenariat avec l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

<http://www.sciencesalecole.org/> \o "Site Internet de Sciences à l'École"

Forum international de la Météo - écoles - collèges - lycées

Animations et ateliers scientifiques autour de la météorologie, de la climatologie et du développement durable

Société météorologique de France

www.smf.asso.fr

MATH.en.JEANS - écoles - collèges - lycées

Initiation à la recherche mathématique à l'aide d'activités concrètes

Association MATH.en.JEANS avec le soutien du Centre national de recherche scientifique et les Universités

<http://www.mathenjeans.free.fr/> \o "Site de l'association Math en Jeans

MÉTÉO à l'École - collèges - lycées

Programme d'équipement en stations météo sur appel à projet

«Sciences à l'École» en partenariat avec Météo France et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

<http://www.edumeteo.org/> \o "Site de Météo à l'École

Ingénieurs et techniciens dans les classes - collèges - lycées

Professeurs en entreprise collèges lycées

Approche concrète du monde de l'entreprise au travers d'échanges entre établissements et entreprises autour de projets pédagogiques innovants

«Sciences à l'École» en partenariat avec la fondation C.Génial», le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les entreprises concernées

<http://www.cgenial.org/> \o "Site de la Fondation C.Génial

<http://www.sciencesalecole.org/> \o "Site Internet de Sciences à l'École

SISMOS à l'École - collèges - lycées

Programme d'équipement en stations sismiques sur appel à projet

« Sciences à l'École» en partenariat avec Géosciences Azur, le rectorat de Nice et l'Unité mixte de recherche de l'université de Nice-Sophia Antipolis

http://www.edusismo.org/index.asp?h_poste=11:24:42 \o "Site Internet de SISMOS à l'École

Science in schools - collèges - lycées

Interventions de chercheurs britanniques et français dans les sections européennes

British Council

<http://www.britishcouncil.org/FR/france.htm> \o "Site Internet du British Council"

Réalisation de projets scientifiques en lien avec l'actualité

Année Mondiale de l'Astronomie (AMA09) - écoles - collèges - lycées

Opération qui vise à stimuler l'intérêt des jeunes pour l'astronomie à partir d'une sélection de projets labellisés « Sciences à l'École»

<http://www.sciencesalecole.org/> \o "Site Internet de Sciences à l'École

Valorisation des réalisations exemplaires

Concours «C.Génial» - collèges - lycées

Concours permettant de valoriser les équipes engagées dans un projet pédagogique innovant

« Sciences à l'École» en partenariat avec la Fondation « C.Génial»

<http://www.sciencesalecole.org/> \o "Site Internet de Sciences à l'École

Concours européen des jeunes chercheurs (EUCYS) - collèges - lycées

Projets en sciences et techniques portés par des jeunes de 14 à 20 ans. Les participants doivent être lauréats du concours «C.Génial» ou d'un concours national organisé par un autre pays européen

«Sciences à l'École» en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Commissariat à l'Énergie Atomique, le Centre national de recherche scientifique, l'association Objectif Sciences, la région Île-de-France, Électricité de France, Météo France, Total et les fondations EADS et «C.Génial»

<http://www.eucys09.fr/> \o "Site Internet du concours EUCYS 2009

Course en Cours (Grand prix des collèges et lycées) - collèges - lycées

Concours pluridisciplinaire qui vise à susciter des vocations pour les filières scientifiques et techniques d'excellence à travers un projet innovant : concevoir, fabriquer et promouvoir une mini Formule 1 à l'échelle 1/18ème

Association Course en cours avec le soutien de Dassault Systèmes, de Renault et de Renault F1 Team

<http://www.course-en-cours.com/> \o "Site Internet de Course en cours

Fête de la Science - écoles - collèges - lycées

Promotion des actions éducatives à caractère scientifique

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en partenariat avec le Musée des arts et métiers du Conservatoire national des arts et métiers, la Délégation à la recherche et à la technologie d'Île-de-France, le Conseil régional d'Île-de-France et la Mairie de Paris

<http://www.fetedelascience.fr/> \o "Site Internet de la Fête de la Science 2009"

Prix de la vocation scientifique et technique - lycées

Prix décerné sur dossier à 650 jeunes filles qui ont choisi de s'engager dans des formations où les femmes sont peu nombreuses

Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité

<http://www.fetedelascience.fr/> \o "Site Internet de la Fête de la Science 2009"

IV - La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

A vos blogs - lycées

Concours qui propose la réalisation d'un blog de classe présentant les apports de l'informatique dans l'évolution des entreprises

ONISEP en partenariat avec la Fédération SYNTEC (Chambre professionnelle des sociétés de service et d'ingénierie informatique et des éditeurs de logiciels)

www.onisep.fr/equipeducatives

Fête de l'internet - écoles - collèges - lycées

Programme de découverte des nouveaux services et usages d'internet sous forme d'animations et de débats

Délégation aux usages de l'internet en partenariat avec la Cité des sciences et de l'industrie et l'association Villes internet

<http://delegation.internet.gouv.fr/mission/evenement.htm> \o "Site de la Délégation aux usages de l'Internet"

Prix e-learning écoles - collèges - lycées

Concours européen qui vise à identifier et à récompenser les établissements scolaires qui font un usage pédagogique innovant des TIC

Réseau scolaire européen European Schoolnet (EUN)

http://elearningawards.eun.org/ww/en/pub/elearningawards/about_the_awards.htm \o "Site Internet e-learning awards"

Prix e-twinning - écoles - collèges - lycées

Prix européen qui encourage et qui récompense la coopération pédagogique via les TIC entre les établissements scolaires

Réseau scolaire européen European Schoolnet (EUN) avec la collaboration du C.N.D.P.

<http://www.etwinning.net/fr/pub/index.htm> \o "Site Internet eTwinning"

Valider le B2i en découvrant les métiers de l'informatique - collèges

Concours qui conduit à l'élaboration d'un diaporama, à l'aide de contacts avec des professionnels, présentant un métier de l'informatique dans son environnement

ONISEP en partenariat avec la Fédération SYNTEC

http://www.onisep.fr/equipeducatives/concours/concours_b2i/index.html \o "Site Internet de l'ONISEP"

Vinz et Lou sur internet - écoles

Programme d'éducation critique aux nouveaux médias adressé aux jeunes internautes âgés de 7 à 12 ans

Programme national de sensibilisation des jeunes aux bons usages de l'internet (Internet Sans Crainte) en partenariat avec la Délégation aux usages de l'internet (D.U.I.) du MESR et avec le soutien de la Commission européenne

<http://www.internetsanscrainte.fr/organiser-un-atelier/surfer-plus-sur-ca-s-apprend> \o "Site Internet Sans Crainte"

V - La culture humaniste

Pratique d'un art ou d'une activité culturelle

Des clics et des classes - écoles - collèges - lycées

Éducation à l'image par la photographie. Appel à projets à destination des écoles et des établissements scolaires.

C.N.D.P. en lien avec les Rencontres internationales de la photographie d'Arles

www.ecrituresdelumiere.cndp.fr

Danse à l'école - écoles - collèges - lycées

Ateliers artistiques et classes à projet artistique et culturel (PAC). Les rencontres nationales de Danse à l'école organisées chaque printemps au théâtre de Chartres permettent aux élèves de présenter leurs chorégraphies et de rencontrer des artistes.

L'association Danse au cœur, et le Centre national de la danse de Pantin

www.danseaucoeur.com

École au cinéma - Collège au cinéma - Lycéens et apprentis au cinéma - écoles - collèges - lycées
Découverte d'œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à l'intention des élèves dans des salles de cinéma.

Centre national de la cinématographie (CNC), association Enfants de cinéma, associations départementales de cinéphiles
www.cnc.fr

Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence - écoles - collèges - lycées

Sensibilisation des élèves et formation des enseignants à l'opéra.

Association du festival d'Aix-en-Provence

www.festival-aix.com

Festival de Cannes - collèges - lycées

Leçons de cinéma (Cannes.point.educ), projections de film (Cinécole) et remise du Prix de l'Éducation.

Ministère de l'Éducation nationale (Inspection générale de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, rectorat de Nice - DAAC, CRDP de Nice)

eduscol.education.fr

Festival du film de Sarlat - lycées

Ateliers, leçons de cinéma, projections autour du programme du baccalauréat, au mois de novembre.

Festival du film de Sarlat, Inspection générale de l'Éducation nationale

eduscol.education.fr

Grand prix des jeunes dessinateurs - écoles

Concours de dessins individuels ou collectifs sur un thème annuel. 9ème édition

Fédération des Parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

www.peep.asso.fr

Jardins A4 - écoles

Le micro-jardinage amène les enfants à concevoir, observer, prendre soin d'un jardin de la taille d'une feuille de papier de format A4

Ministère de la culture et de la communication, ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

www.format-a4.org

Lycéens en Avignon - lycées

Formation de lycéens à la théorie et à la pratique théâtrale, pendant le Festival d'Avignon.

CEMEA, Festival d'Avignon, ministère de l'Éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire).

eduscol.education.fr

Mobi-découverte Les enfants designers - écoles

Découverte du processus de création et de fabrication de mobilier.

Les industries françaises de l'ameublement, ministère en charge de la jeunesse

www.mobidecouverte.com

Printemps du théâtre

Journées de rencontres, d'ateliers et pratiques théâtrales.

Organisation déconcentrée : rectorats et structures théâtrales partenaires

www.educnet.education.fr/theatre

La radio des enfants - écoles - collèges

Programmes radiophoniques numériques bâtis avec des enseignants et des élèves.

Association Radio des enfants

Semaine du goût - CM1/ CM2

Interventions de professionnels des métiers de bouche en milieu scolaire. Au mois d'octobre.

Enseignes de l'agro- alimentaire

www.legout.com

Semaine du son - écoles - collèges - lycées

Semaine de sensibilisation au son dans toutes ses dimensions et de rencontres avec des professionnels.

Association La Semaine du Son en partenariat avec des structures culturelles

www.lasemaineduson.org

Découverte du patrimoine

Journées européennes du patrimoine - écoles - collèges - lycées

Journées de valorisation du patrimoine. 26ème édition : les 19 et 20 septembre 2009. Thème : «Un patrimoine accessible à tous».

Ministère de la Culture et de la Communication

Ma pierre à l'édifice - collèges

Concours de modélisation des édifices culturels mêlant les programmes d'enseignements et les TICE

Association Observatoire du Patrimoine Religieux en partenariat avec Dassault Systèmes, Renault et Renault F1 Team

www.patrimoine-religieux.fr

Mémoire et histoire

Commémoration de la Victoire du 8 mai - écoles - collèges - lycées

Mise en œuvre de projets pédagogiques et participation des élèves aux commémorations de la Victoire du 8 mai 1945

Collectivités territoriales, ministère de la Défense et Office national des anciens combattants

Commémoration de l'armistice du 11 novembre - écoles - collèges - lycées

Mise en œuvre de projets pédagogiques et participation des élèves aux commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918

Collectivités territoriales, ministère de la Défense et Office national des anciens combattants

Concours de la meilleure photographie d'un lieu de mémoire - collèges - lycées

Concours de photographie des lieux de mémoire relatifs à la Résistance intérieure et extérieure, à l'internement et à la Déportation

Fondation de la Résistance, Fondation pour la Mémoire de la Déportation, Fondation Charles de Gaulle

www.fondationresistance.org

Concours national de la Résistance et de la Déportation - collèges - lycées

Concours destiné à transmettre la mémoire, de l'histoire et des valeurs de la Résistance et de la Déportation

Fondations et associations de mémoire, ministère de la Défense, Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

eduscol.education.fr

Journée de la mémoire des génocides et de prévention des crimes contre l'humanité 27 janvier - écoles - collèges - lycées

Journée de commémoration et de réflexion sur l'Holocauste et les génocides contemporains.

Fondations et associations de mémoire, ministère de la Défense

eduscol.education.fr

Journée des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions 10 mai - écoles - collèges - lycées

Journée de commémoration et de réflexion sur la traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions.

Associations de mémoire, Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CMHE)

eduscol.education.fr

Journée du souvenir des victimes de la déportation - écoles - collèges - lycées

Célébration destinée à préserver la mémoire de la déportation. Dernier dimanche d'avril.

Fondations et associations de mémoire, ministère de la Défense

Journée du souvenir de Guy Môquet, 22 octobre - lycées

Commémoration du souvenir de Guy Môquet, de ses 26 compagnons fusillés et de l'engagement des jeunes dans la Résistance

Ministère de l'Éducation nationale

eduscol.education.fr

Le Monument aux Morts de ma commune, mon lycée, mon quartier... - écoles - collèges - lycées

Concours autour du 11 novembre : recherches historiques sur un monument aux morts appartenant au patrimoine local.

Les prix sont remis au Salon de l'Éducation au mois de novembre.

CIDEM (Association Civisme et Démocratie)

www.itinerairesdecitoyennete.org

Les Petits artistes de la mémoire - écoles

Concours : recherches biographiques sur un soldat de la Première Guerre mondiale et réalisation d'un « carnet de poilu »
Office national des anciens combattants (ONAC), ministère de la Défense

www.defense.gouv.fr/onac

VI - Les compétences sociales et civiques
Éducation au développement durable et solidaire

À l'école de la forêt - écoles

Labellisation et accompagnement de projets pédagogiques d'éducation au développement durable centrés sur la compréhension des relations entre l'homme et la forêt.

Opération interministérielle pilotée par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le ministère de l'Éducation nationale en partenariat avec l'Office national des forêts (O.N.F.), les Centres régionaux de la propriété forestière (C.R.P.F.) et les collectivités territoriales.

www.ecoledelaforet.agriculture.gouv.fr

AlimenTerre - écoles - collèges - lycées

Campagne de sensibilisation sur le droit à l'alimentation et la promotion d'une agriculture durable, notamment autour du 16 octobre, journée mondiale de l'alimentation.

Comité français pour la solidarité internationale (CFSI), membre d'Educasol

www.cfsi.asso.fr

Campagne mondiale pour l'Éducation - écoles - collèges - lycées

Campagne sur le thème de l'éducation de qualité pour toutes et tous. Semaine mondiale d'action au mois d'avril.

Animée en France par Solidarité laïque.

www.solidarite-laique.asso.fr

L'appel des enfants pour l'environnement - écoles

Concours de travaux réalisés en classe sur un thème relatif à la préservation de l'environnement. Le thème 2009-2010 porte sur la préservation de la biodiversité.

Le WWF en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement

www.wwf.fr

L'École agit écoles collèges lycées

Appel à projets d'éducation au développement durable à destination des écoles et des établissements scolaires.

Ministère de l'Éducation nationale

www.lecoleagit.fr

L'éthique sur l'étiquette - écoles - collèges - lycées

Campagnes pour accroître la sensibilisation des consommateurs aux violations des droits de l'homme au travail

Collectif de l'éthique sur l'étiquette

www.ethique-sur-etiquette.org

Concours des écoles fleuries - écoles - collèges

Concours de jardinage et d'embellissement des écoles dans le cadre de projets pédagogiques pluridisciplinaires.

La Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale (F.D.D.E.N.) et l'Office central de la coopération à l'école (O.C.C.E.)

www.dden-fed.org

www.occe.coop

Demain le monde...la santé pour tous et pour toutes - écoles - collèges - lycées

Campagne d'éducation au développement durable et à la solidarité internationale qui traite de la thématique de « la santé pour toutes et tous » de septembre 2007 à août 2010

Coordination assurée par l'association Solidarité Laïque

www.demain-le-monde.org

Eco-parlement des jeunes - écoles - collèges - lycées

Dispositif de valorisation de l'engagement des jeunes pour l'environnement.

Eco-emballages en partenariat avec le Réseau École et Nature

www.ecoparlementdesjeunes.info

Journée mondiale du refus de la misère 17 octobre écoles collèges lycées

Journée de sensibilisation à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

ATD Quart-monde

www.oct17.org

Journée mondiale de l'eau 22 mars - écoles - collèges - lycées

Journée onusienne de sensibilisation pour une gestion durable des ressources en eau

Organisation des Nations Unies

Quinzaine de l'école publique - écoles - collèges - lycées

Mobilisation des élèves pour le droit à l'éducation dans le monde

La Ligue de l'Enseignement en partenariat avec l'association Solidarité laïque.

www.laligue.org

Quinzaine du commerce équitable - écoles - collèges - lycées

Campagne d'information sur le commerce équitable

Coordination assurée par la Plateforme française pour le commerce équitable (P.F.C.E.)

www.quinzaine-commerce-equitable.fr

Semaine de la solidarité internationale - écoles - collèges - lycées

Semaine de sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale : 12ème semaine du 14 au 22 novembre 2009

Coordination assurée par le Centre de recherche et d'information sur le développement (C.R.I.D.)

www.lasemaine.org

Semaine du développement durable - écoles - collèges - lycées

Semaine de sensibilisation aux enjeux du développement durable

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr

Éducation a la santé, à la sécurité et a la responsabilité

Bouge : une priorité pour ta santé ! - collèges

Programme d'éducation à la santé par les vertus de l'activité physique.

Union nationale du sport scolaire (U.N.S.S.) en partenariat avec la Mutualité française

www.bougetasante.fr

Journée mondiale de lutte contre le sida 1er décembre - collèges - lycées

Journée internationale d'information et de prévention

Ministère de la santé et des sports, Sidaction

eduscol.education.fr

Journée mondiale «sans tabac» 31 mai - collèges - lycées

Journée de lutte contre le tabagisme

Ministère de la santé et des sports, Organisation mondiale de la santé

eduscol.education.fr

Semaine de la sécurité routière - écoles - collèges - lycées

Actions de sensibilisation à la sécurité routière

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme

Agis pour tes droits - écoles - collèges - lycées

Concours d'affiches illustrant les droits de l'enfant. Le jury national est réuni lors du Salon de l'Éducation en novembre.

Thème 2009 : «La convention internationale des Droits de l'enfant a 20 ans. Qu'est-ce qu'on en sait ? Qu'est-ce qu'on en fait ?»

Les FRANCAS

www.francas.asso.fr

Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au Plein Air - écoles - collèges - lycées

Campagne de solidarité et de citoyenneté pour le départ en vacances des enfants défavorisés.

La Jeunesse au Plein Air

www.jpa.asso.fr

Coexist collèges

Programme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme par la déconstruction des préjugés et stéréotypes racistes. Interventions de bénévoles en classe.

Collectif d'associations «CoExist» fondé par l'Union des étudiants juifs de France en association avec S.O.S. Racisme
www.coexist.fr

Concours Claude Erignac - collèges - lycées

Concours qui vise à permettre aux élèves de mener une réflexion sur un thème de société. Ouvert dans les académies de Versailles, Montpellier, Nancy-Metz et Lille.

L'association Claude Erignac avec le soutien du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Éducation nationale.
www.associationclaudeerignac.fr

Coupe nationale des élèves citoyens - collèges - lycées

Rédaction et présentation orale d'un argumentaire sur le thème : «La violence dans le sport».

Association Initiadroit

www.initiadroit.com

Femmes de la Méditerranée : entre tradition et modernité - écoles - collèges - lycées

Production de textes accompagnés d'éléments visuels sur des femmes, célèbres ou non, vivant ou ayant vécu sur les deux rives de la Méditerranée.

Lycée français de Madrid, A.E.F.E. et M.L.F.

www.scolafrance.info/medifemmes

Journée internationale des droits de l'enfant 20 novembre - écoles - collèges - lycées

20 novembre 2009 : 20ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Comité français de l'UNICEF

Journée internationale des droits de la femme 8 mars - écoles - collèges - lycées

Journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves pour les droits des femmes et à l'égalité hommes - femmes.

Journée internationale des droits de l'homme - écoles - collèges - lycées

Journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves pour les droits de l'homme.

Les Olympes de la Parole - écoles - collèges - lycées

Concours de joutes oratoires sur la place des femmes dans la société.

L'Association française des femmes diplômées de l'université (A.F.F.D.U.)

eduscol.education.fr

Opération Pièces Jaunes - écoles

Activités pédagogiques autour de l'hôpital et des conditions de vie des enfants et des adolescents hospitalisés.

La Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France avec le concours du Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.)

www.piecesjaunes.com

Mini-frimousses - écoles

Confection de poupées destinées à être adoptées en soutien aux programmes de vaccination de l'UNICEF.

Sensibilisation au droit à l'identité et à la vaccination.

Comité français pour l'UNICEF

www.unicef.fr

Prix des droits de l'Homme - René Cassin - collèges - lycées

Prix qui récompense les meilleurs projets d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme

Ministère de l'Éducation nationale et Commission nationale consultative des droits de l'homme (C.N.C.D.H.)

eduscol.education.fr

Parlement des enfants - écoles

Éducation au fonctionnement des institutions démocratiques : élaboration d'une proposition de loi et élection d'un délégué-junior qui siège lors de la séance finale au Palais Bourbon

Présidence de l'Assemblée nationale

www.parlementdesenfants.fr

Semaines d'éducation contre le racisme - écoles - collèges - lycées

Campagne de lutte contre le racisme.

21 mars : journée mondiale de lutte contre le racisme.

Collectif d'associations. Coordination assurée par l'association «Civisme et démocratie» - CIDEM

www.semaines.cidem.org

VII - L'autonomie et l'initiative

Esprit d'entreprendre

Initiatives jeunes - Lycée - C.F.A. et sections d'apprentissage

Concours qui distingue les meilleurs projets de création d'entreprise, réelle ou virtuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, C.A.P.E.B., A.G.E.F.A.-P.M.E., A.P.C.E. et Advancia.

eduscol.education.fr

Semaine École-Entreprise - collèges - lycées

Actions de sensibilisation au monde de l'entreprise.

Fédérations professionnelles Associations

eduscol.education.fr

Engagement sportif et citoyen

Escrime-toi pour 2010 - écoles - collèges - lycées

Développement d'activités autour de la pratique de l'escrime en préparation des championnats du monde d'escrime en 2010

Fédération française d'escrime, U.S.E.P., U.N.S.S., A.E.F.E. et Mission Laïque, Fédération française du sport adapté,

Fédération française handisport

Mets tes baskets et bats la maladie - écoles - collèges - lycées

Sensibilisation et mobilisation des élèves pour la lutte contre les leucodystrophies et les maladies de la myéline.

ELA Association européenne contre les leucodystrophies

www.ela-asso.com

Prix national de l'Éducation - lycées

Distinction de deux lycéens alliant excellence scolaire, sportive et engagement citoyen.

Le ministère de l'Éducation nationale en partenariat avec l'Académie des Sports.

eduscol.education.fr

Engagement citoyen et participation des élèves

Jeunes ambassadeurs - lycées

Programme visant à inciter les jeunes lycéens à devenir «ambassadeur» de la situation des enfants dans le monde auprès de leurs pairs

Unicef France

www.jeunes.unicef.fr

Semaine de la coopération à l'École - écoles - collèges - lycées

Campagne visant à sensibiliser les jeunes, le monde éducatif, le grand public aux valeurs et aux principes de la coopération et de valoriser la pédagogie coopérative.

Office centrale de la coopération à l'École (O.C.C.E.)

Groupe national de la coopération (G.N.C.)

www.semaine.coop

Enseignements élémentaire et secondaire

Diplômes

Création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française

NOR : MENC0916835A

RLR : 549-0

arrêté du 10-7-2009 - J.O. du 30-7-2009

MEN - SG - DREIC - DGESCO

Vu décret n° 71-376 du 13-5-1971 modifié ; arrêté du 22-5-1985 modifié par arrêté du 19-6-1992, arrêté du 22-5-2000 et arrêté du 7-7-2005 ; avis du CNESER du 15-6-2009 ; avis du CSE du 11-6-2009

Article 1 - L'arrêté du 22 mai 1985 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 8 du présent arrêté.

Article 2 - L'article 3 est ainsi modifié :

Au premier alinéa, le mot « quatre » est remplacé par le mot « cinq ».

Au troisième alinéa, les mots « DELF A1.1, » sont insérés avant les mots « DELF A1 ».

Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Les niveaux A1, A2, B1 et B2 du DELF comportent une « option professionnelle », qui peut être proposée aux candidats désireux de faire valoir leur connaissance du français dans le cadre de leur activité professionnelle actuelle ou future. Les modalités spécifiques des examens correspondants sont définies en annexe I. L'option professionnelle fait l'objet d'une mention sur les attestations et diplômes délivrés.

Au dernier alinéa, avant la première phrase, la phrase suivante est insérée : « L'accès au diplôme DELF A1.1 est strictement réservé aux candidats engagés dans une scolarité du premier degré ou de l'âge requis pour en suivre les enseignements selon la réglementation en vigueur dans leur pays. »

Article 3 - À l'article 4, les mots « Le protocole des examens des quatre certifications du diplôme d'études en langue française » sont remplacés par les mots « Le protocole des examens des niveaux A1, A2, B1 et B2 du diplôme d'études en langue française ».

Article 4 - L'article 6 est ainsi modifié :

Au premier alinéa, dans le membre de phrase « sept membres », le mot « sept » est remplacé par le mot « huit ».

Au sixième alinéa, les mots « le directeur de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots « le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ».

Il est inséré un septième alinéa rédigé comme suit : « le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère chargé de l'Éducation nationale ou son représentant ».

Article 5 - Au premier alinéa de l'article 7, les mots : « trois premiers niveaux » sont remplacés par les mots : « quatre premiers niveaux ».

Article 6 - Au deuxième alinéa de l'article 9, les mots « en annexe III » sont remplacés par les mots « en annexe II ».

Article 7 - Au deuxième alinéa de l'article 10, les mots « à l'annexe IV » sont remplacés par les mots « à l'annexe III ».

Article 8 - L'annexe 2 est supprimée. Les annexes 1, 3 et 4 sont remplacées respectivement par les annexes I, II et III jointes au présent arrêté.

Article 9 - Le secrétaire général et le directeur général de l'enseignement scolaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Annexe I
Règlement des épreuves du DELF et du DALF**Diplôme d'études en Langue Française DELF A1.1**

Niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues

Nature des épreuves	Durée	Note sur
Compréhension de l'oral Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur de très courts documents enregistrés ayant trait à des situations de la vie quotidienne (deux écoutes).	15 min	/25
Compréhension des écrits Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur des documents écrits simples ayant trait à des situations de la vie quotidienne.	15 min	/25
Production écrite Épreuve en trois parties : - Écrire des informations personnelles - Compléter un message ou une histoire simple - Rédiger un message simple	15 min	/25
Durée totale des épreuves collectives : 45 minutes		
Production orale Épreuve en deux parties : 1. Entretien dirigé 2. Activités d'expression portant sur des personnages, des objets, des lieux de la vie quotidienne.	15 min maximum	/25

Note totale sur 100

Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme A1.1 : 50/100

Note minimale requise par épreuve : 5/25

Diplôme d'études en langue française DELF A1

Niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues

Nature des épreuves	Nature des épreuves : Option professionnelle	Durée	Note sur
<p>Compréhension de l'oral Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois ou quatre très courts documents enregistrés ayant trait à des situations de la vie quotidienne (deux écoutes). Durée maximale de l'ensemble des documents : 3 min</p>	<p>Compréhension de l'oral Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois ou quatre très courts documents enregistrés ayant trait à des situations courantes de la vie professionnelle (deux écoutes). Durée maximale de l'ensemble des documents : 3 min</p>	20 min	/25
<p>Compréhension des écrits Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur quatre ou cinq documents écrits ayant trait à des situations de la vie quotidienne.</p>	<p>Compréhension des écrits Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur quatre ou cinq documents écrits ayant trait à des situations courantes en milieu professionnel</p>	30 min	/25
<p>Production écrite Épreuve en deux parties : 1. compléter une fiche, un formulaire 2. rédiger des phrases simples (cartes postales, messages, légendes...) sur des sujets de la vie quotidienne.</p>	<p>Production écrite Épreuve en deux parties : 1. compléter une fiche, un formulaire 2. rédiger des messages simples pour décrire, expliquer</p>	30 min	/25
Durée totale des épreuves collectives : 1 heure 20			
<p>Production et interaction orales Épreuve en trois parties : 1. entretien dirigé 2. échange d'informations 3. dialogue simulé</p>	<p>Production et interaction orales Épreuve en trois parties : Chacune ayant trait à des situations de la vie professionnelle</p>	5 à 7 min Préparation : 10 mn	/25

Note totale sur 100

Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme A1 : 50 /100

Note minimale requise par épreuve : 5/25

Diplôme d'études en langue française DELF A2

Niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues

Nature des épreuves	Nature des épreuves : Option professionnelle	Durée	Note sur
<p>Compréhension de l'oral</p> <p>Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois ou quatre courts documents enregistrés ayant trait à des situations de la vie quotidienne (deux écoutes).</p> <p>Durée maximale de l'ensemble des documents : 5 min</p>	<p>Compréhension de l'oral</p> <p>Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois ou quatre très courts documents enregistrés ayant trait à des situations courantes de la vie professionnelle (deux écoutes).</p> <p>Durée maximale de l'ensemble des documents : 5 min</p>	25 min	/25
<p>Compréhension des écrits</p> <p>Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois ou quatre courts documents écrits ayant trait à des situations de la vie quotidienne.</p>	<p>Compréhension des écrits</p> <p>Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois ou quatre courts documents écrits ayant trait à des situations courantes en milieu professionnel</p>	30 min	/25
<p>Production écrite</p> <p>Rédaction de deux brèves productions écrites (lettre amicale ou message) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. décrire un événement ou des expériences personnelles 2. écrire pour inviter, remercier, s'excuser, demander, informer, féliciter... 	<p>Production écrite</p> <p>Rédaction de deux brèves productions écrites (lettre amicale ou message):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. décrire un événement ou des expériences professionnelles 2. écrire pour proposer, demander, informer, référer... 	45 min	/25
Durée totale des épreuves collectives : 1 heure 40			
<p>Production et interaction orales</p> <p>Épreuve en trois parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. entretien dirigé 2. monologue suivi 3. exercice en interaction 	<p>Production et interaction orales</p> <p>Épreuve en trois parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. entretien dirigé 2. monologue suivi 3. exercice en interaction 	6 à 8 min Préparation : 10 min	/25

Note totale sur 100

Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme A2 : 50 /100

Note minimale requise par épreuve : 5/25

Diplôme d'études en langue française DELF B1

Niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues

Nature des épreuves	Nature des épreuves : Option professionnelle	Durée	Note sur
Compréhension de l'oral Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois documents enregistrés (deux écoutes). Durée maximale de l'ensemble des documents : 6 min	Compréhension de l'oral Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois documents enregistrés ayant trait à des sujets concrets de la vie professionnelle (deux écoutes). Durée maximale de l'ensemble des documents : 6 min	25 min	/25
Compréhension des écrits Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur deux documents écrits : - dégager des informations utiles par rapport à une tâche donnée - analyser le contenu d'un document d'intérêt général	Compréhension des écrits Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur deux documents écrits ayant trait à des sujets relatifs au domaine professionnel : - dégager des informations utiles par rapport à une tâche donnée - analyser le contenu d'un document d'intérêt général	35 min	/25
Production écrite Expression écrite d'une attitude personnelle sur un thème général (essai, courrier, article...)	Production écrite Expression écrite d'une attitude personnelle sur un thème professionnel (message, note, rapport...)	45 min	/25
Durée totale des épreuves collectives : 1 heure 45			
Production et interaction orales Épreuve en trois parties : 1. entretien dirigé 2. exercice en interaction 3. expression d'un point de vue à partir d'un document déclencheur		15 min maximum Préparation : 10 mn (ne concerne que la 3ème partie de l'épreuve)	/25

Note totale sur 100

Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme B1 : 50 /100

Note minimale requise par épreuve : 5/25

Diplôme d'études en langue française DELF B2

Niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues

Nature des épreuves	Nature des épreuves : Option professionnelle	Durée	Note sur
<p>Compréhension de l'oral Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur deux documents enregistrés - interview, bulletin d'informations... (une seule écoute) - exposé, conférence, discours, documentaire, émission de radio ou télévisée. (deux écoutes) Durée maximale de l'ensemble des documents : 8 min</p>	<p>Compréhension de l'oral Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur deux documents enregistrés ayant trait à des sujets concrets ou abstraits dans le domaine professionnel : - interview, bulletin d'informations... (une seule écoute) - exposé, conférence, discours, documentaire, émission de radio ou télévisée (deux écoutes) Durée maximale de l'ensemble des documents : 8 min</p>	30 min	/25
<p>Compréhension des écrits Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur deux documents écrits : - Texte à caractère informatif concernant la France ou l'espace francophone - Texte argumentatif</p>	<p>Compréhension des écrits Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur deux documents écrits spécialisés ayant trait à des sujets relatifs au domaine professionnel : - Texte à caractère informatif concernant la France ou l'espace francophone - Texte argumentatif</p>	1 h 00	/25
<p>Production écrite Prise de position personnelle argumentée (contribution à un débat, lettre formelle, article critique...)</p>		1 h 00	/25
<p>Durée totale des épreuves collectives : 2 heures 30</p>			
<p>Production et interaction orales Présentation et défense d'un point de vue à partir d'un court document déclencheur</p>		20 min maximum Préparation : 30 min	/25

Note totale sur 100

Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme B2 : 50 /100

Note minimale requise par épreuve : 5/25

Diplôme approfondi de langue française DALF C1

Niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues

Nature des épreuves	Durée	Note sur
<p>Compréhension de l'oral Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur des documents enregistrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un document long (entretien, cours, conférence...) d'une durée d'environ huit minutes (deux écoutes) - plusieurs brefs documents radiodiffusés (flashs d'informations, sondages, spots publicitaires...) (une écoute). <p>Durée maximale des documents : 10 mn</p>	0h40 environ	/25
<p>Compréhension des écrits Réponse à un questionnaire de compréhension portant sur un texte d'idées (littéraire ou journalistique), de 1 500 à 2 000 mots.</p>	0h50	/25
<p>Production écrite Épreuve en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - synthèse à partir de plusieurs documents écrits d'une longueur totale d'environ 1 000 mots - essai argumenté à partir du contenu des documents <p>2 domaines au choix du candidat: lettres et sciences humaines, sciences</p>	2h30	/25
<p>Production orale Exposé à partir de plusieurs documents écrits, suivi d'une discussion avec le jury. 2 domaines au choix du candidat: lettres et sciences humaines, sciences</p>	0h30 préparation : 1h00	/25
Durée totale des épreuves collectives : 4 h 00		

Note totale sur 100.

Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme : 50/100

Note minimale requise par épreuve : 5/25

Diplôme approfondi de langue française DALF C2

Niveau C2 du Cadre européen commun de référence pour les langues

Nature des épreuves	Durée	Note sur
<p>Compréhension et production orales Épreuve en trois parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compte rendu du contenu d'un document sonore (deux écoutes) - développement personnel à partir de la problématique exposée dans le document - débat avec le jury. <p>2 domaines au choix du candidat: lettres et sciences humaines, sciences</p>	passation : 0h30 préparation : 1h00	/50
<p>Compréhension et production écrites Production d'un texte structuré (article, éditorial, rapport, discours...) à partir d'un dossier de documents d'environ 2000 mots. 2 domaines au choix du candidat: lettres et sciences humaines, sciences</p>	3h30	/50
Durée totale des épreuves collectives : 3 h 30		

Note totale sur 100.

Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme : 50/100

Note minimale requise par épreuve : 10/50

Annexe III**Modèle des diplômes DELF et DALF***** Modèles de diplôme DELF-DALF, RECTO (tous niveaux, toutes options)**

- a) modèle de recto de diplôme pour l'étranger : le diplôme est signé par le *Président de la Commission nationale du DELF et du DALF*
- b) modèle de recto de diplôme pour la France : le diplôme est signé par le *Recteur d'académie*

*** Modèles de diplôme DELF-DALF, VERSO (tous niveaux, toutes options)**

- a) modèle de verso de diplôme DELF A1.1, DELF A1, DELF A2, DELF B1, DELF B2, DALF C1 (seules diffèrent la mention DELF ou DALF et l'indication de niveau).
- b) modèle de verso de diplôme DALF C2
- c) modèle de verso de diplôme DELF A1, DELF A2, DELF B1, DELF B2, option professionnelle

[logo ministère]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**DIPLOME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE
DELF A1**

Niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues

Le président de la Commission nationale du DELF et du DALF atteste que :

Né(e) le à (VILLE, PAYS)

de nationalité

*a satisfait aux épreuves du Diplôme d'études en langue française niveau A1,
et devient titulaire de plein droit de ce diplôme.*

Fait à , le

Le président de la Commission nationale du DELF et du DALF

N° de candidat :

[logo ministère]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**DIPLOME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE
DELF A1**

Niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues

*Le recteur de l'académie de (académie) atteste que :*Né(e) le à (VILLE, PAYS)
de nationalité*a satisfait aux épreuves du Diplôme d'études en langue française niveau A1,
et devient titulaire de plein droit de ce diplôme.*Fait à , le
Le recteur de l'académie de

N° de candidat :

RELEVÉ DE RÉSULTATS

Nom et prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : , (VILLE,PAYS)

N° de candidat :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, le titulaire de ce diplôme a subi avec succès les épreuves constitutives du Diplôme d'études en langue française niveau A1, avec les résultats suivants :

session : centre d'examen : (PAYS)

ÉCRIT

Compréhension note : /25

Production note : /25

ORAL

Compréhension note : /25

Production note : /25 **NOTE FINALE : /100**

Le DELF niveau A1 est délivré à tout candidat ayant obtenu une moyenne minimale de 50 points à l'ensemble des épreuves, avec un minimum de 5 sur 25 dans chaque épreuve.

Le DELF et le DALF comportent sept niveaux. Les compétences évaluées pour chaque niveau correspondent à celles décrites par le Cadre européen commun de référence pour les langues :

- A1.1, A1 et A2 : utilisateur élémentaire
- B1 et B2 : utilisateur indépendant
- C1 et C2 : utilisateur expérimenté

Diplôme n° :

RELEVÉ DE RÉSULTATS

Nom et prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : , (VILLE,PAYS)

N° de candidat :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, le titulaire de ce diplôme a subi avec succès les épreuves constitutives du Diplôme approfondi de langue française niveau C2, avec les résultats suivants :

session :	centre d'examen :	(PAYS)
ÉCRIT	Compréhension et production	note : /50
ORAL	Compréhension et production	note : /50
		NOTE FINALE : /100

Domaine de spécialité :

Le DALF niveau C2 est délivré à tout candidat ayant obtenu une moyenne minimale de 50 points à l'ensemble des épreuves, avec un minimum de 10 sur 50 dans chaque épreuve.

Le DELF et le DALF comportent sept niveaux. Les compétences évaluées pour chaque niveau correspondent à celles décrites par le Cadre européen commun de référence pour les langues :

- A1.1, A1 et A2 : utilisateur élémentaire
- B1 et B2 : utilisateur indépendant
- C1 et C2 : utilisateur expérimenté

Diplôme n°:

RELEVÉ DE RÉSULTATS
DEL F A1, OPTION PROFESSIONNELLE

Nom et prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : , (VILLE, PAYS)

N° de candidat :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, le titulaire de ce diplôme a subi avec succès les épreuves constitutives du Diplôme d'études en langue française niveau A1, avec les résultats suivants :

session : centre d'examen : (PAYS)

ÉCRIT

Compréhension note : /25

Production note : /25

ORAL

Compréhension note : /25

Production note : /25 NOTE FINALE : /100

Le DELF niveau A1 est délivré à tout candidat ayant obtenu une moyenne minimale de 50 points à l'ensemble des épreuves, avec un minimum de 5 sur 25 dans chaque épreuve.

Le DELF, option professionnelle, comporte quatre niveaux. Les compétences évaluées pour chaque niveau correspondent à celles décrites par le Cadre européen commun de référence pour les langues :

- A1 et A2 : utilisateur élémentaire
- B1 et B2 : utilisateur indépendant

Diplôme n° :

Personnels

Avancement de grade

Taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'Éducation nationale pour les années 2009, 2010 et 2011

NOR : MENH0908632A

RLR : 610-4a

arrêté du 30-6-2009 - J.O. du 17-7-2009

MEN - DGRH C1-1

Vu loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; avis conforme du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique du 26-5-2009

Article 1 - Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre des années 2009, 2010, 2011 dans certains corps du ministère de l'Éducation nationale, en application du décret du 1er septembre 2005 susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2009 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Annexe

Taux applicables

1. Personnels administratifs

Corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

régi par le décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : 7,5 %

Corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

régi par le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure :

- pour 2009 : 9 %

- pour 2010 : 9,1 %

- pour 2011 : 9,2 %

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle :

- pour 2009 : 4,2 %

- pour 2010 : 4,3 %

- pour 2011 : 4,4 %

Corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 1ère classe :

- pour 2009 : 45 %

- pour 2010 : 50 %

- pour 2011 : 50 %

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 2ème classe :

- pour 2009 : 20,7 %

- pour 2010 : 21,2 %

- pour 2011 : 21,3 %

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 1ère classe :

- pour 2009 : 18,1 %

- pour 2010 : 20,2 %

- pour 2011 : 20,3 %

2. Personnels de la filière ouvrière

Corps des techniciens de l'éducation nationale

régi par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale

Technicien de l'éducation nationale de classe supérieure :

- pour 2009 : 6 %
- pour 2010 : 7 %
- pour 2011 : 8 %

Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale

régi par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale

Adjoint technique de 1ère classe :

- pour 2009 : 7 %
- pour 2010 : 7,5 %
- pour 2011 : 8 %

Adjoint technique principal de 2ème classe :

- pour 2009 : 6 %
- pour 2010 : 6,5 %
- pour 2011 : 7 %

Adjoint technique principal de 1ère classe :

- pour 2009 : 5 %
- pour 2010 : 5,5 %
- pour 2011 : 6 %

3. Personnels de la filière laboratoire

Corps des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale

régi par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'État et de ses établissements publics

Technicien de laboratoire de classe supérieure :

- pour 2009 : 10,2 %
- pour 2010 : 10,5 %
- pour 2011 : 10,8 %

Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle :

- pour 2009 : 23 %
- pour 2010 : 23 %
- pour 2011 : 23 %

Corps des adjoints techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale

régi par le décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'État

Adjoint technique de laboratoire de 1ère classe :

- pour 2009 : 7,2 %
- pour 2010 : 7,9 %
- pour 2011 : 11 %

Adjoint technique principal de laboratoire de 2ème classe :

- pour 2009 : 65,6 %
- pour 2010 : 46 %
- pour 2011 : 46 %

Adjoint technique principal de laboratoire de 1ère classe :

- pour 2009 : 19,3 %
- pour 2010 : 20 %
- pour 2011 : 20,6 %

4. Personnels sociaux et de santé

Corps des médecins de l'éducation nationale

régi par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique

Médecin de l'éducation nationale de 1ère classe :

- pour 2009 : 10,5 %
- pour 2010 : 11 %
- pour 2011 : 11,5 %

Corps des assistants de service social du ministère de l'éducation nationale

régi par le décret n° 91-783 du 1er août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'assistants de service social des administrations de l'État

Assistant de service social principal :

- pour 2009 : 9 %
- pour 2010 : 10 %
- pour 2011 : 11 %

Corps des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale

régi par le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État

Infirmière et infirmier de classe supérieure :

- pour 2009 : 11,3 %
- pour 2010 : 11,8 %
- pour 2011 : 12,3 %

Personnels

Examen

Session 2010 de l'examen pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

NOR : MENE0900640A
RLR : 721-1b
arrêté du 21-7-2009
MEN - DGESCO A1-1

Vu arrêté du 19-2-1988, modifié par les arrêtés des 12-7-1990, 29-7-1992, 18-11-1993 et 9-1-1995

Article 1 - Une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée s'ouvrira le 21 juin 2010.

Article 2 - L'examen est ouvert aux personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 relatif à la création du diplôme.

Article 3 - Les épreuves se dérouleront à la maison des examens, service interacadémique des examens et concours (SIEC), à Arcueil.

Article 4 - Le registre d'inscription à l'examen sera ouvert du 1er septembre au 15 octobre 2009 inclus. Les demandes d'inscription, établies sur les dossiers de candidature prévus à cet effet, seront reçues à l'inspection académique du département de résidence administrative (enseignants du premier degré) ou au rectorat (enseignants du second degré et personnels de direction). Les dossiers d'inscription à l'examen doivent être demandés dès à présent au SIEC, bureau DEC 2 (DDEEAS), 7, rue Ernest Renan, 94749 Arcueil cedex. Une enveloppe de format 23 x 32 cm, affranchie pour un poids de 100 g, libellée aux nom et adresse du candidat doit être jointe à la demande.

Article 5 - L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 21 juin 2010, de 9 heures à 13 heures. Les épreuves orales se dérouleront à partir du 22 juin 2010. Les mémoires préparés par les candidats devront parvenir, en 3 exemplaires, **avant le 20 mai 2010**, au SIEC, bureau DEC 2 (DDEEAS).

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 21 juillet 2009
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Personnels

Enseignement technique privé sous contrat

Conditions exigées pour enseigner les travaux pratiques de soins esthétiques dans les établissements préparant au C.A.P., au baccalauréat professionnel «esthétique-cosmétique-parfumerie, et au B.T.S. «esthétique-cosmétique»

NOR : MENF0916550C
RLR : 530-A
circulaire n° 2009-090 du 20-7-2009
MEN - DAF D1

Référence : décret du 9-1-1934

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, division de l'enseignement privé

À compter de la rentrée scolaire 2009, le recrutement des maîtres désireux d'enseigner les travaux pratiques dans les établissements d'enseignement technique privés hors contrat s'effectuera selon les règles exposées ci-après :

1 - Dans les classes de C.A.P.

Les personnes recrutées pour enseigner les techniques professionnelles en classe de C.A.P. «esthétique-cosmétique-parfumerie» devront :

- être titulaires d'un titre ou d'un diplôme de niveau IV dans la spécialité (brevet professionnel «esthétique-cosmétique» ou brevet professionnel «esthétique-cosmétique-parfumerie» ou baccalauréat professionnel «esthétique-cosmétique-parfumerie» ou brevet de maîtrise «esthétique-cosmétique» homologué au niveau IV) et avoir accompli cinq années d'activité professionnelle salariée à ce niveau de qualification ;
- être titulaires d'un titre ou d'un diplôme de niveau III dans la spécialité (B.T.S. «esthétique-cosmétique») et avoir accompli au moins une année d'activité professionnelle salariée à ce niveau de qualification ;
- par ailleurs, n'avoir encouru aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 911-5 du code de l'éducation.

En ce qui concerne l'activité professionnelle, il doit s'agir de fonctions exercées après l'obtention du diplôme requis et dans la profession concernée à l'exclusion de toute autre activité (notamment comme surveillant ou enseignant, dans un établissement scolaire).

Avant leur prise de fonction, les candidats devront déposer, par l'intermédiaire du chef de l'établissement qui souhaite les recruter, le dossier réglementaire prévu par le décret du 9 janvier 1934 modifié.

2 - Dans les classes de baccalauréat professionnel et de brevet de technicien supérieur

À compter de la rentrée scolaire 2009, les maîtres recrutés pour enseigner les travaux pratiques dans les classes préparant au baccalauréat professionnel «esthétique-cosmétique-parfumerie» ou au B.T.S. «esthétique-cosmétique» devront :

- justifier du B.T.S. «esthétique-cosmétique» ;
- avoir accompli trois années d'activité professionnelle salariée au niveau du B.T.S. précité ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État à l'accord sur l'espace économique européen ou, pour les autres étrangers, avoir obtenu l'autorisation d'enseigner délivrée par le recteur de l'académie concernée ;
- n'avoir encouru aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 911-5 du code de l'éducation.

Avant leur prise de fonction, les candidats devront déposer, par l'intermédiaire du chef de l'établissement qui souhaite les recruter, le dossier réglementaire prévu par le décret du 9 janvier 1934 modifié.

En ce qui concerne la pratique professionnelle, le candidat doit justifier de fonctions exercées après l'obtention du diplôme requis et dans la profession concernée à l'exclusion de toute autre activité (notamment comme surveillant ou enseignant dans un établissement scolaire).

Pour les diplômes de niveau III ou IV obtenus par la voie de la V.A.E., il convient de déduire des années exigées pour pouvoir exercer, les années de fonctions qui ont servi de support à la V.A.E

En l'absence du diplôme précité, les candidats devront avoir satisfait à un examen d'habilitation pour enseigner en classe de BTS «esthétique-cosmétique», conformément au c) du décret du 9 janvier 1934 modifié.

3 - Organisation de l'examen d'habilitation

Les épreuves de l'examen d'habilitation prévu au c) du décret du 9 janvier 1934 modifié seront, si nécessaire, en fonction des candidats potentiels, organisées par le directeur de l'académie de Paris.

Il appartient au directeur de l'académie de Paris de prendre contact avec le chef du service régional de l'action sanitaire et sociale en vue de rechercher et de mettre en œuvre les sujets, de constituer le jury et d'arrêter la date des épreuves.

Le jury est présidé par un I.A.-I.P.R., assisté du directeur régional de l'action sanitaire et sociale ou de son représentant, et comprend, outre un ou plusieurs médecins, des représentants de l'enseignement public, des représentants de l'enseignement privé (employeurs et salariés), des membres de la profession.

Le règlement et le programme de l'examen sont fixés en annexe de la présente circulaire.

La présente circulaire **abroge** et remplace, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, la circulaire n° 2004-183 du 29 octobre 2004 fixant les conditions exigées pour enseigner les travaux pratiques de soins esthétiques dans les établissements préparant au CAP «esthétique-cosmétique» (soins-conseil-vente), au baccalauréat professionnel «esthétique-cosmétique-parfumerie» et au B.T.S. «esthétique-cosmétique».

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation
Pour le directeur des affaires financières
Le sous-directeur de l'enseignement privé
Frédéric Bonnot

Annexe

Examen d'habilitation à enseigner les travaux pratiques de soins esthétiques dans les établissements d'enseignement techniques privés hors contrat préparant au baccalauréat professionnel «esthétique-cosmétique-parfumerie» et au B.T.S. «esthétique-cosmétique», conformément au c) du décret du 9 janvier 1934 modifié

Règlement de l'examen d'habilitation

La première série d'épreuves écrites éliminatoires aura lieu dans des centres désignés par le ministre chargé de l'Éducation.

Les épreuves seront notées de 0 à 20 et affectées des coefficients prévus dans le tableau ci-après.
Pour être déclarés admissibles à la deuxième série d'épreuves, les candidats devront obtenir une moyenne de 10/20 à la première série d'épreuves.

Pour être admis, les candidats devront obtenir une moyenne de 10/20 à l'ensemble de l'examen, sans note éliminatoire à la deuxième série d'épreuves.

Les candidats admissibles à la deuxième série d'épreuves se présenteront à l'épreuve pratique avec un ou plusieurs modèles choisis et rétribués par eux, conformément à l'horaire qui sera affiché lors de l'admissibilité.

Ils devront se munir de leurs outils et matériel personnels de travail.
Les produits nécessaires à l'exécution des travaux pratiques seront fournis par les candidats. La liste en sera précisée sur les convocations aux candidats.

Programme de l'examen d'habilitation

Épreuves	Durée	Coef	Note éliminatoire inférieure à /20
Première série d'épreuves			
<p>Épreuve scientifique et technologique L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à mobiliser les connaissances fondamentales en biochimie-biologie, en cosmétologie, en technologie des matériels et des locaux professionnels. Elle permet d'apprécier : - la maîtrise du vocabulaire scientifique et technique ; - l'aptitude à organiser et à exposer les connaissances ; - les qualités d'expression écrite. Des documents peuvent être fournis au candidat : schémas, fiches techniques, résultats d'analyses.</p>	Trois heures	1	
<p>Projet d'organisation ou étude de cas L'épreuve permet d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et son expérience professionnelle pour : - soit, établir un projet d'organisation d'activités dans une situation professionnelle donnée ; - soit, conduire l'étude d'un cas donné. Des documents techniques peuvent être mis à disposition des candidats : fiches techniques, textes réglementaires... L'épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à appréhender les éléments d'une situation professionnelle et son aptitude à engager une activité avec des méthodes appropriées et justifiées.</p>	Trois heures	1	
Deuxième série d'épreuves			
<p>Épreuve pratique L'épreuve porte sur la mise en œuvre de techniques professionnelles. Elle permet de vérifier que le candidat est capable de choisir les techniques professionnelles adaptées à une situation, d'organiser rationnellement les activités à conduire, d'exécuter les tâches dans un temps imparti en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie et de réaliser ces techniques dans un contexte professionnel prenant en compte le (la) client(e).</p>	Quatre heures maximum	2	10/20
<p>Épreuve orale de pédagogie L'épreuve consiste en une présentation par le candidat d'une situation pédagogique relative à une leçon de technologie ou de travaux pratiques professionnels. Le candidat dispose de trente minutes pour présenter l'organisation pédagogique de la séance. Il définit la place de cette séance dans une séquence de formation, ses contenus, les moyens pédagogiques et les activités à mettre en œuvre ainsi que l'évaluation envisagée. Le jury au cours de l'entretien (durée de trente minutes) peut demander la justification ou l'approfondissement de certains points abordés par le candidat.</p>	Préparation : deux heures Oral : une heure Comprenant un exposé (trente minutes) suivi d'un entretien (trente minutes)	2	

Le programme de référence pour l'ensemble des épreuves de l'examen d'habilitation est celui du B.T.S. «esthétique-cosmétique».

Personnels

Enseignement privé sous contrat

Classement et reclassement des maîtres contractuels ou agréés

NOR : MENF0917163N

RLR : 531-7

note de service n° 2009-094 du 22-7-2009

MEN - DAF D1

Références : décret n° 2008-1429 du 19-12-2008, relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation ; décret n° 51-1423 du 5-12-1951 modifié

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, divisions des personnels de l'enseignement privé

L'article R. 914-78 du code de l'éducation, issu de la codification des dispositions réglementaires relatives aux maîtres de l'enseignement privé adoptée par le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, aligne, conformément à la jurisprudence administrative, les conditions de classement des maîtres du privé reçus aux concours des premier et second degrés sur celles applicables aux enseignants reçus aux concours correspondants de l'enseignement public.

Il est rappelé que les modalités de classement applicables aux maîtres promus par listes d'aptitude aux différentes échelles de rémunération ou, pour l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle par tableaux d'avancement, sont déjà les mêmes que celles applicables aux enseignants du public. Ils ne sont, par conséquent, pas concernés par la présente note.

Les nouvelles modalités de classement des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat expliquées dans la présente note sont applicables à compter du 1er septembre 2009.

I - Principes généraux

Les modifications introduites par l'article R. 914-78 du code de l'éducation ne concernent que les dispositions applicables aux maîtres lauréats des différents concours du premier et du second degré.

Ces modifications concernent les lauréats des concours du second degré nommés à compter du 1er septembre 2009 et les lauréats des concours du 1er degré titularisés à compter du 1er septembre 2009 (cf. II ci-après).

En outre, des dispositions spécifiques sont prévues pour les maîtres lauréats de concours antérieurs (cf. article 5 du décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 : III ci-après), pour lesquels le classement s'effectuait jusqu'à présent sur la base de l'article 9 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat qui limite le classement à la prise en compte des seuls services d'enseignement. Ces maîtres pourront bénéficier d'une reprise d'ancienneté pour les mêmes services que ceux retenus dans l'enseignement public.

II - Classement au 1er septembre 2009 des lauréats des concours (article R. 914-78)

Il convient d'appliquer les mêmes dispositions que celles applicables aux enseignants du public.

Les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sont désormais classés conformément aux dispositions des statuts particuliers des différents corps enseignants du public. J'appelle votre attention sur le fait que les statuts particuliers des corps enseignants du public renvoient fréquemment aux dispositions du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 pour le calcul de l'ancienneté. Vous aurez dès lors à mettre en œuvre ces dispositions pour les maîtres du privé.

a) Date d'effet du classement

Les dispositions de l'article 9 du décret du 10 mars 1964 précité prévoyaient le classement des maîtres contractuels et agréés, à la date de l'obtention du contrat définitif.

Les dispositions précitées ayant été abrogées, les règles applicables sont désormais les suivantes :

- **pour le second degré**, et conformément aux statuts particuliers, la date du classement à retenir est désormais celle de la date de nomination en qualité de stagiaire soit, pour l'enseignement privé, celle de l'obtention du contrat provisoire ;
- **pour le premier degré**, et conformément au statut particulier des professeurs des écoles, la date du classement est toujours celle de la titularisation soit, pour l'enseignement privé, celle de la contractualisation définitive.

b) Modalités

Seuls les services mentionnés à l'article 9 du décret du 10 mars 1964 précité pouvaient, jusqu'alors, être pris en compte dans le classement des maîtres contractuels et agréés. Il s'agit essentiellement de services d'enseignement.

À compter du 1er septembre 2009, les services qui doivent être pris en compte sont élargis. Il s'agit des services prévus par les dispositions des statuts particuliers correspondants de l'enseignement public.

Ainsi, sont désormais pris en compte les services de M.I./S.E., d'assistant d'éducation, de fonctionnaire de l'État et des collectivités territoriales...

Les services d'enseignement effectués par les maîtres dans des établissements d'enseignement privés sous contrat doivent être pris en compte conformément aux articles 8 à 11 du décret du 5 décembre 1951 et sont, à ce titre, assimilés à des services effectués dans l'enseignement public.

Le décret de 1951 ne prévoit pas que le classement des enseignants soit subordonné à une demande expresse des intéressés. Aussi, afin d'éviter d'éventuels contentieux, je vous invite à demander systématiquement aux lauréats de concours de vous fournir toutes pièces justificatives nécessaires à une éventuelle prise en compte de leurs services antérieurs.

Je vous rappelle également que la mention des voies et délais de recours doit figurer sur les arrêtés de classement. Enfin, je vous invite à indiquer sur la feuille de classement qui accompagne l'arrêté tous les services antérieurs mentionnés par les intéressés, même s'ils ne font l'objet d'aucune reprise d'ancienneté pour le classement.

III - Reprise d'ancienneté des lauréats de concours antérieurs, classés avant le 1/9/2009 (article 5 du décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008)

L'article 5 du décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 visé en référence prévoit, pour les maîtres contractuels ou agréés, la possibilité de bénéficier d'une reprise d'ancienneté correspondant à des services non pris en compte lors de leur accès à une échelle de rémunération.

Cette reprise d'ancienneté est toutefois limitée aux maîtres qui ont accédé par concours à l'échelle de rémunération qu'ils détiennent.

Sont donc exclus de cette disposition spécifique de reprise d'ancienneté les candidats promus par liste d'aptitude, statutaire ou exceptionnelle (dite d'intégration), dans l'échelle de rémunération qu'ils détiennent et par promotions exceptionnelles (Perben, Sapin, contractualisation suite à C.D.I., MA III-MA IV en MA II, MA I-MA II en AE...).

Je vous précise également que, pour les maîtres qui ont accédé à l'échelle de rémunération d'instituteur par le concours spécial institué par le décret n° 2000-1054 du 25 octobre 2000 qui fixe les modalités exceptionnelles d'accès des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des instituteurs, aucun service antérieur ne peut être pris en compte. En effet, l'article 6 du décret du 25 octobre 2000 prévoit le classement des maîtres au 1er échelon sans reprise d'ancienneté.

Les maîtres doivent faire la demande de reprise d'ancienneté, accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, dans un délai de 6 mois à compter du 1er septembre 2009 ou, s'ils bénéficient d'une des positions prévues à l'article R. 914-105 du code de l'éducation (congés, disponibilités), dans un délai de 6 mois suivant la reprise d'activité. Cette reprise d'ancienneté ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours de la carrière du maître. Elle ne se traduit pas par une reconstitution de carrière pour le passé, mais par une reprise d'ancienneté qu'il convient de calculer en fonction des différents articles du décret de 1951. Cette ancienneté ainsi calculée est ajoutée à l'ancienneté dans l'échelon détenu par l'intéressé au 1er septembre 2009, date d'effet financier.

Cette reprise d'ancienneté prend effet au 1er septembre 2009, même si les intéressés ont un délai de six mois à partir de cette date pour en faire la demande et fournir les justificatifs nécessaires. Pour les maîtres en rupture de contrat à cette date et qui retrouvent un contrat ultérieurement, la reprise d'ancienneté prend effet à la date d'obtention du nouveau contrat, alors même qu'ils auront un délai de six mois à compter de cette date pour en faire la demande.

Les reprises d'ancienneté devront donc être établies dans des délais raisonnables.

Vous voudrez bien me saisir sous le présent timbre des difficultés que pourrait susciter la mise en œuvre de la présente circulaire.

Je vous indique qu'une rubrique spécifique dans laquelle vous trouverez à la fois des fiches pratiques ainsi qu'une foire aux questions (FAQ) est accessible à partir de l'adresse suivante : <http://idaf.pleiade.education.fr/> rubrique : Privé / Personnels / FAQ concours-mouvement-avancement /classement-reclassement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel Dellacasagrande

Personnels

Formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement

NOR : MENE0917847C
RLR : 438-5
circulaire n° 2009-109 du 20-8-2009
MEN - DGESCO A1-5

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie.

La présente circulaire a pour objet de présenter l'organisation des stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement.

Enseigner dans le cadre du service public d'éducation nationale est une mission qui comporte de multiples dimensions qui seront définies, notamment, dans le référentiel du cahier des charges de la formation des maîtres : mission d'instruction des jeunes qui sont confiés à l'École, ce qui implique une bonne maîtrise de toutes les compétences nécessaires au niveau requis ; mission d'éducation selon les valeurs républicaines, ce qui implique une connaissance précise des principes, des lois qui les traduisent, mais aussi un comportement exemplaire dans l'exercice des fonctions ; mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des élèves, ce qui induit également la capacité à favoriser l'ouverture culturelle des élèves et une bonne connaissance de l'environnement économique et social de l'École.

Dans le cadre des cursus de master et des concours de recrutement, les étudiants devront pouvoir se familiariser avec les différentes dimensions du métier d'enseignant à travers des stages adaptés : faire cours et faire apprendre, conduire une classe et individualiser son enseignement, exiger des efforts et donner confiance, susciter l'intérêt, évaluer les aptitudes et percevoir les talents, aider l'élève dans son projet d'orientation, communiquer avec les parents.

Deux types de stage sont proposés aux étudiants inscrits aux préparations des concours à l'université.

1 - Des stages d'observation et de pratique accompagnée

Les étudiants seront présents par binôme dans la classe d'un enseignant titulaire du second degré, d'un maître d'accueil temporaire ou d'un maître formateur du premier degré ou seront placés auprès d'un documentaliste ou d'un conseiller principal d'éducation (C.P.E.) titulaires. La proportion entre observation et pratique accompagnée résultera du projet de formation concerté entre l'académie, l'université et l'étudiant concerné.

Ces stages, groupés ou filés, seront organisés pour une durée inférieure à 40 jours et dans la limite de 108 heures. Les périodes d'observation confronteront les étudiants aux situations professionnelles rencontrées par les professeurs, les documentalistes ou les C.P.E. : selon les cas, l'organisation et la préparation d'un enseignement, la nécessité d'aborder telle ou telle notion complexe, l'aide à l'apprentissage, l'organisation de la vie scolaire d'un établissement, l'organisation de la documentation, l'évaluation, la prise en compte de la personne de l'élève, la gestion du groupe-classe.

Les périodes de pratique accompagnée donneront lieu à une ou plusieurs mises en pratique concrète : préparation et conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement, suivi d'un projet de classe, préparation et conduite d'une évaluation, encadrement de la classe, préparation d'un conseil de classe ou d'un conseil d'école, aide au fonctionnement du centre de documentation et d'information et utilisation des ressources documentaires, suivi des absences des élèves et repérage des élèves «décrocheurs».

À partir de l'année universitaire 2010-2011, les stages d'observation et de pratique accompagnée seront destinés aux étudiants de M1 et M2.

2 - Des stages en responsabilité.

L'étudiant prendra la responsabilité d'une classe d'école, de collège ou de lycée ou exercera les fonctions de documentaliste ou de C.P.E. dans un établissement. Ces stages, groupés ou filés n'excéderont pas 108 heures. Ils seront rémunérés à raison de 34,30 euros brut de l'heure, soit une rémunération nette d'environ 3 000 euros pour un stage de 108 heures.

Les stages rémunérés en responsabilité seront offerts aux étudiants inscrits aux concours de recrutement. Dans le premier degré et le second degré, ils pourront intervenir en particulier lorsque des enseignants suivent des formations. Dans le second degré, ils pourront aussi contribuer à enrichir l'offre d'enseignement. L'organisation des stages devra veiller à la compatibilité (volume horaire, emploi du temps) avec les études poursuivies dans le cadre du master et de la préparation aux concours.

Principales modalités de mise en œuvre

Sur l'ensemble du territoire, seront organisés (cf. Annexe 1) :

- au moins 50 000 stages d'observation et de pratique accompagnée permettant d'accueillir un minimum de 100 000 étudiants ;
- au moins 50 000 stages en responsabilité.

A partir de l'année universitaire 2010-2011, les stages en responsabilité seront destinés aux étudiants de M2.

Dès l'année universitaire 2009-2010, des stages d'observation ou de pratique accompagnée et des stages en responsabilité devront être proposés aux étudiants inscrits aux concours de recrutement et inscrits dans une formation de niveau master ou déjà titulaires d'un M1 ou d'un M2. L'objectif est, qu'au total, ces étudiants bénéficient de 108 heures de stage. À cette fin, je vous demande de prendre contact avec les présidents d'université de votre académie pour définir avec eux les modalités de ces stages afin qu'ils puissent s'inscrire dans leur cursus d'étude universitaire et être compatibles avec les possibilités d'accueil dans les écoles et les établissements du second degré.

Les deux types de stages feront l'objet de conventions tripartites entre les universités et les services académiques ou les établissements et le stagiaire. Des conventions types sont proposées en annexe de la présente note (cf. Annexe 2). En outre les stages en responsabilité donneront lieu à l'établissement d'un contrat pris en application de l'article 6-2e alinéa de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Pour le premier degré, les stages d'observation et de pratique accompagnée seront organisés dans les classes des maîtres d'accueil temporaires ou des maîtres formateurs. Un maître formateur référent sera désigné pour les stages en responsabilité.

Pour le second degré, les stages d'observation et de pratique accompagnée seront organisés dans la classe, le C.D.I. ou le service de vie scolaire de l'établissement, d'un enseignant d'un documentaliste ou d'un C.P.E. d'accueil. Selon les cas, un enseignant, un documentaliste ou un C.P.E. référent sera désigné, pour les stages en responsabilité. Il donnera un avis sur la définition de l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire. Il assurera auprès de l'étudiant stagiaire un rôle de conseil et de formation, en particulier pour les étudiants intervenant en stage en responsabilité.

Les étudiants stagiaires préparant les concours de l'enseignement privé sont également concernés : le recteur pour le second degré et l'inspecteur d'académie pour le premier degré désigneront, en accord avec les chefs d'établissement, les classes dans lesquelles interviendront les étudiants en stage.

Les formateurs universitaires responsables de la formation des étudiants au métier d'enseignant participeront à l'évaluation des stages en lien avec les référents et, dans le premier degré, les professeurs des écoles maîtres formateurs ainsi que les maîtres d'accueil temporaires. En partenariat avec les écoles et les établissements scolaires ils veilleront à la bonne insertion de ces stages dans le cadre des masters. Les universités seront invitées à coordonner et structurer de l'action de ces formateurs.

Vous mettrez tout en œuvre pour assurer la plus large diffusion des informations contenues dans la présente note. En particulier, vous prendrez l'attache des présidents d'université pour envisager avec eux les modalités d'application de ces nouvelles dispositions : modalités d'information des étudiants, procédures et modalités d'organisation tant administrative que pédagogique des stages. Par ailleurs, vous associerez, dès à présent, les corps d'inspection et les chefs d'établissement à l'organisation de l'accueil des étudiants stagiaires.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves Duwoye
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Annexe 1
Répartition indicative de l'offre de stage par académie

- 1 : stages d'observation et de pratique accompagnée
- 2 : stages en responsabilité.

	1 degré		2nd degré général et technologique		2nd degré professionnel		CPE		Totaux	
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Aix-Marseille	840	840	810	810	100	100	30	30	1 780	1 780
Amiens	1 000	1 000	360	360	40	40	30	30	1 430	1 430
Besançon	400	400	340	340	40	40	20	20	800	800
Bordeaux	1 040	1 040	1 500	1 500	60	60	30	30	2 630	2 630
Caen	720	720	380	380	40	40	20	20	1 160	1 160
Clermont-Ferrand	510	510	335	335	30	30	15	15	890	890
Corse	50	50	30	30	5	5	5	5	90	90
Créteil-Paris-Versailles	5 980	5 980	4 510	4 510	180	180	100	100	10 770	10 770
Dijon	760	760	690	690	30	30	30	30	1 510	1 510
Grenoble	1 160	1 160	1 120	1 120	35	35	15	15	2 330	2 330
Guadeloupe	220	220	60	60	10	10	10	10	300	300
Guyane	170	170	20	20	5	5	5	5	200	200
La Réunion	345	345	400	400	50	50	15	15	810	810
Lille	2 090	2 090	1 180	1 180	90	90	30	30	3 390	3 390
Limoges	180	180	730	730	50	50	80	80	1 040	1 040
Lyon	1 470	1 470	1 580	1 580	70	70	40	40	3 160	3 160
Martinique	210	210	95	95	15	15	10	10	330	330
Montpellier	760	760	620	620	50	50	30	30	1 460	1 460
Nancy-Metz	935	935	600	600	50	50	25	25	1 610	1 610
Nantes	1 600	1 600	720	720	60	60	20	20	2 400	2 400
Nice	555	555	380	380	40	40	15	15	990	990
Orléans-Tours	1 350	1 350	415	415	45	45	10	10	1 820	1 820
Poitiers	550	550	362	362	48	48	20	20	980	980
Reims	730	730	390	390	20	20	10	10	1 150	1 150
Rennes	1 135	1 135	2 390	2 390	120	120	25	25	3 670	3 670
Rouen	655	655	440	440	60	60	15	15	1 170	1 170
Strasbourg	960	960	1 140	1 140	50	50	10	10	2 160	2 160
Toulouse	890	890	900	900	70	70	20	20	1 880	1 880

Annexe 2
Conventions types

Convention type de stage
Stage d'observation et de pratique accompagnée

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention

La présente convention règle les rapports entre :

l'établissement de formation : université [...], sise [...], représentée par [...];

et

l'administration d'accueil : l'académie [...], représentée par [...] et le chef d'établissement [...] ou le directeur d'école [...] ou l'IEN de circonscription [...];

et

l'étudiant : nom / prénom / cursus

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

2.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier d'enseignant, de documentaliste ou de C.P.E., qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Le stage a aussi plus particulièrement pour but de préparer l'étudiant se destinant à l'enseignement à se familiariser progressivement avec la façon dont les connaissances et les compétences fixées par les programmes d'enseignement peuvent être transmises aux élèves.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

2.2 Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

Le stage permet au stagiaire d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant, d'un documentaliste ou d'un C.P.E. et également, soit de s'exercer à la conduite de la classe sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du professeur d'accueil, soit de s'exercer aux activités de C.P.E. sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du C.P.E. d'accueil. Il est conçu et organisé comme une aide et une préparation à la prise en responsabilité d'une classe.

Article 3 - Modalités du stage

3.1 Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'E.P.L.E.

3.2 Durée et dates de stage

Le stage se déroule du XX/XX/XX au XX/XX/XX dans la limite de 108 heures

3.3 Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage : XX

Nombre d'heures par semaine de stage : XX

Nombre de jours de présence effective : XX

3.4 Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage : XX

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur : XX - au sein de l'école/E.P.L.E. d'accueil : Nom de l'enseignant/documentaliste/C.P.E. d'accueil

3.5 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification.

Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.6 Protection sociale, responsabilité civile

L'étudiant stagiaire demeure étudiant à l'université XX

Il conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire comme étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L 412-8 modifié du code la sécurité sociale.

3.7 Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

3.8 Absence

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'école/E.P.L.E. d'accueil et l'établissement de formation.

3.9 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...), l'école/l'E.P.L.E. avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 - Évaluation du stage

Les conditions d'évaluation doivent être établies avant le début du stage entre l'université et l'organisme d'accueil. Elles sont de la responsabilité de l'université.

Convention type de stage

Stage en responsabilité

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention

La présente convention règle les rapports entre :

L'établissement de formation : université [], sise [...], représentée par [...];

et

l'administration d'accueil : l'académie [...], représentée par [...] et le chef d'établissement [...] ou le directeur d'école [...] ou l'IEN de circonscription [...];

et

l'étudiant : nom / prénom / cursus

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

2.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant qu'il vise à conforter. Le stage en responsabilité doit permettre au stagiaire d'acquérir et de construire, selon les cas, des compétences professionnelles d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique et institutionnel en l'initiant à toutes les composantes de l'exercice quotidien du métier d'enseignant de documentaliste ou de C.P.E.

2.2 Contenu du stage, activités confiées à l'étudiant stagiaire

L'étudiant stagiaire enseignant assure devant une ou plusieurs classes la préparation, la conduite d'activités d'enseignement et leur évaluation sous le contrôle de l'enseignant référent désigné.

L'étudiant stagiaire documentaliste assure au sein de l'établissement les différentes responsabilités qui lui incombent.

L'étudiant stagiaire C.P.E. assure au sein d'une équipe de C.P.E. les différentes responsabilités qui lui incombent.

L'enseignant, le documentaliste ou le C.P.E. référent donne un avis sur la définition de l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire. Il assure auprès de l'étudiant stagiaire un rôle de conseil et de formation.

Article 3 - Modalités du stage

3.1 Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'E.P.L.E.

3.2 Durée et dates de stage

Le stage se déroule du XX/XX/XX au XX/XX/XX

3.3 Déroulement

Le nombre d'heures d'enseignement effectuées par l'étudiant durant la période du stage est fixé à un maximum de 108 heures.

Durant cette période, les activités confiées au stagiaire ne peuvent excéder, par semaine, 27 heures (stage en école) ou 18 heures (stage en établissement) ou 36 heures (documentaliste) ou 35 heures (C.P.E.).

Pour le second degré, l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire sera établi par le chef d'établissement dans le respect de ces limites horaires.

Pour le premier degré, l'étudiant stagiaire prend en charge l'ensemble des activités d'une classe pendant les 24 heures d'enseignement dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent les heures d'aide personnalisée. Il participe, le cas échéant, aux travaux de l'équipe pédagogique aux côtés de l'enseignant titulaire de la classe.

3.4 Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

- au sein de l'administration d'accueil : nom de l'enseignant / maître formateur / documentaliste / C.P.E. référent

3.5 Rémunération et avantages

Les conditions de rémunération sont fixées dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 6-2e alinéa de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Cette rémunération couvre l'ensemble des frais et activités du stagiaire.

Il bénéficie le cas échéant du service de restauration proposé par l'établissement.

3.6 Protection sociale, responsabilité civile

Le stagiaire demeure étudiant à l'université..... et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

3.7 Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

3.8 Absence

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'école/l'E.P.L.E. et l'établissement de formation.

3.9 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée..), l'école/l'E.P.L.E. avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 - Évaluation du stage

Les conditions d'évaluation du stage sont convenues entre l'université et l'E.P.L.E. d'accueil du stagiaire ou le maître formateur pour le premier degré. Elles sont de la responsabilité de l'université.

Personnels

Élections professionnelles

Organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire central et au comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale

NOR : MENA0900678A
RLR : 610-3 ; 610-8
arrêté du 30-7-2009
MEN - ESR - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-452 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; arrêté du 5-3-1996

Titre I - Dispositions générales

Article 1 - Une consultation des personnels de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, et de l'enseignement supérieur et de la recherche est organisée, en application de l'article 11, deuxième alinéa, du décret du 28 mai 1982 susvisé, afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire central.

La consultation est organisée sur la base d'un scrutin sur sigle des organisations syndicales à la proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

La date du scrutin est fixée au **20 octobre 2009, de 9 heures à 17 heures**.

Il est procédé à un second scrutin, si aucune organisation syndicale n'a fait acte de candidature, ou si le nombre de votants, constaté par les émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié des personnels appelés à voter.

La date du second scrutin est fixée au **17 décembre 2009, de 9 heures à 17 heures**.

Titre II - Électeurs et listes électorales

Article 2 - Sont électeurs, tous les agents exerçant leurs fonctions employés au sein de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité, de congé parental, ou être accueillis en détachement ou par voie de mise à disposition.
- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental. Les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs.
- Lorsqu'ils ont la qualité d'agent non titulaire de droit public, bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou être recruté à titre temporaire et compter au moins trois mois de présence continue au sein de l'administration centrale à la date du scrutin.
- Lorsqu'ils ont la qualité d'agent contractuel de droit privé, bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou être recruté à titre temporaire et compter au moins trois mois de présence continue au sein de l'administration centrale à la date du scrutin.

Article 3 - La liste des électeurs appelés à voter est arrêtée par le secrétaire général. La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Pour l'accomplissement des opérations électorales, les électeurs sont répartis par sections de vote.

La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour la consultation dans chacune des sections de vote.

Nul ne peut être admis à voter dans une section de vote autre que celle où il est affecté à la date de publication des listes électorales.

Dans les huit jours qui suivent l'affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre des inscriptions ou des omissions sur la liste électorale.

Le secrétaire général statue sans délai sur les réclamations.

Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

Titre III - Candidatures

Article 4 - Peuvent se présenter à la consultation prévue à l'article 1er du présent arrêté les organisations syndicales de fonctionnaires visées au cinquième et sixième alinéas de l'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Lorsque l'administration constate que la candidature ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 précitée, elle remet au délégué désigné dans les conditions fixées à l'article 5 ci-après, une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la candidature.

Article 5 - Les actes de candidature devront être déposés au bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue de gestion, SAAM A1, situé au 44, rue de Bellechasse, Paris (7ème) :

- pour le premier scrutin **au plus tard le 8 septembre 2009, avant 16 heures** ;
- en cas de second scrutin **au plus tard le 3 novembre 2009, avant 16 heures**.

Ces actes de candidature pourront être accompagnés d'une profession de foi et devront mentionner le nom d'un délégué habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Les actes de candidature font l'objet d'un récépissé remis au délégué. Ce récépissé ne vaut pas recevabilité.

Article 6 - Les candidatures qui remplissent les conditions fixées aux articles 4 et 5 du présent arrêté seront affichées au bureau de vote central, situé au 44, rue de Bellechasse, Paris (7ème) :

- pour le premier scrutin **le 11 septembre 2009** ;
- en cas de second scrutin **le 6 novembre 2009**.

Titre IV - Les bureaux de vote et le matériel de vote

Article 7 - Pour l'accomplissement des opérations électorales, il est institué :

- un bureau de vote central auprès du secrétaire général, situé au 44, rue de Bellechasse, Paris (7ème) composée d'un président, d'un secrétaire et d'un délégué par candidature ;
- une section de vote auprès du directeur général des ressources humaines pour les agents en fonction sur le site du 72, rue Regnault, Paris (13ème) ;
- une section de vote auprès du directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle pour les agents en fonction sur le site du 1, rue Descartes, Paris (5ème) ;
- une section de vote auprès du chef de service des technologies et des systèmes d'information pour les agents en fonction sur le site du 61-65, rue Dutot, Paris (15ème).

Chaque section de vote mentionnée ci-dessus est composée d'un président, d'un secrétaire désigné par l'autorité auprès de laquelle elle est placée, ainsi qu'un délégué par candidature.

Article 8 - Le bureau de vote central se prononce sur les différends pouvant survenir lors des opérations électorales.

Lorsqu'il est procédé au dépouillement, celui-ci est mis en œuvre, sauf circonstances particulières, dans un délai qui ne peut être supérieur à trois jours ouvrables à compter de la date du scrutin.

Article 9 - Les opérations électorales se déroulent publiquement, dans les locaux de travail et pendant les heures de service.

Le vote a lieu au scrutin secret sur sigle et sous enveloppe.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote peut avoir lieu par correspondance dans les conditions fixées à l'article 10 ci-après. Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis, aux frais de l'administration, selon un modèle type.

Article 10 - Sont admis à voter par correspondance, les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote central ou d'une section de vote, les agents en congé prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, les agents en congé parental, les agents en position d'absence régulièrement autorisée et ceux qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote central ou dans leur section de vote le jour du scrutin.

Les agents peuvent voter par correspondance dans les conditions suivantes :

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont transmis aux intéressés huit jours francs au moins avant la date fixée pour les élections.

L'électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1). Cette enveloppe, d'un modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ou signe distinctif. Il insère cette enveloppe préalablement fermée dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2) qui doit être cachetée et sur laquelle doivent figurer ses nom, prénoms, affectation et signature. Ce pli est placé dans une troisième enveloppe cachetée (dite enveloppe n° 3) qu'il adresse au bureau de vote central.

L'enveloppe n° 3, expédiée par l'électeur aux frais de l'administration, doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin.

À l'issue du scrutin, le bureau de vote central procède au recensement des votes par correspondance. Les enveloppes n° 3, puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes. Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émarginée et l'enveloppe n° 1 déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement à l'urne.

Sont mises à part, sans être ouvertes, et sont annexées au procès-verbal les enveloppes n° 2 non signées ou ne comportant pas le nom de l'électeur ou sur lesquelles cette mention est illisible, les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent, les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2 et les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif. Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émarginé sur la liste électorale.

Sont également mises à part, sans être ouvertes, les enveloppes émanant d'électeurs ayant pris part directement au vote. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte.

Les votes parvenus après l'heure de clôture du scrutin sont renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

Titre V - Dépouillement du vote et résultat du scrutin

Article 11 - Les sections de vote établissent un procès-verbal du scrutin, accompagné de l'ensemble des pièces annexes, qu'ils transmettent au bureau de vote central, sous pli scellé, par les moyens les plus rapides.

Le bureau de vote central établit le procès-verbal général des opérations de recensement des votes. Sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes qui ont été mises à part sans être ouvertes.

Article 12 - Les suffrages recueillis dans les sections de vote sont transmis, sous pli cacheté, par les soins des responsables auprès desquels est placée chaque section au bureau de vote central.

Le bureau de vote central constate le nombre de votants à partir des listes d'émargement.

Si le nombre de votants est égal ou supérieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, le bureau de vote central peut procéder au dépouillement du scrutin.

Article 13 - Lors du dépouillement du scrutin, ne sont pas comptabilisés dans les suffrages valablement exprimés :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins non conformes au modèle type ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;
- les bulletins raturés, déchirés ou portant des signes de reconnaissance ;
- les bulletins multiples contenus dans la même enveloppe et désignant des organisations syndicales différentes.

Sont considérés comme valablement exprimés et comptent pour un seul vote les bulletins multiples concernant une même organisation syndicale.

Un procès-verbal des opérations de dépouillement est établi auquel sont annexés les bulletins considérés comme nuls.

Article 14 - Le bureau de vote central comptabilise l'ensemble des votes s'étant portés sur les organisations syndicales en présence.

Il établit le procès-verbal général des opérations électorales sur lequel sont portés le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de suffrages valablement exprimés, le nombre de votes nuls et le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale en présence. Sont annexés à ce procès-verbal les enveloppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins nuls.

Le bureau de vote central détermine le quotient électoral, propre au comité technique paritaire central, en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette instance.

Il détermine également le quotient électoral, propre au comité d'hygiène et de sécurité spéciale à l'administration centrale, en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette instance.

Chaque organisation syndicale s'étant présentée à la consultation du personnel a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre des voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont répartis suivant la règle de la plus forte moyenne.

Il est attribué à chaque organisation syndicale un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des sièges de représentants titulaires obtenu par cette organisation en application de l'alinéa précédent.

Le bureau de vote central proclame, sans délai, les résultats de la consultation.

Article 15 - Sans préjudice des dispositions prévues au huitième alinéa de l'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, les contestations sur la validité de la consultation du personnel sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le secrétaire général, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Article 16 - Compte tenu des résultats de la consultation, un arrêté du secrétaire général détermine les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire central ainsi que le nombre des sièges auxquels elles ont droit ; il fixe également la date limite avant laquelle les organisations syndicales sont appelées à désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Un arrêté du secrétaire général détermine également les organisations syndicales appelées à être représentées au comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale ainsi que le nombre des sièges auxquels elles ont droit ; il fixe également la date limite avant laquelle les organisations syndicales sont appelées à désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 17 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 30 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Nomination

Médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENB0915928A

arrêté du 20-7-2009 - J.O. du 23-7-2009

MEN - ESR - BDC

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 juillet 2009, Monique Sassier, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommée médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans, en remplacement de Bernard Thomas, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Limoges

NOR : MEND0900615A
arrêté du 20-7-2009
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 20 juillet 2009, Jean-Michel Battini, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, directeur du cabinet du recteur de Grenoble, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges pour une première période de quatre ans, du 1er juillet 2009 au 30 juin 2013.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Rouen

NOR : MEND0900618A
arrêté du 20-7-2009
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 20 juillet 2009, Didier Lacroix, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen, pour une première période de quatre ans, du 1er juillet 2009 au 30 juin 2013.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI0916100A
arrêté du 10-7-2009 - J.O. du 21-7-2009
MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 10 juillet 2009, Alain Michel, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 21 février 2010.

Mouvement du personnel

Nominations

Correspondants académiques de l'inspection générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI0900636A
arrêté du 22-7-2009
MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment l'article 5, ensemble les dispositions des articles R* 241-3 et R* 241-4 du code de l'éducation ; arrêtés des 20-7-2006, 30-8-2007 et 22-7-2008 ; arrêté du 17-6-2009 portant réintégration dans son corps d'origine de Jean-Pierre Villain à compter du 1-9-2009

Article 1 - Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale dont les noms suivent, sont désignés en qualité de correspondants académiques, à compter du 1er septembre 2009 et pour une durée de trois ans renouvelable, pour les académies ci-après énumérées :

- Bordeaux : Annie Lhéréte, en remplacement de René Cahuzac ;
- Caen : Jean-Pierre Villain, en remplacement de Gérard Blanchard ;
- Guyane : Jean-Pierre Delaubier, en remplacement de Bernard Simler ;
- Lyon : Annie Mamecier, en remplacement de Dominique Rojat ;
- Paris : Ghislaine Matringe, en remplacement de Claude Boichot ;
- Reims : Anne Burban, en remplacement de Christian Souchet ;
- Collectivités d'outre-mer à statut particulier : Catherine Klein, en remplacement de Bernard Simler.

Article 2 - Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale dont les noms suivent, sont renouvelés dans leurs fonctions de correspondant académique, à compter du 1er septembre 2009 et pour une durée de trois ans, pour les académies ci-après énumérées :

- Créteil : Anne Armand ;
- Guadeloupe : Jean-Louis Durpaire ;
- La Réunion : Christian Loarer ;
- Martinique : Jean-Louis Durpaire ;
- Nantes : Gérard Bonhoure ;
- Toulouse : Alain Séré.

Article 3 - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
Luc Chatel

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles - session 2010

NOR : MENH0900645
arrêté du 9-7-2009
MEN - DGRH D1

Vu arrêté interministériel du 10-5-2005 modifié, notamment son article 11

Article 1 - Viviane Bouysse, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français.

Article 2 - Marie Mégard, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommé présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de mathématiques.

Article 3 - Philippe Claus, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité d'histoire et géographie et de sciences expérimentales et technologie pour le champ disciplinaire d'histoire et géographie.

Article 4 - Christian Loarer, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité d'histoire et géographie et de sciences expérimentales et technologie pour le champ disciplinaire des sciences expérimentales et technologie.

Article 5 - Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2010. Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 10 mai 2005 modifié susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

Article 6 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Mouvement du personnel

Désignations

Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR0900326A

arrêté du 30-7-2009

ESR - DGRI SPFCO B2 - MEN

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 30 juillet 2009, il est conféré le titre d'ancien auditeur de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie aux personnalités citées ci-dessous :

- Aimé Pascal, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche ;
- d'Almeida Oscar, directeur technique, recherche et technologie de détecteurs à la SAGEM défense sécurité ;
- Apolinarski Xavier, responsable des partenariats stratégiques, secteur des transports, à la direction de la recherche technologique du Commissariat à l'énergie atomique ;
- Aumont Gilles, chef du département santé animale à l'Institut national de la recherche agronomique ;
- Bordry Frédérick, adjoint au chef du département faisceaux et accélérateurs au CERN ;
- Caulier Sophy, journaliste indépendante ;
- Chapuis Bruno, adjoint au sous-directeur de la stratégie de la direction générale des systèmes d'information et de communication du ministère de la Défense ;
- Coudrain Anne, directrice-adjointe du centre France Sud à l'Institut de recherche pour le développement de Montpellier ;
- Desreumaux Jean-Philippe, directeur fréquences et protection à Bouygues télécom ;
- Dreux Pierre, gérant du cabinet conseil Dynnovation Consulting ;
- El-Nouty Charles, maître de conférences à l'université Paris VI, membre du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie ;
- Fabre Pierre, chargé de mission à la direction des relations européennes, internationales et de la coopération du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; secrétaire exécutif de la Commission pour la recherche agricole internationale ;
- Fayol Pierre, chef de la division évaluation et innovation technologique au ministère de la Défense ;
- Gramain Pascale, secrétaire générale de Cancéropôle d'Île-de-France ;
- Guyard Christian, rédacteur en chef Technologie à l'agence de presse Technoscope ;
- Hardange Jean-Philippe, directeur de la stratégie, la technologie et l'innovation de l'unité surface radar à la division des systèmes aériens à Thales ;
- Huber Richard, proviseur vie scolaire au rectorat d'Amiens ;
- Imbert Philippe sous-directeur de la performance et du financement de l'enseignement supérieur à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Issolah Rosa, professeure en sciences de l'information et de la communication, chef de département documentation et information à l'Institut national agronomique El Harrach d'Alger, Algérie ;
- Jullian Sophie, directrice du développement à l'Institut français du pétrole de Lyon ;
- Lansard Erick, directeur de la recherche à Thales Alenia Space ;
- Laune Michel, chef de la division des programmes opérationnels de la direction de l'administration de la police nationale au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales ;
- Le Guern Éric, chargé de la sous-direction du développement scientifique et technique au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ;
- Mambrini-Doudet Muriel, présidente du centre de Jouy-en-Josas de l'Institut national de la recherche agronomique ;
- Marsal Olivier, chef du service environnement du Centre national d'études spatiales de Toulouse ;
- Monnet François, responsable du centre de compétences technologies avancées du groupe Solvay à Bruxelles ;
- Monomakhoff Nicolas, directeur général de M.N.M. consulting ;
- Murgadella François, responsable des programmes de recherche et technologie sécurité et des relations industrielles à la délégation générale de l'armement ; directeur de programme à l'Agence nationale de la recherche ;
- Naud Michel, président de Ouest Fonderie Parachèvement ; président national de l'Association française pour l'information scientifique ;
- Nguyen Van Sang Jean-Christophe, directeur-général adjoint chargé des achats, de la logistique, des études et des réseaux du conseil général de la Moselle ;
- Parizot-Clérico Philippe, chargé de mission auprès du président de la Cité des sciences et de l'industrie ;
- Pellerin Isabelle, professeure à l'université Rennes I, vice-présidente déléguée à Rennes Métropole, déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Piquemal Jean-Michel, responsable des études stratégiques à Orange Labs R & D France Télécom ;

- Priou Denis, sous-directeur chargé du recrutement, des concours et de la formation à la direction générale du personnel et de l'administration au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ;
- Ramon Jean-François, délégué général du réseau national des maisons des sciences de l'homme au Centre national de la recherche scientifique ;
- Ribet Isabelle, chef de projet comportement à long terme des déchets vitrifiés à la direction de l'énergie nucléaire du Commissariat à l'énergie atomique ;
- Robert-Gnansia Élisabeth, chef du département méthodologie, recherche et relations extérieures à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- Sillion François, directeur du centre de recherche de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique de Grenoble ;
- Supervil Sylvie, directrice adjointe aux relations extérieures de la direction de la stratégie, du développement et des relations extérieures de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;
- Sutour Marie-Cécile, adjointe au directeur du service sillons à la direction des opérations industrielles de la S.N.C.F. ;
- Tixier-Boichard Michèle, directrice du département biotechnologies-ressources-agronomie à la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Tronche François, directeur de l'unité mixte génétique moléculaire neurophysiologie et comportement Collège de France - Centre national de la recherche scientifique ;
- Vanneste Christian, député du Nord ;
- Welté Bénédicte, adjointe au directeur de la qualité et de l'environnement à Eau de Paris.

Mouvement du personnel

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2009

NOR : MEND0900612A
arrêté du 3-7-2009
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 3 juillet 2009, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2009, les inspecteurs de l'Éducation nationale hors classe ci-dessous désignés, par spécialité et par ordre de mérite :

Administration et vie scolaire

- Pascale Niquet-Petitpas
- Emmanuel Roy
- René Macron
- Laurence Naert
- Marco Attal
- Marie-Claude Gusto
- Illef Irène
- Didier Detalminil
- Jacques Cheritel
- monsieur Claude François-Saint-Cyr
- Mariannick Lecas-Regimbart

Économie et gestion

- Max Nelson
- Patrick Pegoraro
- Joëlle Chapey

Sciences et techniques industrielles

- Pierre-Charles Marin
- Claude Brunaud
- Patrick Camilieri
- Rémy Dupe

Mouvement du personnel

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2009

NOR : MEND0900604A

arrêté du 3-7-2009

MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 3 juillet 2009, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'Éducation nationale, au titre de l'année 2009, les candidats ci-après désignés par ordre de mérite :

Liste principale

- 1 - Yves Tarbouriech, professeur certifié, Montpellier, spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences et techniques industrielles
- 2 - Jean-Paul Morin, professeur de lycée professionnel, Poitiers, spécialité d'inscription : enseignement technique, option économie et gestion
- 3 - Patrice Facon, professeur des écoles, Lille, spécialité d'inscription : premier degré
- 4 - Florence Gomez, épouse Naudin, professeure des écoles, Orléans-Tours, spécialité d'inscription : premier degré
- 5 - Robert Dupont, professeur de lycée professionnel, La Réunion, spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences et techniques industrielles
- 6 - Bernard Bevilacqua, instituteur, Créteil, spécialité d'inscription : premier degré
- 7 - Bruno Renault, professeur des écoles, Dijon, spécialité d'inscription : premier degré
- 8 - Christine Dupaty, épouse Mosse, professeure des écoles, Versailles, spécialité d'inscription : premier degré
- 9 - Thierry Marguier, professeur certifié, Versailles, spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences et techniques industrielles
- 10 - Catherine Meunier, épouse Ghilardi, professeure des écoles, Amiens, spécialité d'inscription : premier degré
- 11 - Chantal Deseure, épouse Dumoulin, professeure des écoles, Lille, spécialité d'inscription : premier degré
- 12 - Dominique Leygonie, professeur de lycée professionnel, Limoges, spécialité d'inscription : enseignement technique, option économie et gestion
- 13 - Sylvie Le Guennec, professeure des écoles, Rennes, spécialité d'inscription : premier degré
- 14 - Nathalie Debosque, épouse Tordeux, professeure des écoles, Amiens, spécialité d'inscription : premier degré
- 15 - Catherine Lebrat, professeure des écoles, Bordeaux, spécialité d'inscription : premier degré
- 16 - Frédérique Bonjean, épouse Pipolo, professeure des écoles, Paris, spécialité d'inscription : premier degré
- 17 - Gaèle Herbert, épouse Le Bourdonnec, professeure des écoles, Rennes, spécialité d'inscription : premier degré
- 18 - Paul-André Muller, professeur des écoles, Strasbourg, spécialité d'inscription : premier degré
- 19 - Bernard Goffard, instituteur, Nancy-Metz, spécialité d'inscription : premier degré
- 20 - Martine Vogt, épouse Dubois, professeure des écoles, Rennes, spécialité d'inscription : premier degré
- 21 - Muriel Prioux, épouse Hervé, professeure des écoles, Versailles, spécialité d'inscription : premier degré
- 22 - Corinne Silvert, professeure des écoles, Amiens, spécialité d'inscription : premier degré
- 23 - Catherine Petitpas, épouse Daniel, professeure des écoles, Nantes, spécialité d'inscription : premier degré
- 24 - Christine Brochard, épouse Mismaque, professeure des écoles, Rennes, spécialité d'inscription : premier degré
- 25 - Alain Landeau, professeur des écoles, Rennes, spécialité d'inscription : premier degré
- 26 - Dominique Grasset, épouse Grasset-Lavoisy, professeure des écoles, Lille, spécialité d'inscription : premier degré
- 27 - Philippe Wecxsteen, professeur des écoles, Lille, spécialité d'inscription : premier degré
- 28 - Serge Siri, instituteur, Nancy-Metz, spécialité d'inscription : premier degré
- 29 - Maryvonne Lozach, épouse Peccate, professeure des écoles, Nantes, spécialité d'inscription : premier degré
- 30 - Jean-Jacques Mangin, professeur de lycée professionnel, Amiens, spécialité d'inscription : enseignement général, option lettres, langues vivantes
- 31 - Christian Borrat, instituteur, Montpellier, spécialité d'inscription : premier degré
- 32 - Denis Sarradin, professeur des écoles, Caen, spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences et techniques industrielles
- 33 - Thierry Malet, professeur des écoles, La Réunion, spécialité d'inscription : premier degré
- 34 - Geneviève Stroyk, épouse Stroyk-Aubrun, professeure des écoles, Nice, spécialité d'inscription : premier degré
- 35 - Philippe Prohon, directeur de centre d'information et d'orientation, Toulouse, spécialité d'inscription : information et orientation
- 36 - André Fougeray, professeur de lycée professionnel, Guyane, spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences et techniques industrielles

37 - Stéphane Aubriot, professeur certifié, Nantes, spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences et techniques industrielles

38 - Catherine Mesnil, épouse Meriot, professeure de lycée professionnel, Orléans-Tours, spécialité d'inscription : enseignement technique, option économie et gestion

39 - Pierre-Louis Cacciaguerra, professeur des écoles, Corse, spécialité d'inscription : premier degré

40 - Chantal Verderosa, épouse Smith, professeure des écoles, Guyane, spécialité d'inscription : premier degré

41 - Jean-Marie Lasoret, directeur de centre d'information et d'orientation, Nice, spécialité d'inscription : information et orientation

Liste complémentaire

1 - Elisabeth Dieudonné, épouse Madaschi, professeure des écoles, La Réunion, spécialité d'inscription : premier degré

2 - Anne-Laurence Kretz, épouse Triby, professeure des écoles, Strasbourg, spécialité d'inscription : premier degré

3 - Brigitte Massat, professeure des écoles, Toulouse, spécialité d'inscription : premier degré

4 - Philippe Botte, professeur des écoles, Caen, spécialité d'inscription : premier degré

5 - Patrick Durckel, professeur des écoles, Guyane, spécialité d'inscription : premier degré

Mouvement du personnel

Titularisations

Inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires

NOR : MEND0900666A

arrêté du 24-7-2009

MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 24 juillet 2009, les inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des inspecteurs de l'Éducation nationale à compter du 1er septembre 2009 :

- Jean-Louis Alayrac, Enseignement du 1er degré, Toulouse
- Martin Arlen, Enseignement du 1er degré, Strasbourg
- Christophe Armand, Enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Amiens
- Martine Aussibel née Haddad, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Michelle Bechti, Enseignement du 1er degré, Toulouse
- Sylviane Benoist née Piedagnel, Enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- Daniel Berriaux, Enseignement du 1er degré, Nice
- Valérie Bistos, Enseignement du 1er degré, Paris
- Pascale Bolsius née Boraso, Enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Jean Borel, Enseignement technique : Sciences et techniques industrielles dominante Arts appliqués, Créteil
- Mohamed Bouchareb, Enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Caen
- Claire Bouiller, Enseignement du 1er degré, Besançon
- Christel Boulineau née Eveille, Enseignement du 1er degré, Limoges
- Thierry Bour, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Alain Brelivet, Enseignement général option Lettres-histoire géographie, dominantes histoire géographie, Rouen
- Vincent Breton, Enseignement du 1er degré, Rennes
- Laurence Brillaud née Chatel, Enseignement du 1er degré, Poitiers
- Suzanne Bultheel née Diaz, Information et orientation, Montpellier
- Pierre Cagnoli, Enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Marie-José Carnevali née Routhier, Enseignement du 1er degré, Besançon
- Marie-Luce Chevrollier-Brown née Chevrollier, Enseignement général option Lettres-langues vivantes, dominante Anglais, Rennes
- Claude Chotteau, Enseignement du 1er degré, Caen
- Nicole Cirier, Enseignement du 1er degré, Grenoble
- Franck Cagnet, Enseignement technique option économie et gestion, Besançon
- Catherine Come née Eloi, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Jean-François Crosson, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Pierre Dasque, Enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Toulouse
- Florence De Conde, Information et orientation, DRONISEP Île-de-France
- Catherine Defond née Marchand, Enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Poitiers
- Martine Degorce-Dumas née Garnier, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Jocelyne Dejoux née Chevalier, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Jacques Delaune, Enseignement du 1er degré, Nantes
- Jean-Louis Dode, Information et orientation, Amiens
- Éric Douchet, Enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Herve Drzewinski, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Thierry Duchene, Enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Nice
- Isabelle Dupinay née Lemaire, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Bruno Etienne, Information et orientation, Grenoble
- Reda Farah, Enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Paris
- Odile Faure née Fillastre, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Valérie Fortin, Enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Monique Fouilloux née Beau, Enseignement technique option économie et gestion (affaires financières), Poitiers

- Hervé Freichel, Enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Bernard Fressignac, Enseignement du 1er degré, Toulouse
- Xavier Garcia, Enseignement du 1er degré, Lyon
- Frédéric Geldhof, Enseignement du 1er degré, Reims
- Brigitte Gentes née Guyomar, Enseignement du 1er degré, Rouen
- Corinne Gentilhomme née Roy, Enseignement du 1er degré, Strasbourg
- Alain Gineyts, Enseignement du 1er degré, Lyon
- Marie-Christine Gommard née Gommard, Enseignement général option Lettres-langues vivantes, dominante Anglais, Toulouse
- Alain Gorez, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Monique Gourdy née Auvillain, Enseignement général option Lettres-langues vivantes, dominante Anglais, Rouen
- Corinne Grasset, Enseignement du 1er degré, Grenoble
- Patrick Graval, Enseignement technique option économie et gestion, Limoges
- Alain Griffoul, Enseignement du 1er degré, Poitiers
- Patrice Gros, Enseignement du 1er degré, Grenoble
- Marc Guevel, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Joël Guilloton, Enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Nantes
- Kamel Haddad, Enseignement technique option économie et gestion, Bordeaux
- Myriam Ho-A-Kwie-Mangal née Ho-A-Kwie, Information et orientation, Rennes
- Attoumane Ibrahim, Enseignement du 1er degré, Limoges
- Emmanuelle Jacquier, Enseignement du 1er degré, Lille
- Jean-Claude Jardinier, Enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Orléans-Tours
- Sandrine Lair née Gacongne, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Vincent Larronde, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Jeanine Larroumec née Giambiaggi, Enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Limoges
- Patrick Lazare, Enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Patrick Le Bihan, Enseignement technique option économie et gestion, Créteil
- Catherine Lefebvre née Puech, Enseignement du 1er degré, Grenoble
- Jean-Philippe Leopoldie, Enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Versailles
- Pascal Maillot, Enseignement du 1er degré, Lille
- Arnaud Makoudi, Enseignement du 1er degré, Strasbourg
- Rose-Marie Marchais Hutchinson née Marchais, Enseignement du 1er degré, Poitiers
- Nathalie Marchessou, Enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Besançon
- Christophe Marquier, Enseignement du 1er degré, Aix-Marseille
- Patrick Martin, Enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Poitiers
- Pierre Martin, Enseignement technique option économie et gestion, Grenoble
- Françoise Maupin née Ferrand, Enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Catherine Mazelier, Enseignement technique option économie et gestion, Versailles
- Nicolas Menagier, Information et orientation, Orléans-Tours
- Thierry Mercier, Enseignement du 1er degré, Lille
- Fouzia Messaoudi, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Marc Molinie, Enseignement du 1er degré, Toulouse
- Isabelle Montalon née Didier, Enseignement du 1er degré, Grenoble
- Aude Muller, Enseignement du 1er degré, Toulouse
- Fatima Nacer, Enseignement du 1er degré, Aix-Marseille
- Nathalie Noël, Enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Véronique Parouty née Lévêque, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Sylvie Percheron née De-Ridder, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Hubert Pharabet, Enseignement du 1er degré, Lyon
- Sandrine Philippe, Enseignement générale option Lettres-histoire géographie, dominantes lettres, Créteil
- Dominique Pichard, Enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Emannelle Pievic née Zenderoudi, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Jean-François Pinon-David, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Frédérique Pontal née Genevois, Enseignement du 1er degré, Grenoble
- Gery Quenesson, Enseignement du 1er degré, Lille
- Claudine Quernec Crespeau née Quernec, Enseignement général option Lettres-histoire géographie, dominantes histoire géographie, Orléans-Tours

- Françoise Quillien, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Alain Ricci, Enseignement technique option économie et gestion, Amiens
- Samuel Robardet, Enseignement du 1er degré, Dijon
- Raymond Rocher, Enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Versailles
- Serge Rosette, Enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Créteil
- Laurent Rougier, Enseignement du 1er degré, Limoges
- Yannick Ruban, Enseignement du 1er degré, Rennes
- Odile Samaniego née Pezy, Enseignement du 1er degré, Créteil
- André Saugeay, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Marie-Pierre Sauve née Lirola, Enseignement technique option économie et gestion, Strasbourg
- Isabelle Schaeffer, Enseignement du 1er degré, Strasbourg
- Marie-Pascale Schamme née Thuaudet, Enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Rouen
- Claude Senée, Enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Corinne Simon, Enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Christian Sireix, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Thierry Soncarrieu, Information et orientation, Aix-Marseille
- Corinne Sourbets née Perie, Enseignement du 1er degré, Caen
- Jean-Pierre Stienne, Enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Lille
- Mariane Tanzi, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Annick Taysse, Enseignement du 1er degré, Limoges
- François Tetienne, Enseignement du 1er degré, Reims
- Christian Torremoneil, Enseignement technique : Sciences et techniques industrielles dominante Arts appliqués, Montpellier
- Marie-José Valdenaire, Enseignement du 1er degré, Versailles
- Isabelle Vallot née Hervé, Enseignement technique option économie et gestion (affaires financières), Versailles
- Franck Vantouroux, Information et orientation, Montpellier
- Etienne Vaquer, Enseignement du 1er degré, Toulouse
- Claire Vennin, Enseignement du 1er degré, Lille
- Yolande Verlaquet née Orthosie, Enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Christine Vesinet née Beaulaton, Enseignement du 1er degré, Créteil
- Frédérique Weixler, Information et orientation, DRONISEP de Nancy-Metz

Mouvement du personnel

Titularisation

Inspectrice de l'Éducation nationale stagiaire

NOR : MEND0900682A

arrêté du 10-7-2009

MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 10 juillet 2009, Annick Taysse, inspectrice de l'Éducation nationale stagiaire - enseignement du premier degré - est titularisée en qualité d'inspectrice de l'Éducation nationale à compter du 20 décembre 2008.

Mouvement du personnel

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions de directeur d'école régionale du premier degré - année 2009

NOR : MEND0900626A
arrêté du 7-7-2009
MEN - DE B2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 81-482 du 8-5-1981 modifié, notamment son article 5 ; avis de la commission consultative paritaire nationale des directeurs d'école régionale du premier degré du 5-6-2009

Article 1 - Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école régionale du premier degré ouverte au titre de l'année 2009.

Liste principale

- Gérôme Bedel, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Pierre Brossolette à Melun, académie de Créteil

Liste complémentaire

- Alexandre Vautier, 1, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège René Cassin à Chanteloup-les-Vignes, académie de Versailles

- Yolande Piquet, 2, professeur des écoles, directrice C.M.P.P. de Rueil-Malmaison, académie de Versailles.

Article 2 - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement

Roger Chudeau

Mouvement du personnel

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté - année 2009

NOR : MEND0900627A
arrêté du 7-7-2009
MEN - DE B2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n°81-482 du 8-5-1981 modifié, notamment son article 5 ; avis de la commission consultative paritaire nationale des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté du 5-6-2009

Article 1 - Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ouverte au titre de l'année 2009.

Liste principale

- Dany Begou, professeur des écoles, directrice de l'E.R.P.D. de Conflans-Sainte-Honorine, académie de Versailles
- Martine Faucher, professeur des écoles, directrice adjointe chargée de SEGPA, collège La Ribeyre à Cournon, académie de Clermont-Ferrand
- Michel Fiorese, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Maurice Barrès à Charmes, académie de Nancy-Metz
- Christian Gérard, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège de Bastberg à Bouxwiller, académie de Strasbourg
- Jean-Paul Grisot, professeur des écoles, directeur de l'I.M.E. de Montfort, académie de Besançon
- Didier Marcheguay, professeur des écoles, directeur de l'I.M.E. Denis Forestier de Bouillante, académie de la Guadeloupe
- Yvon Merrien, professeur des écoles, directeur du C.M.P.P. de Quimper, académie de Rennes
- Josette Peilleux, professeur des écoles, directrice adjointe chargée de SEGPA, collège Marlioz à Aix-les-Bains, académie de Grenoble
- Pascal Rey, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Croix Meunée au Creusot, académie de Dijon
- Hervé Richard, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Paulette Billa à Tinquieux, académie de Reims
- Sylvain Sarboni, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège La Fayette à Rochefort, académie de Poitiers
- Pascal Vivarelli, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Montesoro à Bastia, académie de Corse

Liste complémentaire

- Jean-Paul Limoge, 1, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Rollinat à Argenton-sur-Creuse, académie d'Orléans-Tours
- Alex Besnainou, 2, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège du Marais à Cauffry, académie d'Amiens
- Hugues Martin, 3, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Giono à Orange, académie d'Aix-Marseille
- Farida Mamode Hafejee, 4, professeur des écoles, directrice adjointe chargée de SEGPA, collège Guillaume Apollinaire à Paris, académie de Paris
- Jacques Hanser, 5, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Pierre Brossolette à Noyelles-sous-Lens, académie de Lille
- Bernard Homs, 6, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Selve à Grenade, académie de Toulouse
- Nathalie Meunier, 7, professeur des écoles, directrice du C.M.P.P. de Pau, académie de Bordeaux
- Gwenaëlle Langlois, 8, professeur des écoles, secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré, inspection académique du Calvados, académie de Caen
- Étienne Voinot, 9, professeur des écoles, directeur d'établissement spécialisé, l'Arche à Saint-Saturnin, académie de Nantes
- Christian Jeantet, 10, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Paul Ramadier à Decazeville, académie de Toulouse
- Isabelle Hamon, 11, professeur des écoles, directrice de l'I.M.E. d'Ussel, académie de Limoges
- Gérard Llorca, 12, professeur des écoles, directeur du C.M.P.P. de Dijon, académie de Dijon
- Michel Gérard, 13, professeur des écoles, directeur de l'E.R.P.D. Hériot à La Boissière-École, académie de Versailles
- Jean-Marc Godard, 14, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Appel du 18 juin à Blachon, académie de la Guadeloupe
- Jean-Louis Grieu, 15, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Louisa Paulin à Muret, académie de Toulouse

- Patrick Haman, 16, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Georges Chepfer à Villers-les-Nancy, académie de Nancy-Metz
- Jean-Marc Becker, 17, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Kennedy à Mulhouse, académie de Strasbourg
- Laurent Guibert, 18, professeur des écoles, directeur du C.M.P.P. de La Rochelle, académie de Poitiers
- Xavier Pichetti, 19, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Bouquet à Morteau, académie de Besançon
- Marie-Christine Doornaert, 20, professeur des écoles, directrice du C.M.P.P. de Saint-Nazaire, académie de Nantes
- Béatrice Bourdais, 21, professeur des écoles, directrice adjointe chargée de SEGPA, collège Les Hautes Ourmes à Rennes, académie de Rennes
- Jean-Jacques Allezard, 22, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Mendès France à Riom, académie de Clermont-Ferrand
- Didier Chaussoy, 23, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Jean Rostand à Marquise, académie de Lille
- Michel Adamek, 24, professeur des écoles spécialisé, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Mistral à Nice, académie de Nice
- Chantal Rougier, 25, professeur des écoles, directrice adjointe chargée de SEGPA, collège Édouard Pailleron à Paris, académie de Paris
- Marc Graouer, 26, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Chambéry à Villenave-d'Ornon, académie de Bordeaux
- Marco Bello, 27, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège René Cassin à Tarascon, académie d'Aix-Marseille
- Jean-Luc Scheffler, 28, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Rousse à Chambéry, académie de Grenoble
- Philippe Pignot, 29, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège George Sand à La Châtre, académie d'Orléans-Tours
- Philippe Lejeune, 30, professeur des écoles, directeur de l'I.M.E. Henri Wallon à Sarcelles, académie de Versailles
- Éric Bigay, 31, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Rostand à La Ravoire, académie de Grenoble
- Jacques Aubert, 32, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Diderot à Besançon, académie de Besançon
- Jean-Pierre Francheteau, 33, professeur des écoles, directeur du C.M.P.P. de La Roche-sur-Yon, académie de Nantes
- Catherine Schneider Meyer, 34, professeur des écoles, directrice adjointe chargée de SEGPA, collège Émile Victor à Mundolsheim, académie de Strasbourg
- Monique Goguel, 35, professeur des écoles spécialisé, directrice adjointe chargée de SEGPA, collège Jules Ferry à Beaune, académie de Dijon
- Bruno Bournel, 36, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Saint-Exupéry à Lempdes, académie de Clermont-Ferrand
- Jean-François Bour, 37, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Paul Verlaine à Metz, académie de Nancy-Metz
- Jean-Marie Sirieys, 38, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Le Clergeon à Rumilly, académie de Grenoble
- Marie Lafont, 39, professeur des écoles, directrice adjointe chargée de SEGPA, collège Danton à Levallois-Perret, académie de Versailles
- Yannick Blanchard, 40, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Saint-Exupéry à Lons-le-Saunier, académie de Besançon
- Alain Foroni, 41, professeur des écoles, directeur du C.M.P.P. de Grenoble, académie de Grenoble
- Fabienne Lelong, 42, professeur des écoles, directrice adjointe chargée de SEGPA, collège Stendhal à Fosses, académie de Versailles
- Marc Perrine, 43, professeur des écoles, directeur de l'I.M.E. l'Espoir à L'Isle-Adam, académie de Versailles
- Jean-Louis Guennou, 44, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de SEGPA, collège Moulin à Vent à Cergy-le-Haut, académie de Versailles
- Yolande Piquet, 45, professeur des écoles, directrice du C.M.P.P. de Rueil-Malmaison, académie de Versailles.

Article 2 - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le directeur de l'encadrement

Roger Chudeau

Mouvement du personnel

Nomination

Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général

NOR : MENA0900584A
arrêté du 21-7-2009
MEN - ESR - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-452 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 5-3-1996 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 22-12-2006 modifié

Article 1 - L'article 1- II de l'arrêté du 22 décembre 2006 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié comme suit :

Représentant suppléant de l'administration

Au lieu de :

Patrick Allal, chef de service, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire.

Lire :

Éric Piozin, chef de service, adjoint au directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Informations générales

Vacance de poste

Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENY0900683V
avis du 17-8-2009
MEN - CNED

Un poste de professeur agrégé ou certifié de mathématiques, est vacant à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance et est à pourvoir à compter du 1er octobre 2009.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 25 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau post-baccalauréat.

Ce responsable de formation, en liaison avec le coordonnateur du pôle scientifique, organisera des parcours de formation et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également un suivi administratif et budgétaire et des actions de formations (tutorat, stages). La connaissance des exigences de la préparation aux concours et l'expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines**, après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope, Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service des ressources humaines).